



Plan Climat Air Énergie Territorial

Rapport environnemental

BL
évolution



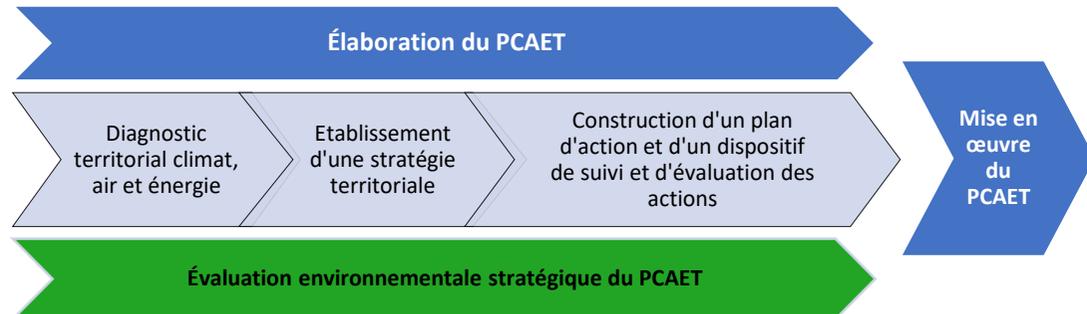
Un premier PCAET

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est un EPCI français créé le 1er janvier 2017 et situé dans le département de la Seine-Maritime en région Normandie. Regroupant 64 communes, sa superficie est de 543,3 km², accueillant 54 382 habitants en 2016, ramenant la densité de population à 100 hab/km².

La Communauté de Communes a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territorial en 2020. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'action à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un plan d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et de corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.



Source : INSEE - Population et communes

Sommaire

INTRODUCTION	PAGE 4
RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE	PAGE 11
PARTIE 1 : LES DOCUMENTS CADRES	PAGE 35
PARTIE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PAGE 39
PARTIE 3 : SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	PAGE 119
PARTIE 4 : ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION.....	PAGE 146
PARTIE 5 : ETUDES DES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000	PAGE 190
PARTIE 6 : SUIVI DES MESURES CORRECTRICES	PAGE 193

INTRODUCTION

LE PCAET	PAGE 5
SCHÉMA DE L'ARTICULATION DU PCAET	PAGE 7
LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE 8
LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PAGE 9



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : la Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADDET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**) *sauf pour la région Île-de-France qui conserve son SRCAE*.

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),**
- **L'adaptation au changement climatique,**
- **La sobriété énergétique,**
- **La qualité de l'air,**
- **Le développement des énergies renouvelables.**

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...];

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

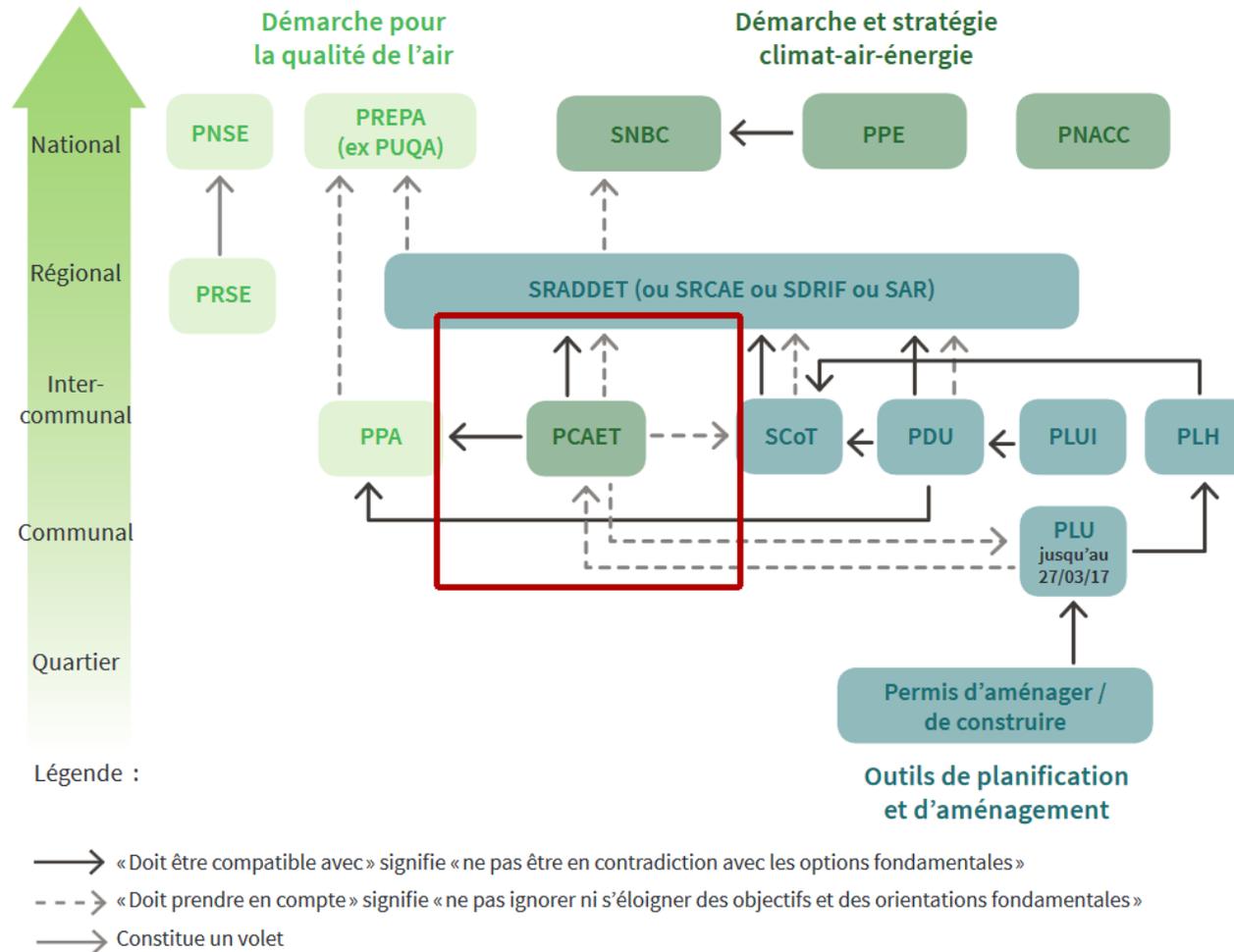
3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."

Schéma de l'articulation du PCAET



Les liens entre le PCAET et les autres documents de planification

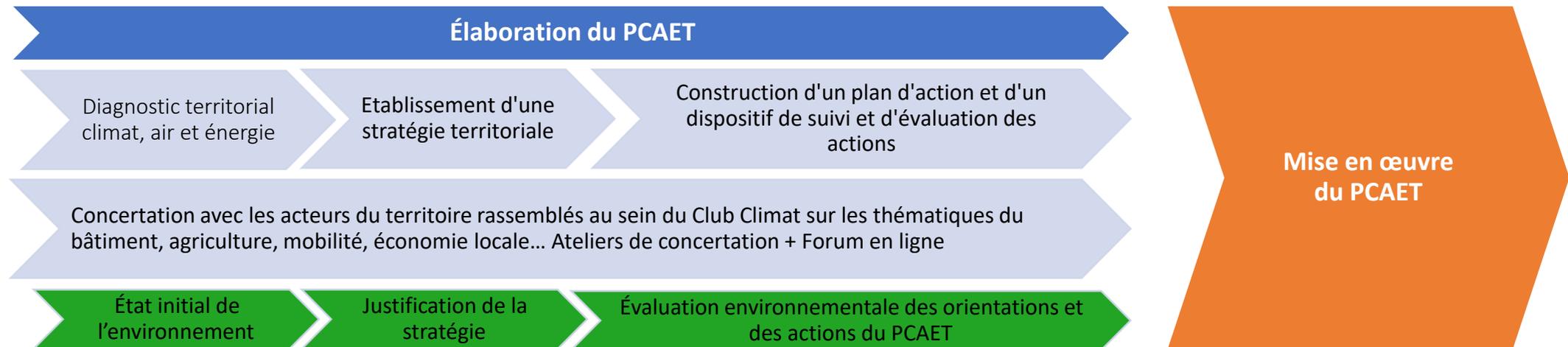


Source : ADEME, PCAET – Comprendre et construire sa mise en œuvre (2016)

Le rôle de l'évaluation environnementale stratégique



Un travail parallèle qui se complète



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- **Une revue des documents du territoire** : SRADDET de la région Normandie, les PLU et SCoT de la Communauté de Communes, le Porter à connaissance...
- Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure telles que l'INSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.
- Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'action, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur

d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Un temps important de co-construction de la stratégie du PCAET permet d'aboutir à un scénario final irrigué par une volonté politique de la collectivité et une ambition partagée.

Suite à cet exercice de co-construction et afin d'élaborer les objectifs et la trajectoire propres au territoire et permettant de tenir les objectifs réglementaires (LTECV, SNBC, SRADDET, PREPA), plusieurs trajectoires d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont élaborées :

- Trajectoire tendancielle : elle présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- Trajectoire réglementaire : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone, la LTECV et le SRADDET.
- Potentiel max : estimation des objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises.

A partir de celles-ci et de la vision stratégique partagée par les élus, des objectifs et une trajectoire réaliste est établie pour le territoire, conciliant la nécessité de l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire. L'évaluation environnementale s'emploie dans cette partie à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

Evaluation des incidences sur l'environnement du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque axe stratégique du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action fait l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'action afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

PAGE 12

CONTEXTE TERRITORIAL

PAGE 14

RAPPELS DU DIAGNOSTIC

PAGE 15

L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PAGE 16

SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

PAGE 25

ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

PAGE 30

ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

PAGE 33



1. Présentation générale

Le PCAET :

Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

Le PCAET doit être compatible avec :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Et il doit prendre en compte :

- Le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux (PLU) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone.

Il est soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) dont le contenu, synthétisé dans ce résumé non-technique, est détaillé par l'article R122-20 du code de l'environnement.

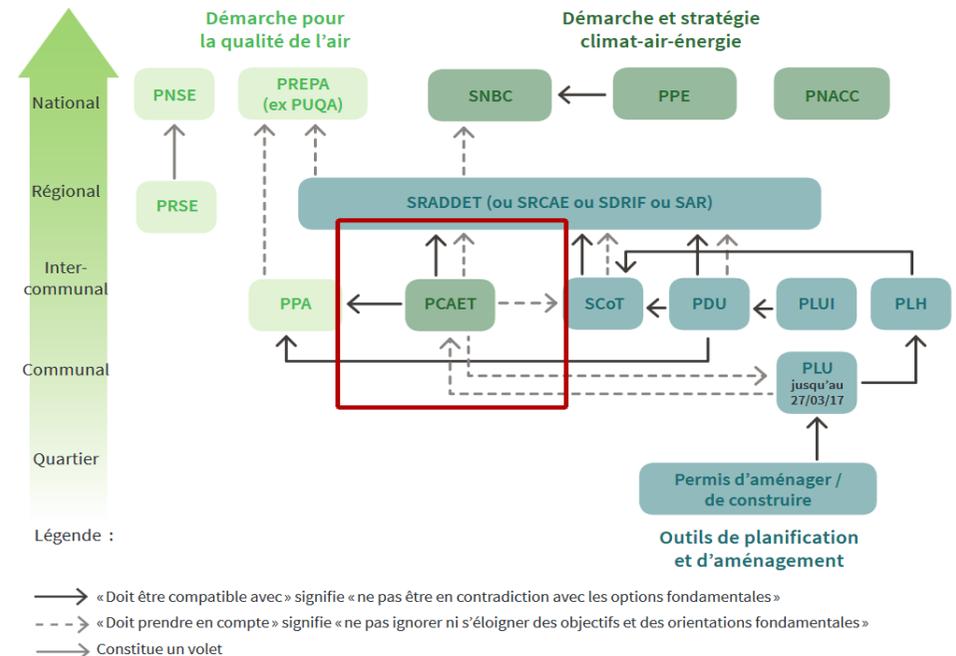
Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de mobiliser les collectivités et de construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique et en cohérence avec les objectifs nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

L'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET qui a pour ambition de justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire. « L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieurs :



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence de l'Homme sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

La méthode :

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

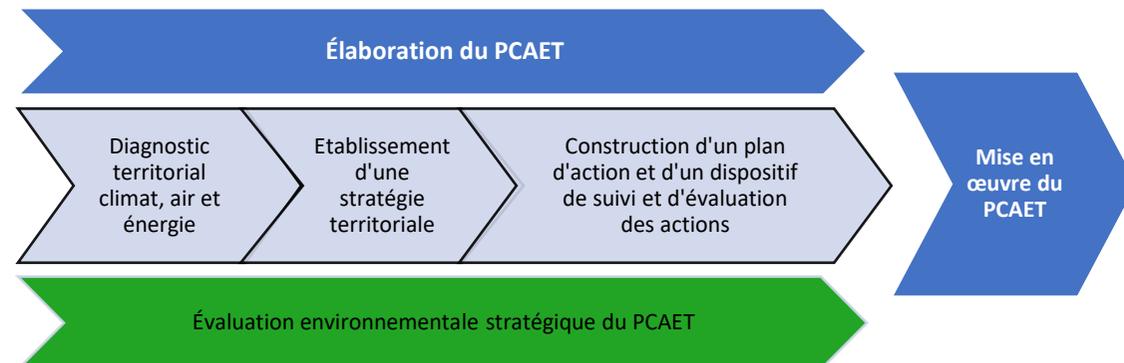
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

- **Une revue des documents du territoire** : SRADDET de la région Normandie, SCOT et PLUi, le Porter à connaissance...
- Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure de ce rapport telles que l'INSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN, etc.
- Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.





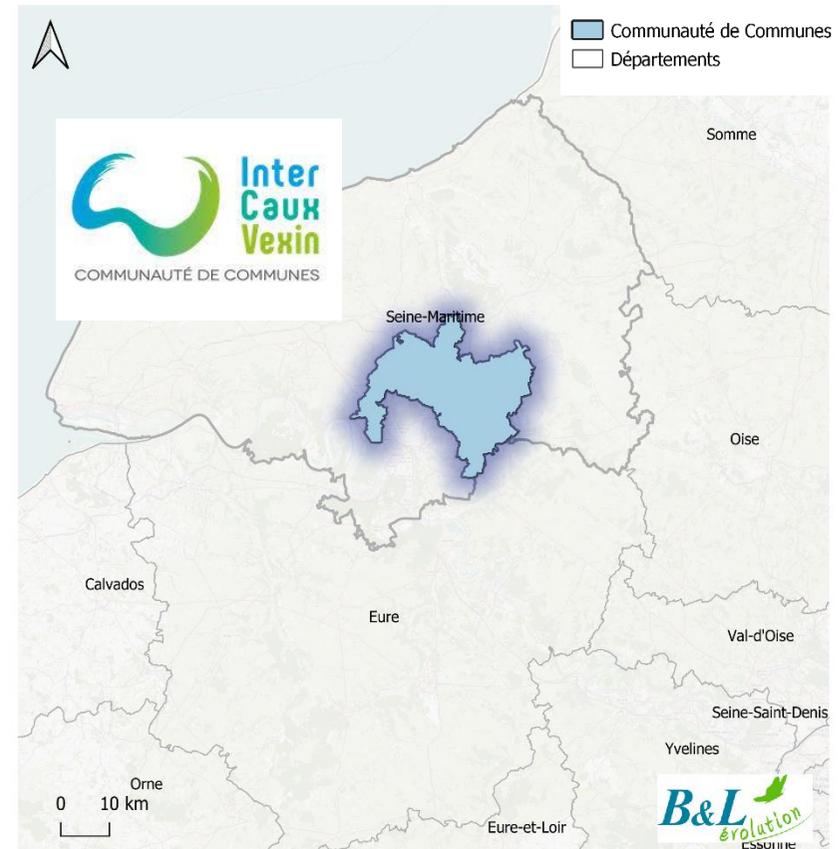
2. Contexte territorial

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est une communauté de communes française, créée le 1er janvier 2017 et située dans le département de la Seine-Maritime en région Normandie. Regroupant 64 communes, sa superficie est de 543,3 km², accueillant 54 382 habitants en 2016, ramenant la densité de population à 100 hab/km².

Définie sur un territoire mi-rural, mi-périurbain, située au carrefour du Pays de Caux, du Pays de Bray et de la Métropole Rouen-Normandie, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est venue consacrer la collaboration établie de longue date entre les élus locaux.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est née de la fusion des collectivités suivantes : la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles, la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, les 4 communes de Bosc le Hard, Grigneuseville, Beaumont le Hareng, Cottevrard, appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, et le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

Pour un fonctionnement efficient et pour assurer la continuité du service public, chaque ancien siège (Montville, Buchy, Martainville-Epreville) des trois communautés de communes est devenu un pôle de proximité. L'objectif est de permettre à tous, habitants comme élus, de bénéficier des services et des informations au plus près de son domicile. Buchy est de surcroît le siège légal.



Montville	Quincampoix	Buchy
Préaux	Fontaine-le-Bourg	Eslettes
Roumare	Bosc-le-Hard	Saint-Jean-du-Cardonnay
Clères	Pissy-Pôville	Montigny
Blainville-Crevon	Servaville-Salmonville	La Vaupalière
Sierville	Morgny-la-Pommeraye	Mesnil-Raoul
Grugny	Fresquiennes	Bosc-Guéraud-Saint-Adrien
Saint-Georges-sur-Fontaine	Saint-André-sur-Cailly	La Rue-Saint-Pierre
Cailly	Mont-Cauvaire	Vieux-Manoir
Auzouville-sur-Ry	Ry	Martainville-Epreville
Sainte-Croix-sur-Buchy	Catenay	Le Bocasse
Anceaumeville	Fresne-le-Plan	La Vieux-Rue

Bois-d'Ennebourg	Pierreval	Bois-l'Évêque
La Houssaye-Béranger	Saint-Denis-le-Thibout	Esteville
Elbeuf-sur-Andelle	Cottévrard	Bosc-Bordel
Grainville-sur-Ry	Frichemesnil	Boissay
Saint-Germain-des-Essourts	Authieux-Ratiéville	Grigneuseville
Bosc-Édeline	Saint-Aignan-sur-Ry	Saint-Germain-sous-Cailly
Longuerue	Bierville	Bois-Guilbert
Ernemont-sur-Buchy	Claville-Motteville	Beaumont-le-Hareng
Yquebeuf	Bois-Héroult	Rebets
Héronchelles		

Source : CC Inter Caux Vexin, Cartographie : B&L évolution

3. Rappels du diagnostic



• Consommation d'énergie :



CCICV : 19,1 MWh/habitant

- Région : 35 MWh/habitant
- France : 28,4 MWh/habitant

• Indépendance énergétique du territoire :

- Production d'énergie renouvelable = moins de 10% de l'énergie consommée
- **Dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz) :**
- 71% des énergies consommées sont des énergies fossiles



• L'évolution du climat à horizon 2050 :

- En été : +2,5 °C ; moins de pluie
- En hiver : +1,2 °C ; plus de pluie au total mais plus intenses



• Emissions de gaz à effet de serre :

• CCICV : 6,8 tonnes équivalent CO2/habitant

- Région : 9,3 tonnes équivalent CO2/habitant
- France : 6,9 tonnes équivalent CO2/habitant
- Agriculture : 51% (Région : 31%)
- Transports routiers : 25% (Région : 22%)
- Bâtiment (résidentiel+ tertiaire) : 19% (Région : 15%)
- Industrie : 5% (Région : 30%)



• Séquestration de carbone :

- Les forêts du territoire absorbent 14% des émissions de gaz à effet de serre

4. Etat Initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, en parallèle de son propre diagnostic, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET ;
- Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'action, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Trois volets sont traités au sein de l'état initial :

- Le volet physique et paysager : ce volet étudie l'ensemble des caractéristiques physiques du territoire, du relief au réseau hydrographique en passant par la géologie ou le climat ainsi que les grands paysages et leurs vulnérabilités sur le territoire ;
- Le volet naturel : ce volet traite de la biodiversité du territoire et de ses enjeux en travaillant notamment sur la cohérence des écosystèmes. Dans un dernier temps, il met en avant les zones protégées qui sont présentes sur le territoire ;
- Le volet humain : ce dernier va permettre d'analyser toutes les thématiques environnementales liées à l'Homme, son exposition aux problématiques du territoire et les vulnérabilités issues des différentes activités.

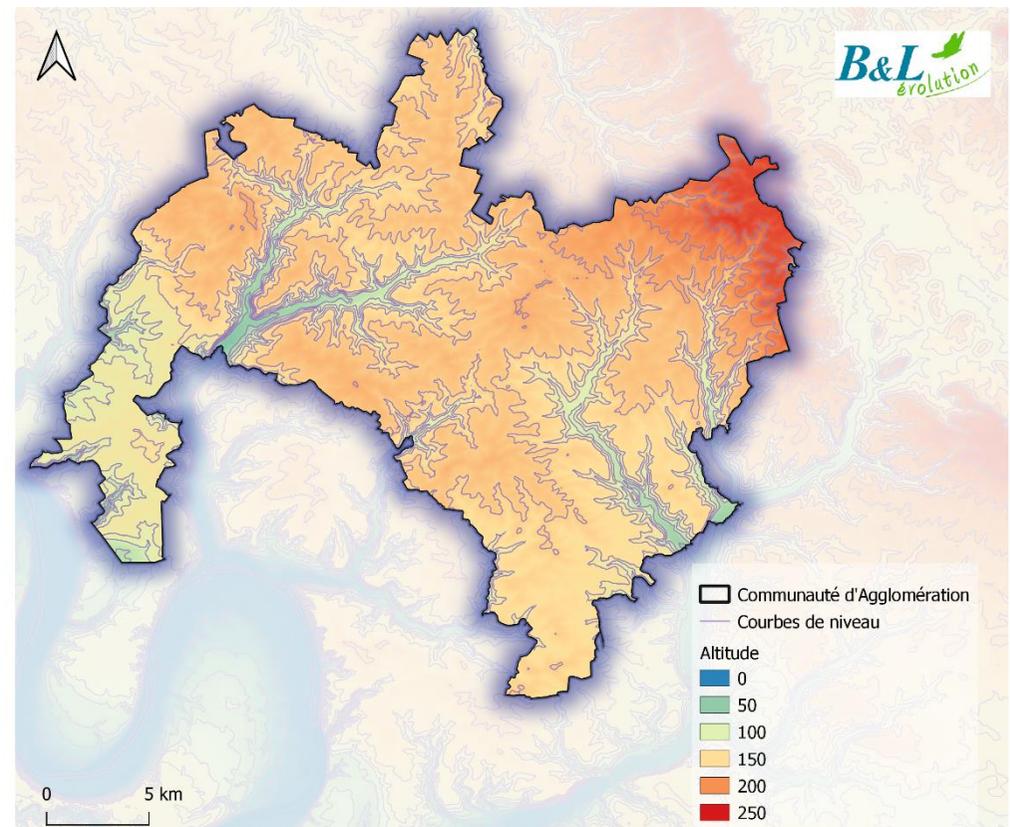
Cartographie : B&L évolution

1. Le contexte physique

Le relief :

Le relief du territoire comporte des singularités légitimes d'être soulignées. Les altitudes sont graduées d'est, gravitant autour des 220 m, en ouest s'approchant des 120 m. Les vallées affichent cependant les plus forts contrastes. Elles représentent les altitudes les plus basses, avoisinant les 60 m faisant par endroit place à de vraies entailles dans les plateaux qui les surplombent. La partie centrale du territoire vacille autour de 160 et 180 m d'altitude.

Carte des reliefs du territoire



Les enjeux principaux des unités paysagères :

- Dans les vallées, les enjeux principaux sont l'urbanisation et la préservation de la biodiversité et de la trame paysagère ;
- Sur les plateaux, les enjeux principaux sont le développement d'éléments de structuration des paysages et la préservation de l'identité rurale ;
- Pour les espaces périurbains, les enjeux principaux sont la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation d'espaces de transition paysagère.

Pistes d'amélioration :

- **Créer des lisières côté plaine et côté rue (connectivité des entités paysagères) et avoir un questionnement sur les méthodes d'urbanisation (prolifération de lotissements) ;**
- **Sur les plateaux de Roumare, de Bosc-Guérard St-Adrien, du Caux méridional, et d'autres encore, encourager les plantations autour des exploitations agricoles financées par le conseil général ainsi que la replantation de vergers ;**
- **Diversifier les productions agricoles en fonction de la réserve utile des sols.**

On retrouve sur le territoire 27 monuments classés ou inscrits ainsi que 14 sites classés ou inscrits.

Atouts

- Une certaine diversité d'unités paysagères
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année
- Des vallées ayant conservées des pratiques d'élevages encourageant la stabilité du paysage
- Des différences de débits inter-saisonniers présentes mais peu significatives
- Plusieurs sites classés et inscrits valorisant l'identité du territoire
- Un attrait touristique intéressant

Faiblesses

- Des paysages à enjeux, notamment urbanistiques et agricoles
- Des évolutions attendues pas toujours favorables aux qualités paysagères
- Une faible présence d'eau de surface avec un réseau hydrographique peu développé
- Des écarts de températures inter-saisonniers déjà importants
- Un territoire plus touché par l'augmentation des températures futures que les territoires voisins proches de la Manche

Opportunités

- Une connaissance des paysages poussée, à valoriser et à mettre en valeur
- Des tendances d'évolution et des pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes
- Un conseil général favorable à la valorisation du paysage et à sa protection

Menaces

- Des unités paysagères qui se dégradent par la progression des zones d'activités et de l'urbanisation et par les transformations des modes de production agricole
- Disparition des paysages de transition due à l'homogénéisation du territoire
- Un risque d'accroissement des écarts de températures inter-saisonniers due au réchauffement climatique, celui-ci étant déjà particulièrement important.

Enjeux hiérarchisés pour le territoire

1. Augmentation significative des températures
2. Diminution des pluies en été et un écart important qui va se creuser entre l'été et l'hiver
3. Modification du régime des débits pouvant entraîner des sécheresses marquées en été et des possibles inondations en hiver
4. Dégradation des paysages par l'artificialisation des sols
5. Réchauffement climatique qui entraîne une mutation paysagère

2. Le contexte naturel

État général et menace sur la biodiversité :

La région de la Normandie connaît une situation particulièrement favorable à la biodiversité, notamment par sa situation géographique de façade maritime. La Haute-Normandie présente une relative unité naturelle par la morphologie de son relief de plateaux et de vallées, ses grands espaces ouverts essentiellement agricoles, sa géologie de craies, son climat aux hivers doux, aux étés frais et aux précipitations bien réparties toute l'année.

La richesse écologique est notamment marquée sur le littoral et au sein des vallées. Le plateau crayeux s'interrompt brutalement formant ainsi des falaises vives qui abritent des milieux et des espèces spécifiques, un substrat particulièrement favorable au développement d'habitats riches. Les cours d'eau qui creusent le plateau forment aussi des refuges écologiquement riches et diversifiés qui accueillent encore une fois une biodiversité bien spécifique.

On retrouve plusieurs habitats remarquables sur le territoire régional qui sont aussi présents au sein du périmètre du territoire tels que les zones humides, les pelouses sèches, les milieux forestiers et le bocage.

Le degré de menace est évalué ici à partir des espèces inscrites sur la liste rouge régional de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). La liste est établie à partir des données qui concernent les départements de la Seine-Maritime et celui de l'Eure.

Sur les 10 groupes taxonomiques étudiés, on retrouve 503 espèces menacées, soit 28% de la faune et de la flore évaluées, et 148 espèces disparues soit 8% de la faune et de la flore évaluées. La flore et les oiseaux nicheurs connaissent le nombre le plus important d'espèces menacées, car ils représentent plus des ¾ des espèces.

Ce patrimoine naturel reste fragile et il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle départementale et régionale.

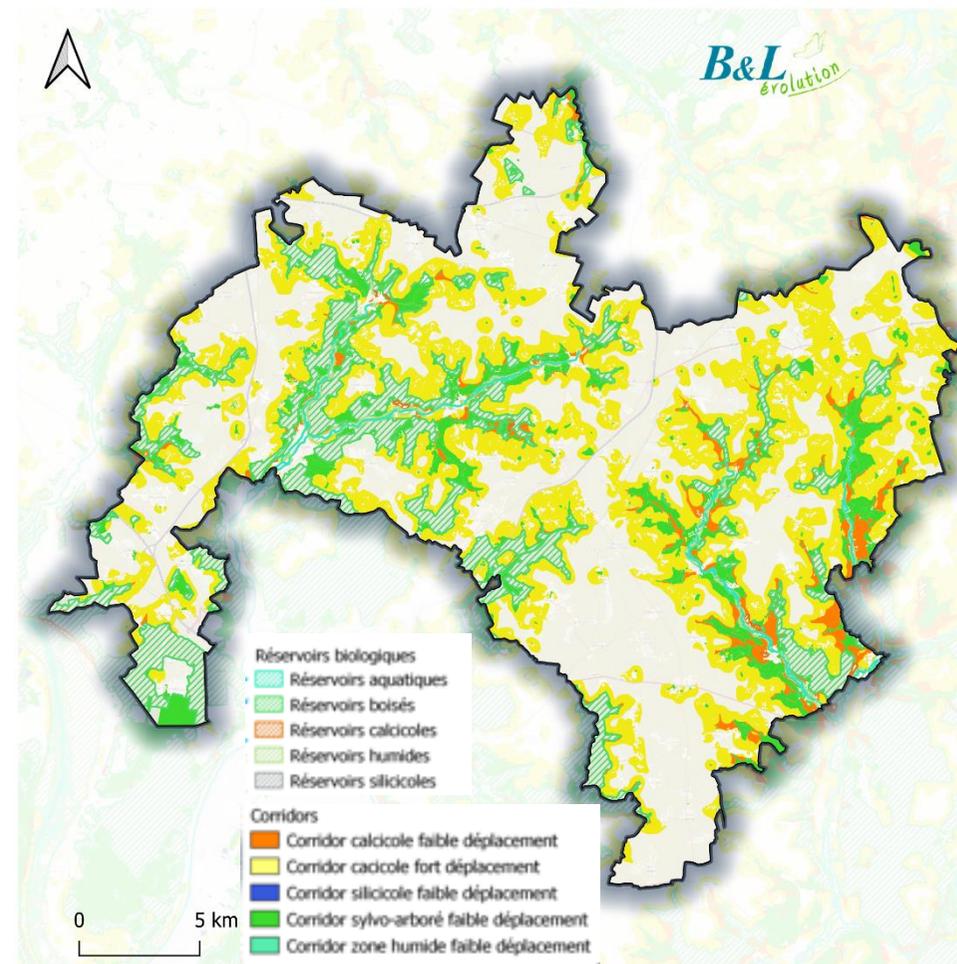
Le réseau écologiques sur le territoire :

L'étude des cohérences écologiques du territoire est issue de l'analyse du SRCE Haute-Normandie.

Sur le territoire, 4 sous-trames sur les 5 identifiées par le SRCE, sont présentes (la sous-trame silicicole est absente). On remarque rapidement l'importance des rivières et de leurs coteaux qui sont particulièrement fournis d'éléments de cohérence des écosystèmes.

Les corridors de la sous-trame calcicole sont dominants et les réservoirs de biodiversité correspondent aux réservoirs boisés. Globalement, la cohérence écologique est bien présente, avec une légère lacune sur la partie sud-est du territoire. Toutefois, leur connexion entre-elles n'est pas assurée entre la partie est et la partie ouest.

Carte des sous-trames du territoire



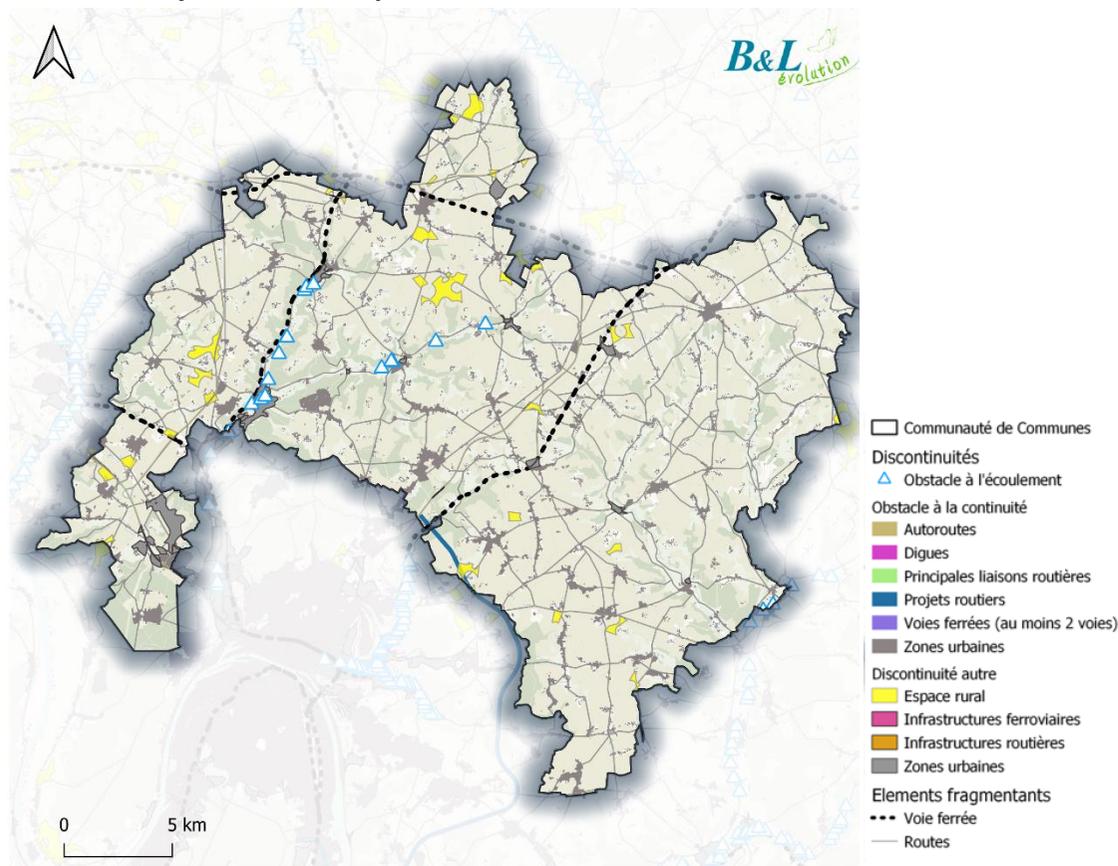
Source : SRCE Haute-Normandie ; Cartographie : B&L évolution

Les enjeux :

Dans les discontinuités identifiées, les zones urbaines et les espaces ruraux sont dominants voire exclusifs. Les routes et les voies ferrées sont également problématiques sur ce territoire. En effet, les voies ferrées sont à l'emplacement de deux discontinuités des corridors, au centre-est et à l'ouest du territoire, toutes deux divisant le territoire de nord en sud. Les obstacles à l'écoulement sont également à l'origine de discontinuités sur le territoire, particulièrement en plein centre, et sur la partie ouest longeant la voie ferrée

Le SRCE détaille également les besoins de préservation et de restauration des vallées. Les vallées sont composées d'une richesse écologique importante mais l'étude du SRCE montre clairement le manque de continuités entre elles. Ces continuités doivent être rendues fonctionnelles.

Carte des enjeux identifiés par le SRCE



Source : SRCE Haute-Normandie, INPN ; Cartographie : B&L évolution

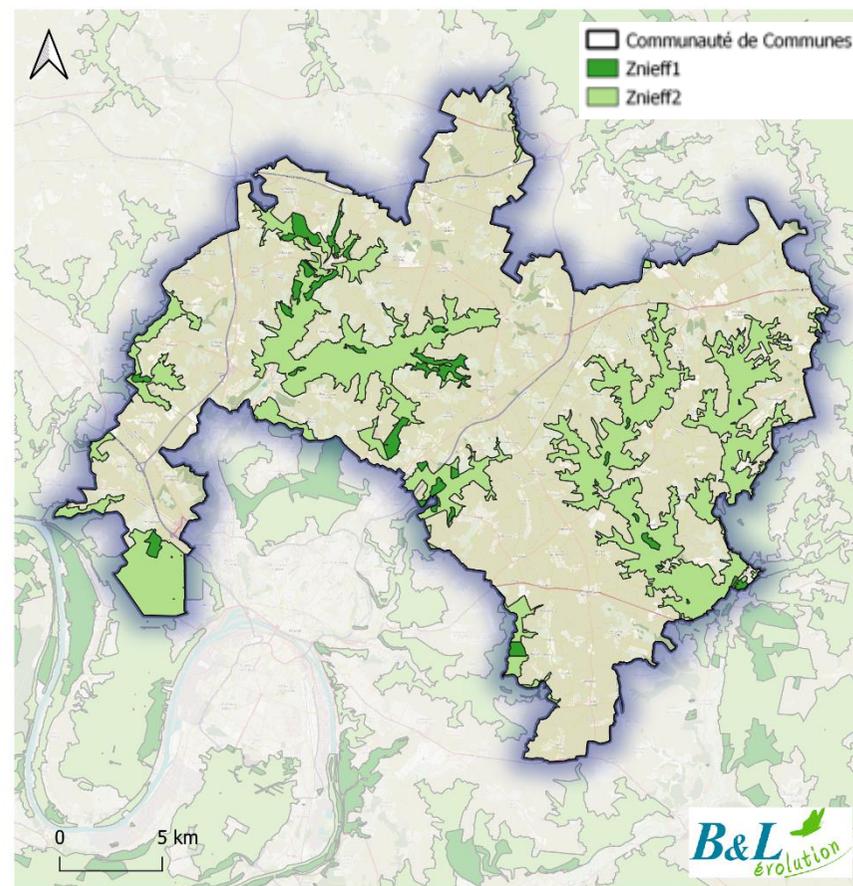
Les zones en faveur de la biodiversité :

Pour suivre la biodiversité présente sur le territoire, des zonages d'inventaires ont été définis par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel). Le territoire compte ainsi 49 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), 40 ZNIEFF de type 1 et 9 ZNIEFF de type 2.

Le territoire compte aussi une Zone d'Intérêt Communautaire. Ces zones, issue du réseau « Natura 2000 », ont été créées en application de la directive européenne « Directive Habitats ». Elles visent la protection d'habitats remarquables reconnus pour leur biodiversité exceptionnelle et la présence d'espèces remarquables.

Le territoire ne dispose pas d'autres zones en faveur de la biodiversité.

Les ZNIEFF sur le territoire :



Atouts

- Le territoire possède une très forte richesse écologique qui est valorisée par des zones humides, des forêts et une large diversité d'habitats
- Le territoire dispose d'une bonne cohérence écologique, notamment au sein des vallées
- Une connaissance extrêmement développée de la biodiversité sur le territoire

Faiblesses

- Un manque de liens écologiques entre les différentes vallées du territoire
- Des corridors écologiques très éparses et fragmentés
- Comme ailleurs, la biodiversité à l'échelle du département connaît de grandes difficultés et de nombreuses pressions
- Le territoire dispose de quelques éléments qui peuvent poser des problèmes de fragmentation de la trame verte et bleue
- Quasi absence de réglementation à l'égard de la protection de la biodiversité

Opportunités

- Le SRCE porte des objectifs concrets de protection, sauvegarde et restauration sur lesquels le PCAET pourra s'associer
- Les différentes zones réglementaires comme les ZNIEFF pourront servir d'axes d'orientations des décisions du PCAET

Menaces

- La pression anthropique se fait de plus en plus sentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques mais aussi sur l'état de la biodiversité. Une menace généralisée qui reste forte sur le territoire
- Le manque de réglementation pourrait menacer des milieux rares de la région

Enjeux hiérarchisés pour le territoire

1. Pressions multiples sur les espèces et la biodiversité
2. La mauvaise connectivité des milieux les rend peu résilients
3. Les espaces forestiers vulnérables aux nouvelles conditions liées au changement climatique (incendies et stress hydrique)

3. Contexte humain

Le contexte humain reprend l'ensemble des phénomènes environnementaux qui vont être en relation directe sur l'être humain (comme les risques naturels par exemple) et les enjeux environnementaux issus des activités humaines (comme la pollution des sols ou de l'eau).

On retrouve des thèmes variés qui vont nous permettre de cerner les enjeux sur le territoire à l'état initial et de pouvoir anticiper les actions du PCAET, afin que celui-ci ait une incidence la plus faible possible, voir une incidence positive.

L'occupation du sol :

La majorité du territoire est composé de terres arables hors périmètres d'irrigation. Quelques espaces correspondent à des systèmes cultureux et parcellaires complexes. On distingue des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole et des forêts de feuillus le long des cours d'eau, avec des forêts de conifères principalement dans la partie sud. Les espaces urbains sont très éparses, distribués sur le territoire de façon hétérogène avec une évidente propension à se concentrer autour de Rouen, sur la partie sud de la Communauté de Communes notamment près de Montville. On remarquera un vide urbain dans le nord-est de l'intercommunalité.

Le territoire se transforme dessinant des tendances fréquemment observées sur le territoire français : on constate une augmentation particulièrement forte des espaces urbains, et une diminution progressive des espaces forestiers et agricoles. On notera que les espaces dédiés à l'agriculture ont particulièrement régressé depuis 2006. Cela peut être interprété sous l'angle de l'augmentation des logements sur le territoire au cours du temps. En effet, on voit depuis 1975 une augmentation du nombre de logements. Cela s'explique principalement par une dynamique de population positive.

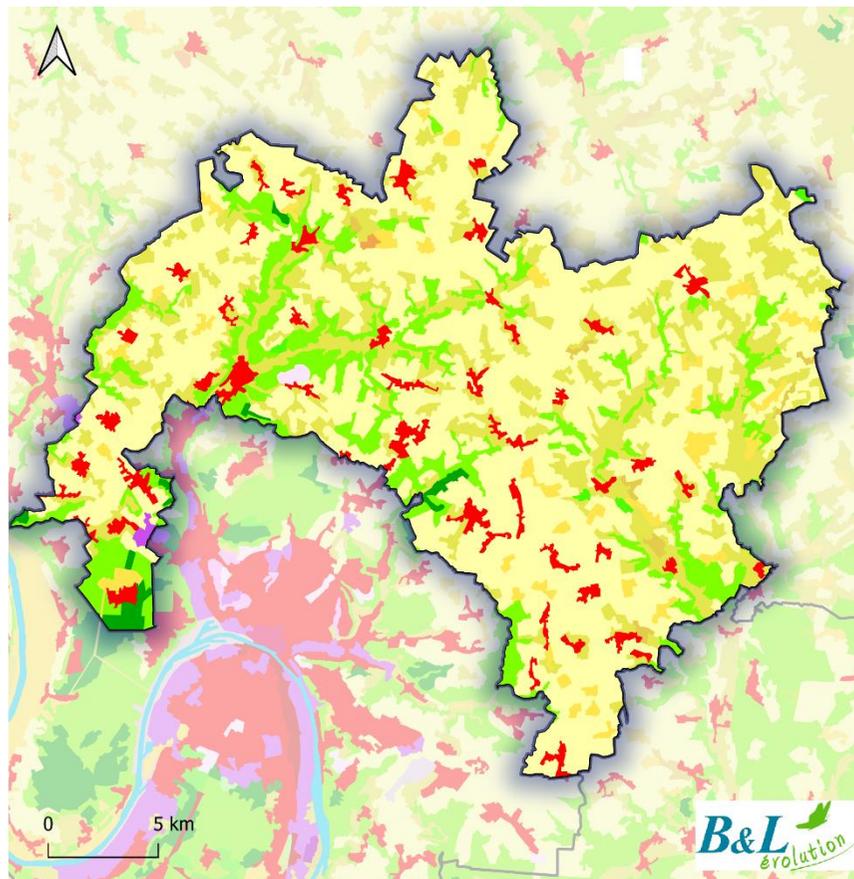
Agriculture et sylviculture :

La production agricole est majoritairement dédiée à la culture du blé tendre. On trouve par ailleurs une part importante de champs de maïs et de plantes à fibres.

On observe une chute très nette du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire ainsi qu'une diminution des superficies agricoles entre 2000 et 2010. La mécanisation et l'utilisation de la chimie dans l'agriculture ont également fait diminuer les besoins de main d'œuvre.

La majorité des forêts du territoire sont privées. La plus grande des forêts du territoire est la forêt domaniale de Roumare à l'extrême ouest.

Carte d'occupation du sol



Légende Corine Land cover

- 112 - Tissu urbain discontinu
- 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
- 124 - Aéroports
- 131 - Extraction de matériaux
- 142 - Equipements sportifs et de loisirs
- 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
- 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311 - Forêts de feuillus
- 313 - Forêts mélangées
- 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
- 512 - Plans d'eau

La ressource en eau :

La ressource en eau est particulièrement bien encadrée sur le territoire, avec la présence du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie qui fixe le cadre général de protection de la ressource et les objectifs pour atteindre une bonne qualité. On retrouve aussi deux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) qui ont pour but d'appliquer, à l'échelle du bassin-versant, les différents objectifs du SDAGE et d'assurer une bonne gouvernance autour de la question de l'eau sur l'ensemble de son périmètre : SAGE « des 6 vallées » et le SAGE « Cailly, Aubette, Robec ».

L'état qualitatif des masses d'eau superficielles se caractérise par un état écologique moyen, un état chimique mauvais pour le Cailly (présence de pesticides et de polluants industriels) et globalement un manque de suivi de l'état chimique des autres cours d'eau.

Pour l'état qualitatif, de manière générale, les variations saisonnières sont très faibles sur les débits des cours d'eau, caractéristiques de cycles hydrologiques peu contrastés. Les débits d'étiages sont soutenus, en cohérence avec une alimentation par la nappe de la craie qui tamponne les variations des débits des rivières.

L'intercommunalité se trouve à cheval sur deux masses d'eau souterraines : la Craie altérée de l'estuaire de Seine et la Craie du Vexin normand et picard. L'état chimique est mauvais pour les deux masses d'eau et l'état quantitatif est bon pour la Craie du Vexin normand et picard et mauvais pour la Craie altérée de l'estuaire de Seine.

Les résultats de la synthèse de qualité d'eau potable sur le territoire ne sont moyens. En effet, un nombre important de secteurs de distribution expriment des résultats de qualité moyenne, sur 1/3 des réseaux la présence des pesticides décline la qualité de l'eau potable. Il est en revanche mentionné qu'aucun danger pour la santé des populations n'est en jeu. Cette problématique lie tout à fait les pratiques agricoles et la qualité de la ressource en eau. Un enjeu majeur qui se fait ressentir pour la santé humaine, offrant une eau consommable sous pression.

Enfin pour l'assainissement, le territoire compte 23 stations d'épuration. Parmi les stations d'épuration, 10 connaissent des difficultés de conformité. La plupart de ces non-conformités sont dues à une insuffisance des dispositifs d'autosurveillance.

La gestion des risques et des nuisances :

La question des risques naturels est un enjeu important pour le territoire. On retrouve notamment une exposition des communes à la question des inondations. Le territoire est concerné par le PPR Inondation par submersion marine du bassin versant de la Scie et le PPR inondation du bassin versant du CAILLY, de l'AUBETTE et du ROBEC.

Le risque d'inondation par remontée de nappes est peu présent et principalement localisé au nord du territoire.

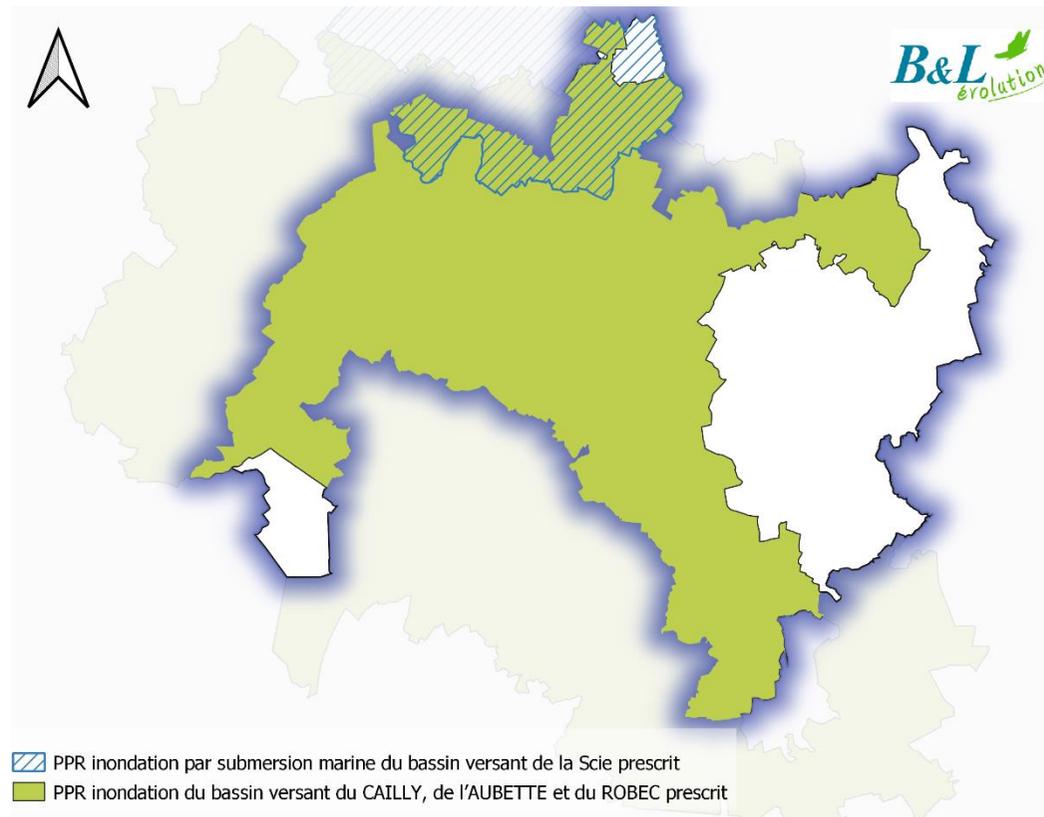
Le territoire est parsemé de mouvements de terrain, principalement des effondrements. La partie nord-ouest du territoire est particulièrement touchée par cet aléa. On notera que le nord-est cependant n'est quasiment pas concerné. Ces aléas, malgré leur présence importante sur le territoire ne font pas l'objet de Plan réglementaire de prévention des risques.

Le territoire est peu impacté par l'aléa de retrait et gonflement d'argile. La majorité de la partie sud du territoire ne présente que des aléas faibles. Des aléas moyens sont localisés dans la partie nord-est du territoire.

Des risques et nuisances dues aux activités humaines affectent également le territoire :

- 27 installations classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire dont une entreprise identifiée SEVESO seuil haut ;
- Risque lié au Transport de Matières Dangereuses : des communes traversées par des canalisations de transport de gaz et ainsi que des axes routiers et ferrés ;
- 10 établissements inscrits au registre des établissements pollueurs ;
- 3 sites avec pollution notoire et 75 potentiellement pollués ;
- 9 grandes routes provoquant des nuisances sonores, notamment l'A28, l'A150 et l'A151, identifiées en catégorie 2, impliquant 250 mètres de part et d'autres de l'infrastructure qui sont touchés par des nuisances sonores.

Source : Géorisques ; Cartographie : B&L évolution



La gestion des déchets :

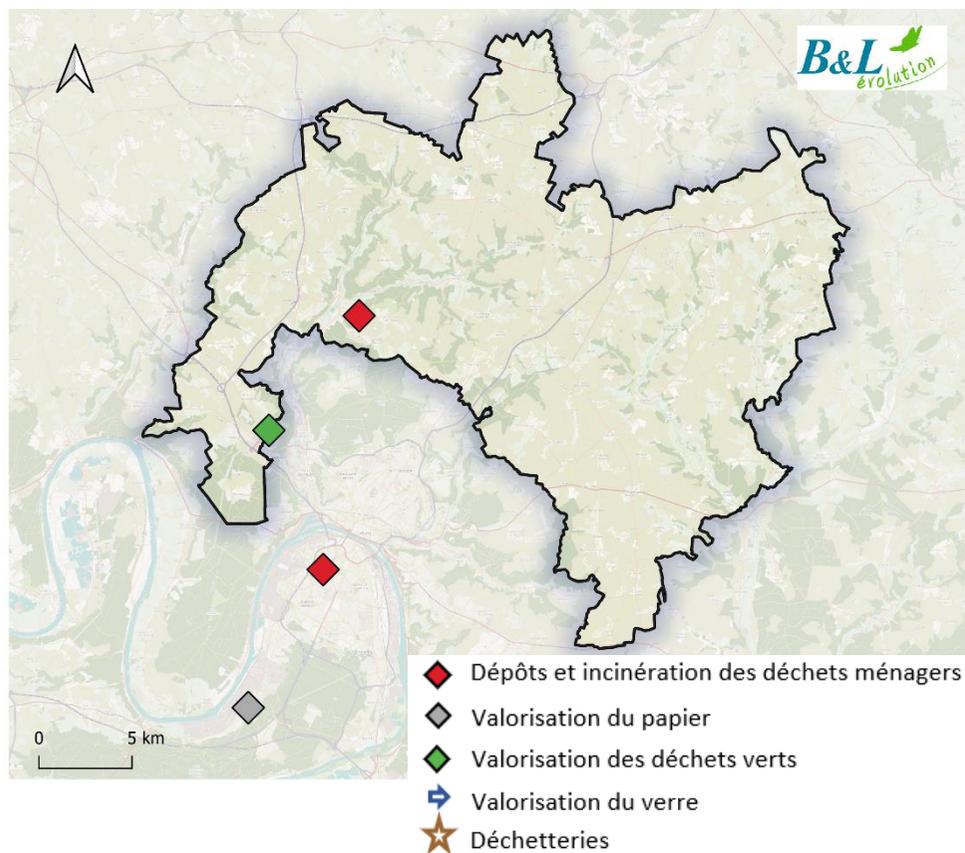
Sur le territoire, la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables est assurée par la société SEPUR.

Les chiffres montrent une tendance à l'augmentation de la quantité de déchets produite par habitant par année. C'est une tendance problématique dans la mesure où la croissance démographique est importante et apportera un besoin croissant dans la gestion de déchets si les modes de vie et le rapport qu'entretiennent les populations avec leurs déchets restent les mêmes.

Production des déchets ménagers, assimilés et recyclés sur le territoire

	2016	2017	2018	EVOLUTION 2017 - 2018 (%)
Déchets ménagers et assimilés	536	490	531	+ 8,36
Déchets recyclables collectés	71,77	70,02	79,47	+ 13,5

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a transféré la compétence traitement pour l'ensemble de ses déchets au SMEDAR. La totalité des déchets ménagers est brûlée et utilisée pour la production d'énergie.



Source : Inter Caux Vexin ; Cartographie : B&L évolution

Atouts

- Une gestion de déchets efficace avec de bonnes possibilités de valorisation
- Des risques naturels peu présents
- Une augmentation des déchets recyclés potentiellement due à une augmentation du tri à la source

Faiblesses

- Une eau potable de qualité très médiocre
- Des risques technologiques à surveiller notamment sur l'installation SEVESO
- Des nuisances et pollutions identifiées sur le territoire, ainsi que des sites BASOL et BASIAS et inscrits au registre IREP. Plusieurs sites classés pour l'environnement sont présents sur le territoire
- Des cours d'eau en mauvais état
- Un manque de réglementation concernant les risques naturels

Opportunités

- Un SDAGE et des SAGE apportant une structure, une connaissance et des objectifs sur lesquels le PCAET pourra s'appuyer
- Un bon suivi des eaux souterraines et de la qualité de l'eau

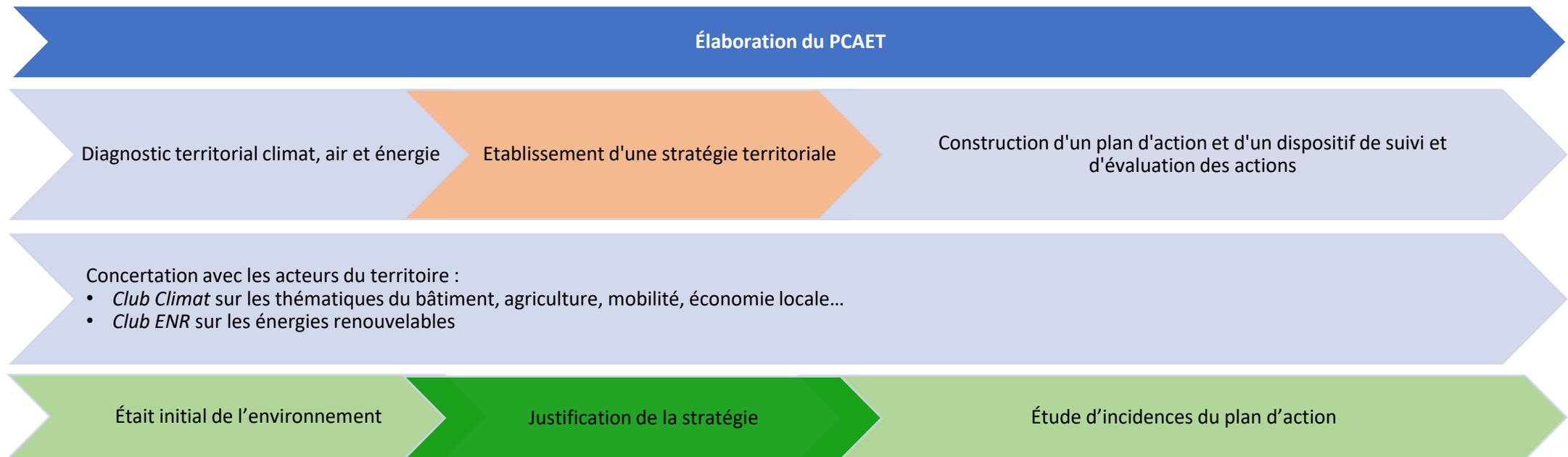
Menaces

- La santé des populations sera de plus en plus en danger
- L'eau potable de mauvaise qualité accentuera les problèmes de santé
- Des risques naturels qui pourraient s'accroître ou apparaître sur le territoire dans le contexte de changement climatique
- Une dynamique d'urbanisation importante qui menace les paysages et les paramètres écologiques
- Des nuisances sonores déjà bien présentes qui pourront progresser avec la mise en place des actions du PCAET

Enjeux hiérarchisés pour le territoire

1. Une qualité de l'eau potable mauvaise, polluée par les pesticides, qui pourrait accentuer les fragilités futures de la santé
2. Des risques naturels qui pourraient s'accroître à l'avenir
3. Des nuisances et pollutions identifiées et à surveiller
4. Une augmentation de la quantité de déchets
5. Une artificialisation des sols prononcées

5. Scénarios et justification des choix retenus



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET du territoire d'Inter Caux Vexin. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion, les acteurs du territoire hiérarchisent les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et d'affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios sont proposés et retravaillés en concertation, ce qui permet de fixer l'ambition du territoire. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Des trajectoires d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont alors été construites et les objectifs chiffrés du territoire ont pu être déterminés.

Il s'agit d'un travail itératif entre les débats et discussions autour des objectifs à se fixer et le respect des exigences réglementaires.

L'ensemble de la construction PCAET s'appuie sur la réglementation nationale, la LTECV. En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Respect des orientations des documents cadres

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la LTECV et la SNBC :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) :

La SNBC fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : -31% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment** : -53% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture** : -20% des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie** : -36% des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets** : -38% des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) :

Le PREPA est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe des objectifs de réduction pour les polluants atmosphériques principaux (SO₂, No_x...).

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normandie :

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRADDET.

Concernant les objectifs en lien avec le PCAET, le SRADDET implique notamment de déployer les EnR à hauteur de 32% des consommations d'énergies finales de la Région, réduire de 75% les émissions de GES d'ici 2050, réduire de 20% en 2030 et -50% en 2050 les consommations d'énergie par rapport à 2012. Il implique aussi de déployer massivement le stockage du carbone à travers la séquestration dans le milieu agricole essentiellement.

Construction de la stratégie

La validation du diagnostic a donné lieu à une première priorisation des enjeux par les citoyens et acteurs du territoire. Sur cette base, la co-construction de la stratégie a pu avoir lieu : les élus d'Inter Caux Vexin se sont réunis en atelier le 21 octobre 2021 pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Le COPIL s'est ensuite réuni pour retravailler le scénario final et les objectifs du territoire et faire émerger la stratégie finale retenue pour le territoire.

Atelier de co-construction de la stratégie

Un temps important de co-construction de la stratégie PCAET a permis aux élus du territoire d'échanger, de débattre, de se positionner et de converger vers une vision commune de la transition pour le territoire. Cette concertation a permis d'aboutir à un scénario final irrigué par une volonté politique de la collectivité et une ambition partagée.

Pour 6 grandes thématiques, 3 scénarios d'ambition croissante ont été proposés aux élus, chaque scénario proposant de grandes orientations stratégiques répondant aux enjeux du territoire. Ces scénarios ont été proposés au débat en petits groupes, avec une question commune : « quelle vision pour notre territoire à long terme pour guider la transition énergétique et l'action climatique ? ».

Ces trois scénarios de long terme ont été construits de la manière suivante :

- **Un scénario continuité** : avec une ambition relativement faible, permettant tout juste de répondre aux exigences réglementaires mais amenant une première impulsion dans la mise en œuvre d'actions pour réduire les émissions de GES, maîtriser les consommations d'énergie.
- **Un scénario de transition** : une ambition plus importante et qui implique des engagements plus ambitieux pour aller vers une trajectoire durable.
- **Scénario pionnier** : une ambition forte qui implique des changements structurels et de comportements majeurs sur le territoire.

C'est à partir du positionnement des élus sur l'ensemble des thématiques que le scénario retenu pour le territoire a été construit.

L'exercice démontre une ambition s'orientant plutôt vers un scénario de transition. On notera que l'ambition n'est pas la même selon les thématiques. La collectivité d'Inter Caux Vexin se montre ainsi plus ambitieuse sur les sujets de l'alimentation, l'habitat et l'exemplarité des collectivités. Pour les autres axes, ils s'inscrivent tous dans une volonté de transition.

La vision stratégique du PCAET se montre ainsi motivée et ambitieuse.

Définition des objectifs stratégiques et de la trajectoire air-énergie-climat

Si l'exercice de co-construction de la stratégie a permis de définir une vision partagée de la transition air-énergie climat du territoire, des objectifs chiffrés clairs ont du également être définis par la suite.

Pour élaborer ces objectifs et cette trajectoire propres au territoire et permettant de tenir les objectifs réglementaires (LTECV, SNBC, SRADDET, PREPA), plusieurs trajectoires d'évolution de la consommation d'énergie et des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construites en amont :

- **Trajectoire tendancielle** : elle présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- **Trajectoire réglementaire** : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone, la LTECV et le SRADDET.
- **Potentiel max** : estimation des objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.

A partir de celles-ci et de la vision stratégique partagée par les élus, des objectifs et une trajectoire réaliste ont pu être établis pour le territoire d'Inter Caux Vexin, conciliant la nécessité de l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Objectifs de la stratégie retenue

Le territoire d'Inter Caux Vexin a placé une ambition forte afin d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air. Les objectifs chiffrés pour le territoire ont été définis de la manière suivante :

Emissions de gaz à effet de serre :

- Application des objectifs sectorielles de la SNBC au territoire d'Inter Caux Vexin.

Consommation d'énergie :

- Application des objectifs de la LTECV au territoire ;
- Déclinaison par secteur pour garantir une cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Production d'énergies renouvelables :

- Application des objectifs de la loi Energie-Climat au territoire ;
- Proposition de déclinaison par mode de production.

Emissions de polluants atmosphériques :

- Application des objectifs du PREPA au territoire.

Vue d'ensemble sur les trajectoires qui ont guidé la construction de la stratégie :

Consommations d'énergie finale

Scénarios	Situation en 2018	Tendanciel		Réglementaire	
		2030	2050	2030	2050
<i>Résidentiel</i>	471GWh	439GWh	398GWh	371GWh	232GWh
<i>Tertiaire</i>	123GWh	155GWh	195GWh	95GWh	60GWh
<i>Transports</i>	378GWh	349GWh	301GWh	297GWh	186GWh
<i>Industrie</i>	120GWh	154GWh	221GWh	68GWh	42GWh
<i>Agriculture</i>	50GWh	55GWh	57GWh	46GWh	29GWh
Total	1 142GWh	1 155GWh	1 177GWh	878GWh	549GWh

Émissions de GES

Scénarios	Situation en 2018	Tendanciel		Réglementaire	
		2030	2050	2030	2050
<i>Résidentiel</i>	74 010 tCO2e	53 753 tCO2e	28 387 tCO2e	35 231 tCO2e	3 454 tCO2e
<i>Tertiaire</i>	22 548 tCO2e	21 841 tCO2e	21 740 tCO2e	10 117 tCO2e	992 tCO2e
<i>Transports</i>	101 857 tCO2e	97 236 tCO2e	86 682 tCO2e	78 307 tCO2e	3 263 tCO2e
<i>Industrie</i>	17 322 tCO2e	18 879 tCO2e	26 045 tCO2e	7 209 tCO2e	2 107 tCO2e
<i>Agriculture</i>	178 063 tCO2e	190 633 tCO2e	200 289 tCO2e	154 009 tCO2e	101 421 tCO2e
Total	393 800 tCO2e	382 823 tCO2e	363 951 tCO2e	284 873 tCO2e	111 237 tCO2e

La trajectoire retenue doit permettre d'atteindre les objectifs des consommations d'énergie fixé par la LTECV et de dépasser les ambitions de la SNBC, avec une réduction de 29% des émissions de gaz à effet de serre. À travers ces objectifs, le territoire de CCICV se montre particulièrement ambitieux sur sa stratégie territoriale.

Concernant la production d'énergie renouvelable, la stratégie se veut pragmatique au regard de ses moyens et des possibilités. En effet, l'objectif retenu est équivalent aux exigences de la PPE. Même si le potentiel max montre une marge de manœuvre importante, la mise en place d'une telle augmentation de production d'EnR nécessite du temps.

Concernant la séquestration carbone, le territoire a définie une stratégie de stabilité sur la séquestration forestière et une hausse dans l'agroforesterie et les pratiques agricoles. Cela lui permet de passer de 54 400 tCO2e absorbées aujourd'hui à une ambition de 62 200 tCO2e absorbées chaque année en 2030.

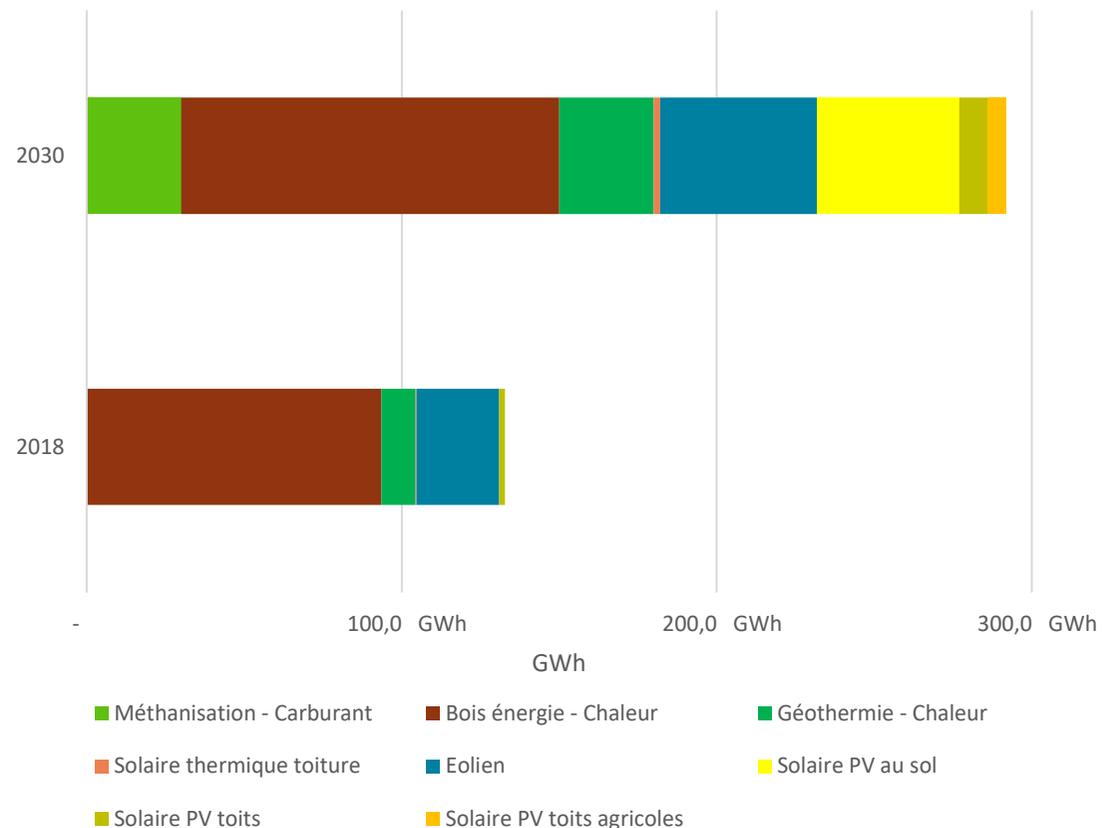
La stratégie fixe aussi des objectifs de réduction des émissions de polluants.

	Trajectoire retenue	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-23% Soit 880 GWh	LTECV : -23% Soit 880 GWh
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-29% Soit 278 600 tCO2e	SNBC : -28% soit 285 000 tCO2e
Production d'EnR	33% des consommations Soit 290 GWh	Objectif PPE : 33% de la consommation Soit 290 GWh tenant compte de l'objectif LTECV

Les scénarios sont établis à partir d'une croissance de population constante issue des observations des précédentes années et des anticipations des documents d'urbanisme. Cette croissance a été établie à 0,8%/an. Cette estimation est tirée des chiffres INSEE.

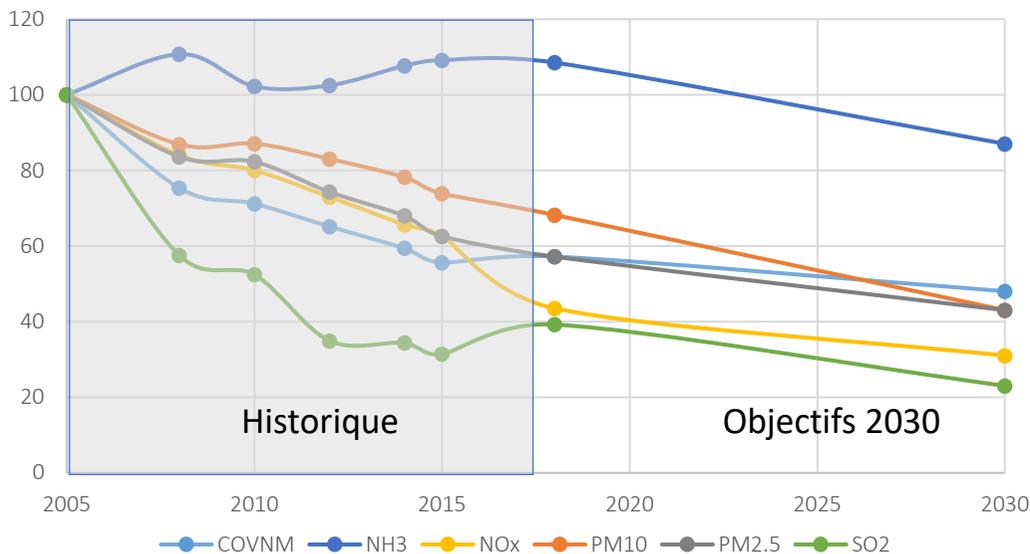
La production d'énergies renouvelables se base sur des objectifs par filière. C'est objectifs sont détaillés sur le graphique suivants.

Objectifs de production d'EnR par filière pour 2030 et comparaison avec l'année 2018



La stratégie donne aussi des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques basés sur les objectifs du Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) national. Les détails sont donnés page suivante.

Evolution des émissions de polluants atmosphériques de 2005 à 2018 et trajectoires pour atteindre les objectifs 2030 (en base 100)



Objectifs PREPA (France) par rapport à 2005	2030	Objectifs d'Inter Caux Vexin par rapport à 2018	2030
SO2	-77%	SO2	-41%
NOx	-69%	NOx	-29%
COVNM	-52%	COVNM	-16%
NH3	-13%	NH3	-20%
PM2.5	-57%	PM2.5	-25%
		PM10	-37%

Les incidences de la stratégie sur l'environnement

La stratégie apportera des bénéfices importants sur l'ensemble des thématiques environnementales. Elle entrainera aussi des incidences potentiellement négatives sur lesquelles il s'agira d'être particulièrement vigilant. Les principales incidences par secteurs sont récapitulées dans le tableau suivant.

Thématiques	Incidences positives	Incidences négatives
Habitat et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air Pression sur les ressources/pressions foncières Biodiversité Paysages 	<ul style="list-style-type: none"> Hausse des déchets Nuisances sonores Biodiversité Paysages
Agriculture et alimentation	<ul style="list-style-type: none"> Pression sur les ressources Consommation d'espace Paysages Biodiversité Ressource en eau Pollutions (sols et eau) 	
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'air Nuisances sonores Biodiversité Ressources et matières premières Paysages 	<ul style="list-style-type: none"> Paysages Biodiversité Consommation d'espace Risques Déchets
Économie, locale et déchets	<ul style="list-style-type: none"> Biodiversité Secteur agricole Pollution (sols et eau) Séquestration carbone Déchets Santé 	<ul style="list-style-type: none"> Nuisances sonores Déchets Paysages Biodiversité
Production d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> Déchets Ressources Biodiversité Risques 	<ul style="list-style-type: none"> Paysages Milieus naturels Nuisances et pollutions Ressources Qualité de l'air Déchets Risques
Exemplarité des collectivités	<i>Thématique transversale</i>	

Pour chaque incidence négative, une première mise en garde a été intégrée au sein de l'évaluation environnementale de la stratégie. Le travail suivant est la mise en place du plan d'action pour répondre à cette stratégie. Au cours de sa création, l'ensemble des mises en garde produites ont été prises en compte pour s'assurer que les actions disposent d'une incidence négative la plus faible possible. Pour les actions qui ont une incidence encore présente, malgré les préconisations issues de la stratégie, un travail plus poussé va compléter le plan d'action avec la proposition de mesures d'évitement-réduction-compensation.

Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogée l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRADDET Normandie en ce qui concerne la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que la LETCV et la SNBC qui en découle pour les émissions de GES. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière plus transverse sur le PPA.

Par ailleurs, aucune des mesures envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents cadres, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter leurs efforts. En ce sens, le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRADDET, LETCV, SNBC, PPA).

Le SCOT prévoit des objectifs en termes de cohérence et d'environnement qui ont été complétées avec le PCAET pour promouvoir un développement durable et solidaire du territoire d'Inter Caux Vexin. Le PCAET prend en compte le SCOT.

Le PLUi définit les orientations d'un territoire en termes de constructions, d'habitat, de zones naturelles à protéger, d'amélioration du cadre de vie et des déplacements... Le PLUi du territoire du Plateau de Martainville souhaite s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire et offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé.

Le PCAET implique des notions d'urbanisme et de compétences des collectivités qui pourront impliquer d'être pris en compte par les PLUi.

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la CCICV doit permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergie renouvelable et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire doit permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030 pour l'ensemble des thématiques.

Le territoire de la CCICV a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

On retiendra que la stratégie de la CCICV comporte des volets dans lesquels il est prévu de dépasser légèrement les objectifs de la SNBC.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé et le bien-être des citoyens.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, d'effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action permet de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES vient s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET de la CCICV.

6. Etude des incidences du plan d'action

Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque action qui pourrait porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi les enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

- Une co-construction avec des ateliers de concertation ;

- Une analyse technique croisée « Bureau d'études/CCICV » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation ;
- Une construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

Le rôle de l'Évaluation Environnementale Stratégique est ici de décrire au mieux, pour chaque action, les conséquences positives ou négatives qu'elles peuvent avoir sur l'environnement et de les comparer au scénario de référence issu de l'état initial de l'environnement. En effet, si ces actions ont une finalité qui doit servir le territoire pour diminuer son empreinte carbone et ses émissions de polluants, elles peuvent cependant avoir des effets néfastes sur l'environnement direct. Il s'agira donc ici d'identifier les conséquences de chaque action du plan, et pour celles qui auraient de conséquences négatives, de proposer des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts environnementaux. Pour ces dernières mesures, l'EES propose également des indicateurs de suivis qui permettront aux agents du Plan Climat de veiller à leur mise en place.

Afin de faciliter la compréhension du document et car cela présentait une plus grande cohérence, il a été jugé plus pertinent de synthétiser et de présenter l'analyse des incidences et les propositions de mesures correctrices par axe stratégique plutôt que par action.

Le plan d'action

Le plan d'action retenu est détaillé ci-après.

Habitat et urbanisme

Axe stratégique
Action
Mesure



Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment		
Accompagner la mise en place de l'Espace Conseil France Renov'	>	2022
Poursuivre le développement de l'Espace Conseil France Renov' sur le territoire, assuré par INHARI, dans le cadre de la convention existante	>	2022
Renforcer la communication	>	2022
Réaliser une étude de faisabilité pour renforcer le dispositif à partir de 2024	>	2022
Renforcer le dispositif Espace Conseil France Renov' à partir des conclusions de l'étude de faisabilité réalisée en amont.	>	2024
Collaborer davantage avec les acteurs privés pour renforcer la filière locale de rénovation et favoriser les bonnes pratiques	>	2024
Aider financièrement les habitants dans leurs efforts de rénovation	>	2023
Proposer aux habitants la réalisation d'un bilan énergétique de leur habitation à coût réduit grâce à une offre mutualisée et la réalisation d'un marché avec un bureau d'étude	>	2023
Inciter au remplacement des chaudières au fioul par des modes chauffage bas-carbone (pompe à chaleur, bois-énergie) en abondant les aides existantes	>	2023
Distribuer aux habitants des cuves de récupération des eaux pluviales en lien avec l'action prioritaire n°6 du GIEC Normand	>	2023
Renforcer l'information et la sensibilisation sur les questions de rénovation et de sobriété énergétiques	>	2023
Editer des plaquettes pédagogiques sur les différentes thématiques du Plan Climat, rappelant les enjeux climatiques et permettant aux acteurs et aux citoyens de s'inscrire dans une démarche concrète et positive	>	2023
Présenter dans les journaux municipaux, les médias intercommunaux et les réseaux sociaux des dossiers pratiques « Energie et Habitat » réalisés au niveau communautaire	>	2023
Organiser dans les communes des rencontres ludiques de sensibilisation à la problématique Climat et à la rénovation énergétique	>	2023
Travailler avec les bailleurs sociaux et les CCAS afin d'identifier les personnes en situation de précarité énergétique, les former aux économies d'énergie et aux bons gestes et les encourager à assainir et isoler leurs logements	>>	
Mettre en place des programmes pédagogiques autour du climat pour les jeunes	>>	
Utiliser la thermographie comme moyen de sensibilisation personnalisé et de proximité	>>	
Réaliser une thermographie aérienne, et s'en servir comme un outil de communication et de sensibilisation des habitants aux démarches d'amélioration de leur logement	>>	
Identifier, sur cette base, les zones nécessitant une rénovation importante du bâti et organiser des balades thermiques largement médiatisées dans celles-ci	>>	
Accompagner les initiatives d'auto-rénovation pour accélérer le rythme de rénovation tout en garantissant de bonnes performances	>>	
Accompagner des opérations d'auto-rénovation ou d'auto-construction en partenariat avec des artisans volontaires.	>>	

Habitat et urbanisme

Favoriser un urbanisme vertueux en termes énergétique et écologique

Intégrer davantage les enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi)	>	2022
Intégrer les nouvelles exigences réglementaires de consommation d'espace (ZAN 2050, loi Climat et Résilience) aux documents d'urbanisme (SCOT, PLUi)	>	2022
Intégrer aussi les enjeux énergétiques, climatiques et de biodiversité	>	2022
Intégrer un volet agricole qui facilite la diversification agricole du territoire	>	2022
Intégrer un cahier des charges avec des critères environnementaux pour les nouvelles entreprises qui s'installent dans les ZAC / ZAE	>	2022
Favoriser l'installation de commerces et services de proximité sur le territoire	>	2022
Prévoir un effort de communication et de sensibilisation auprès des habitants en lien avec l'intégration de ces enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme.	>	2022

Agriculture, biodiversité et alimentation

Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique		
Renforcer l'accompagnement technico-économique des agriculteurs dans leurs démarches environnementales	>	2023
Mettre en place une convention cadre entre la CCICV et la Chambre d'Agriculture pour renforcer son action sur le territoire	>	2023
Inciter et soutenir les agriculteurs s'engageant dans une transition environnementale	>	2023
Mobiliser les différents acteurs du monde agricole afin d'établir des partenariats et de favoriser les échanges	>	2023
Favoriser des expérimentations de nouvelles techniques et de nouvelles semences et/ou cultures plus adaptées aux conditions climatiques futures	>	2023
Développer et favoriser une gestion durable des alignements ligneux (haies, alignements agro-forestiers, bandes lignocellulosiques) et des forêts	>	2023
Mettre en place un Plan Haies avec la Chambre d'agriculture	>	2023
Inciter à la plantation d'arbres et à leur bonne gestion	>	2023
Agir pour préserver et accroître la biodiversité du territoire	>	2023
Développer une politique globale de gestion des espaces naturels plus respectueuse de la biodiversité	>	2023
Sensibiliser les propriétaires de jardin à la biodiversité et aux espèces locales	>	2024
Inciter les agriculteurs à mettre en place des aménagements de leurs exploitations favorisant la biodiversité	>	2024
Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale		
Faciliter l'installation d'agriculteurs dans des filières peu présentes localement et créer des synergies avec les territoires voisins	>	2022
Participer activement aux concertations des PAT de Rouen et du département et saisir les opportunités qui pourraient se présenter pour le territoire	>	2022
Mener une politique foncière agricole favorisant la diversification de l'agriculture locale	>	2022
Soutenir et promouvoir les filières de production locale	>	2022
Informar les collectivités et faire un point de situation sur la prise en compte des exigences de la loi Egalim dans la restauration collective	>	2022
Dans la continuité, inciter les communes à faire leur diagnostic de cantines	>	2023
Développer les échanges entre les agriculteurs et les consommateurs	>	2023
Faire connaître les producteurs locaux	>	2023
Faciliter la commercialisation des produits locaux	>	2025
Lancer un Plan Alimentaire Territorial	>>	
Lancer un Plan Alimentaire Territorial (PAT) en concertation avec tous les acteurs de la filière alimentaire locale	>>	
Augmenter fortement la part du local et du bio dans la restauration collective	>>	
Créer des espaces de vente mutualisés	>>	

Réduire les obligations de se déplacer		
Encourager la pratique du télétravail	>	2022
Développer le télétravail dans les services communaux et communautaires	>	2022
Inciter au télétravail dans les entreprises et les administrations	>>	
Créer un réseau d'espaces de coworking	>>>	
Créer des espaces de coworking en adéquation avec les besoins des entreprises d'Inter Caux Vexin et des territoires voisins	>>>	
Elargir la réflexion autour des espaces de coworking pour développer des tiers-lieux	>>>	
Redévelopper les services du quotidien autour de ces espaces de coworking et tiers lieux	>>>	
Favoriser la mobilité partagée		
Encourager le covoiturage par la mise en place d'infrastructures et de services dédiés	>	2023
Déployer l'application de covoiturage Klaxit Mobilités sur le territoire, en lien avec la Métropole de Rouen et les territoires voisins	>	2023
Expérimenter la mise en place d'une voie routière dédiée au covoiturage vers Rouen	>	2023
Développer Covoit'ici (système d'autostop / covoiturage sécurisé) le long des grandes lignes de déplacements	>	2023
Faciliter l'intermodalité autour des gares, arrêts de bus et aires de covoiturage	>	2023
Développer les infrastructures permettant de faciliter l'intermodalité vélo – transports en commun – covoiturage	>	2023
Faire des gares ferroviaires locales de véritables pôles d'échanges multimodaux en partenariat avec la Région, la SNCF et le SDE76	>	2023
Accroître la desserte et la fréquence des transports en commun existants	>>>	
Accroître la fréquence des trains sur le territoire	>>>	
Réorganiser l'offre de transport en commun existante	>>>	
Développer de nouvelles offres de transport en commun et de transport à la demande	>>>	
Créer de nouvelles lignes de transports en commun	>>>	
Créer un service de transport à la demande	>>>	

Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux

Mettre en place un grand Plan Vélo sur l'ensemble du territoire et attirer les nouveaux usagers potentiels	>	2023
Lancer un Plan Vélo intercommunal pour développer l'usage du vélo du quotidien	>	2023
Attirer les nouveaux usagers potentiels en favorisant le test, l'achat et en montrant l'exemple	>	2023

Modifier les pratiques de mobilité des habitants, dans les entreprises et les établissements scolaires

Optimiser les pratiques de mobilité dans les entreprises	>>	
Inciter les entreprises à réaliser des Plans de Mobilité Employeur (PDME) et à coordonner leurs plans entre elles	>>	
Réaliser un diagnostic de mobilité des entreprises pour mieux connaître leurs besoins	>>	
Réduire les déplacements automobiles liés à la scolarisation des enfants	>>>	
Intégrer la mobilité scolaire dans la réalisation du Plan de mobilité simplifié	>>>	
Développer, selon la structure des communes, des moyens de mobilité alternatifs pour les déplacements domicile-établissement scolaire	>>>	
Promouvoir l'écoconduite par un Plan de sensibilisation ambitieux s'adressant à tous les acteurs	>>>	
Lancer un grand plan de sensibilisation et de formation à l'écoconduite en envisageant plusieurs possibilités inspirées d'autres territoires	>>>	

Faciliter la transition vers des véhicules motorisés moins carbonés

Amplifier l'installation de bornes de recharge électrique	>	2023
Lancer un plan de déploiement de bornes de recharges électriques sur le territoire	>	2023
Mettre en place des véhicules électriques partagés dans les communes	>>	
Expérimenter le développement de l'autopartage dans différentes configurations du territoire afin d'étudier l'adéquation besoin / service	>>	
Si le potentiel est réel, mettre en place un service d'autopartage de véhicules électriques dans les communes avec une ou plusieurs bornes de recharge électriques centrales	>>	
Développer la mobilité GNV sur le territoire	>>>	
Implanter une ou plusieurs stations GNV ou multi-énergies sur le territoire	>>>	

Economie locale, tourisme et déchets

Accompagner et soutenir les acteurs économiques dans leur transition écologique

Faciliter la connaissance, les échanges et la valorisation des bonnes pratiques des acteurs économiques locaux

Réaliser un état des lieux des acteurs économiques du territoire et de leurs besoins	>	2023
Initier un Club d'entreprises RSE engagées en faveur du Climat facilitant les échanges, la transmission d'informations, la sensibilisation et les retours d'expérience	>	2023
Rappeler aux acteurs économiques la réglementation en vigueur en matière d'éclairage privé au sein des zones d'activités (y compris pour les panneaux publicitaires et enseignes)	>	2023
Organiser une Journée de mobilisation des entreprises ouverte au public	>	2024
Créer un poste d'animateur économique du climat dans la CCICV	>	2024

Faire connaître et faciliter l'accès aux entreprises des dispositifs d'accompagnement visant à réduire leur impact environnemental

Informers les artisans, commerçants et entreprises des aides, labels et accompagnements existants pour la transition écologiques	>	2023
Initier des démarches d'aides et d'assistance aux entreprises souhaitant réduire leur impact carbone et environnemental	>	2024
Offrir aux entreprises la possibilité de réaliser un bilan carbone à moindre coût et les accompagner dans leur mise en œuvre	>	2024

Economie locale, tourisme et déchets

Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire		
Faciliter la gestion des déchets sur le territoire et leur réduction	>	2022
Poursuivre l'harmonisation du système de collecte et de gestion des déchets pour les professionnels	>	2022
Renforcer la communication sur les déchets auprès des habitants et des entreprises et insister sur la réduction des tonnages	>	2023
Organiser un défi « Familles Zéro Déchet »	>	2024
Modifier le système de financement de gestion des déchets et mettre en place une Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	>>>	
Favoriser le développement d'une économie circulaire locale	>	2022
Créer une ressourcerie/recyclerie et revoir l'aménagement des déchèteries afin de faciliter le réemploi	>	2022
Faciliter les échanges inter-entreprises autour de l'économie circulaire	>	2023
Initier des mutualisations de moyens entre les entreprises du territoire	>	2024
Mieux valoriser les biodéchets	>	2022
Etudier puis mettre en place une solution pour la généralisation du tri à la source des biodéchets et leur valorisation, rendue obligatoire au 31 décembre 2023	>	2022
Développer le compostage à domicile en partenariat avec le SMEDAR	>	2023
Travailler avec les agriculteurs pour ouvrir un ou plusieurs espaces de dépôt de déchets verts pouvant leur fournir un « engrais vert »	>	2023
Agir pour un tourisme écologique		
Développer l'éco-tourisme sur le territoire	>	2022
Développer des circuits touristiques verts sur le territoire	>	2022
Sensibiliser, former et accompagner les acteurs du tourisme local dans des démarches de tourisme responsable	>	2023
Développer le tourisme local et inciter les habitants à mieux connaître leur propre territoire	>	2023

Production d'énergies renouvelables

Impliquer tous les acteurs dans la politique de déploiement des énergies renouvelables		
Informer et communiquer sur les énergies renouvelables	>	2023
Renforcer l'information des habitants sur les énergies renouvelables ainsi que sur les avantages de l'architecture bioclimatique	>	2023
Organiser des rencontres avec les architectes et les entreprises du bâtiment afin de les sensibiliser aux énergies renouvelables	>	2024
Définir une politique locale et partagée de développement des énergies renouvelables	>	2023
Initier et favoriser les projets d'énergies renouvelables participatifs et citoyens	>	2023
Instaurer un cadre de développement pour les grands projets d'énergie renouvelable	>	2023
Envisager de réunir l'ensemble des études et de la politique locale en matière d'énergies renouvelables dans un Schéma Directeur des Energies	>	2023
Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables		
Soutenir le développement du solaire photovoltaïque et du solaire thermique	>	2022
Initier un partenariat avec SDE76 et les communes pour favoriser le développement du solaire photovoltaïque sur toiture	>	2022
Développer le solaire photovoltaïque sur les friches industrielles et commerciales	>	2023
Equiper les zones d'activités en solaire photovoltaïque et thermique	>	2023
Soutenir les exploitants agricoles et les entreprises avec grandes toitures souhaitant investir dans le solaire	>	2023
Poursuivre le projet de centrale solaire au sol dans la commune de La Vaupalière.	>>	
Contribuer à structurer la filière bois énergie, notamment par des projets de réseaux de chaleur avec chaufferie biomasse	>	2023
Par le biais de la Chambre d'agriculture et en lien avec l'action A1.2., mener une action de sensibilisation pour identifier l'intérêt des acteurs sur la création d'une filière locale « bandes lignocellulosiques »	>	2023
Développer des réseaux de chaleur avec des chaufferies bois-énergie	>	2025
Etudier le potentiel de la méthanisation et développer de petites unités	>	2022
Soutenir les projets de méthanisation de taille raisonnable, en lien avec les activités agricoles locales et la gestion des déchets locaux	>	2022
Mener des études sur le potentiel géothermique au niveau des zones d'activités et soutenir fortement le recours à cette énergie	>>	
Lancer une étude sur le potentiel géothermique de surface et profond au niveau des zones d'activités du territoire	>>	

Exemplarité des collectivités

Dédier des moyens humains au suivi et à la mise en œuvre du PCAET		
Former et impliquer largement pour la mise en œuvre et le suivi du PCAET	>	2022
Nommer un référent Climat dans chaque conseil municipal, relais communal du PCAET	>	2022
Proposer aux habitants les plus mobilisés d'accompagner l'action de leur commune, en devenant citoyens-référents Climat	>	2022
Organiser des programmes de sensibilisation et de formation des élus et des agents communaux et intercommunaux sur les enjeux climat air énergie	>	2023
Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		
Rendre exemplaires les bâtiments communaux et intercommunaux	>	2022
Conventionner avec le SDE76 pour faire intervenir un Conseiller en Energie Partagée (CEP), dont les missions seraient les suivantes	>	2022
Lancer un plan de rénovation mutualisé sur la base du diagnostic réalisé	>	2022
Réaliser un inventaire des bâtiments publics communaux et intercommunaux afin de	>	2022
Faire des futurs bâtiments publics des exemples en matière énergétique, climatique et de qualité de l'air	>	2022
Réduire l'impact de la flotte de véhicules et des déplacements des collectivités	>	2022
Renouveler les flottes de véhicules de manière exemplaire et optimiser leur gestion	>	2022
Développer le télétravail dans les services communaux et communautaires	>	2022
Réduire l'impact des déplacements des élus et agents des collectivités	>	2023
Engager un « Plan Lumière » sur l'ensemble du territoire	>	2022
Intégrer une trame noire dans la réalisation des PLUi	>	2022
Poursuivre et planifier les efforts de rénovation de l'éclairage public et d'extinction sur certains créneaux.	>	2022
Sensibiliser les habitants sur les questions d'éclairage public	>	2022
Intégrer des critères environnementaux dans les achats et appels d'offre des collectivités locales	>	2023
Elaborer une « Charte PCAET » engageant les communes et la CCICV à inclure des critères climatiques environnementaux forts dans leurs achats et appels d'offres	>	2023

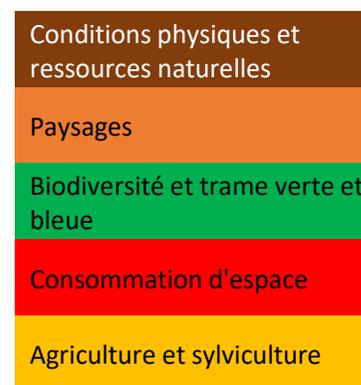
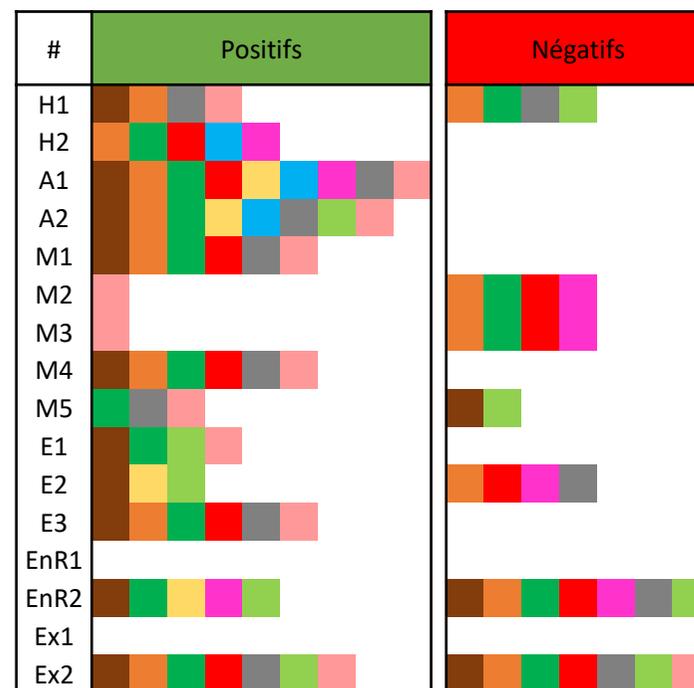
Synthèse des incidences

Le PCAET de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR, le développement de véhicules électriques ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées (17 mesures ERC) et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est porté sur la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, de la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	++
Ressource en eau	+	+
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	-	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++



7. Les incidences sur le réseau Natura 2000

Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

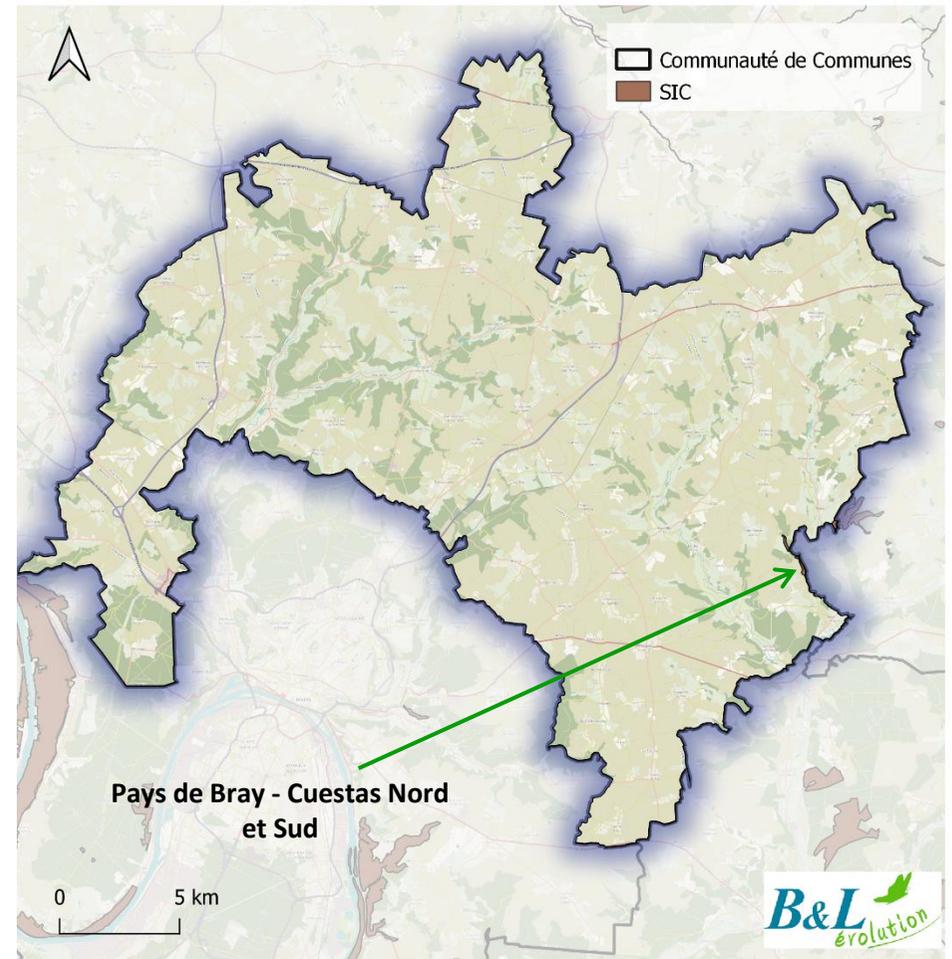
Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000".

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est concerné par une seule zone Natura 2000 : ZSC « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud ».



Cartographie : B&L évolution

Les incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeure sur le réseau Natura 2000.

Cependant, le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la plus majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats, de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. Il est donc nécessaire de bien accorder les projets issus du plan d'action avec les documents d'objectifs des zones.

Description et objectifs de gestion

Le site « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » présente un ensemble de coteaux sur craie exceptionnel tant du point de vue des habitats naturels que des espèces qu'il abrite. Le site constitue, en effet, le bastion principal du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) pour le territoire haut-normand. Les enjeux de conservation sont donc importants pour l'intérêt de la zone et la préservation des espèces est prioritaire.

Sur le territoire, le site est présent sur 11 ha de la commune de Elbeuf-sur-Andelle et sur 6 ha de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry.

Les principales menaces identifiées sont la déprise agricole, les plantations, les dégradations anthropiques (décharges), l'utilisation de produits phytosanitaires ou encore la gestion agricole intensive.

Les objectifs de développement durable pour les habitats et les espèces définis par le DOCOB du site sont les suivants :

- Favoriser la gestion pastorale extensive ;
- Restaurer et gérer les zones dégradées de l'habitat ;
- Encourager la signature de documents de gestion ;

- Maintenir les populations actuelles du Damier de la Succise (en favorisant le maintien d'une mosaïque d'habitats et en encourageant les pratiques de gestion extensives) ;
- Favoriser une connexion fonctionnelle entre les populations.

Le plan d'action pourrait avoir une incidence sur la zone Natura 2000 si les projets urbanisant, comme le développement d'aires de covoiturage, le développement de pistes cyclables ou l'installations de systèmes EnR, étaient installés à l'intérieur de la zone Natura 2000. **Il est donc nécessaire que ces installations ne soient pas mises en place à l'intérieur du périmètre de la zone** (de plus la zone ne recouvre qu'une très petite partie sur le territoire ; 17 ha). Privilégier d'autres espaces, en préférant des zones déjà urbanisées, fait que le plan d'action du PCAET n'aura aucune incidence.

Notons que de nombreuses actions retenues sont d'ailleurs positives pour la zone, comme la maîtrise de l'urbanisation, la réduction des polluants atmosphériques ou encore la réduction des nuisances sonores.

Conclusion sur les incidences Natura 2000

Les actions pouvant entraîner une consommation d'espace pourraient être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Si de nouvelles infrastructures devaient être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il serait nécessaire de favoriser au maximum des zones hors du périmètre de cette zone Natura 2000. Cependant, des projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences serait alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire devra s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif pourront être autorisés.

Le PCAET n'entre donc pas en conflit avec les objectifs de la zone Natura 2000 présente sur le territoire. Au contraire, les actions en faveur de la biodiversité et du maintien de zones favorables se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs Natura 2000.

Vu les types de projets et la surface de la zone Natura 2000 par rapport à la surface totale du territoire, les actions du PCAET n'auront pas d'incidence négatives sur la zone Natura 2000.

PARTIE 1 : LES DOCUMENTS CADRES

SCHÉMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE : LE SRADDET DE LA RÉGION NORMANDIE	PAGE 36
STRATÉGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)	PAGE 36
PLAN DE SURVEILLANCE RÉGIONAL DE LA QUALITÉ DE L'AIR DE LA RÉGION NORMANDIE (PSRQA)	PAGE 37
PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE NORMANDIE	PAGE 37
LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL (SCoT) DE SEINE ET BRAY	PAGE 38
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA CC INTER CAUX VEXIN (PLUI)	PAGE 38



Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Normandie (SRADDET)

Le SRADDET est un outil régional de planification, qui fixe un cadre nouveau pour la planification régionale. Issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe. Il répond aux problématiques actuelles de la Normandie et adapte l'action publique aux enjeux contemporains et à venir en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'énergie, de mobilité, de gestion des déchets ainsi que d'équité sociale et territoriale. Il fixe des objectifs de moyen et de long termes avec un cap à horizon 2050.

Le SRADDET de la Normandie a été approuvé par le Préfet de Région en juillet 2020.

Les documents de niveaux inférieurs, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles.

La stratégie du SRADDET se décline en 7 orientations (transversale ou régionale) et 74 objectifs qui fixent le cap à atteindre :

1. Dans un environnement en mutation, travailler à un territoire durable ;
2. Territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie ;
3. Consolider la place de carrefour de la Normandie ;
4. Conforter le maillage du territoire ;
5. Créer les conditions du développement durable ;
6. Privilégier l'innovation et l'expérimentation ;
7. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement établis.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Actualisée en 2020, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2015-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...);

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue tous les 5 ans.

Plan de Surveillance Régional de la Qualité de l'Air de la région Normandie (PSRQA)

Instauré par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 et son décret d'application du 6 mai 1998, le Plan Régional pour la Qualité de l'Air définit « les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ces fins, il s'appuie sur un inventaire des émissions et une évaluation de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé publique et sur l'environnement ».

Atmo Normandie est l'organisme agréé par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en Normandie. Il a pour mission de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'air sur la région et de fournir des informations adaptées au public et aux autorités, afin de permettre de préserver durablement la santé des Normands et l'environnement. Atmo Normandie résulte de la fusion des deux associations Air C.O.M. et Air Normand en décembre 2016.

Le PRQA permet aux régions de faire un point tous les 5 ans de la qualité de l'air sur leur territoire. Le PRQA de la région Normandie a été adopté en 2016, il fixe les objectifs à l'échéance 2016/2021. Il a été étendu à 2022.

Les objectifs 2016/2021 du PSRQA : Une stratégie d'avenir au service de l'intérêt général

1. Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air ;
2. S'engager sur les territoires en appui des partenaires ;
3. Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter ;
4. Développer une communication mobilisatrice et innovante.

Plan de Protection de l'Atmosphère Normandie

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est instauré par la loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie). Il se concentre sur les polluants réglementés par la Commission Européenne dont les concentrations sont encore trop élevées par rapport aux valeurs limites : particules PM10 et dioxyde d'azote (NO2). Les PPA poursuivent trois objectifs fondamentaux :

- assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires ;
- protéger la santé publique ;
- préserver la qualité de vie.

Pour mieux définir ces objectifs et mesurer les progrès atteints, des objectifs de performance ont été fixés.

En matière de qualité de l'air : Respecter les valeurs limites réglementaires et les objectifs de qualité fixés par la réglementation à horizon 2015.

En matière de santé publique : Éliminer l'exposition aux dépassements d'ici 2015 (conséquence du respect des objectifs en matière de qualité de l'air) ; Réduire l'exposition aux PM10 de 5% d'ici 2015 ; Réduire l'exposition aux PM2,5 de 10% d'ici 2020.

En matière de qualité de vie : Réduire les nuisances ; Contribuer aux atteintes des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les objectifs SRADDET : Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 à horizon 2020.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Seine et Bray

Le SCoT est avant tout un document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Le SCoT se compose de trois pièces distinctes et complémentaires :

1. Un rapport de présentation ;
2. Un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), un document obligatoire dans lequel les élus expriment leur souhait sur l'évolution du territoire et fixe une vision politique à 15 ans ;
3. Un DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs), qui permet de déterminer les orientations générales de l'organisation de l'espace sur le territoire.

La communauté de communes Inter Caux Vexin est chargée d'élaborer des stratégies pour l'avenir sur tous ces points, en mettant en place des outils tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ainsi, approuvé le 24 novembre 2014, le SCoT entre Seine et Bray, qui couvre 60 des 64 communes d'Inter Caux Vexin, trace les perspectives de développement du territoire à l'horizon 2030 et trouve notamment sa traduction dans les documents d'urbanisme locaux : PLUi, PLU, Cartes Communales, etc.

Le PADD s'articule autour de 6 grands axes :

- La consommation d'espaces agricoles ;
- La protection de la biodiversité ;
- La préservation du paysage ;
- Les risques naturels ;
- La gestion des eaux ;
- Les déplacements.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CC Inter Caux Vexin (PLUi)

Depuis 2017, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin poursuit la procédure Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrite en 2015 sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Plateau de Martainville. Il a été approuvé le 12 avril 2021. L'élaboration du PLUi concerne ainsi les 13 communes initialement engagées dans cette démarche : Auzouville-sur-Ry, Bois d'Ennebourg, Bois l'Evêque, Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Servaville-Salmonville.

Le PADD du PLUi du secteur du Plateau de Martainville est structuré autour de 4 grands objectifs transversaux :

- Objectif n°1 : s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire ;
- Objectif n°2 : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace ;
- Objectif n°3 : soutenir un développement économique innovant s'appuyant sur ses atouts locaux ;
- Objectif n°4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé.

PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE TERRITORIAL

PAGE 40

MILIEU PHYSIQUE

PAGE 42

MILIEU NATUREL

PAGE 57

MILIEU HUMAIN

PAGE 79



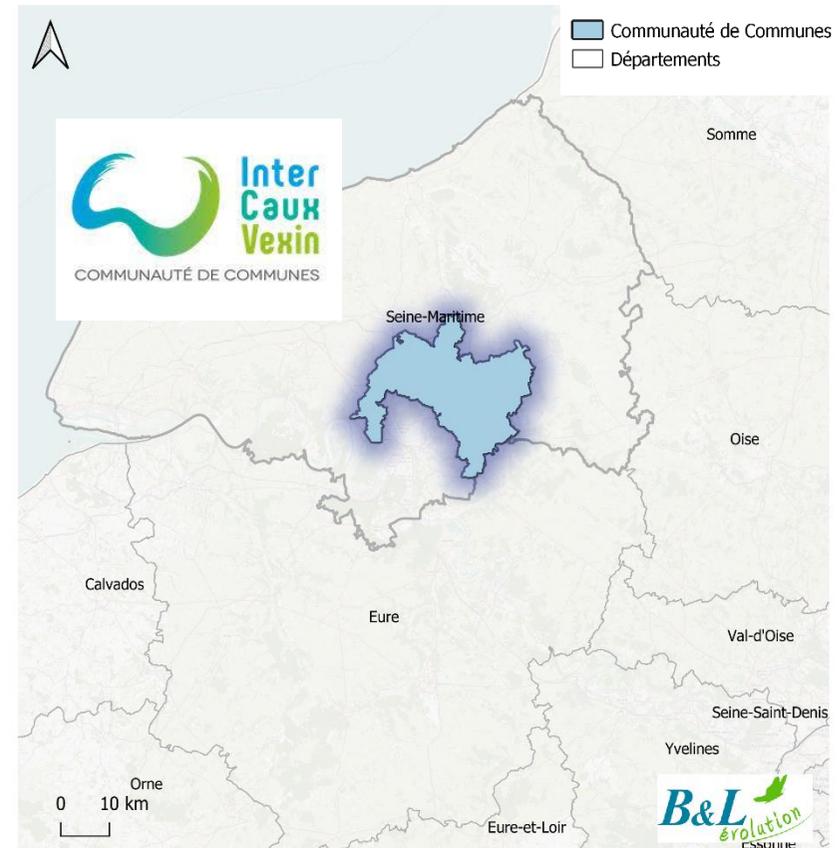
1. Contexte territorial

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est une communauté de communes française, créée le 1er janvier 2017 et située dans le département de la Seine-Maritime en région Normandie. Regroupant 64 communes, sa superficie est de 543,3 km², accueillant 54 382 habitants en 2016, ramenant la densité de population à 100 hab/km².

Définie sur un territoire mi-rural, mi-périurbain, située au carrefour du Pays de Caux, du Pays de Bray et de la Métropole Rouen-Normandie, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est venue consacrer la collaboration établie de longue date entre les élus locaux.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est née de la fusion des collectivités suivantes : la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles, la Communauté de Communes du Plateau de Martainville, les 4 communes de Bosc le Hard, Grigneuseville, Beaumont le Hareng, Cottevrard, appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy, et le Syndicat Mixte du Pays entre Seine et Bray.

Pour un fonctionnement efficient et pour assurer la continuité du service public, chaque ancien siège (Montville, Buchy, Martainville-Epreville) des trois communautés de communes est devenu un pôle de proximité. L'objectif est de permettre à tous, habitants comme élus, de bénéficier des services et des informations au plus près de son domicile. Buchy est de surcroît le siège légal.



Montville	Quincampoix	Buchy
Préaux	Fontaine-le-Bourg	Eslettes
Roumare	Bosc-le-Hard	Saint-Jean-du-Cardonnay
Clères	Pissy-Pôville	Montigny
Blainville-Crevon	Servaville-Salmonville	La Vaupalière
Sierville	Morgny-la-Pommeraye	Mesnil-Raoul
Grugny	Fresquiennes	Bosc-Guérand-Saint-Adrien
Saint-Georges-sur-Fontaine	Saint-André-sur-Cailly	La Rue-Saint-Pierre
Cailly	Mont-Cauvaire	Vieux-Manoir
Auzouville-sur-Ry	Ry	Martainville-Épreville
Sainte-Croix-sur-Buchy	Catenay	Le Bocasse
Anceaumeville	Fresne-le-Plan	La Vieux-Rue

Bois-d'Ennebourg	Pierreval	Bois-l'Évêque
La Houssaye-Béranger	Saint-Denis-le-Thibout	Esteville
Elbeuf-sur-Andelle	Cottévrard	Bosc-Bordel
Grainville-sur-Ry	Frichemesnil	Boissay
Saint-Germain-des-Essourts	Authieux-Ratiéville	Grigneuseville
Bosc-Édeline	Saint-Aignan-sur-Ry	Saint-Germain-sous-Cailly
Longuerue	Bierville	Bois-Guilbert
Ernemont-sur-Buchy	Claville-Motteville	Beaumont-le-Hareng
Yquebeuf	Bois-Hérault	Rebets
Héronnelles		

Source : CC Inter Caux Vexin, Cartographie : B&L évolution

2. Rappels du diagnostic



• Consommation d'énergie :



CCICV : 19,1 MWh/habitant

- Région : 35 MWh/habitant
- France : 28,4 MWh/habitant

• Indépendance énergétique du territoire :

- Production d'énergie renouvelable = moins de 10% de l'énergie consommée
- **Dépendance aux énergies fossiles (pétrole, gaz) :**
- 71% des énergies consommées sont des énergies fossiles



• L'évolution du climat à horizon 2050 :

- En été : +2,5 °C ; moins de pluie
- En hiver : +1,2 °C ; plus de pluie au total mais plus intenses



• Emissions de gaz à effet de serre :

• CCICV : 6,8 tonnes équivalent CO2/habitant

- Région : 9,3 tonnes équivalent CO2/habitant
- France : 6,9 tonnes équivalent CO2/habitant
- Agriculture : 51% (Région : 31%)
- Transports routiers : 25% (Région : 22%)
- Bâtiment (résidentiel+ tertiaire) : 19% (Région : 15%)
- Industrie : 5% (Région : 30%)



• Séquestration de carbone :

- Les forêts du territoire absorbent 14% des émissions de gaz à effet de serre



CONTEXTE PHYSIQUE ET PAYSAGER



Les paramètres physiques et paysagers

Un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire. Cette partie s'articule autour des aspects suivants, faisant le point sur les caractéristiques du milieu physique et paysager:

Partie physique:

1. Relief Page 43
2. Géologie Page 43
3. Réseau hydrographique Page 44
4. Climat Page 45
5. Synthèse et Changement Climatique Page 46

Partie paysage :

1. Les unités paysagères Page 48
2. Architecture et patrimoine Page 51
3. Vulnérabilités et Changement Climatique Page 54

1. Paramètres physiques du territoire

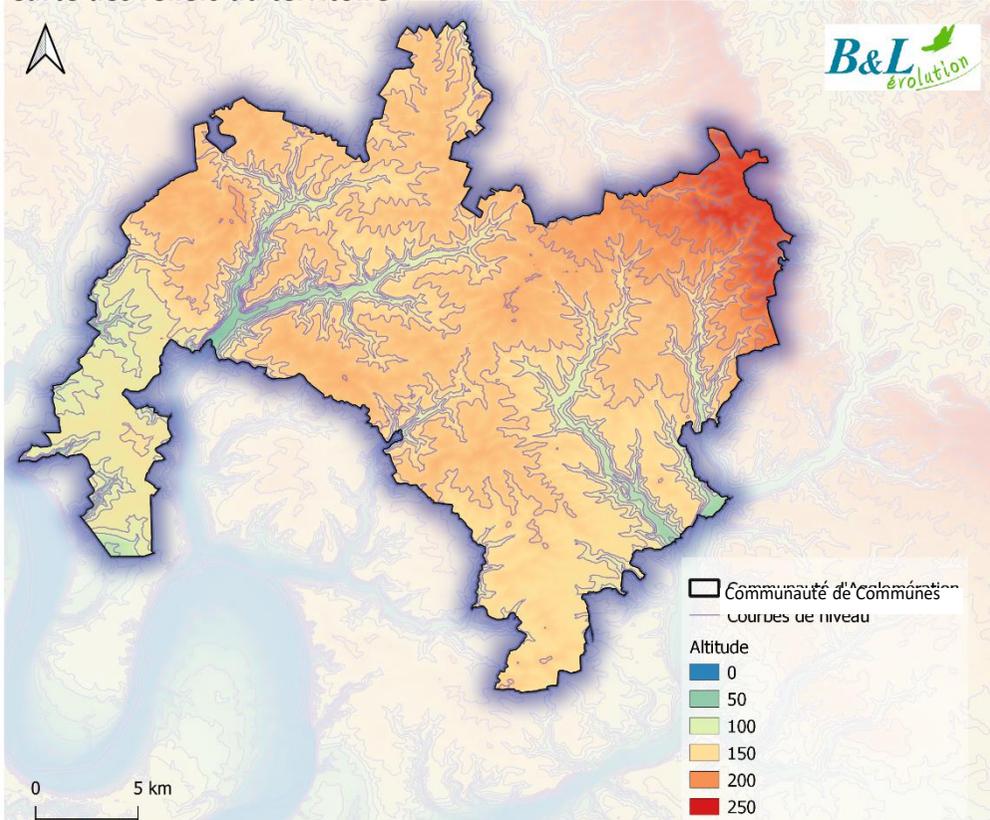
Les paramètres physiques

Le paysage naturel d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire selon ces paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Relief

Le relief du département de Seine-Maritime se caractérise par des plateaux sédimentaires assez peu élevés. Leurs altitudes moyennes oscillent entre 100 et 200 m. Les secteurs au dessus de 200 m sont peu nombreux. Dans ce relief, le pays de Bray occupe une place particulière. Il forme une étroite boutonnière évidée dominée par deux cuestas crayeuses de 60 à 100 mètres de dénivellation.

Carte des reliefs du territoire



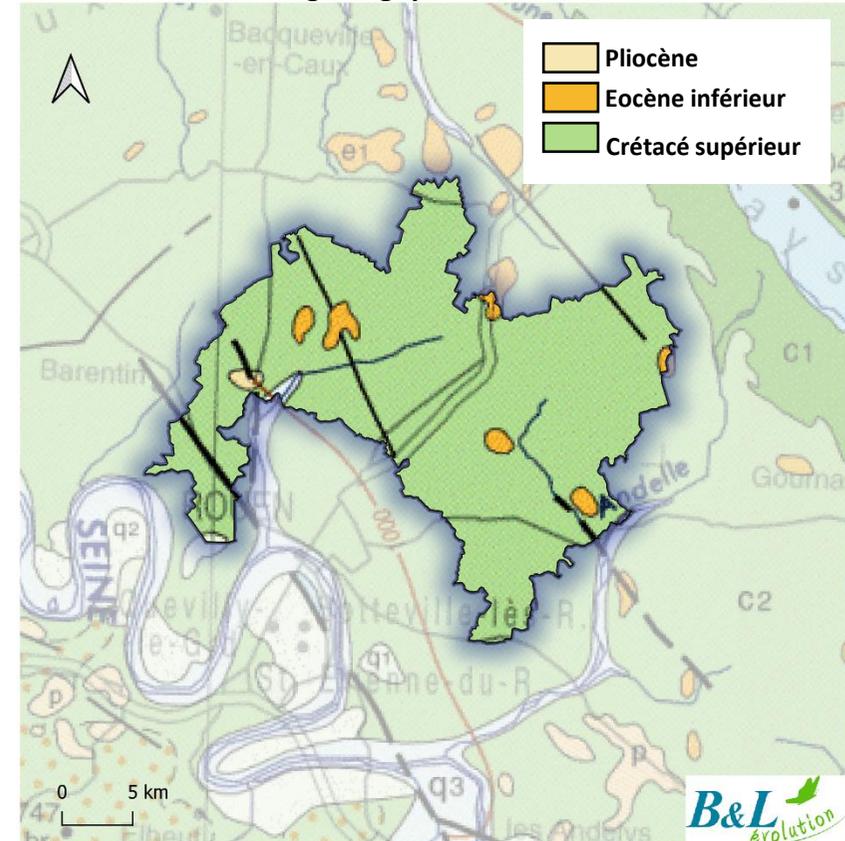
Source : Centre régional de Phytosociologie

Le relief du territoire comporte des singularités légitimes d'être soulignées. Les altitudes sont graduées d'est, gravitant autour des 220 m, en ouest s'approchant des 120 m. Les vallées affichent cependant les plus forts contrastes. Elles représentent les altitudes les plus basses, avoisinant les 60 m faisant par endroit place à de vraies entailles dans les plateaux qui les surplombent. La partie centrale du territoire vacille autour de 160 et 180 m d'altitude.

Géologie

La nature de surface conditionne l'occupation du sol qui fera lien avec l'analyse des composantes naturelles du paysage. Cette nature du sol va déterminer notamment les différents types d'agriculture.

Carte des formations géologiques



Le territoire se situe sur un grand ensemble géologique qui encercle les formations géologiques sédimentaires du bassin parisien. Il s'agit d'un plateau sédimentaire datant du Crétacé supérieur (en vert sur la carte), c'est-à-dire de la fin de l'ère secondaire (de 100 à 65 millions d'années). La craie est l'élément prédominant de son sous-sol, couverte d'argiles et de limons. On retrouve des vestiges de couches datant de l'éocène inférieur, une couche plus jeune mais plus érosive qui marque sa présence seulement sur quelques îlots. On distingue à l'ouest du territoire une petite formation datant du Pliocène.

Réseau hydrographique

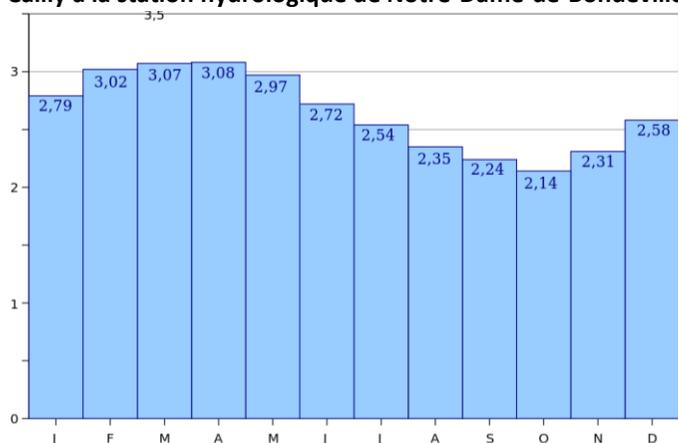
Le réseau hydrographique est l'élément qui va jouer un rôle majeur dans l'organisation et les dynamiques de l'ensemble des composantes de l'environnement. Que ce soit le modelage des reliefs, le travail de la géologie ou le conditionnement des sols, les cours d'eau et leur travail d'érosion et de lessivage vont conditionner toute la perception visuelle du paysage du territoire.

En comparaison aux autres régions du nord de la France, l'intercommunalité dispose de très peu de cours d'eau. En effet, on y trouve 5 cours d'eau majeurs qui prennent tous leur source sur le territoire.

Le Cailly: Le Cailly est un affluent de la Seine dans laquelle il se jette à Rouen. Cours d'eau au débit régulier, il prend sa source à Cailly dans le Pays entre Seine et Bray. Le bassin versant du Cailly couvre une superficie de 246 km². À l'exception de la Clérette, le Cailly ne dispose d'aucun affluent notable mais il est alimenté par de nombreuses sources latérales situées sur les versants des plateaux constituant des bassins élémentaires de faible étendue.

Débit moyen: **2,65 m³/s** (Notre-Dame-de-Bondeville)

Débit du Cailly à la station hydrologique de Notre-Dame-de-Bondeville



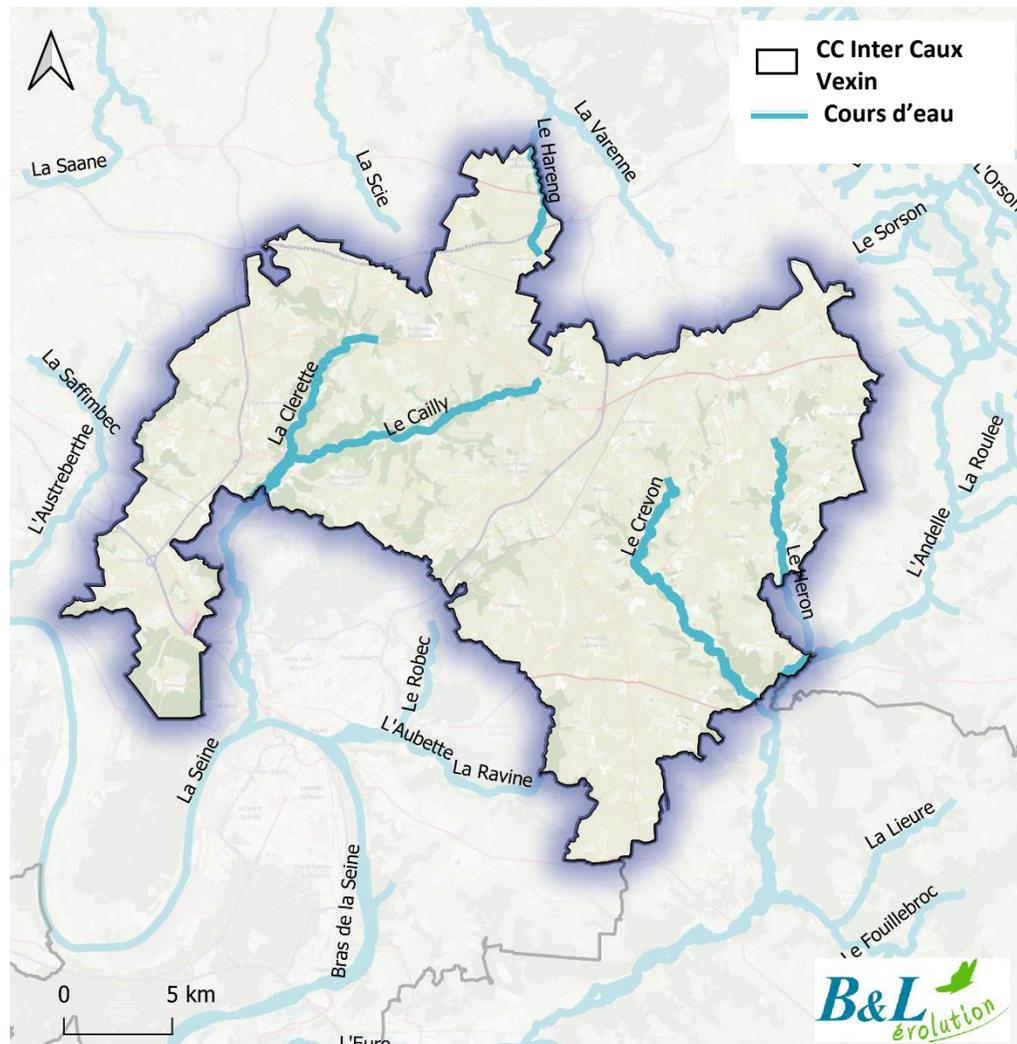
Sources: BRGM

Le Héron : Bizarrie naturelle, cette rivière sans eau entre Beaumont et Rosay ne ruisselle pas dans son lit. En cause, la nappe souterraine constituée de craie. C'est pourquoi les données de débits de ce cours d'eau ne sont pas disponibles.

La Clerette: Rivière qui prend sa source dans le sud du pays de Caux et se jette dans le Cailly, elle est donc un sous-affluent de la Seine. De longueur 10 km, son bassin versant est de 67 km².

Débit moyen : **0,63 m³/s** (Montville)

Carte du réseau hydrographique



Le Cailly a le plus important débit des cours d'eau du territoire. De la même façon que son débit est relativement faible, les contrastes inter-saisonniers des débits ne sont pas très importants non plus, avec à peine 1 m³/s de différence entre les périodes hivernales et les périodes estivales.

Les rivières du Crevon et du Héron ne disposent d'aucune analyse hydrométrique disponible.

Quelques points d'eau isolés sont présents, en particulier au centre-ouest du territoire mais ils restent relativement rares.

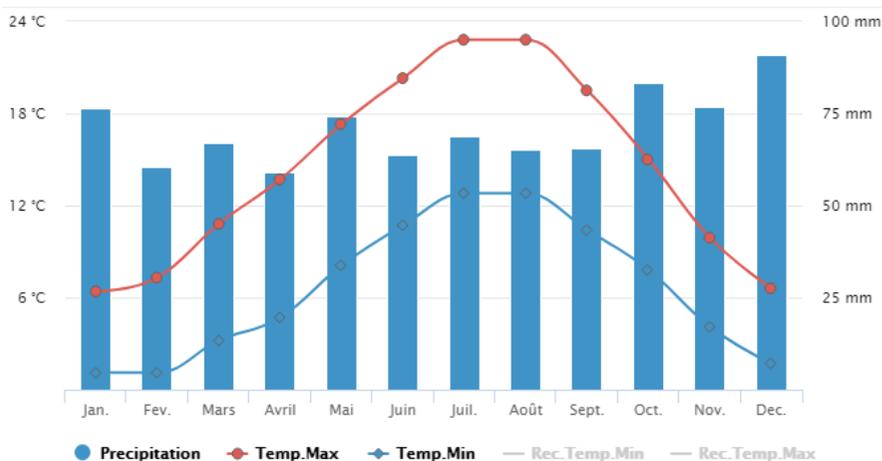
Climat

Le climat est le dernier élément qui va interagir sur le paysage, même s'il va peu influencer directement la structure paysagère, le climat va être un facteur déterminant de l'occupation du sol et notamment de la végétation.

Le climat de la région est un climat de type océanique qui se rencontre sur l'ensemble de la côte Atlantique et de la Manche. Il s'agit d'un climat tempéré qui se caractérise par des températures douces et une pluviométrie relativement abondante (en liaison avec les perturbations venant de l'Atlantique), bien répartie tout au long de l'année avec un léger maximum d'octobre à février. Plus on se dirige vers le nord, jusqu'à la frontière belge, plus les hivers sont froids.

Le climat du territoire est bien représentatif du climat océanique, avec des précipitations bien présentes toute l'année, plus marquées en hiver, et des températures relativement douces l'hiver mais un été plutôt frais.

Diagramme climatique Rouen :



Témpérature minimale (1981-2010)	6,6 °C
Témpérature maximale (1981-2010)	14,4 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	851,7 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	133,6 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	1557,5 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	42,5 j

L'ensoleillement moyen annuel est moyen à faible en comparaison aux moyennes nationales. Cependant, on constatera que les températures maximum et minimum sont particulièrement contrastées selon les saisons avec des écarts effleurant les 20°C d'une saison à l'autre.

2. Vulnérabilités et changement climatique

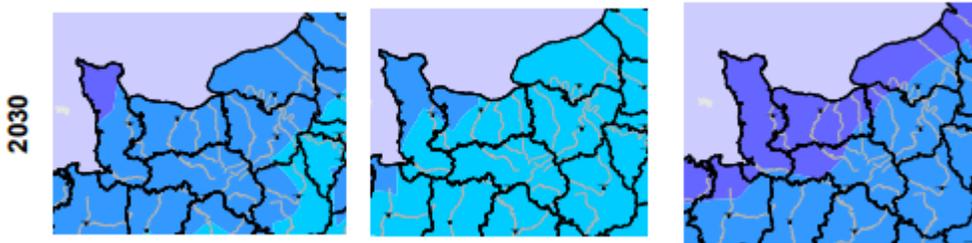
Vulnérabilités

On a vu que le territoire ne dispose que de quelques cours d'eau avec plus de la moitié d'entre eux à débits très faibles voire invisibles à l'œil nu. Les précipitations sont relativement homogènes sur l'année ce qui signifie que les périodes d'été pourraient éventuellement être moins compensées par les précipitations d'hiver en cas de baisse pluviométrique générale.

Évolution attendu avec le changement climatique

Projection sur le département : Températures

2030: +0 à 1,2°C pour le scénario le plus pessimiste. Répartition graduée du réchauffement plus marquée sur le continent que sur le littoral.



2080: +2,6 à 3,6 °C pour le scénario le plus pessimiste. Répartition graduée du réchauffement plus marquée sur le continent que sur le littoral.



Sources: L'adaptation aux effets du changement climatique en Haute et Basse-Normandie - Analyse du climat futur en Haute et Basse-Normandie, ARTELIA (2013)

L'exposition des territoires Normands à l'augmentation des températures moyennes estivales paraît donc relativement élevée dès 2050, en particulier à l'intérieur des terres.

L'exposition des territoires normands à une hausse des températures hivernales devrait être relativement moyenne, au moins jusqu'à la fin du siècle.

Projection sur le département : Précipitations

- Etant donnée l'importance des cumuls de précipitations actuels, l'exposition des territoires normands à une réduction des précipitations en cumul annuel, paraît très faible à court et moyen terme et relativement incertaine à long terme.
- Les territoires normands paraissent peu exposés à une baisse des précipitations hivernales dans la perspective du changement climatique. On observe même une augmentation des précipitations hivernales de 10% à l'horizon de 2030 et 2050 dans le scénario le plus pessimiste.
- Une tendance très claire se dessine indiquant une exposition élevée des territoires normands à la baisse des précipitations en période estivale, et ce dès 2030. A l'horizon 2080, le scénario médian indique une baisse significative de -25% des précipitations quand le scénario le plus pessimiste annonce -30%.
- A l'horizon 2080, les scénarios médian et pessimiste prévoient une augmentation significative du nombre de jours de canicule, en particulier dans l'Eure et l'Orne (jusqu'à 300 jours sur 30 ans). Le littoral reste relativement épargné. L'exposition des territoires normands à l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des canicules restent relativement modérée jusqu'à la fin du siècle, comparativement à d'autres territoires français.

Lien avec la dynamique hydrologique

Les courbes de débits des cours du territoire vont potentiellement être amenées à se modifier par les bouleversements du climat, et particulièrement concernant les précipitations. Les variations des précipitations inter-saisonniers indiquées précédemment vont accroître les écarts des débits entre l'été et l'hiver, pouvant poser des problématiques de sécheresses potentielles en été et possiblement des crues plus marquées en hiver.

Les pressions du changement climatique

Malmenés par le changement climatique, des océans à la cryosphère, les régulateurs du climat sont entrés en disfonctionnement. Par conséquent, les éléments qui composent les milieux physiques terrestres entrent à leur tour dans des transformations profondes, draguant avec eux les équilibres des écosystèmes. Ce processus en chaîne menace les régimes hydrauliques, les courbes de débits, et les recharges des nappes phréatiques, ainsi que les normales de températures, les types de précipitations dans leur état physique, leur intensité et leur fréquence. L'incertitude face à l'avenir de la ressource en eau et de tous les organismes qui en dépendent met en lumière les limites de durabilité de nos modes de fonctionnement.

Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET

Précipitations:

- Stabilité voire augmentation des précipitations hivernales (environ +10% en 2030-2050)
- Diminution significative des précipitations estivales (environ -25% à -30% en 2080)

Températures:

- 2030: +0 à 1,2°C
- 2080: +2,6 à 3,6 °C
- Augmentation probable de la fréquence et l'intensité des canicules

Hydrographique :

- Diagramme des débits modifié par l'accroissement des écarts inter-saisonniers

Effet de levier du PCAET et les enjeux de mise en place

1. Être conscient de la vulnérabilité du réseau hydrographique et porter une double vigilance sur les différences de débits qui pourraient s'accroître à l'avenir, et sur le débit à l'étiage.
2. Prendre en compte les variabilités du climat futur et contribuer à une résilience forte, particulièrement concernant la ressource en eau

2. Paysage du territoire

Une diversité organisée des paysages

Les paysages sont un élément fort de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer dans la qualité tout en valorisant l'expression d'un passé.

La charte paysagère a pour objectif de favoriser la prise de conscience de notre responsabilité individuelle et collective dans l'évolution des paysages de notre territoire, en améliorant la connaissance des paysages et de leurs évolutions. Un diagnostic approfondi a donc été réalisé en 2007 et partagé avec les différents acteurs locaux et régionaux. A cette occasion, six unités paysagères différentes ont été identifiées et étudiées pour la Communauté de Communes.

Le Pays entre Seine et Bray est situé en Seine-Maritime, au nord de l'agglomération rouennaise, dans la région naturelle dite « entre Caux et Vexin ». C'est un Pays d'interface, qui fait le lien avec la vallée de Seine, le Pays de Bray, le Pays de Caux, et le Vexin.

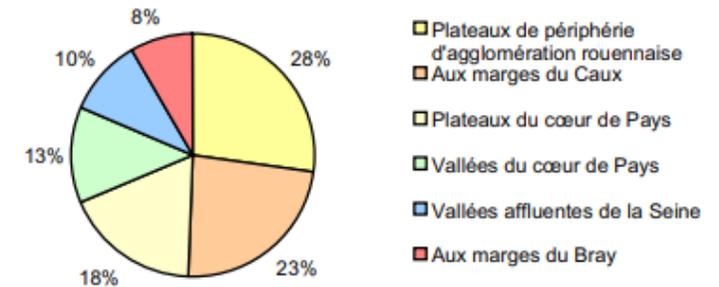
Les grands types de paysages

- **les espaces agricoles périurbains** : les plateaux agricoles les plus proches de l'agglomération sont particulièrement vulnérables. Les activités agricoles semblent en sursis et orientées vers une agriculture d'attente.
- **les vallées** : les paysages les plus traditionnels sont ceux situés dans les vallées. Espaces diversifiés et riches en patrimoine. Ils restent encore relativement préservés.
- **les plateaux** : l'intensification et l'uniformisation des moyens de production et des cultures ont renforcé l'homogénéité et la régularité des paysages. Les zones de transition sont de moins en moins présentes.

Unités paysagères

Le paysage du territoire se compose plus précisément de six unités: *du plateau de périphérie d'agglomération rouennaise, des marges du Caux, des plateaux du cœur de Pays, des vallées du cœur de Pays, des vallées affluentes de la Seine et des marges du Bray*. Les deux premières citées sont les plus dominantes.

Proportions surfacique des différentes entités paysages du territoire



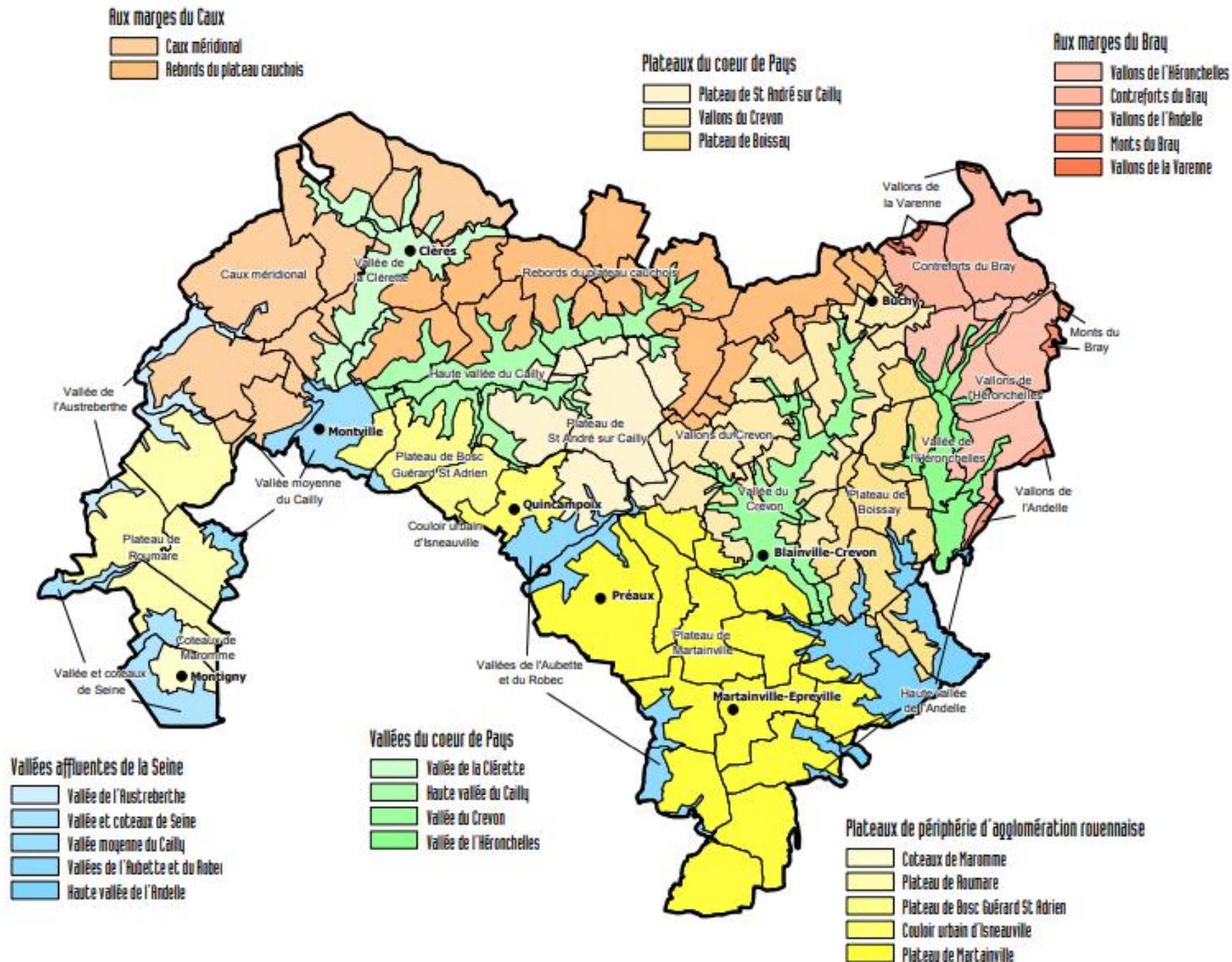
Part des grandes unités paysagères dans la surface du Pays

On constate que le sud du territoire est composé d'unités paysagères relatives aux Plateaux de périphérie de l'agglomération Rouennaise. Les vallées qui contrastent ces plateaux du sud sont celles des affluents de la Seine.

En remontant vers le centre du territoire, on découvre les vallées dites du cœur du Pays, elles s'accompagnent des plateaux portant le même nom.

La partie nord quant à elle se distingue par des territoires dits « de marges » avec les paysages des entités des marges du Bray tout à fait à l'est du territoire, laissant place aux entités des marges du Caux qui longent la limite nord.

Carte des entités paysagères du territoire



Sources: Charte paysagère Inter Caux Vexin

Les Vallées :

Vallées affluentes de la Seine

1. *Vallée de l'Austreberthe* : elle ne prend sur le Pays que la forme de quelques vallons plus ou moins pentus, boisés dans leur quasi-totalité et à cours d'eau temporaires.
2. *Vallée et coteaux de Seine* : cette entité rassemble la pointe nord de la forêt de Roumare et un des vallons secs de la Seine. Ces espaces sont boisés dans leur totalité et les sols sont sableux, caillouteux et peu épais.
3. *Vallée moyenne du Cailly* : vallée étroite et encaissée très urbanisée où s'écoule le Cailly. L'habitat prend une forme urbaine en prolongement de l'agglomération rouennaise, avec néanmoins une proportion encore importante d'habitat résidentiel. On y trouve des traces du passé industriel de la vallée.
4. *Vallées de l'Aubette et du Robec* : le Pays n'accueille que les têtes de vallées sèches très boisées aux cours d'eau temporaires. Les boisements s'étalent légèrement sur la bordure des plateaux.
5. *Haute vallée de l'Andelle* : vallée assez ouverte par comparaison aux autres présentes sur le Pays, dont le fond est bocager, les coteaux cultivés et les hauts de versants irrégulièrement boisés. L'habitat y est plutôt dispersé.
6. *Plateau de Martainville* : vaste plateau ondulé aux sols limoneux et aux paysages ouverts, marqué par les grandes cultures et un habitat ayant tendance à s'étirer sous forme de village-rue.

Vallées du Cœur de Pays

1. *Vallée de la Clérette* : vallée encaissée aux versants presque entièrement boisés et dont le fond est occupé par des prairies et quelques cultures ou maraîchages. L'habitat est groupé autour de Clères.
2. *Haute vallée du Cailly* : vallée également encaissée et aux versants boisés mais plus étirée et présentant un habitat groupé autour de plusieurs bourgs ou hameaux.
3. *Vallée du Crevon* : vallée étroite mais aux pentes moins prononcées, sur lesquelles alternent cultures, boisements dispersés et prairies. Le fond est constitué de prairies, d'un bocage lâche et accueille un habitat de type dispersé.

Enjeux principaux : la préservation de la biodiversité et de la trame paysagère

Les plateaux:

Plateaux de périphérie d'agglomération rouennaise

1. *Coteaux de Maromme* : petite unité paysagère située au nord de la boucle forestière de Roumare, dans laquelle les zones urbaines plus ou moins denses (Montigny, Canteleu, Hauts de Maromme) se juxtaposent aux espaces boisés de la forêt de Roumare.
2. *Plateau de Roumare* : espace à dominante agricole (grandes cultures) fortement marqué par le développement de l'urbanisation (étalement urbain, zones d'activités, grandes infrastructures de transport...) entre les deux espaces urbains que sont l'agglomération rouennaise et la commune de Barentin.
3. *Plateau de Bosc-Guérard St-Adrien* : plateau agricole entièrement bordé d'espaces forestiers (forêt Verte, bois de la Ventelette, bois des versants du Cailly), où dominent les grandes cultures et un habitat de type dispersé.
4. *Couloir urbain d'Isneauville* : partie de plateau comprise entre le massif de la forêt Verte et la vallée du Robec, et sur laquelle l'urbanisation (de type résidentiel) est quasiment continue depuis l'agglomération rouennaise, le long de la RD928 et de la A28. L'espace agricole, fait de grandes parcelles cultivées, régresse.

Le Cœur de Pays

1. *Plateau de St André sur Cailly* : partie de plateau comprise entre les vallées du Cailly et du Crevon et sur laquelle les grandes cultures dominent. L'habitat a tendance à s'étirer en village-rue mais de façon moins nette que sur le plateau de Martainville. Des prairies et haies subsistent aux abords des villages.
2. *Vallons du Crevon* : bordures de plateaux marquées par l'influence de la vallée du Crevon. L'habitat est assez important et dispersé. Les grandes cultures alternent avec prairies et vergers aux abords des villages.
3. *Plateau de Boissay* : plateau peu ondulé, situé entre les vallées du Crevon et de l'Héronnelles. Les prairies et haies sont quasi-absentes au profit des grandes cultures. L'habitat est groupé autour de quelques bourgs.
4. *Vallons de l'Andelle* : plateau limoneux d'altitude assez élevée pour la Seine-Maritime. Situé à la marge est du Pays, il est cultivé et présente un habitat groupé. Les vallons boisés donnent sur le Bray et la vallée de l'Andelle.
5. *Vallons de l'Héronnelles* : prolongement nord des vallons de l'Andelle, il s'agit d'un plateau cultivé où l'habitat s'étire sous forme de villages-rue. Les prairies et haies sont importantes à leur pourtour.

6. *Monts du Bray* : paysage typique de buttes en larges dômes, cultivées ou boisées, qui dominent un paysage de cultures en grandes parcelles sur de faibles ondulations du relief.

7. *Contreforts du Bray* : plateau présentant un paysage de bocage atténué où les grandes cultures côtoient prairies et vergers. L'habitat est peu présent et dispersé.

8. *Vallons de la Varenne* : villages groupés et villages-rues sur un plateau agricole, entaillé de vallons boisés qui descendent vers la Varenne.

Aux marges du Caux

1. *Caux méridional* : plateau cultivé où l'habitat est important et groupé sous forme de hameaux, petits bourgs, villages. Les habitations et « cours-masures » apportent une note bocagère typique du Pays de Caux.

2. *Rebords du plateau Cauchois* : Plateau cultivé avec des villages groupés où la présence de quelques fermes cauchoises témoigne de l'influence du Pays de Caux. Il s'agit d'un paysage cauchois dégradé.

Enjeux principaux: le développement d'éléments de structuration des paysages et à la préservation de l'identité rurale

Synthèse:

- Les paysages soulignent la situation d'espace de transition du Pays et son lien indissociable avec l'agglomération rouennaise.
- Les vallées profitent d'un cadre paysager de qualité grâce aux coteaux boisés et à l'absence d'agriculture industrielle due au maintien de l'élevage. Le danger principal est l'urbanisation.
- Le plateau de Martainville, de St André sur Cailly et de la région de Buchy : vestiges de haies, de vergers ou du petit patrimoine agraire qui conduit à un manque de stabilité.
- Les plateaux de Roumare, de Bosc-Guérard St-Adrien, du Caux méridional, et d'autres encore, la mutation agricole s'est opérée depuis de nombreuses années, si bien que le paysage s'est stabilisé, et a atteint pour certains le pire, et entame maintenant une nouvelle mutation vers le mieux.

Pistes d'amélioration :

- Créer des lisières côté plaine et côté rue (connectivité des entités paysagères) et questionnement sur les méthodes d'urbanisation (prolifération de lotissements) ;
- Sur les plateaux de Roumare, de Bosc-Guérard St-Adrien, du Caux méridional, et d'autres encore, encourager les plantations autour des exploitations agricoles financées par le conseil général ainsi que la replantation de vergers ;
- Diversifier les productions agricoles en fonction de la réserve utile des sols.

Architecture et patrimoine paysagers

Sites patrimoniaux et monuments

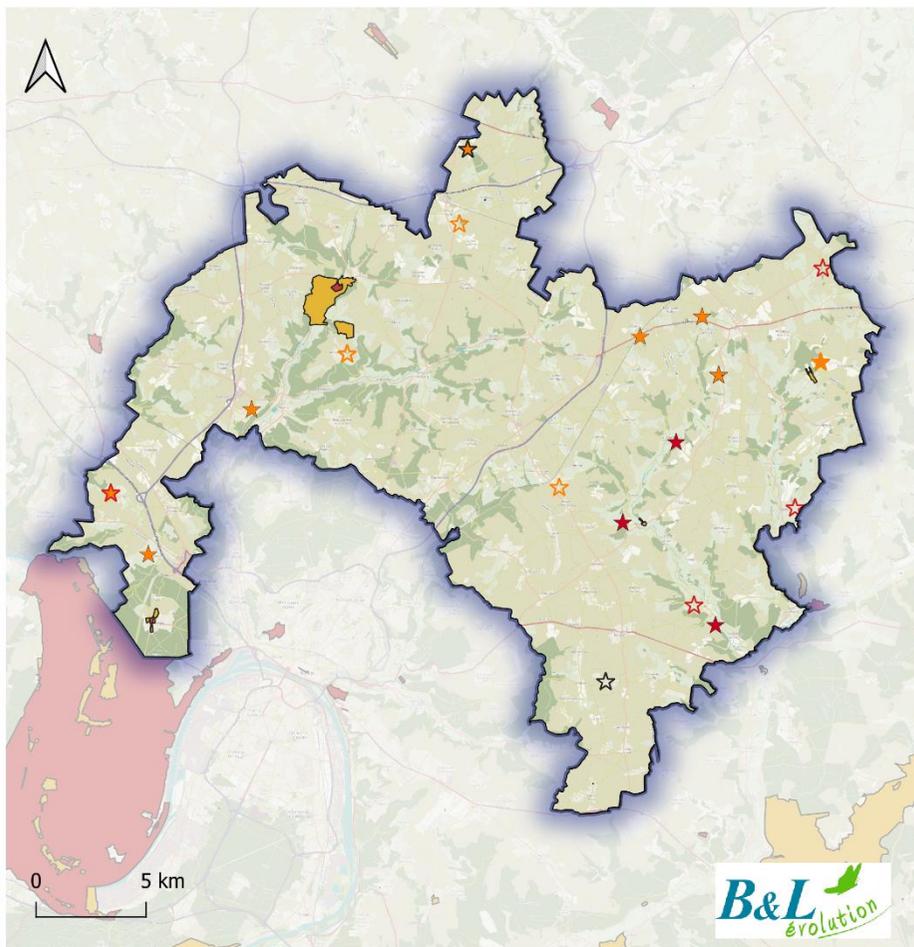
Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Les sites protégés par un classement sont représentatifs de la grande richesse et de la grande diversité des paysages. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

Pour les monuments, il existe deux régimes distincts de protection au titre des monuments historiques : le classement et l'inscription.

1. Le classement concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art.
2. L'inscription concerne des immeubles dont la préservation présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

Périmètre de protection : les abords de certains monuments classés ou inscrits font l'objet d'un périmètre de protection de 500 m : les travaux envisagés dans les abords d'un monument inscrit ou classé nécessitent un avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Carte des sites classés et des sites inscrits



□ Communauté de Communes

★ Sites classés

★ Sites inscrits

Monuments historiques

★ classé MH

★ classé MH partiellement

★ classé MH partiellement; inscrit MH partiellement; protection partielle

★ inscrit MH

★ inscrit MH partiellement

Sites classés

Nom	Nature	Date de décision
LE TILLEUL DE MESNIL-RAOULT (sc)	Arrêté ministériel	06/02/1926
L'IF DU CIMETIERE DE SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY (sc)	Arrêté ministériel	01/12/1939
LE PARC ZOOLOGIQUE DE CLERES (sc)	Arrêté ministériel	15/11/1988
LE CHATEAU, L'EGLISE ET LA FERME DE MONTIGNY (sc)	Arrêté ministériel	10/05/1976
VIEILLES HALLES, MONUMENT AUX MORTS, MAISON A PANS DE BOIS, ENTREE DU PARC DU CHATEAU DE CLERES (sc)	Arrêté ministériel	03/11/1934
LA VALLEE DE LA SEINE - BOUCLE DE ROUMARE (sc)	Décret	26/06/2013
LE DOMAINE DE MALVOISINE (sc)	Arrêté ministériel	23/08/1995

Sites inscrits

Nom	Nature	Date de décision
LA BOUCLE D'ANNEVILLE (si)	Arrêté ministériel	01/04/1975
LE CHATEAU DE BLAINVILLE-CREVEON (si)	Arrêté ministériel	13/01/1943
LE PARC DU CHATEAU DE BOIS-HEROULT, L'EGLISE ET SON CIMETIERE (si)	Arrêté ministériel	30/08/1967
LA CHAPELLE ET LE VIEUX Puits D'AUGEVILLE A BOSCOLE-HARD (si)	Arrêté ministériel	01/08/1968
LE CHATEAU DE MONTIGNY (si)	Arrêté ministériel	10/05/1976
LE PARC DU COLLEGE DE NORMANDIE A MONT-CAUVAIRE (si)	Arrêté ministériel	10/11/1976
LE BOURG DE CLERES ET LA VALLEE DE LA CLERETTE (si)	Arrêté ministériel	25/08/1989

Sources: INPN

Appellation	Date	Commune
Classés		
Chapelle funéraire, y compris les terrasses avec les murs de soutènement et de clôture et les escaliers d'accès	1992/09/03 : classé MH	Saint-Denis-le-Thiboult
Croix en pierre de l'ancien cimetière	1913/12/27 : classé MH	Saint-Germain-des-Essourts
Eglise	1927/04/20 : classé MH	Blainville-Crevon
Porche	1928/05/25 : classé MH	Bosc-Bordel
Classés partiellement		
Porche	1976/02/12 : classé MH	Rebets
Les trois travées médianes, y compris le clocher	1921/02/14 : classé MH	Roumare
Porche	1910/03/21 : classé MH	Ry
Château	1889 : classé MH ; 1931/06/04 : classé MH ; 1997/10/07 : inscrit MH	Martainville-Epreville
Façades et toitures	1977/11/29 : classé MH ; 1977/11/29 : inscrit MH	Grigneuseville
Inscrits		
Château (vestiges)	1977/12/05 : inscrit MH	Blainville-Crevon
Halles (anciennes)	1934/03/26 : inscrit MH	Buchy
L'ensemble du bâti historique du château	2017/05/09 : inscrit MH	Clères
La fortification médiévale en totalité, avec le sol des parcelles AC 85 et AC 86 sur lesquelles elle est située :	2005/05/18 : inscrit MH	Sainte-Croix-sur-Buchy
L'ancien presbytère	2014/03/04 : inscrit MH	Sainte-Croix-sur-Buchy
Eglise	1926/07/19 : inscrit MH	Vaupalière (La)
Château	1997/04/11 : inscrit MH	Roumare
La motte castrale avec son fossé et le sol de la parcelle AK 37 sur laquelle elle est située	2005/05/18 : inscrit MH	Estouteville-Ecalles
Eglise	1969/02/06 : inscrit MH	Bois-Hérout
L'église en totalité, y compris son terrain d'assiette	2001/09/12 : inscrit MH	Eslettes
Chapelle de Louvetot	1984/12/05 : inscrit MH	Grigneuseville
Partiellement inscrits		
La chapelle	1975/01/15 : inscrit MH	Mont-Cauvaire
Les façades et toitures du château et des communs	1975/08/27 : inscrit MH ; 2001/07/17 : inscrit MH ; 2002/05/30 : inscrit MH	Morgny-la-Pommeraye
Colombier	1977/12/21 : inscrit MH	Mont-Cauvaire
Façades et toitures	1961/02/14 : inscrit MH	Bosc-le-Hard
Façades et toitures	1932/06/10 : inscrit MH	Mont-Cauvaire
Façades et toitures ; grand et petit escaliers ; grand et petit salons	1966/04/01 : inscrit MH ; 1996/12/23 : inscrit MH	Bois-Hérout

Sources: INPN

3. Évolutions attendues avec le changement climatique

Vulnérabilités

Les vulnérabilités du paysage de la Communauté de Communes sont diverses, mais concordent globalement avec les tendances françaises :

- Les paysages soulignent ainsi la situation d'espace de transition du Pays et son lien indissociable avec l'agglomération rouennaise ;
- Des vallées de qualité menacées par l'urbanisation ;
- Un manque de stabilité de certains plateaux ;
- Diminution des espaces de transition liée aux pratiques agricoles et à l'étalement urbain et industriel ;
- Absence d'une identité forte issue des paysages.

Évolution attendues avec le changement climatique

On a vu que le territoire comporte un certain nombre de vulnérabilités qui se verront être davantage sous pression avec le changement climatique. Les manques de stabilité observés seront bouleversés de surcroît, l'urbanisation est un facteur contributeur du réchauffement direct par la capacité des surfaces sombres à absorber la chaleur, mais également par sa tendance à faire diminuer les surfaces potentielles de stockage de carbone par son expansion dans l'espace.

Il a été identifié qu'il est possible de corriger ou d'améliorer ces vulnérabilités. Dans le contexte de changement climatique, deux axes sont proposés dans le rapport technique effectué par Artelia en 2013 concernant les bocages du Pays de Bray :

- **Préserver les filières agro-agri sans changement de modèle économique :**

La tonalité de cette orientation traduit l'état d'urgence et de vulnérabilité des filières d'élevage en Normandie et plus généralement dans le Grand Ouest.

- **Consolider les continuités bocagères et leurs fonctionnalités écologiques :**

Réhabiliter le maillage bocager en diversifiant ses usages (agricoles, filière bois, fonctionnalités écologiques, aménités paysagères).

En effet, aujourd'hui, le bocage est devenu un symbole de la Normandie et sa sauvegarde constitue un enjeu identitaire, partagé par les acteurs normands. La stratégie d'adaptation au changement climatique du bocage doit donc être lue et comprise à l'aune de cette perspective historique, des enjeux économiques autour des filières agro-agri et du rôle du bocage dans le maillage et les continuités écologiques à l'échelle régionale.

Les transformations des modes d'agriculture dans le contexte d'adaptation au changement climatique pourraient se traduire par des métamorphoses du paysage. Par exemple, pour faire face aux épisodes de sécheresse agricole, les agriculteurs ont recours à l'irrigation et cela pourrait se développer dans des régions comme la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à l'avenir.

**Les pressions du
changement climatique**

Tout comme la mondialisation actuelle que connaît la planète, les paysages témoignent de phénomènes d'uniformisation qui tiennent leur impulsion majeure des processus d'étalement urbain. Toutefois, les facteurs d'appauvrissement paysager ne manquent quant à eux pas de diversité. Par définition, un paysage riche s'accorde avec pluralité et connectivité de milieux. Le changement climatique et l'emprise humaine sur son environnement tendent à faire disparaître progressivement les éléments fondateurs de cette variété, laissant place à de nouveaux visages paysagers.

**Scénario de référence
du territoire sans la
mise en place du PCAET**

Évolution du paysage :

- Déstabilisation des milieux déjà fragilisés par le manque de structure.
- Réduction des espaces de stockage de carbone et remplacement des surfaces naturelles par des surfaces sombres à forte capacité d'absorption de chaleur.
- Personnalité des paysages peu affirmée et qui tend à muter à nouveau.
- Stabilité fragile des plateaux menacée par les mutations qu'engendre le réchauffement climatique.

**Effet de levier du PCAET
et les enjeux de mise
en place**

1. Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace
2. Porter une attention particulière sur l'interconnexion des différents paramètres physiques du territoire, l'eau passant en priorité en tant que vecteur majeur de bouleversements écosystémiques et paysagers
3. Veiller à la diversification des pratiques agricoles, à la conservation des pratiques d'élevage dans les vallées
4. Surveiller les transformations des activités agricoles liées à leur adaptation au changement climatique afin que celles-ci n'accroissent pas les vulnérabilités du milieu physique

3. Synthèse

Atouts

- Une certaine diversité d'unités paysagères
- Présence d'une importante nappe d'eau souterraine
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année
- Des vallées ayant conservées des pratiques d'élevages encourageant la stabilité du paysage
- Des différences de débits inter-saisonniers présentes mais peu significatives
- Plusieurs sites classés et inscrits valorisant l'identité du territoire
- Un attrait touristique intéressant

Faiblesses

- Des paysages à enjeux, notamment urbanistiques et agricoles
- Des évolutions attendues pas toujours favorables aux qualités paysagères
- Une faible présence d'eau de surface avec un réseau hydrographique peu développé
- Des écarts de températures inter-saisonniers déjà importants
- Un territoire plus touché par l'augmentation des températures futures que les territoires voisins proches de la Manche

Opportunités

- Une connaissance des paysages poussée à valoriser et à mettre en valeur
- Des tendances d'évolutions et des pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes
- Un conseil général favorable à la valorisation du paysage et à sa protection

Menaces

- Des unités paysagères qui se dégradent par la progression des zones d'activités et de l'urbanisation et par les transformations des modes de production agricole
- Disparition des paysages de transition due à l'homogénéisation du territoire
- Un risque d'accroissement des écarts de températures inter-saisonniers due au réchauffement climatique, ceux-ci étant déjà particulièrement importants.

Enjeux hiérarchisés pour le territoire

1. Augmentation significative des températures
2. Diminution des pluies en été et un écart important qui va se creuser entre l'été et l'hiver
3. Modification du régime des débits pouvant entraîner des sécheresses marquées en été et de possibles inondations en hiver
4. Dégradation des paysages par l'artificialisation des sols
5. Réchauffement climatique qui tend vers une mutation paysagère



MILIEU NATUREL



Le milieu Naturel :

Dans le cadre de la mise en place d'un PCAET, la compréhension et la connaissance des éléments du milieu naturel sont la clé de voûte de l'élaboration d'un plan pertinent avec son territoire

- | | | | |
|--|---------|--|---------|
| 1. Les documents cadres | Page 58 | 5. Zonage en faveur de la biodiversité | Page 67 |
| 2. Biodiversité: état général et menaces | Page 59 | 6. Vulnérabilités et changement climatique | Page 76 |
| 3. La Trame Verte et Bleue | Page 62 | | |

1. Document cadre



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique TVB (trames vertes et bleues). Élaboré conjointement par l'État et le conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existants ou à restaurer, et un plan d'action à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Haute-Normandie a été adopté par arrêté le 18 novembre 2014.

Les enjeux du SRCE haut-normand sont :

1. Limiter la consommation de l'espace pour préserver les zones agricoles et naturelles (lutter contre l'étalement urbain et la périurbanisation) ;
2. Préserver et restaurer des réservoirs de biodiversité, dont certains sont très fragilisés : pelouses sablonneuses, marais, tourbières, prairies humides, pelouses calcaires ;
3. Préserver et restaurer des corridors écologiques aux échelles interrégionales, régionales et locales ;
4. Agir sur la fragmentation du territoire notamment en étudiant les discontinuités identifiées ;
5. Améliorer la connaissance sur la biodiversité et l'occupation du sol.

Le SRCE traduit les composantes territoriales identifiées et ses objectifs essentiellement par l'intermédiaire de cartes. Le plan climat doit prendre en compte les objectifs du SRCE pour limiter la fragmentation du territoire et respecter les notions de sauvegarde et de développement de la trame verte et bleue du territoire.

Les grands objectifs du SRCE de Haute-Normandie

La Trame Verte et Bleue a pour but de : réduire la fragmentation des habitats, permettre le déplacement des espèces et préparer l'adaptation au changement climatique, assurer des corridors écologiques entre les espaces naturels, atteindre le

bon état des eaux, faciliter la diversité génétique, prendre en compte la biologie des espèces sauvages, améliorer la qualité et la diversité des paysages, garantir la qualité des ressources naturelles, du cadre de vie et du développement durable.

Les grand axes du plan d'action :

1. Préserver ou restaurer les réservoirs de biodiversité ;
2. Préserver ou restaurer les corridors écologiques ;
3. Réduire la fragmentation ;
4. La préservation et la gestion des milieux interstitiels.

Profil environnemental de la région - Biodiversité et milieux naturels

Le profil environnemental est un document de connaissance et de sensibilisation sur l'environnement qui rappelle les grands enjeux de la région. Un volet est dédié à la biodiversité, les habitats, les espèces et les écosystèmes sur le territoire régional.

Dans ce contexte la Haute-Normandie compte 4 grands types d'entités naturelles

- Les plateaux crayeux ;
- Les vallées ;
- Le Pays de Bray ;
- Le littoral.

2. Biodiversité : état général et menaces



Une région favorable à la biodiversité

La région de la Normandie connaît une situation particulièrement favorable à la biodiversité, notamment par sa situation géographique de façade maritime. La Haute-Normandie présente une relative unité naturelle par la morphologie de son relief de plateaux et de vallées, ses grands espaces ouverts essentiellement agricoles, sa géologie de craie, son climat aux hivers doux, aux étés frais et aux précipitations bien réparties toute l'année.

La richesse écologique est notamment marquée sur le littoral et au sein des vallées. Le plateau crayeux s'interrompt brutalement formant ainsi des falaises vives qui abritent des milieux et des espèces spécifiques, un substrat particulièrement favorable au développement d'habitats riches. Les cours d'eau qui creusent le plateau forment aussi des refuges écologiquement riches et diversifiés qui accueillent encore une fois une biodiversité bien spécifique.

Le territoire Normand dispose d'une importante responsabilité pour la préservation de certaines espèces.

Concernant la flore, la région dispose d'un cortège de plus de 1 500 espèces vasculaires dont 1 200 qui sont indigènes et 278 exotiques (données DIGITAL et catalogue de la flore, 2012). Parmi toutes ces espèces, 3 sont endémiques (exclusivement localisées en Haute-Normandie) comme la Violette de Rouen (*Viola hispida*) et la Biscutelle de Neustrie (*Biscutella neustriaca*), de nombreuses sont en limite d'aire biogéographique (d'affinités méridionales, par exemple, grâce à la vallée de la Seine) et 5 sont d'intérêt communautaire (inscrites dans la directive «Habitats»). Ces éléments traduisent une forte valeur patrimoniale de la flore régionale.

La faune est aussi remarquable en Haute-Normandie, avec près de 2000 espèces de papillons, 250 espèces d'orthoptères (grillons et autres sauterelles), 60 espèces de mammifères, plus de 250 espèces d'oiseaux peuvent être observées et 47 espèces de poissons sont recensées dans les cours d'eau de la région, dont 35 espèces autochtones.

De plus, la Haute-Normandie est située sur une des principales voies migratoires suivies par les oiseaux en Europe de l'ouest. La diversité et la complémentarité des milieux de l'estuaire de la Seine permettent l'accueil de milliers d'oiseaux pour la migration, l'hivernage et la nidification. 80 % des espèces d'oiseaux françaises y ont été observées.

Les habitats remarquables

On retrouve plusieurs habitats remarquables sur le territoire régional qui sont aussi présents au sein du périmètre du territoire.

- Les zones humides : les cours d'eau sont accompagnés d'un cortège de zones humides de type ripisylves, prairies humides, tourbières... Elles sont dites humides car elles sont généralement gorgées d'eau (douce ou salée), de manière temporaire ou permanente. Elles présentent des fonctions écologiques multiples (stockage et restitution de l'eau, champ d'expansion des crues, soutien des cours d'eau, épuration de l'eau, accueil d'espèces...). Les zones humides sont d'importants réservoirs de biodiversité accueillant des espèces rares et possédant un caractère patrimonial. La Haute-Normandie compte des zones humides nombreuses et variées réparties essentiellement dans les vallées, et notamment la vallée de la Seine mais aussi dans le Pays de Bray.
- Les pelouses sèches : les pelouses sèches sont des milieux ouverts particulièrement riches en espèces patrimoniales. La Haute-Normandie compte deux types de pelouses sèches, les pelouses calcicoles et les pelouses siliceuses.
- Les milieux forestiers : les forêts de Haute-Normandie sont inégalement réparties au sein de la région, localisées sur le rebord des principales vallées ou coincées sur les plateaux au confluent des cours d'eau. Le taux de boisement est plus élevé dans l'Eure (21 %) qu'en Seine Maritime (16 %), il est de 28 % en France métropolitaine. Les milieux forestiers abritent une faune spécifique (oiseaux, chauve-souris, mammifères, amphibiens...). La région compte parmi ces espèces inféodées aux milieux forestiers, des espèces rares parfois géographiquement localisées.
- Le bocage : les vastes plateaux cultivés ne sont pas des espaces dénués d'intérêt lorsqu'ils peuvent comporter des espaces-relais pour les continuités écologiques. C'est le cas en particulier de la forme bocagère ou approachante, qui permet la conservation de milieux interstitiels : petites prairies, fossés, mares, haies, bosquets, vergers, clos-masures, bandes enherbées, talus... Pour se déplacer entre les réservoirs de biodiversité, les espèces ont besoin de ces milieux naturels « supports » diffus.

La biodiversité urbaine est une composante de la biodiversité ordinaire non négligeable, qui contribue à favoriser les continuités écologiques essentielles au maintien d'une diversité du vivant en ville. Les espaces verts, les arbres d'alignement, les jardins, les friches, les plans d'eau... tissent, entre la ville et les grands espaces naturels périphériques, des connexions favorables à la dynamique des espèces végétales et animales. Ces espaces et leur gestion, de plus en plus écologique, peuvent offrir de nouveaux abris et de nouvelles ressources à des espèces animales et végétales qui colonisent alors la ville à partir des campagnes proches.

État de conservation de la biodiversité

Le degré de menace est évalué ici à partir des espèces inscrites sur la liste rouge régional de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). La liste est établie à partir des données qui concernent les départements de la Seine-Maritime et celui de l'Eure.

Sur les 10 groupes taxonomiques étudiés, on retrouve 503 espèces menacées, soit 28% de la faune et de la flore évaluées, et 148 espèces disparues soit 8% de la faune et de la flore évaluées.

La flore et les oiseaux nicheurs connaissent le nombre le plus important d'espèces menacées, car ils représentent plus des ¾ des espèces. 28% des espèces sont menacées dont 10% en danger critique.



La biodiversité sous-pression :

Ce patrimoine naturel reste fragile et il évolue sous l'effet des phénomènes naturels et des actions de l'Homme. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle régionale et départementale. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La fragmentation et la destruction des habitats par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires ;
- L'évolution des pratiques agricoles et forestières, et notamment l'utilisation de produits phytosanitaires qui sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, eau, sol) ;
- Les impacts de la déprise agricole sur les prairies humides et pelouses calcaires ;
- La banalisation des cours d'eau, due aux actions humaines, s'accompagne d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.

A ces phénomènes locaux s'ajoutent trois types de pressions plus générales sur la biodiversité :

- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles ;
- La propagation des espèces exotiques envahissantes. Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques, économiques et parfois sanitaires négatives. Toute espèce introduite ne deviendra pas invasive. Seul environ 1 % des espèces introduites hors de leur milieu survivent, se développent et génèrent des perturbations des écosystèmes. Les espèces végétales invasives les plus courantes sont la Renouée du Japon, le Buddleia, les Jussées... Parmi les espèces animales invasives, on rencontre notamment les Tortues de Floride, le Ragondin ou encore l'Ecureuil gris. Les plantes invasives peuvent avoir des conséquences sur les écosystèmes, engendrant un appauvrissement de la biodiversité (exemple de la Renouée du Japon sur les berges d'un cours d'eau) mais également sur la santé des populations, avec par exemple des espèces végétales dont la sève provoque des brûlures (les Berces du Caucase) ;
- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces. Si le réchauffement climatique profite globalement aux insectes d'affinités méridionales qui étendent leur aire de répartition vers le nord, à l'inverse, les espèces d'affinités continentales sont en régression ainsi que les espèces les plus inféodées aux zones humides qui pâtissent de l'évolution négative de leurs milieux.

D'après les scientifiques, nous vivons aujourd'hui la 6ème vague d'extinction biologique. Parmi les 8 groupes étudiés, 185 espèces ont disparu en Haute-Normandie depuis le 17e siècle, soit 11% de la faune et de la flore sauvage.

125 espèces végétales ont disparu depuis le 19e siècle, soit 10% de la flore régionale : le Sisymbre couché, la Nielle des blés, la Gentiane champêtre, le Jonc des marécages et la Véronique en épi. Le rythme de disparition est de 2 espèces végétales en moyenne tous les 3 ans. 29 oiseaux nicheurs sont considérés comme disparus sur les 2 derniers siècles : l'Alouette lulu, la Bécassine des marais et le Macareux moine; 18 espèces de papillons de jour ont disparu en 100 ans, soit 19% de la diversité régionale, dont la Bacchante, le Morio et le Gazé; 5 criquets sont considérés comme disparus, dont l'Oedipode rouge, l'Oedipode aigue-marine et le caloptène ochracé; 4 mammifères ont disparu depuis le 17ème siècle : le Loup, le Castor d'Eurasie, la Loutre d'Europe et le Vison d'Europe. Avant le 17ème siècle, la Haute-Normandie abritait des mammifères emblématiques tels que l'Ours et le Lynx. 2 espèces de poissons d'eau douce : l'Esturgeon européen et la Lote; 1 espèce de libellules a disparu : l'Agrion orangé; 1 espèce d'amphibiens a disparu : le Pélobate brun.

La biodiversité du territoire

La commune de Fontaine-le-Bourg bénéficie d'un attrait paysager et environnemental certain au sein de la Communauté de Communes. Propriétaire d'un terrain, en centre bourg, classé « zone humide dégradée » par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Cailly-Aubette-Robec », la commune a souhaité transformer ce constat en enjeu de développement durable et redonner à la nature la capacité de se développer dans un environnement protégé en conciliant l'aménagement urbain et la préservation de la biodiversité.

La restauration de la Source du Cailly et de la zone humide a donc été engagée avec l'assistance de Seine-Maritime Attractivité et la Maîtrise d'œuvre assurée par Decaux Paysage Concept et Artemia Environnement. Les travaux ont permis de restructurer le site par la création de mares et zones marécageuses, de créer un cheminement en bois et de planter une végétation adaptée.



Sources: Inter Caux Vexin, Normandie développement durable

Les Coteaux calcaires du Pays de Bray décrivent également une biodiversité intéressante mais menacée. Autrefois pâturés, les coteaux calcaires se sont progressivement reboisés, depuis les débuts du XXe siècle, parallèlement aux mutations vécues par le monde agricole. Reconnues pour leur valeur paysagère, les pelouses des coteaux calcaires présentent aussi une extraordinaire variété botanique, entomologique et ornithologique. Ces pelouses calcicoles sont menacées par l'enfrichement progressif, préjudiciables à la préservation de la biodiversité des pelouses. Les pelouses peu pentues peuvent être menacées par des pratiques agricoles intensives (surpâturage, fertilisation ou labours).



Gentianelle d'Allemagne
(*Gentianella campestris*)



Damier de la Succise



Ophrys bourdon
(*Ophrys fuciflora*)



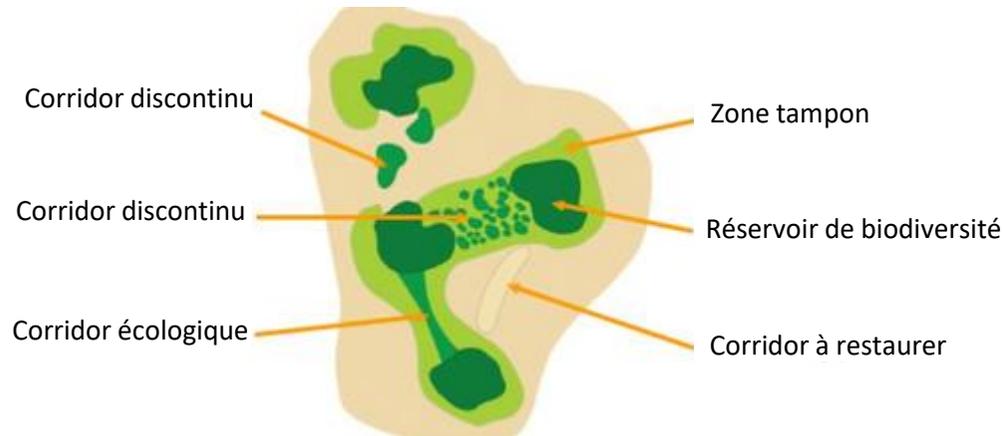
3. La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à augmenter la part des milieux naturels et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à améliorer leur qualité écologique et leur diversité, et à augmenter leur connectivité pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

Des **continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces. Il s'agit d'un ensemble de milieux plus ou moins favorables à ces espèces, comprenant à la fois les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.



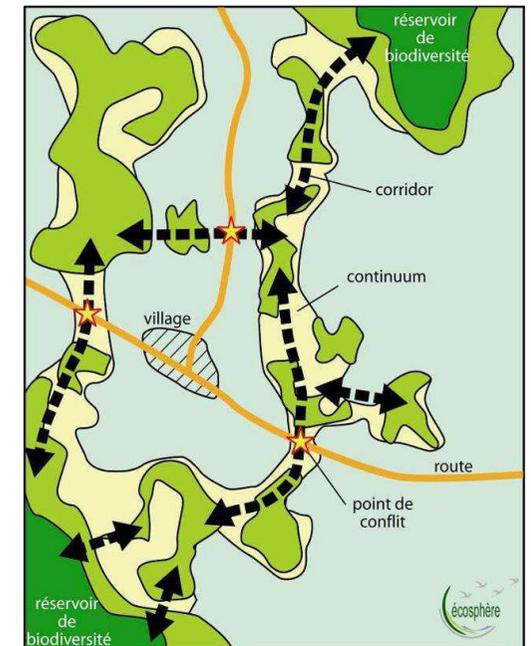
Schématisme de la notion de trame verte et bleue

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces caractérisés par une biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore : ces

espaces permettent le développement et le maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (eux-mêmes limités entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

Les **corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Fonctionnalité des corridors écologiques



Sources : DREAL PACA, Ecosphère

La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de fonctionnalité d'un corridor pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

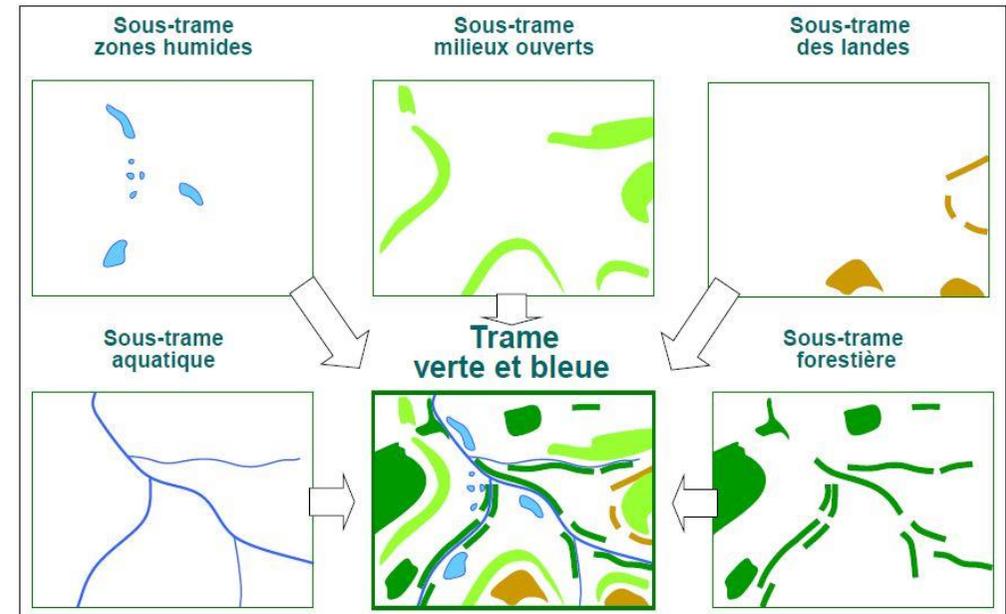
La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence d'éléments fragmentant. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

Le concept de Sous-Trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;
- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières...)

- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).



Schématisme de la sous-trame

Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en guildes. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

La trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la biodiversité, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.

La trame noire

Intimement liée à la trame urbaine, **la trame noire** est aussi un enjeu majeur dans les continuités écologiques. Ce concept vise à intégrer la lumière comme élément fragmentant la cohérence des écosystèmes. Le phénomène se traduit par la pollution lumineuse, la lumière artificielle va devenir un obstacle aux différentes migrations des espèces au cours de la nuit. Que ce soit par phototactisme positif (réflexe d'attraction des espèces par la lumière, comme les papillons de nuit par exemple) ou négatif (répulsion vis-à-vis de la lumière, comme une grande majorité de mammifères ou de poissons), les concentrations lumineuses vont devenir infranchissables, limitant drastiquement les migrations (journalières, saisonnières). L'ensemble du monde animalier, diurne comme nocturne, est impacté. La lumière artificielle va ainsi mettre une limite importante dans la cohérence des écosystèmes.

Sources : B&L évolution

Impactant aussi la santé humaine, la vision du ciel étoilé et intimement liée aux consommations d'énergie, la question de la pollution lumineuse et ses impacts trouve sa place dans les réflexions sur les PCAET (*décret n° 2016-849*). S'ajoute à cela, la nouvelle réglementation sur les techniques d'éclairage, issue de deux arrêtés du 27/12/2018 qui visent la prise en compte des nuisances lumineuses de toutes les sources d'éclairages artificiels

La cohérence écologique du territoire

L'étude des cohérences écologiques du territoire est issue de l'analyse du SRCE Haute-Normandie. Les cartes sont établies à partir des données de l'INPN, Institut National de la Protection de la Nature.

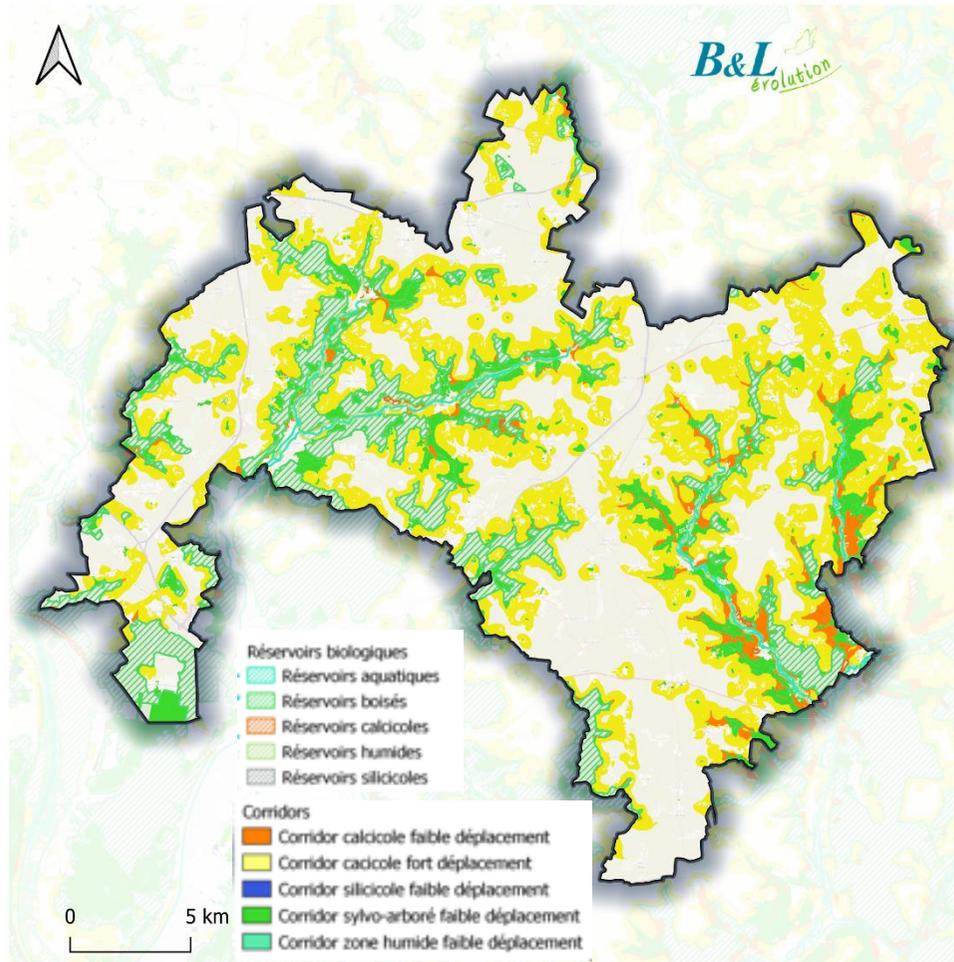
La Haute-Normandie est une des régions les plus fragmentées de France, notamment à cause du développement urbain, de la construction d'infrastructures linéaires et de l'agriculture intensive. La fragmentation de l'espace affecte la biodiversité en morcelant les milieux naturels et en réduisant la libre circulation des espèces. On retrouve au sein du SRCE 5 sous-trames identifiées pour leurs qualités et fonctionnalités écologiques :

- Aquatique : mares, rivières fossés ;
- Sylvio-arborée : forêts, bois, haies, alignements d'arbres, bosquets ;
- Calcaïque : pelouses et lisières calcaires, végétations des chemins et des talus calcaires ;
- Silicicole : pelouses, landes, chemins, lisières sur sable ;
- Humide : prairies humides, zones humides, marécages, tourbières.

Pour chaque sous-trame, des réservoirs de biodiversité ont été identifiés à partir des zonages réglementaires et des inventaires préexistants (réserves naturelles nationales, arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF, sites du Conservatoire du Littoral...) et d'entités naturelles importantes, hors classement.

Deux types de corridors ont été déterminés : un corridor, pour chaque sous-trame, pour les espèces à faible déplacement, et un corridor unique pour les espèces à fort déplacement, quelle que soit la sous-trame. Dans les deux cas, la définition repose sur les besoins des espèces et l'occupation du sol. Ils constituent des espaces où les continuités écologiques devront être préservées ou restaurées, sous forme de milieux naturels propices aux déplacements des espèces sauvages. Au sein des corridors à fort déplacement, quand l'occupation du sol entre deux réservoirs est trop peu favorable, des discontinuités sont identifiées. Ces ruptures de continuité sont toutefois restaurables. Sur le territoire, 4 sous-trames sur les 5 identifiées par le SRCE, sont présentes (la sous-trame silicicole est absente). On remarque rapidement l'importance des rivières et de leurs coteaux qui sont particulièrement fournis d'éléments de cohérence des écosystèmes.

Carte des sous-trames du territoire



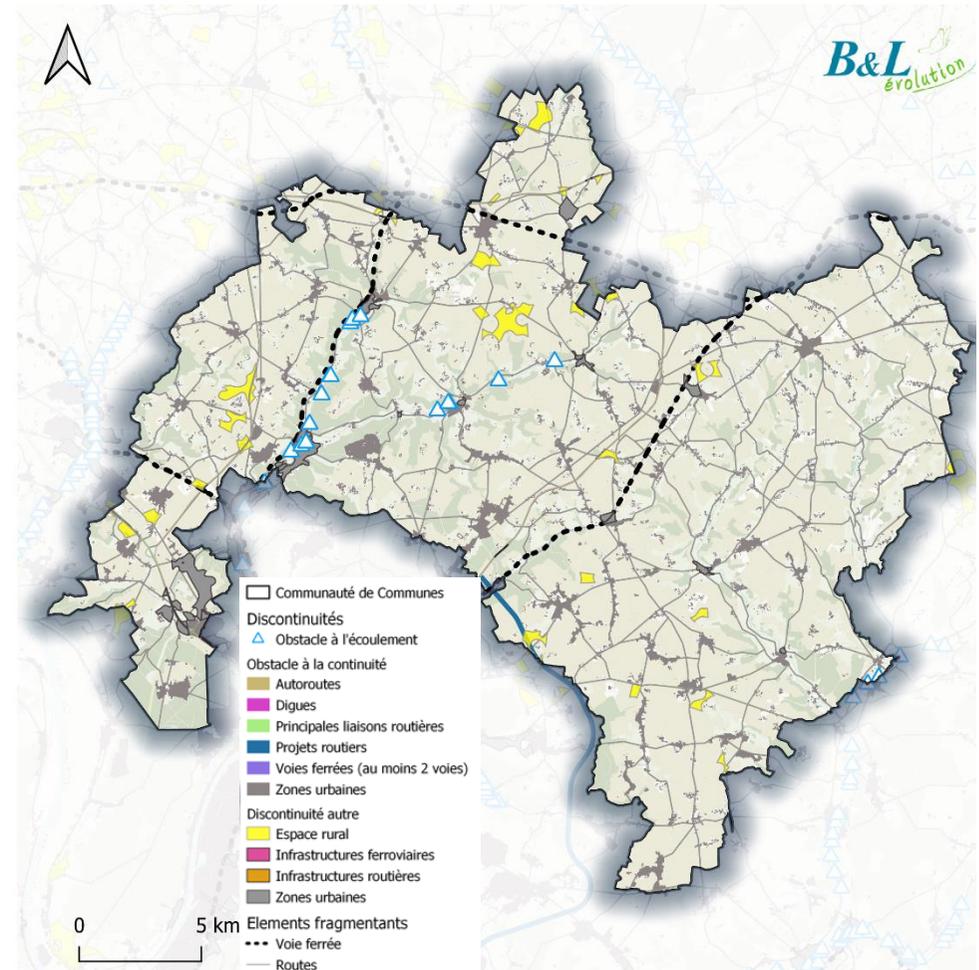
Sources: SRCE Haute-Normandie, Normandie SIG

Les corridors de la sous-trame calcicole sont dominants. Les réservoirs de biodiversité correspondent aux réservoirs boisés. Globalement, la cohérence écologique est bien présente, avec une légère lacune sur la partie sud-est du territoire. Toutefois, la connexion entre les réserves de biodiversité n'est pas assurée entre la partie est et la partie ouest.

Les enjeux identifiés et retenus pour le SRCE

Les objectifs de maintien du SRCE mettent en avant les besoins identifiés pour préserver ou restaurer les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité. Pour la construction de ses objectifs, un premier travail d'identification des discontinuités a été établi :

Carte des enjeux identifiés par le SRCE



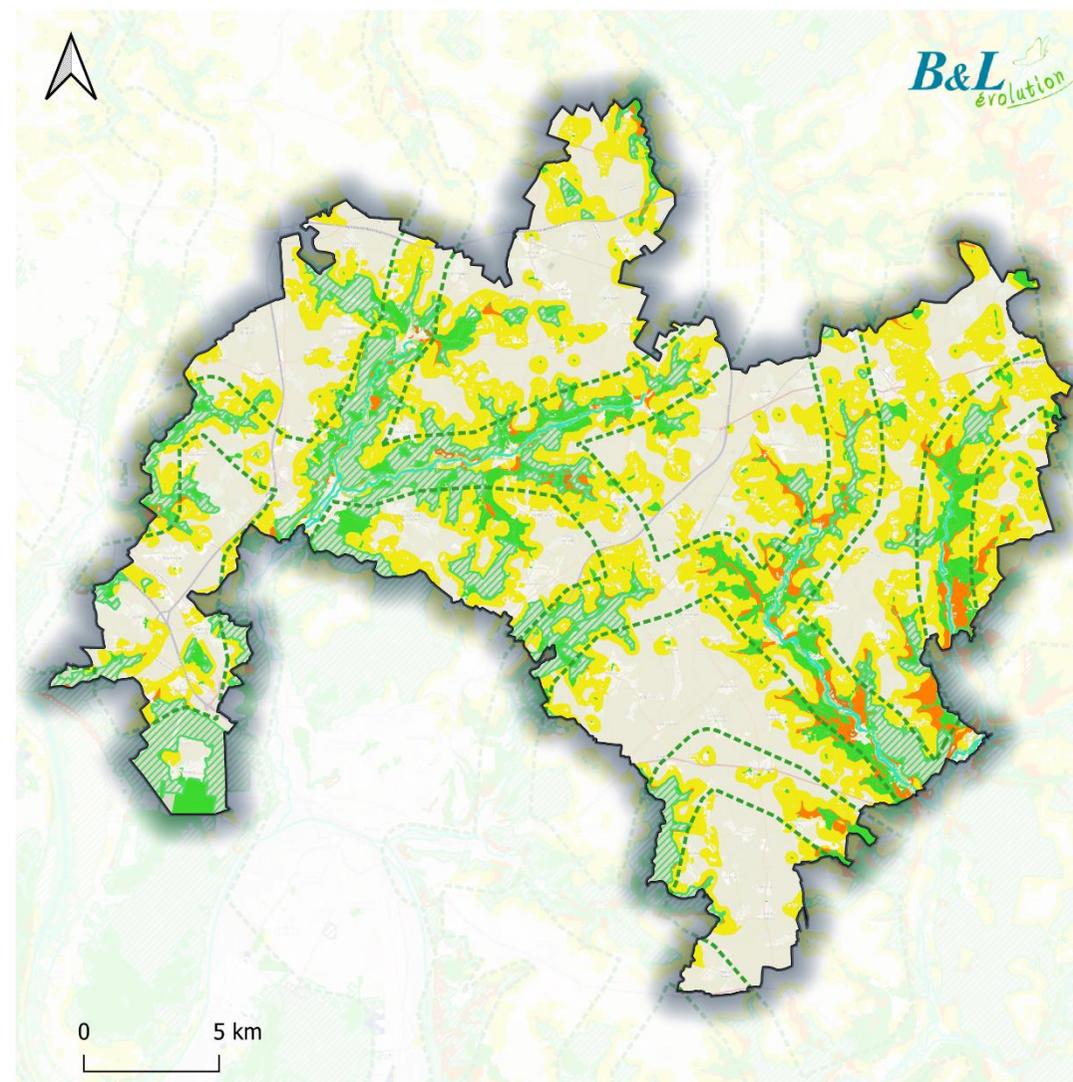
Dans les discontinuités identifiées, les zones urbaines et les espaces ruraux sont dominants voire exclusifs. Les routes et les voies ferrées sont également problématiques sur ce territoire. En effet, les voies ferrées sont à l'emplacement de deux discontinuités des corridors, au centre-est et à l'ouest du territoire, toutes deux divisant le territoire du nord en sud. Les obstacles à l'écoulement sont également à l'origine de discontinuités sur le territoire, particulièrement en plein centre, et sur la partie ouest longeant la voie ferrée. Les obstacles à la continuité sont à nouveau les zones urbaines exclusivement, avec un bout de projet routier tout à fait au sud. Les obstacles à l'écoulement sont exclusivement sur le Cailly et la Clerette.

A partir des sous-trames et des discontinuités, une carte des objectifs de maintien de la trame verte et bleue a été établie. Celle-ci met en avant les continuités à rendre fonctionnelles pour répondre aux objectifs de préservation ou de restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en réduisant la fragmentation écologique. Il s'agit d'enjeux régionaux et interrégionaux.

La carte des objectifs affiche clairement les besoins de préservation et de restauration des vallées. Les vallées sont composées d'une richesse écologique importante mais l'étude du SRCE montre clairement le manque de continuités entre elles, la carte des objectifs montre le besoin de rendre fonctionnelles les continuités qui peuvent permettre de renforcer ce lien. En effet, au niveau des discontinuités dues aux voies ferrées, les continuités sont indiqués à rendre fonctionnelles.



Carte des objectifs retenus par le SRCE



4. Zonage en faveur de la biodiversité



Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.

Les différents types de zone partagent un même objectif qui est de prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire. Cependant, ils ne disposent pas tous de la même origine juridique et donc de la même portée réglementaire. Il existe donc des zonages à but informatif ou de protection moyenne (ZNIEFF, ENS, ou classification de certaines zones humides) et des zonages à réglementation stricte ou de forte protection à caractère réglementaire (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles...).

Le territoire dispose de peu de zones en faveur de la biodiversité. En effet, seulement des ZNIEFF et des Zones Natura 2000 sont présentes sur le territoire. Un nombre important de ZNIEFF est cependant à noter : 40 ZNIEFF de type 1 et 9 ZNIEFF de type 2. On retrouve seulement une Zone d'Intérêt Communautaire (Natura 2000).

Les zones en faveur de la biodiversité

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des espaces naturels qui font l'objet d'un inventaire régional permanent. Elles ne constituent pas une mesure de protection juridique directe mais vont servir d'aide à la décision pour tout projet d'aménagement. Il en existe 2 types :

- **Les ZNIEFF type 1** : accueillent des habitats et/ou espèces remarquables caractéristiques du territoire local qui sont qualifiés de déterminant. Ce sont des foyers de biodiversité remarquables ;
- **Les ZNIEFF type 2** : regroupent des grands ensembles naturels et peu modifiés qui présentent de fortes potentialités écologiques ou biologiques.

Le territoire a fait l'objet d'un très grand nombre de ZNIEFF de type 1. En effet, on les chiffre à un total de 40. Leurs descriptions sont particulièrement exhaustives, mettant en avant les espèces dominantes, les principaux milieux présents sur chaque

zone, ainsi que les espèces à enjeux telles que les espèces rares, les espèces peu communes ou encore les espèces qui ont vu leur population diminuer au cours des dernières années. La richesse de cette connaissance du milieu est un atout majeur pour la préservation du patrimoine naturel du territoire, il est la fondation de diagnostics et de directives de qualité. Les espaces ZNIEFF de type 2 ont également une place importante sur le territoire, non pas concernant leur nombre, mais la surface que chacun d'entre eux représente. On ne manquera pas de remarquer l'importance de la présence d'eau, en effet les principales zones ayant fait l'objet d'un inventaire se concentrent sur les coteaux des vallées.

Dans les tableaux suivants, une synthèse des observations ayant été faite sur chacune des ZNIEFF est présentée pour faciliter l'interprétation.

Les ZNIEFF sur le territoire :

Le Bas de la Beauce

Le mont Blanc, le Bois du Mont Landrin, et la côte du Mont L'Ormesnil

Le Bois du Bocasse, de la Houssaye et du Grugny

Le fond aux vache, létales et les fossés de la D6

Le Bois du fond aux vaches

La Mégaphorbiaie du parc de Clères

Les bords de la Clérette le long de la D155

Le Bois du bout de la côte

Le Bois de Cordelleville

La côte de Candos

Le Bois de la vente des Pierres

Le Bois Hébert, le chemin des Chasse-marée

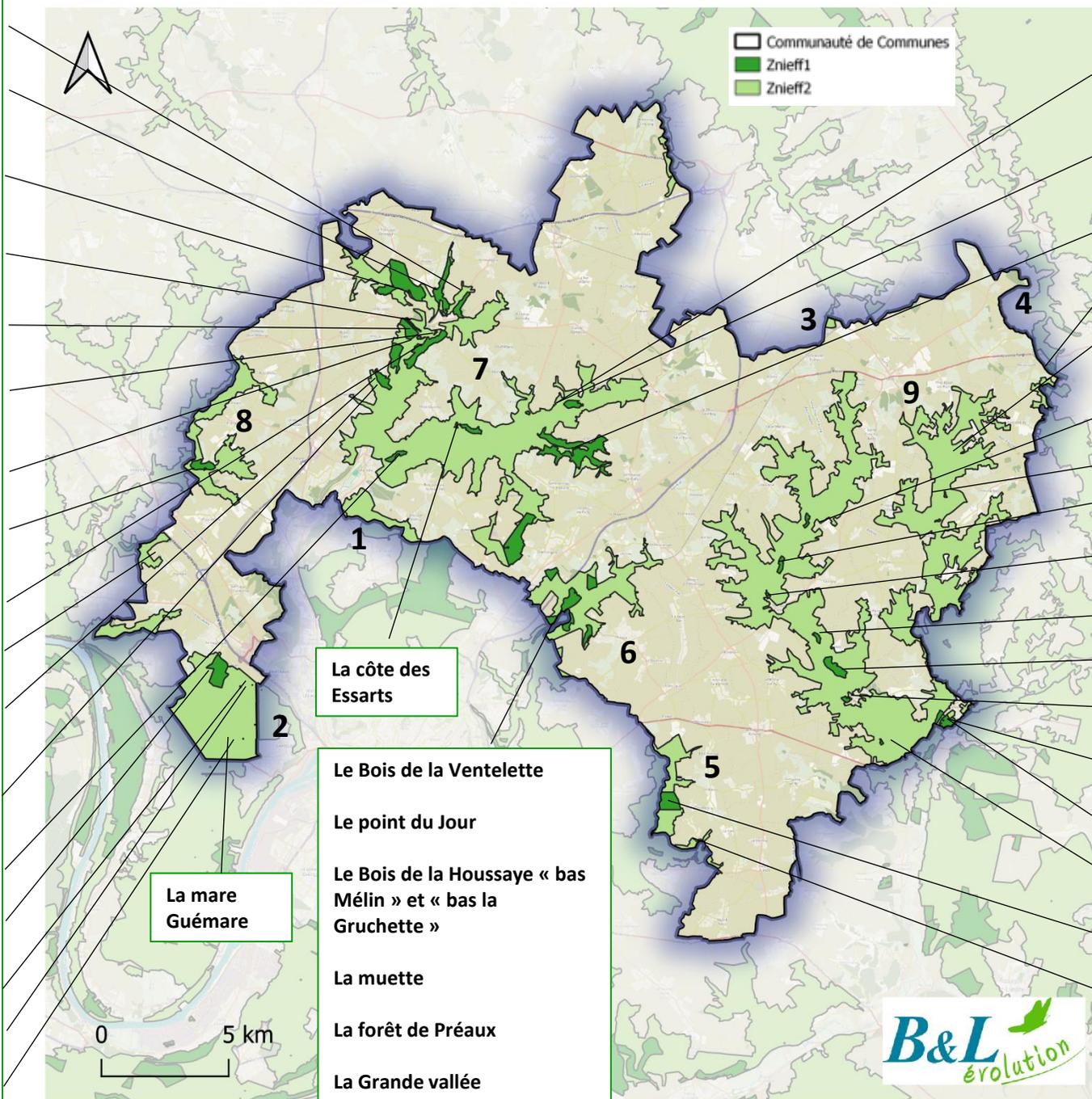
Cardonville

Le Chemin des merisiers et la mare des tupiers

La mare de Rousseil

La mare Moussue

La mare Saint George



Les prairie, le bois et l'étang de Gouville

Le Coteau de la Justice

Le bois du Varat et la Bruyère des Houlets

Le Coteau de Mauquenchy

Le fond Barbot

La prairie du Crevon au bas du Bois du fil

La côte de la Gloe

La prairie du Crevon

Le marais du Crevon

Le Moulin de Saint-Arnoult

La côte de l'Epinay

Le Tunnel de Ry

Les côtes de Caument au nord de la Ferme du four à chaux

Les communaux

Le coteau de Saint-Denis le Thibout

Le bois Tison

Le bois du fond de Corron

Sources : INPN – cartographie : B&L évolution

Nom	Znieff de type 1
CARDONVILLE	<p>Prairies mésophiles à méso-hygrophiles et mégaphorbiaie. Cette dernière est dominée par la Baldingère (<i>Phalaris arundinacea</i>) et le Roseau (<i>Phragmites australis</i>). On note également le Cirse maraicher (<i>Cirsium oleraceum</i>) et la Laïche des rives (<i>Carex riparia</i>).</p> <p>Les berges du Cailly, très piétinées par endroits, la Ache nodiflore (<i>Apium nodiflorum</i>), le Cirse des marais (<i>Cirsium palustre</i>), le Populage des marais (<i>Caltha palustris</i>), la Véronique mouron d'eau (<i>Anagallis-aquatica</i>) et la Scrophulaire noueuse (<i>Scrophularia nodosa</i>), chenilles de Cucullie de la Scrophulaire (<i>Shargacucullia scophulariae</i>).</p> <p>Lépidoptères communs. Les orthoptères présents : Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>) et du Conocéphale des roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>), tout deux assez rares et déterminants de ZNIEFF. De petits rassemblements de Héron cendré (une dizaine) et d'Aigrette garzette.</p>
LE MARAIS DU CREVON	<p>Le site comprend un ensemble de milieux humides ainsi qu'un bras mort du Crevon. La prairie humide non pâturée montre une tendance à la rudéralisations à cause de la proximité avec les cultures proches (fertilisation et pesticides) ce qui se traduit par des espèces telles que l'Ortie (<i>Urtica dioica</i>) et le Liseron des haies (<i>Calystegia sepium</i>).</p> <p>Quant à la prairie située sur la partie nord, le pâturage intensif limite le développement des espèces. Le piétinement des berges du bras est relativement important. Cependant les héliophytes présentes sur la partie la plus humide du bras abrite une belle population de Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>), orthoptère assez rare dans la région et déterminant de ZNIEFF. La diversité en lépidoptères est assez faible. Cependant, on notera la présence de l'Horisme élégant (<i>Horisme tersata</i>) géomètre peu commune qui fréquente principalement les allées forestières, les clairières, les lisières, les haies et les bosquets.</p>
LA CÔTE DE LA GLOE	<p>La côte de la Gloe se situe un peu au Nord du bourg d'Héronnelles dans la vallée de l'Héron et se présente sous la forme d'un coteau orienté Ouest/Nord-Ouest. L'intérêt floristique de la pelouse calcaire se manifeste par la présence de quelques espèces remarquables telles que l'orchis militaire (<i>Orchis militaris</i>), la dactylorhize de Fuchs (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>) et d'autres caractéristiques dont la chlore perfoliée (<i>Blackstonia perfoliata</i>), l'hélianthème nummulaire (<i>Helianthemum nummularium</i>), la gymnadénie moucheron (<i>Gymnadenia conopsea</i>), la brize intermédiaire (<i>Briza media</i>) et la laïche glauque (<i>Carex flacca</i>).</p>
LE COTEAU DE LA JUSTICE	<p>Beaucoup d'espèces caractéristiques des pelouses calcicoles sont présentes sur ce coteau, dont une espèce protégée au niveau régional l'Epipactis brun-rouge (<i>Epipactis atrorubens</i>). Au niveau faunistique, on notera la présence de la Vipère péliade (<i>Vipera berus</i>), d'Orthoptères dont la grande Sauterelle verte (<i>Tettigonia viridissima</i>) et de nombreux Lépidoptères, dont l'Ecaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>), espèce prioritaire inscrite à l'annexe II de la directive européenne dite « Habitats ». L'intérêt de cette zone réside dans le nombre d'espèces remarquables présentes sur un espace limité. Les bords de route et le talus abritent la Germandrée des montagnes (<i>Teucrium montanum</i>) et le Polygala du calcaire (<i>Polygala calcarea</i>), deux espèces peu communes dans la région.</p>
LA MARE MOUSSUE	<p>Située en contexte forestier, la mare moussue présente un cortège tout à fait intéressant des mares acidoclines et oligo-mésotrophes. Elle présente un nombre important d'espèces d'intérêt patrimonial en Haute-Normandie : La Grande douve (<i>Ranunculus lingua</i>), espèce protégée au niveau national, l'Utriculaire citrine (<i>Utricularia australis</i>), espèce protégée en Haute-Normandie, la Laïche ampoulée (<i>Carex rostrata</i>), espèce très rare et menacée d'extinction en Haute-Normandie, la Laïche blanchâtre (<i>Carex canescens</i>), espèce très rare et gravement menacée d'extinction en Haute-Normandie, dont l'identification serait à confirmer, l'Épilobe des marais (<i>Epilobium palustre</i>), espèce très rare et vulnérable en Haute-Normandie, le Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i>), espèce assez rare dans la région. De plus, cette mare possède un îlot tourbeux à sphaignes. Au centre de l'îlot, il apparaît les strates herbacées et arbustives, propres aux grandes tourbières dont les quelques exemplaires régionaux sont très menacés.</p>
LE BOIS DU VARAT ET LA BRUYÈRE DES HOULETS	<p style="text-align: center;">Non renseigné</p>
LE BOIS DE LA VENTE DES PIERRES	<p>Cet ensemble forestier d'affinité atlantico-montagnarde présente des groupements acido-mésotrophes de pente. Des espèces remarquables sont présentes comme le Polystic à aiguillons (<i>Polystichum aculeatum</i>), une fougère assez rare en Haute-Normandie. Mais le plus grand intérêt de cette zone vient du groupe des Bryophytes muscinées, c'est-à-dire des Mousses. Sur un chaos de poudingue (grès conglomératiques à gros galets de silex du Thalésien supérieur), on note la plus belle station Haute-Normande de <i>Barbilophozia gracilis</i>, espèce holarctique, rare et protégée en Haute-Normandie.</p>

Sources : INPN

LE FOND BARBOT	Le coteau du Fond Barbot se situe sur la commune de Héronnelles sur le versant gauche du haut de la vallée du Héron . Ce sont les secteurs de pelouses qui renferment les espèces végétales les plus intéressantes et caractéristiques de ces milieux: séséli libanotide (<i>Seseli libanotis</i>) très abondante sur l'ensemble de la zone, de la chlore perfoliée (<i>Blackstonia perfoliata</i>), de la gentianelle d'Allemagne (<i>Gentianella germanica</i>) et de la laïche glauque (<i>Carex flacca</i>). Les fourrés et la proximité de zones boisées sont pour leur part plus propices à l'avifaune et aux mammifères. Il ne serait pas souhaitable d'étendre les plantations éparées de pin et d'Épicéa sur le périmètre de la zone.
LA PRAIRIE DU CREVON AU BAS DU BOIS DU FIL	La zone est constituée d'un ensemble de prairies humides abritant trois espèces animales déterminantes : 2 lépidoptères, <i>Abraxas sylvata</i> et <i>Apaema ophogramma</i> , ainsi qu'un orthoptère le criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>)
LA PRAIRIE DE CREVON	Ce site est constitué d'un ensemble de prairies humides bordées par le Crevon, conservant encore de très grandes potentialités et fort intérêt entomologique. Les prairies humides sont exploitées par un pâturage extensif sans dommage pour la biodiversité. Elles sont l'habitat de très riches populations d'Orthoptères dont 2 espèces déterminantes : le Conocéphale des Roseaux (<i>Conocephalus dorsalis</i>), et Criquet ensanglanté (<i>Stethophyma grossum</i>). Présence très importante d'insectes rendant le site important.
LE MOULIN DE SAINT-ARNOULT	C'est un ensemble de prairies humides traversées par le Crevon. Comprenant beaucoup de Joncs, elles sont exploitées en pâtures. Le pâturage y est extensif, sans dommage pour la biodiversité. C'est l'habitat de <i>Xestia sextrigata</i> , (Lépidoptère), espèce paludicole déterminante, très rare en Haute-Normandie. Y vole également la Cidarie ochracée (<i>Ecliptopera silaceata</i>), la Mélanippe coupée (<i>Perizoma alchemillata</i>), assez rares dans notre région, ainsi que <i>Xanthorhoe spadicearia</i> , l'Etoilée (<i>Orgia antiqua</i>), la Brillante (<i>Euplexia lucipara</i>) et le Trapèze (<i>Cosmico trapezina</i>) espèces peu communes.
LA CÔTE DE L'ÉPINAY	L'association de ces différentes zones naturelles donne à ce site un fort intérêt écologique. Les papillons qui y vivent sont des plus remarquables, parmi eux volent en effet 3 espèces déterminantes : <i>Xanthorhoe designata</i> , <i>Eupithecia exiguata</i> , et <i>Prunus spinosa</i> . Présence de <i>Xylocampa areola</i> , toutes étant des espèces assez rares ou peu communes en Haute-Normandie.
LE TUNNEL DE RY	A l'Ouest du centre-bourg de la commune de Ry, s'étend un tunnel linéaire Est-Ouest d'environ 250 mètres traversant la Côte des Grellemonts. On peut observer quelques pieds d'orchis pyramidale (<i>Anacamptis pyramidalis</i>) qui est une orchidée peu commune. L'atout principal du site est sa richesse en chauves-souris. Le tunnel accueille en hiver jusqu'à 79 individus de 6 espèces différentes et constitue le quatrième site d'hibernation le plus important de Seine-Maritime. Ce sont en moyenne, entre 5 et 10 grands murins (<i>Myotis myotis</i>) qui sont observés dans ce site, espèce rare en Seine-Maritime a vu ses effectifs se réduire considérablement. Son statut est très défavorable dans la moitié Nord de l'Europe, elle est inscrite en Annexe II de la Directive Habitats.
LA CÔTE DE CAUMONT AU NORD DE LA FERME DU FOUR À CHAUX	Situé entre la vallée de la rivière l'Andelle à l'Est et le Bois de St-Denis à l'Ouest, le coteau de la côte de Caumont surplombe Croisy-sur-Andelle sur l'autre rive. Bien que la faune n'ait pas fait l'objet d'inventaires spécifiques et mériterait des compléments, il a été observé quelques papillons dont la petite tortue (<i>Aglais urticae</i>) et l'argus bleu (<i>Polyommatus icarus</i>) ainsi que le grillon champêtre (<i>Gryllus campestris</i>). La richesse et la diversité de ces pelouses est liée au maintien d'un pâturage extensif. Il s'agit à la fois d'éviter le surpâturage ou au contraire l'envahissement par le brachypode penné (<i>Brachypodium pinnatum</i>) voire la fermeture du milieu (développement des fourrés) qui entraîne une banalisation de la flore.
LES COMMUNAUX	Ce site est composé d'un bel ensemble dont la majorité est constituée de milieux humides. Les papillons sont nombreux et variés, les roselières et phragmitaies sont l'habitat de <i>Macrochilo cribunalis</i> (Lépidoptère) espèce déterminante, très rare Noctuelle paludicole dont la chenille se nourrit de <i>Carex</i> , <i>Juncus</i> , et autres plantes des marais. Les Orthoptères sont également intéressants, le site est l'habitat du Criquet verte-échine (<i>Chorthippus dorsatus</i>), rare dans la région, du Conocéphale bigarré (<i>Conocephalus fuscus</i>) et du Criquet des pâtures (<i>Chorthippus parallelus</i>) avec quelques spécimens de la Descitelle bariolée (<i>Metrioptera roeseli</i>) et de la Grande sauterelle verte (<i>Tettignia viridissima</i>).
LE COTEAU DE SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	Non renseigné
LES BOIS DU BOCASSE, DE LA HOUSSAYE ET DE GRUGNY	Non renseigné

Sources : INPN

LE BOIS DE CORDELLEVILLE	Le boisement proposé en ZNIEFF est une chênaie-charmaie (<i>Carpinion betuli</i>) dominée par le Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) avec de l'Ormaie rudérale, traduisant bien l'impact anthropique, et des zones à Buis (<i>Buxus sempervirens</i>), espèce peu commune à l'état naturel en Haute-Normandie. Un peu plus tard, vers le mois de mai, on pourra également observer la Renoncule des bois (<i>Ranunculus serpens subsp. nemorosus</i>) exceptionnellement rare et inscrite à la Liste Rouge régionale. La strate arbustive est bien développée et abrite quelques pieds d'une espèce assez rare, le Daphné Bois-gentil (<i>Daphne mezereum</i>) en très forte régression dans ce boisement. La strate muscinale recèle aussi des espèces remarquables avec notamment deux champignons que l'on pourra observer à partir de la fin de l'été, le Tricholome prétentieux (<i>Tricholoma portentosum</i>) inscrit en Liste Rouge régionale des Mycota (Malaval, 1998), considéré en Haute-Normandie comme menacé d'extinction (catégorie 3) et le Tricholome couleur de Vache (<i>Tricholoma vaccinum</i>) également en Liste Rouge et considéré comme fortement menacé d'extinction (catégorie 2). Présence de Ecuelle d'eau (<i>Hydrocotyle vulgare</i>) assez rare en Haute-Normandie, Cirse anglais (<i>Cirsium dissectum</i>) et Menthe pouliot (<i>Mentha pulegium</i>), deux espèces très rares et inscrites à la Liste Rouge régionale. Sur le secteur pentu de «la Russie», on trouve une pelouse calcicole avec le groupement du Mesobromion et des espèces telles que l'Ophrys Bourdon (<i>Ophrys fuciflora</i>) assez rare et protégée en Haute-Normandie
LE BOIS HÉBERT, LE CHEMIN DES CHASSE-MARÉE	Ce secteur boisé abrite quelques espèces déterminantes, mais c'est surtout la buxaie est peu fréquent en Haute-Normandie. Ici, le Buis (<i>Buxus sempervirens</i>) forme un fourré dense, peu fréquenté.
LA CÔTE DES ESSARTS	Cette nouvelle zone se compose de deux secteurs séparés par la route départementale D3. Les milieux proposés sont des pelouses calcicoles, des boisements et leurs lisières. L'intérêt floristique est peu connu. On peut citer l'Ail des Ours (<i>Allium ursinum</i>), peu commun en Haute-Normandie et la Gentiane d'Allemagne (<i>Gentianella germanica</i>), une espèce peu commune en Haute-Normandie. Présence du Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), espèce assez commune dans notre région mais inscrite à l'Annexe II de la Directive européenne dite «Directive Habitats». Le grand Mars changeant (<i>Apatura iris</i>) se rencontre dans le bois du secteur ouest et en lisière. Il s'agit d'une espèce rare en Haute-Normandie et considérée comme menacée par les spécialistes. On peut également citer la Thécla du Bouleau (<i>Thecla betulae</i>), assez rare, la Lucine (<i>Hamearis lucina</i>) et la Zygène diaphane (<i>Zygaena minos</i>), deux espèces peu communes.
LA CÔTE DE CANDOS	On trouve notamment de nombreux papillons tels que la Noctuelle gracieuse (<i>Elaphria venustula</i>) espèce déterminante, très rare en Haute-Normandie, la Thécla de la ronce (<i>Callophris rubi</i>), <i>Scotopterux mucronata</i> , la Divisée (<i>Siona lineata</i>) qui se plaisent sur les pelouses calcicoles, ainsi que l'Aurore (<i>Anthocaris cardamines</i>). Vole aussi sur ce site un Odonate, la Libellule déprimée (<i>Libellula depressa</i>).
LES LONGS VALLONS ET LA MARE DES COTRETS	Cette zone est constituée d'un vallon, au cœur de la Forêt Verte. 11 espèces déterminantes ont été relevées parmi lesquelles <i>Carex ovalis</i> , <i>Epilobium roseum</i> , <i>Euphorbia dulcis</i> , etc. L'état de conservation des espèces et des milieux est tout à fait satisfaisant. A noter parmi les espèces de flore : <i>Rubus idaeus</i> . Cette zone comprend également la mare Cotrets, l'une des rares mares de la Forêt Verte. Elle présente un intérêt écologique remarquable tant faunistique que floristique qu'il faut préserver. On notera sur ce site la présence de <i>Callitriche hamulata</i> , notée très rare au niveau régional.
LA MUETTE (LA HOUSSAYE)	Ce site est caractérisé par 2 deux entités différentes. Une forêt sur colline et une zone de cultures. La betulaie est l'habitat du Versicolore (<i>Endromis versicolora</i>) que nous observons régulièrement selon les années lors de passages courant mars, c'est une espèce déterminante assez rare dans notre région. Les lisières sont également d'une grande richesse, les nombreux bouquets d'Eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>) sont fréquentés d'une importante population d'Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>), c'est une espèce inscrite en annexe II de la Directive Habitats.
LE BOIS DE LA HOUSSAYE "BAS LA GRUCHETTE" / LE BOIS DE LA HOUSSAYE "BAS MÉLINS" / LE BOIS DE LA VENTELETTE	Cette zone est constituée d'une partie de la Forêt Syndicale de la Muette, à l'Est de la Forêt Verte. L'habitat présent sur ce site est la hêtraie neutrophile à Jacinthe. Un grand nombre d'espèces d'intérêt patrimonial a été relevé dont <i>Stachys alpina</i> , <i>Lathyrus linifolius</i> , etc. L'état de conservation des espèces et des milieux est tout à fait satisfaisant. A noter parmi les espèces de flore <i>Rubus idaeus</i> .
LE MONT BLANC, LE BOIS DU MONT LANDRIN ET LA CÔTE D'ORMESNIL	On notera quelques zones dominées par le Buis (<i>Buxus sempervirens</i>) sur la côte d'Ormesnil. Les Orchidées sont nombreuses sur les pelouses du Mont Blanc et dans les boisements. Il s'agit d'espèces peu communes, Ophrys abeille (<i>O. apifera</i>), Ophrys mouche (<i>O. insectifera</i>), Orchis moucheron (<i>Gymnadenia conopsea</i>), à assez rares comme la Dactylorhize de Fuchs (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>). On peut observer le Tabac d'Espagne (<i>Argynnis paphia</i>) assez rare en Haute-Normandie et la Zygène diaphane (<i>Zygaena minos</i>) peu commune. La fréquentation de ces bois est importante et constitue la principale menace

LE BAS DE LA BEAUCE	<i>Non renseignée</i>
LE FOND AUX VACHES, LETALUS ET LES FOSSÉS DE LA D6	Les formations végétales sont diverses : pelouses calcicoles, sèches, mésophiles et humides, mégaphorbiaies, lisières forestières, etc. Les espèces déterminantes sont : la peu commune Digitale jaune (<i>Digitalis lutea</i>) et l'assez rare Dactylorhize tachée (<i>Dactylorhiza maculata</i>). Une autre Orchidée est présente, la Dactylorhize de Fuchs (<i>Dactylorhiza fuchsii</i>), également assez rare.
LE BOIS DU FOND AUX VACHES	Le Sud de la zone présente, en effet, un fourré de Buis (<i>Buxus sempervirens</i>) de plus de 2 hectares. Cet arbuste est considéré comme peu commun à l'état spontané en Haute-Normandie. La famille des Orchidacées est représentée par sept espèces dont la Dactylorhize tachée (<i>Dactylorhiza maculata</i>), espèce assez rare.
LA MÉGAPHORBIAIE DU PARC DE CLÈRES	Gérée par le Parc de Clères, le milieu accueille le public qui peut suivre un sentier le long de la Clérette. De plus, de nombreuses espèces exotiques ont été plantées dans un but paysager comme la «Rhubarbe» géante, <i>Gunnera manicata</i> , au bord de la mare. Cependant, il faut noter le nouvel objectif de gestion qui est de favoriser les espèces indigènes. Les espèces les plus remarquables et spontanées sur le site sont par exemple : les très rares Seneçon aquatique (<i>Senecio aquaticus</i>), Souchet long (<i>Cyperus longus</i>), Trèfle d'eau (<i>Menyanthes trifoliata</i>) protégé en Haute-Normandie, Epilobe des marais (<i>Epilobium palustre</i>), toutes ces espèces étant inscrites à la Liste Rouge régionale, comme l'exceptionnel Piment royal (<i>Myrica gale</i>) également présent.
LES BORDS DE LA CLÉRETTE LE LONG DE LA D155	Sur ce secteur, les bords de la Clérette abritent une espèce protégée en Haute-Normandie, le très rare Aconit napel (<i>Aconitum napellus</i>). La Truite et le Chabot sont présents. La Jonquille (<i>Narcissus pseudonarcissus</i>) se développe sur un talus au Nord de la prairie, propriété du Muséum de Clères. On note également la présence de nombreux pieds hypochromes d'Orchis mâle (<i>Orchis mascula</i>), Orchidée peu commune en Haute-Normandie.
LA FORÊT DE PRÉAUX	La Forêt de Préaux se situe sur la marge ouest du plateau de la commune de Préaux au dessus de la vallée du Robec. On y distingue des plantes remarquables : l'épiaire des Alpes (<i>Stachys alpina</i>), l'euphorbe pourprée (<i>Euphorbia dulcis</i>), l'alchémille vert jaunâtre (<i>Alchemilla xanthochlora</i>), le gaillet des rochers (<i>Galium saxatile</i>), la gesse des montagnes (<i>Lathyrus linifolius var. montanus</i>) et le sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i>). La faune n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques mais les grands ensembles forestiers accueillent une avifaune et des mammifères caractéristiques de ces milieux. Les risques principaux pouvant menacer l'intérêt du site seraient la conséquence de coupes à blanc ou d'enrésinement.
LA GRANDE VALLÉE	La Voie ferrée : C'est un ensemble de talus et pré-bois en bordure de la voie SNCF. C'est l'habitat de très beaux papillons, la Thécla du bouleau (<i>Thecla betulae</i>), espèce déterminante assez rare dans notre région, et de l'Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>) espèce inscrite en annexe II de la Directive Habitats, qui aime butiner les fleurs d'eupatoire chanvrine (<i>Eupatorium cannabinum</i>). Présence de fortes populations de la Carte géographique (<i>Arasnia levana</i>) en extension en Seine-Maritime, du Gamma (<i>Polygonia C. album</i>) qui aime se reposer sur les feuillages, et de la Serpette (<i>Waltsonella cultraria</i>) espèce plutôt forestière hôte des pré-bois, peu commune en Haute-Normandie. Les odonates utilisent également la voie ferrée comme corridor de déplacement, nous avons également observé plusieurs exemplaires de Sympétrum commun (<i>Sympetrum vulgatum</i>) assez rares dans la région. La Grande Vallée : Elle est également représentée par l'environnement de la voie ferrée mais également en ourlet du pré-bois, par une prairie en pâturage extensif avec une partie en pelouse, friche et fruticée. Ce site en apparence ordinaire est cependant exceptionnel par la présence de 3 Lépidoptères déterminants : La Lucine (<i>Hamearis lucina</i>), le Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) et l'Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>), ces deux dernières espèces étant inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats. Y volent également la Phalène picorée (<i>Ematurga atomaria</i>) et la Mendiante (<i>Diaphora mendica</i>), peu communes en Haute-Normandie.
LE CHEMIN DES MERISIERS ET LA MARE DES TULIPIERS	On notera la présence de <i>Carex ovalis</i> , <i>Dipsacus pilosus</i> et <i>Danthonia decumbens</i> entre autre. L'état de conservation des espèces et des milieux est tout à fait satisfaisant. A l'intérieur de cette zone se trouve une mare qui comme la majorité des mares de ce massif, présente un intérêt écologique remarquable tant faunistique que floristique qu'il faut préserver. On notera la présence de 6 espèces déterminantes dont <i>Ranunculus lingua</i> , protégée au niveau régional.

LA MARE DE SAINT-GEORGES / LA MARE DE ROUSSEUIL / LA MARE GUÉMARE	Cette mare est située au Nord-Est de la Forêt de Roumare. Comme la majorité des mares de ce massif, elle présente un intérêt écologique remarquable tant faunistique que floristique qu'il faut préserver. On notera la présence d' <i>Agrostis canina</i> et d' <i>Utricularia australis</i> , protégée au niveau régional.
LE BOIS TISON	Cette zone est constituée d'un ensemble de chênaie-hêtraie abritant quatre espèces déterminantes de lépidoptères : le petit mars changeant (<i>Apatura ilia</i>), le grand mars changeant (<i>Apatura iris</i>), l'illégitime (<i>Archiearis notha</i>) et la thécla de l'orme (<i>Satyrium w-album</i>).
LE BOIS DU FOND DE CORRON	Présence notable du buis, l'intérêt floristique est très liée au cortège des fougères observées comprend les polystics à soies (<i>Polystichum setiferum</i>) et à aiguillons (<i>Polystichum aculeatum</i>). Sur le plan de l'avifaune, il a été vu ou entendu entre autres le pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>), la sitelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>), le grimpeur des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>), la mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>), le pic vert (<i>Picus viridis</i>) ainsi qu'une bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) en vol sur la zone. Les principales menaces sur le site dépendent du mode d'exploitation forestière.
LE BOIS DU BOUT DE LA CÔTE	Le sous-bois de cette chênaie-charmaie présente au printemps un beau cortège d'espèces végétales. On notera la présence de la Jonquille (<i>Narcissus pseudonarcissus</i>), une printanière peu commune dans la région qui forme ici des tapis denses. On observe une autre plante d'ombre, peu commune, le Conopode dénudé (<i>Conopodium majus</i>).
LE COTEAU DE MAUQUENCHY	Le coteau de Mauquenchy présente un ensemble de milieux ouverts composé d'espèces de pelouses, d'ourlets et de prairies. Sa singularité est liée à la présence de la Parnassie des marais (<i>Parnassia palustris</i>), espèce hygrophile de zones humides, qui doit sa présence ici à l'existence de lits marneux et de petits suintements. De nombreuses espèces d'Oiseaux intéressantes fréquentent le site comme l'Epervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>) et le Phragmite des joncs (<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>). Le site est actuellement pâturé de manière extensive par un troupeau de bovins.
LES PRAIRIES, LE BOIS ET L'ÉTANG DE GOUVILLE	Le site proposé se compose d'un vaste étang aux berges fortement boisées, jouxtant une prairie mésophile à l'est. Une petite rivière (le cailly) traverse ces prairies puis longe cet étang créant de petits secteurs plus humides, évoluant vers de la mégaphorbiaie. L'étang abrite une petite population de <i>Libellula fulva</i> , qui trouve sur le site, secteur de reproduction et territoire de chasse.

NOM	ZNIEFF de type 2
1. LA FORÊT VERTE	Elle présente aujourd'hui un aspect bien différent, avec des peuplements majoritairement constitués de vieilles futaies de Hêtre. Cette essence représente 60% du couvert, tandis que le Chêne couvre environ 16 %. Les bois privés présentent des proportions plus importantes en Chêne et en Châtaignier. Le principal habitat forestier est la hêtraie-chênaie neutrophile à Jacinthe des bois (<i>Endymion-Fagetum</i>), d'intérêt communautaire (directive Habitats). Elle abrite en particulier la Laïche des lièvres, l'Epilobe rosé, l'Euphorbe pourprée, le Callitriche à crochets pour ne citer que quelques exemples d'espèces végétales remarquables. Dans ces bois, sont également présentes deux espèces de fougères particulièrement rares : la Dryopéride écailleuse et l'Oréoptéride des montagnes (cette dernière espèce est protégée dans la région). Les sous-bois, bien qu'assez fréquentés (surtout en frange Sud), accueillent de nombreuses espèces animales communes d'oiseaux, d'amphibiens, de mammifères, et remarquables, tels le Pic noir, la Martre.
2. LE COTEAU D'HÉNOUVILLE ET LA FORÊT DE ROUMARE	Les espèces végétales observées sur le site sont entre autres l'Epipactis rouge-foncé (<i>Epipactis atrorubens</i>) et l'Ophrys bourdon (<i>Ophrys fuciflora</i>), légalement protégés, la très rare Euphrase raide (<i>Euphrasia stricta</i>), les rares Colchique d'automne (<i>Colchicum autumnale</i>) et Liondent des éboulis (<i>Leontodon hyoseroides</i>), la Raiponce grêle (<i>Phyteuma orbiculare subsp. tenerum</i>), ou encore la Céphalanthère à grandes fleurs (<i>Cephalanthera damasonium</i>). On trouve également plusieurs lépidoptères intéressants ; le Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>), l'Écaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>), l'Agreste (<i>Hipparchia semele</i>) et la Turquoise des Globulaires (<i>Adscita globulariae</i>). Les hauts de versants sont constitués à Hérouville comme à Biessard de formations de hêtraies ou hêtraies-acérais neutrophiles ou calcicoles. Une quarantaine de mares dont la surface varie entre 50 et 1500 m ² sont réparties sur le massif dont 14 présentent des espèces d'intérêt patrimonial comme la rare Utriculaire citrine (<i>Utricularia australis</i>), la Ludwигie des marais (<i>Ludwigia palustris</i>) ou encore le Fluteau nageant (<i>Luronium natans</i>). Elles sont très souvent oligotrophes.
3. LES FORÊTS D'EAUY ET D'ARQUES ET LA VALLÉE DE LA VARENNE	A la limite des pays de Caux et de Bray, cette znieff couvre la forêt domaniale d'Eawy (à l'exception du massif du Pimont intégré dans une autre znieff), la forêt d'Arques, la vallée de la Varenne, la partie aval de la vallée de l'Eaulne (de Bellengreville à MartinEglise), ainsi que la zone de confluence des rivières Varenne, Béthune et Eaulne formant l'Arques, fleuve côtier. Elle regroupe ainsi une très grande variété de milieux naturels plus ou moins anthropisés : forêts, prairies mésophiles et humides, marais, rivières avec végétations aquatiques et rivulaires, étangs, mares, haies, pelouses et fourrés calcicoles, abritant une flore et une faune riches et remarquables.
4. LES CUESTAS DU PAYS DE BRAY	Au sein de cette vaste znieff couvrant les deux grands corridors Nord et Sud, ont été définis quarante trois znieff de type I, unités ponctuelles de fort intérêt écologique. Il s'agit surtout de pelouses-ourlets au cortège floristique remarquable : un grand nombre d'orchidées, mais aussi la Gentiane d'Allemagne, le Muscari à toupet, la Chlore perforée, la Phalangère rameuse ou encore la Parnassie des marais, présente ici sur les coteaux et non pas dans les zones humides. Ces znieff de type I couvrent aussi des fruticées et des lisières (à Prunellier, Troène, Genévrier, Origan etc.), des hêtraies (massif du Pimont), des chênaies, des bois de frênes, d'érables ou de tilleuls au riche sous-bois (Grande Luzule, Actée en épi, orchidacées, fougères etc.).
5. LA VALLÉE DE L'AUBETTE	L'intérêt écologique majeur de cette vallée repose sur la conservation des milieux forestiers et des pelouses calcicoles. La superficie importante de cet ensemble permet d'accueillir une faune forestière et de lisière diversifiée, dont des espèces remarquables de papillons. Pour la grande et la petite faunes, ce massif est un corridor important dans les liaisons Nord-Sud au sein des milieux naturels de l'Est de l'agglomération rouennaise (échanges avec les vallées du Robec et de l'Andelle). Outre une quinzaine d'espèces végétales remarquables, ces formations ouvertes et sèches abritent des insectes assez rares ou rares (papillons, criquets, sauterelles).
6. LA VALLÉE DU ROBE	Quelques lisières et pelouses sèches calcicoles sont aussi remarquables, comme celles présentes sur la côte du Mont Pilon, caractérisées par une flore diversifiée, des espèces rares voire légalement protégées (Épipactis brun rouge par exemple). Face à l'environnement soit urbain au Sud, soit agricole sur le plateau tout autour, la vallée offre le refuge pour de nombreuses espèces animales, que ces dernières affectionnent les milieux boisés ou ouverts (lisières, prairies).
7. LA VALLÉE DU CAILLY	La Clérette prend sa source à Clères et rejoint le Cailly à Montville où son débit peut être supérieur à celui du Cailly. Dix znieff de type I recensent des sites de fort intérêt écologique dans cette petite vallée : il s'agit surtout de formations boisées, variées, abritant une flore peu commune à rare, voire protégée, au sein d'hêtraies à Jacinthe des bois, de chênaies-charmaies, de buxaias (bois de Buis), de frênaies à fougères ; quelques pelouses calcicoles sont aussi remarquables.
8. LA VALLÉE DE L'AUSTREBERTHE	Ces bois, lisières et prairies sèches constituent des habitats importants pour la faune ; parmi les populations de papillons et de chauves-souris recensées, des espèces patrimoniales sont présentes (dont le Grand Rhinolophe, très menacé), d'où l'importance de la conservation de ces sites. En bordure du plateau, la znieff inclut des prairies pâturées abritant des mares riches en batraciens (Tritons, Grenouilles, Crapauds) et classées en znieff de type I.
9. VALLEES DU CREVON, DE L'HERONCHELLES ET DE L'ANDELLE	Les vallées concentrent la biodiversité. Elles abritent notamment les zones humides, milieux d'une extrême diversité et productivité biologique, hébergeant de nombreuses espèces spécialisées, parfois exceptionnelles. Le fond humide de la vallée du Crevon est riche en habitats remarquables (recensés par plusieurs znieff de type I) : rivière et bras secondaires avec herbiers aquatiques et végétation hygrophile des berges, étangs, prairies hydromorphes, roselières, cariçaies, mégaphorbiaies, abritant une flore et une entomofaune riches et variées (papillons, criquets, sauterelles, libellules). Des espèces végétales et animales peu communes à rares sont répandues dans les formations humides du fond (prairies hygrophiles, roselières, mégaphorbiaies).

Sources: INPN

Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un programme européen qui identifie les sites naturels, terrestres et marins et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il existe deux classements de zonage Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (**ZPS**), sont instituées en application de la directive « Oiseau » et visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières...
- Les Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**), sont instituées en application de la directive « Habitat » dont l'objectif est de repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnus pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité). Elles visent la protection des habitats naturels, la faune et la flore sauvage.

Le territoire de la Communauté de Communes de Inter Caux Vexin comporte seulement un espace appartenant à la réglementation Européenne de Natura 2000. Appartenant à la catégorie des Zones d'Intérêts Communautaire, elle se situe tout à fait à l'est du territoire et se nomme Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud.

Les cuestas du Pays de Bray abritent un ensemble remarquable de pelouses sèches calcicoles, dont certaines présentent un très bon état de conservation. Le Pays de Bray constitue un refuge important pour le damier de la Succise présent dans 14 secteurs répartis sur le site. Pour la flore : espèces bénéficiant d'un statut de protection régional et/ou statut exceptionnel et/ou gravement menacé d'extinction, menacé d'extinction ou vulnérable, en Haute-Normandie. Pour la faune : protection au niveau national.

Incidences négatives

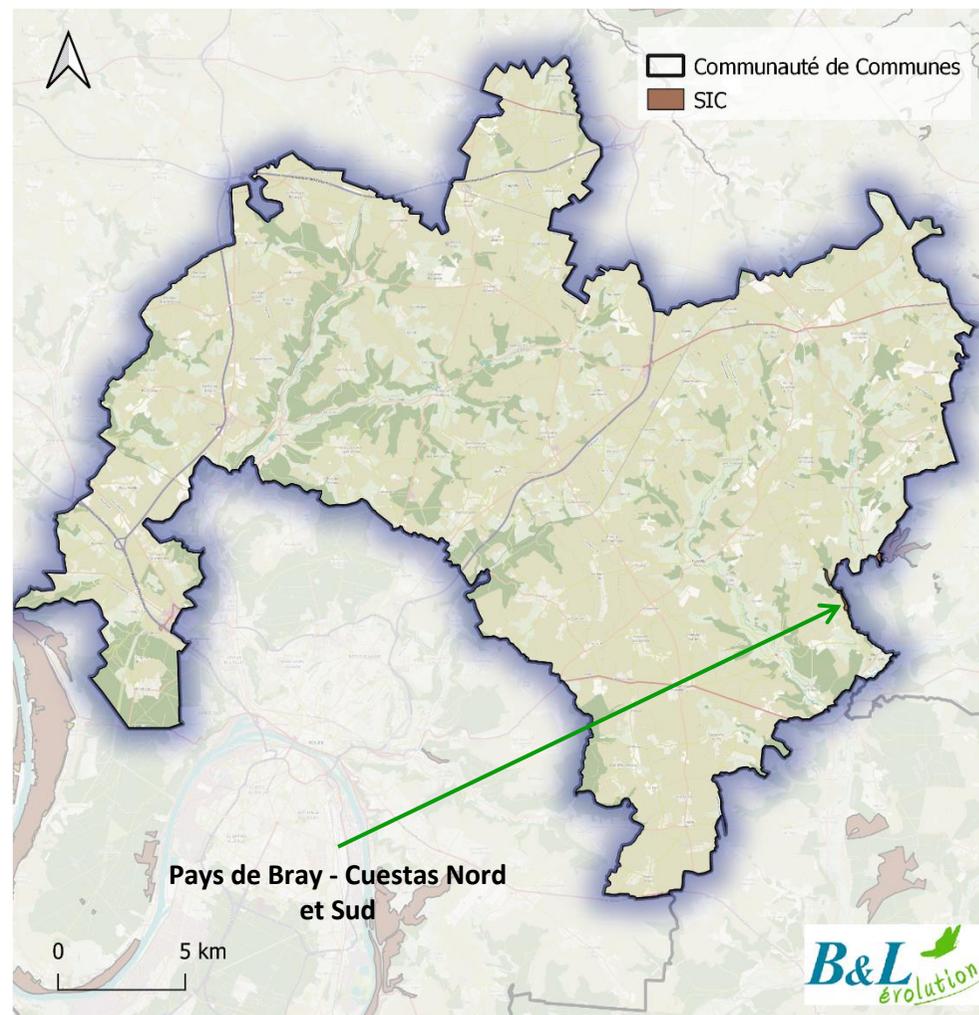
1. Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
2. Routes, autoroutes
3. Décharges

Incidences positives

1. Pâturage
2. Sylviculture et opérations forestières

Sources : INPN – cartographie : B&L évolution

Le Site d'Intérêt communautaire



5. Vulnérabilités et changement climatique

Vulnérabilités

Zonage de biodiversité

La biodiversité de la Normandie est remarquable, on retrouve des espèces propres à la région dont elle a la responsabilité grâce à la présence d'une importante mosaïque d'habitats. D'après la documentation fournie par les fiches ZNIEFF, le territoire a une connaissance très développée sur sa biodiversité. Des espèces rares dans le pays et dans la région attestent d'une certaine richesse de la zone. Cependant, la réglementation à l'égard cette biodiversité est très peu développée se réduisant à une zone Natura 2000 SIC dont la superficie sur le territoire est très petite.

Cohérence écologique

- Discontinuités de zones urbaines et rurales ;
- Fragmentation principalement par des obstacles linéaires et obstacles à l'écoulement.

Evolutions et Changement climatique

Zonage de biodiversité

La responsabilité qu'a le territoire concernant ses espaces rares sera à mettre sous vigilance dans les décennies à venir. La richesse faunistique et floristique la plus inféodée verra ses aires de répartition diminuer drastiquement dans le contexte de réchauffement climatique. L'impossibilité à migrer de certaines espèces, les rendra davantage vulnérables que les autres espèces, et leur maintien et leur protection demanderont une attention particulière.

Des observations ont déjà été remarquées sur le territoire concernant l'évolution des comportements de certaines espèces :

- Suite à des observations méticuleuses, un naturaliste haut-normand a constaté que le lilas fleurit un mois plus tôt qu'il y a 30 ans. Ces observations ne constituent pas une démonstration scientifique proprement dite, mais confirment une tendance déjà observée au niveau national pour de nombreuses espèces végétales.

- Autrefois trop froides pour le développement de l'huître creuse, les eaux normandes permettent aujourd'hui à cette espèce de se reproduire.
- Les Martinets et hirondelles arrivent dix jours plus tôt qu'en 1970.
- Dans l'estuaire de la Seine, les retours prénuptiaux de la Rousserolle Effarvate sont de plus en plus précoces. On compte deux à trois semaines d'avance par rapport à 1975.

Cohérence écologique

Les vallées représentent les axes de préservation et de restauration prioritaires. Elles sont en effet des espaces extrêmement importants pour beaucoup d'espèces qui verront à l'avenir leur zone de répartition rétrécir et le nombre de leurs refuges diminuer. Pour la faune et la flore les plus inféodés, le changement climatique sera une menace pour leur survie de même que la connectivité entre les milieux permettant d'éviter les problèmes génétiques et favoriser les circulations d'espèces.

<p>Les pressions du changement climatique</p>	<p>Alors que les courbes démographiques augmentent sans contrainte, la biosphère voit la diversité de ses espèces chuter brutalement. L'appauvrissement de biodiversité est l'expression même d'un déséquilibre des compositions écologiques appropriées par l'humain et ses activités : destruction d'habitats, prolifération d'animaux domestiques, étalement urbain, pollutions multiples. Des métamorphoses dans les équilibres écosystémiques s'observent par l'accentuation d'espèces dominantes, envahissantes exotiques, filtrant les espèces résilientes de celles qui périssent. Le changement climatique va s'ajouter à cette situation de fragilité extrême, mettant en alarme des éléments de signaux du non-retour : disparition d'espèces endémiques, augmentation des facteurs favorables à la destruction d'habitat, écourtement de périodes de reproduction, menant à mal les chances pour les espèces subsistantes de poursuivre dans leur résilience.</p>
<p>Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET</p>	<p>Biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides: une augmentation de la température de 1 °C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord • Disparition et apparition d'espèces et de milieux (augmentation du nombre d'espèces envahissantes) • Vulnérabilité des espaces forestiers due à une augmentation des incendies sur le département et aux potentiels stress hydriques annoncés <p>Cohérence de Trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connectivité fragile des milieux pour certaines trames, et certaines parties du territoire, rendant les milieux moins résilients • Faible connectivité accentuée par des éléments fragmentant importants ne favorisant pas la résilience déjà fragile • Un effet positif global sur le territoire en contexte de changement climatique
<p>Effet de levier du PCAET et les enjeux de mise en place</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Introduire les questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du PCAET 2. Contribuer à l'amélioration ou au moins à la stabilité des fragmentations observées sur les continuités écologiques 3. Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les orientations du PCAET 4. Bien intégrer la question des zones Natura 2000 (menaces et pressions) dans le projet de PCAET et le déploiement de son plan d'action

6. Synthèse

Atouts

- Le territoire possède une très forte richesse écologique qui est valorisée par des zones humides, des forêts et une large diversité d'habitats
- Le territoire dispose d'une bonne cohérence écologique, notamment au sein des vallées
- Une connaissance extrêmement développée de la biodiversité sur le territoire
- Une forte richesse naturelle

Faiblesses

- Un manque de liens écologiques entre les différentes vallées du territoire
- Des corridors écologiques très éparses et fragmentés
- Comme ailleurs, la biodiversité à l'échelle du département connaît de grandes difficultés et de nombreuses pressions
- Le territoire dispose de quelques éléments qui peuvent poser des problèmes de fragmentation de la trame verte et bleue
- Quasi absence de réglementation à l'égard de la protection de la biodiversité

Opportunités

- Le SRCE porte des objectifs concrets de protection, sauvegarde et restauration sur lesquels le PCAET pourra s'associer
- Les différentes zones réglementaires comme les ZNIEFF pourront servir d'axes d'orientations des décisions du PCAET

Menaces

- La pression anthropique se fait de plus en plus sentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques mais aussi sur l'état de la biodiversité. Une menace généralisée qui reste forte sur le territoire
- Le manque de réglementation pourrait menacer des milieux rares de la région

Enjeux hiérarchisés

1. Pressions multiples sur les espèces et la biodiversité
2. La mauvaise connectivité des milieux les rend peu résilients
3. Les espaces forestiers vulnérables aux nouvelles conditions liées au changement climatique (incendies et stress hydrique)



CONTEXTE HUMAIN



Le contexte humain :

Le contexte humain est déterminant dans la compréhension du territoire et dans la perspective du réchauffement climatique et des changements environnementaux qui l'accompagnent

- | | | | |
|--------------------------------|---------|--|----------|
| 1. Dynamiques et Urbanisation | Page 80 | 5. Nuisances et pollutions | Page 103 |
| 2. Agriculture et Sylviculture | Page 83 | 6. Déchets | Page 107 |
| 3. La ressource en eau | Page 86 | 7. Vulnérabilités et changement climatique | Page 109 |
| 4. La gestion des risques | Page 96 | 8. Santé et Bien-être | Page 111 |

1. Dynamique & Urbanisation

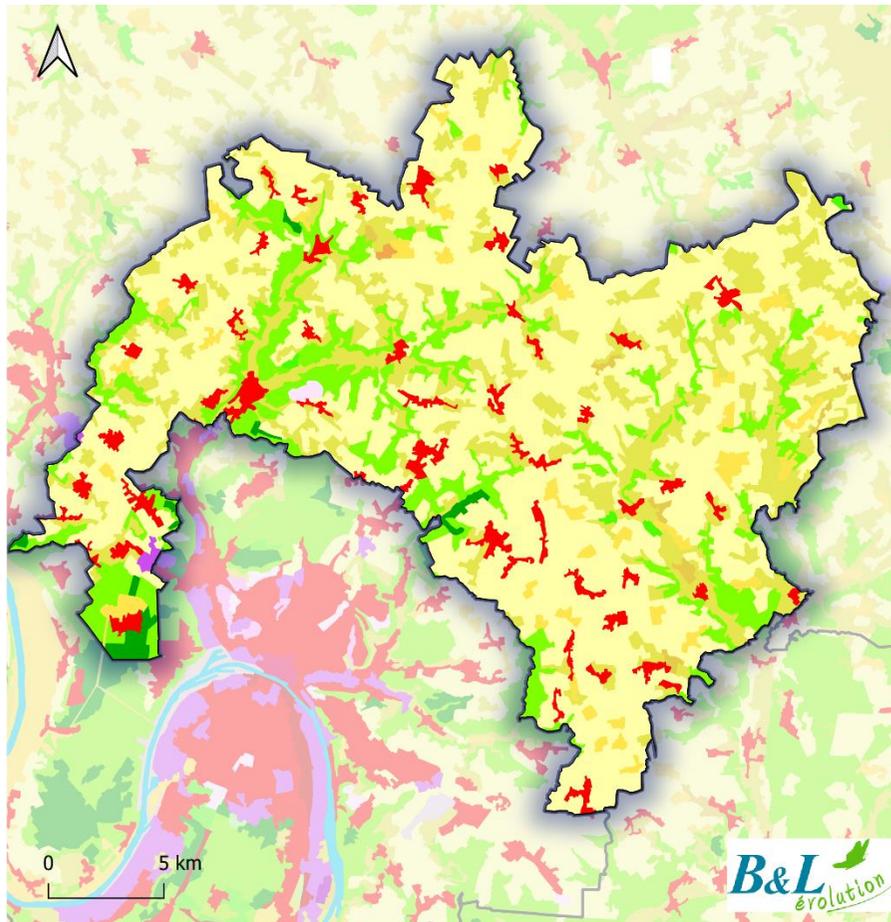


Entre agriculture et urbanisation

Occupation du sol

L'occupation du sol est étudiée ici à partir des données Corine Land Cover. La version la plus récente date de 2012. Il s'agit d'une base de données (BD) géographiques européenne d'occupation biophysique du sol. La BD de Corine Land Cover est produite à partir de photo-interprétation d'image satellite.

Carte d'occupation du sol



La majorité du territoire est composée de terres arables hors périmètres d'irrigation. Quelques espaces correspondent à des systèmes culturaux et parcellaires complexes. On distingue des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole et des forêts de feuillus le long des cours d'eau avec par endroit des forêts de conifères (principalement dans la partie sud). Les espaces urbains sont très éparés, distribués sur le territoire de façon hétérogène avec une évidente propension à se concentrer autour de Rouen, sur la partie sud de la Communauté de Communes notamment près de Montville. On remarquera un vide urbain dans le nord-est de l'intercommunalité.

	Communauté de Communes
Occupation des sols	
	111 - Tissu urbain continu
	112 - Tissu urbain discontinu
	121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques
	122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés
	123 - Zones portuaires
	124 - Aéroports
	131 - Extraction de matériaux
	141 - Espaces verts urbains
	142 - Equipements sportifs et de loisirs
	211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation
	222 - Vergers et petits fruits
	231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole
	242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes
	243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
	311 - Forêts de feuillus
	312 - Forêts de conifères
	313 - Forêts mélangées
	322 - Landes et broussailles
	324 - Forêt et végétation arbustive en mutation
	511 - Cours et voies d'eau

Mutations modernes

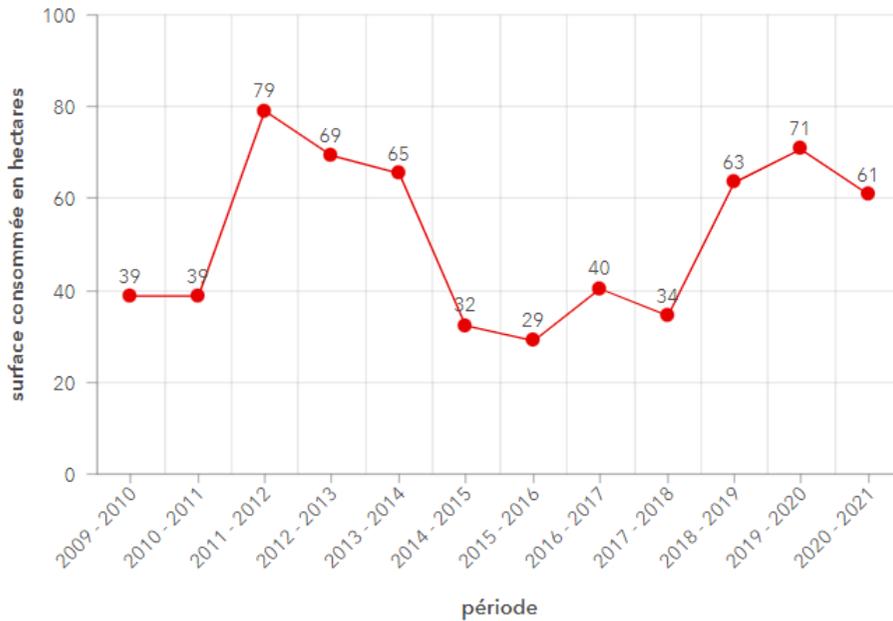
Alors que nous parlons d'espaces ruraux et de forêts de feuillus, le territoire est en constante mutation. Comme tout le reste du pays, les paysages changent, dans un monde sans cesse en évolution. Concernant le territoire, le graphique ci-après décrit les tendances générales, parfaitement en accord avec les tendances nationales.

Une évolution de l'occupation des sols

D'après les données du CEREMA de consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), 545 ha ont été consommés sur la CC entre 2011 et 2021, avec une moyenne de 55 ha par an (soit 1% du territoire en 10 ans). Ces ENAF ont majoritairement été consommés pour la construction d'habitations.

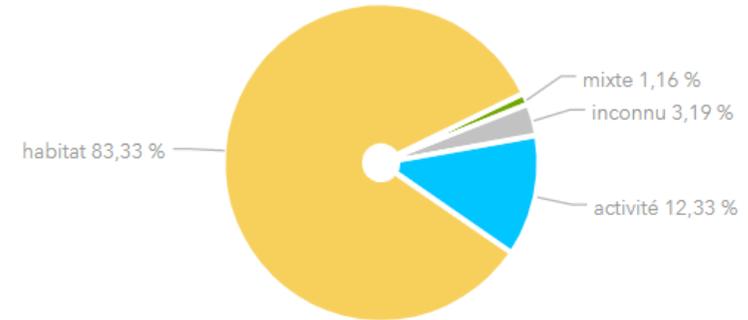
Cette urbanisation peut s'expliquer par une dynamique démographique en hausse, avec un phénomène de périurbanisation marqué, notamment la construction de lotissements pavillonnaires. En effet, on voit depuis 1975 une augmentation du nombre de logements.

Consommation totale* (en hectares) entre 2009 et 2021

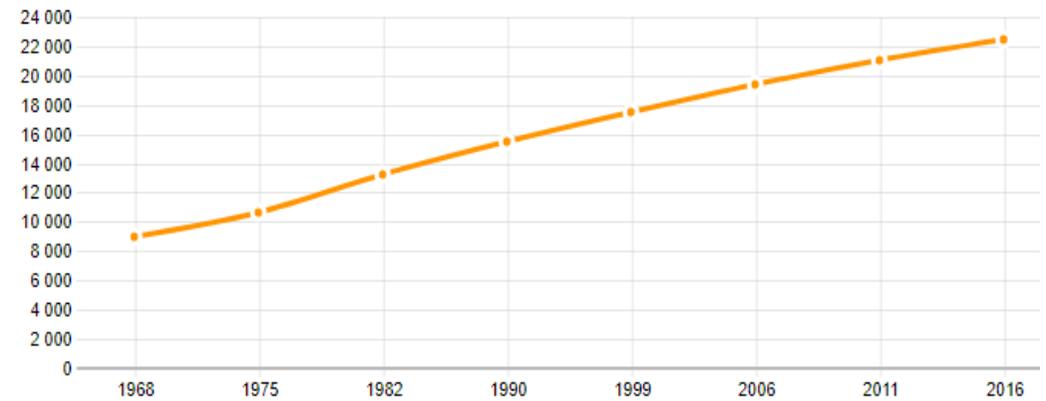


* total = activité + habitat + mixte + inconnu

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2021

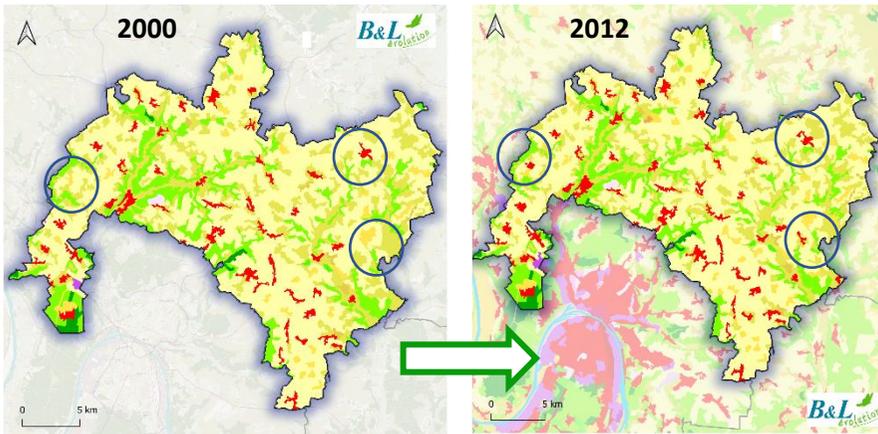


Evolution des logements sur la Communauté de Communes (1968 – 2016)



L'augmentation du nombre de logements s'accompagne de manière évidente d'un étalement urbain sur l'ensemble du territoire, au point que certains espaces urbains en 2000 non perceptibles sur les données de Corine Land Cover apparaissent sur les données de 2012. D'autres espaces urbains quant à eux décrivent un étalement dans l'espace.

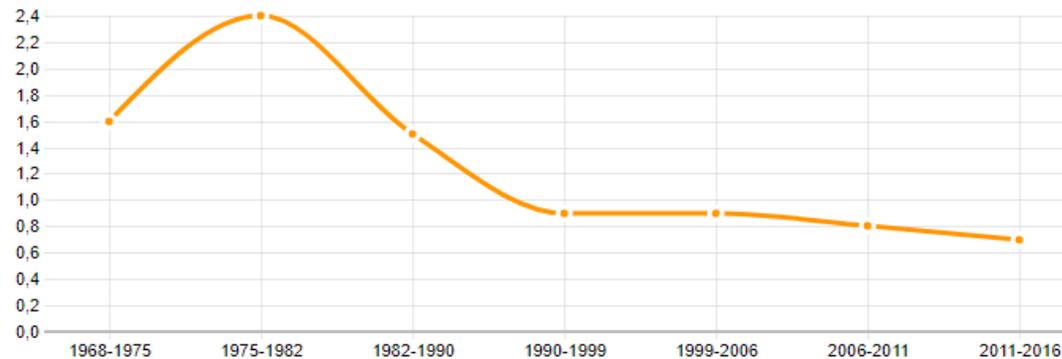
Analyse diachronique du territoire (2000 et 2012)



Une évolution inévitablement liée aux dynamiques démographiques

La dynamique de population va être un facteur majeur pour les questions d'organisation de l'espace et d'occupation du sol. On a pu voir que la tendance générale est à l'urbanisation et à l'augmentation du nombre de logements. Cela s'explique par une dynamique de population positive. Un phénomène identifié depuis 1968 avec une variation notable sur la période 1975 – 1982.

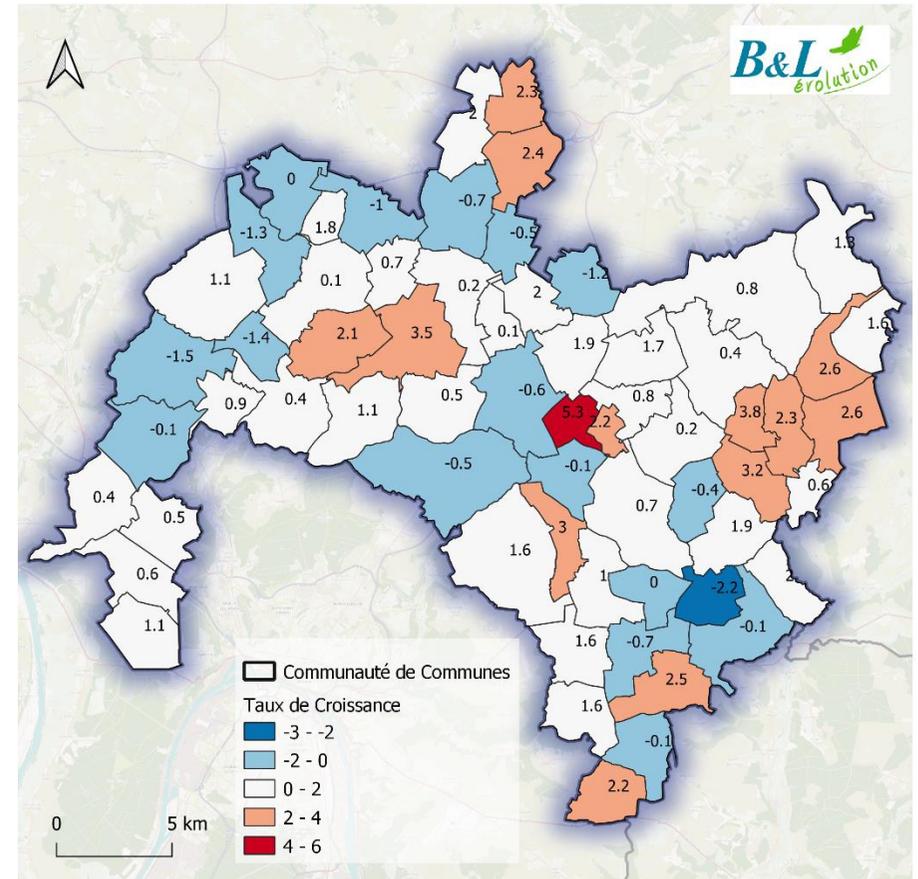
Taux de croissance démographique (1968 – 2016)



Sources: Corine Land Cover, Geoclip Insee

Malgré une légère diminution de la croissance démographique, cette dernière reste positive et exprime un besoin de logement et donc d'espace, au détriment des espaces agricoles.

Bien que cette croissance démographique soit forte, celle-ci n'est pas répartie de manière égale sur le territoire.



La grande majorité des communes connaissent un taux de croissance positif entre 0% et 2%. Cependant, 14 communes du territoire situent leur croissance au-delà de 2% (Mont-Cauvaire, Fontaine-le-Bourg, Cottévrard, Beaumont-le-Hareng, Bois-Hérault, Bois-Guilbert, Ernemont-sur-Buchy, Héronnelles, Boissy, Bierville, La Vieux-Rue, Mesnil-Raoul, Auzouvil-sur-Ry) avec une parmi elles atteignant les >5% (Pierreval)

Tendances d'évolution

Le rapport de France stratégie (2019), présente les grandes trajectoires de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers en fonction de l'évolution du prix du foncier, d'une densification plus ou moins forte de l'habitat et d'une augmentation du taux de renouvellement urbain.

Il affirme qu'en cumulé, cela conduirait à artificialiser d'ici **2030** environ **288 000 hectares** de plus qu'en 2016, au titre du seul bâti.

Artificialisation des sols jusqu'à présent:

- 3 millions ha en 2012 (Corine Land Cover)
- 3,5 millions ha en 2016 (fichiers fonciers)

L'augmentation de la densité et du taux de renouvellement urbain pourrait néanmoins réduire drastiquement la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Le scénario « densification forte » proposé par le rapport :

- Durcir les conditions de construction avec un taux de renouvellement de 0,6 et une densité de 0,4.
- Pour réduire près de 75 % le rythme d'artificialisation en 2030 en comparaison au scénario tendanciel.

L'évolution de la population résulte de l'évolution du solde naturel, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès, et de l'évolution du solde migratoire, correspondant à la différence entre les entrées et les sorties sur une période donnée et sur un territoire donné. En Normandie, à l'horizon 2050, selon les hypothèses d'une reproduction des tendances récentes, la croissance de la population serait principalement portée par l'excédent migratoire qui deviendrait positif à partir de 2025, excepté le département de la Seine-Maritime qui afficherait un solde migratoire négatif de -0,19 à l'horizon 2050. De ce fait, l'excédent naturel porterait à lui seul la croissance démographique modérée du département. Un vieillissement de population sera à anticiper.

2. Agriculture et sylviculture

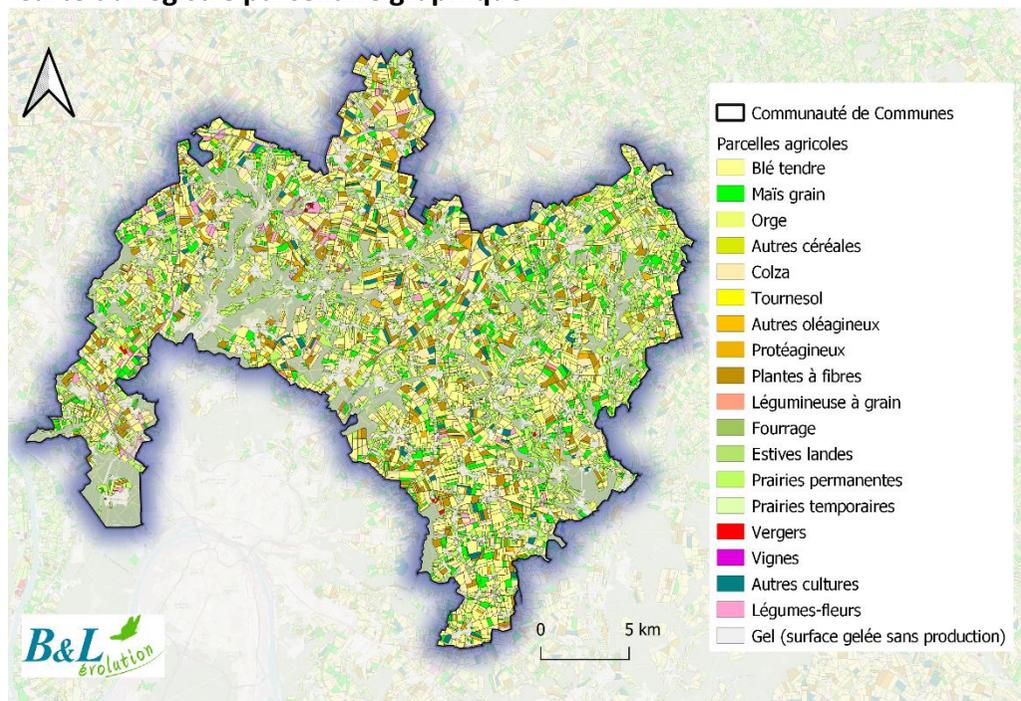
Un territoire agricole

Registre parcellaire graphique

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Datant de 2012, ce registre parcellaire n'est pas entièrement exhaustif car il identifie uniquement les principales cultures déclarées à la PAC.

La production agricole est majoritairement dédiée à la culture du blé tendre. On trouve par ailleurs une part importante de champs de maïs et de plantes à fibres. Au nord-ouest, dans les environs de la commune de Clères, on notera la présence de cultures de légumes et fleurs. Les parcelles sont de taille notablement importante sur l'intégralité du territoire, avec une légère diminution sur la partie nord-est.

Carte du registre parcellaire graphique

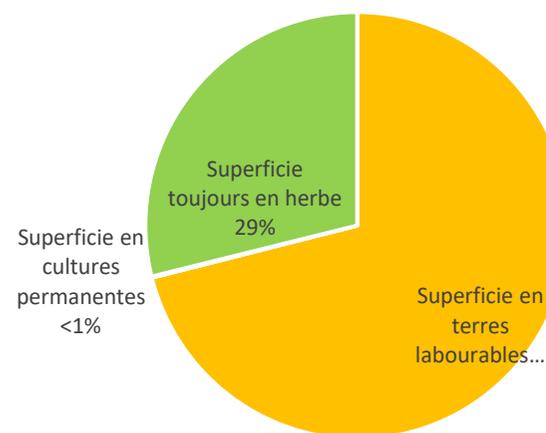


Sources : Registre Parcellaire Graphique 2017 ; cartographie : B&L évolution

Spécialisation du secteur

Les données d'étude de l'agriculture du territoire sont issues du dernier recensement agricole (2010), qui interroge toutes les exploitations agricoles, sans distinction de taille, ni de poids des activités agricoles parmi les éventuelles autres activités de l'entreprise. Les chiffres cités sont à considérer avec précaution car de nombreuses données sont issues d'estimations dû au secret statistique.

Les différents secteurs agricoles



On constate qu'une part importante du territoire est dédiée aux superficies toujours en herbe. La Surface Toujours en Herbe ou STH désigne pour l'Europe toute surface en herbe, semée depuis au moins 5 ans ou naturelle. En France pour l'Agreste, cette notion est synonyme de celle de prairie permanente. Cette surface est considérée comme l'un des indicateurs à prendre en compte pour l'évaluation de la trame verte et bleue ou pour l'évaluation du bon état écologique. Si les prairies sont naturelles ou très anciennes, elles sont un indice de semi-naturalité, éventuellement patrimoniale.

Cependant, on ne manquera pas de noter que le secteur dominant, comme dans beaucoup de régions françaises est celui des terres labourables.

Secteur en déclin

Données agricoles 2000 et 2010

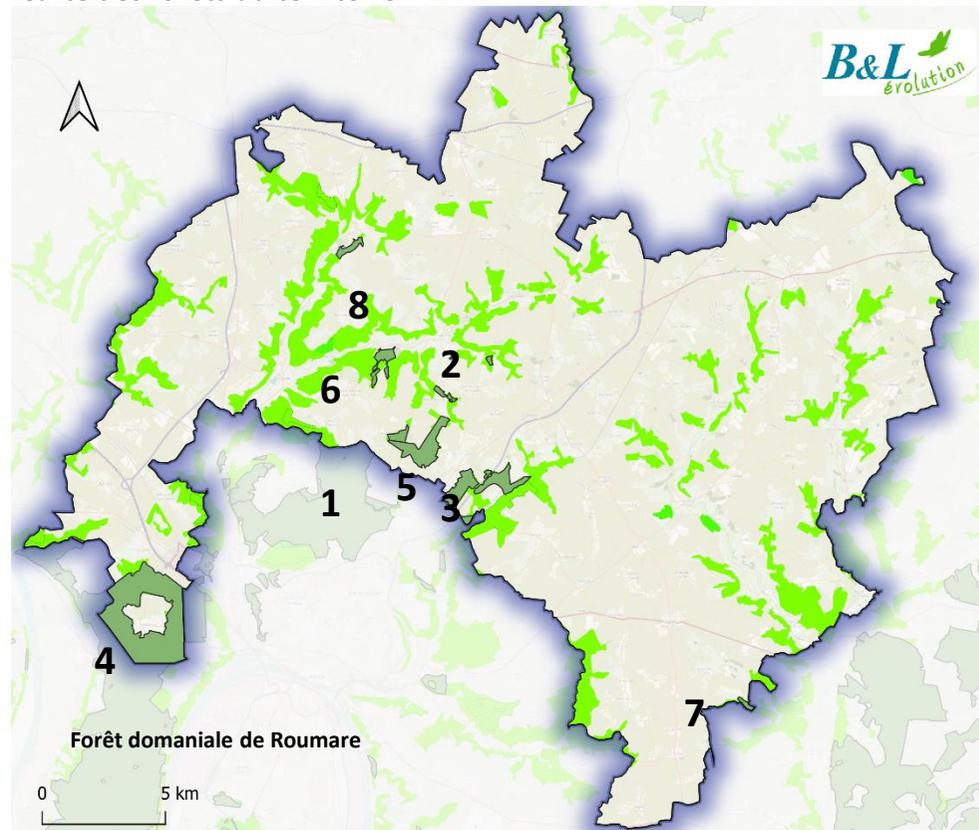
	2010	2000	Pourcentage d'évolution (%)
Exploitations agricoles	6393	8450	-24,3
Travail dans les exploitations agricoles (UTA)	8968	10975	-18,3
Superficie agricole utilisée (ha)	391988	405289	-3,3
Cheptel (UGB)	455870	507096	-10,1

- On observe une chute très nette du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire. Avec une perte d'environ 2000 sur la période, la régression atteint les -24%.
- La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...). Les superficies agricoles diminuent également mais de 3% seulement. A la vue de l'évolution du nombre d'exploitations, il y a donc concentration des terres chez les exploitants encore en activité.
- Le cheptel est calculé en Unité gros bétail tous aliments (UGBTA) : unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes (par exemple, une vache laitière = 1,45 UGBTA, une vache nourrice = 0,9 UGBTA, une truie-mère = 0,45 UGBTA). Le Cheptel diminue, comme sur toute la France, la production de viande est de plus en plus en régression. Sur le territoire cette régression est de 10% en 12 ans.
- Le travail annuel : Calculé en Unité de Travail Annuel, cela mesure en équivalent temps complet le volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisée comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

- Le travail dans les exploitations agricoles chute drastiquement lui aussi. On passe d'environ 10 000 UTA à moins de 9000 UTA soit une diminution de -18%. Cela est souvent lié aux pratiques agricoles. La mécanisation et l'utilisation de la chimie dans l'agriculture ont fait diminuer les besoins de main d'œuvre ainsi que les unités de travail annuel.

Sylviculture

Carte des forêts du territoire



Nous avons constaté précédemment que le territoire comportait quelques espaces forestiers. Si l'on regarde les statuts de ces différentes forêts, on réalise que la plus grande majorité de celles-ci sont privées. La plus grande des forêts du territoire est la forêt domaniale de Roumare à l'extrême ouest du territoire.

	Nom
1	Forêt domaniale Verte
2	Forêt communale de Saint-George-Sur-Fontaine
3	Forêt Syndicale De La Mulette
4	Forêt domaniale de Roumare
5	Forêt départementale du Bois De La Ventelette
6	Forêt départementale du Bois De Fécamp
7	Forêt communale d'Auzouville-Sur-Ry
8	Forêt départementale du Bois De Cordelleville

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Haute-Normandie

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) constitue un cadre réglementaire pour l'établissement des Plans Simples de Gestion, des règlements types de gestion et également du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles. Ils ont été créés par la loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001. Ils constituent des orientations de gestion pour la forêt privée, tenant compte des orientations régionales forestières. Ils viennent ainsi se substituer aux anciennes Orientations Régionales de Production (ORP).

Les ORP actuellement en vigueur en Haute-Normandie ont été élaborées entre 1997 et 1999 par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits forestiers (CRFPF) et approuvées par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1999.

Il s'agit de valoriser les fonctions productives, environnementales et sociales des forêts publiques et privées. Les principaux enjeux sont :

- Favoriser la gestion durable de la forêt ;
- Assurer le développement économique de la filière bois régionale ;
- Affirmer la place de la forêt et du bois pour la forêt privée en tenant compte des ORF.

Des objectifs ont été retenus par le SRGS de Haute-Normandie:

- Maintien et accroissement des ressources forestières ;
- Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers ;
- Maintien et encouragement de la fonction de production des forêts (bois et autres produits) ;
- Maintien et amélioration de la diversité biologique ;
- Maintien et amélioration de la fonction des forêts ;
- Maintien des autres fonctions socio-économiques.

Vulnérabilités et évolutions attendues avec le changement climatique

On retrouve sur le territoire une agriculture peu diversifiée, avec des propriétaires de moins en moins nombreux et des parcelles de plus en plus grandes.

Les terres agricoles sont dominées par les terres labourables rendant le secteur extrêmement spécialisé.

Les activités agricoles sont en déclin, de par la diminution du nombre d'exploitations, la diminution du cheptel et la diminution de la SAU.

L'agriculture est une potentielle voie pour le stockage du carbone à ne pas négliger. Préserver la diversité des cultures et des sols sains pourrait orienter le PCAET. Cependant, très liée à la ressource en eau, l'agriculture pourrait connaître des difficultés grandissantes dans les décennies à venir.

Le territoire français pourrait par ailleurs être davantage touché par les incendies de forêts, une menace pour les activités liées à la sylviculture. Les conditions climatiques, notamment les régimes de précipitation pourraient limiter cet impact sur le territoire.

3. La ressource en eau



Les documents cadres

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Seine Normandie 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique ainsi que les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2021 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Inter Caux Vexin appartient au SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016 – 2021), il fixe les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de l'eau dans le bassin pour une durée de 6 ans.

Sources : SDAGE Seine Normandie; Loi sur l'eau

Le SDAGE identifie 5 enjeux majeurs :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale
- Améliorer les connaissances spécifiques

Pour répondre à ces enjeux, il les traduit en 8 défis :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
4. Protéger et restaurer la mer et le littoral
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie

La stratégie a été adoptée le 8 décembre 2016 à la suite d'une concertation élargie.

5 objectifs :

1. Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
2. Préserver la qualité de l'eau
3. Protéger la biodiversité et les services écosystémiques
4. Prévenir les inondations et coulées de boue
5. Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer .

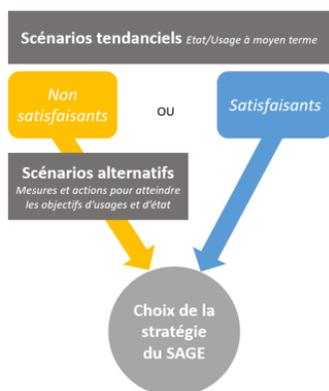
11 actions stratégiques ont été retenues et sont déclinées en sous-actions:

1. Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville
2. Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux
3. Co-produire des savoirs climatiques locaux
4. Développer les systèmes agricoles et forestiers durables
5. Réduire les pollutions à la source
6. Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements
7. Sécuriser l'approvisionnement en eau potable
8. Agir face à la montée du niveau marin
9. Adapter la gestion de la navigation
10. Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource
11. Développer la connaissance et le suivi

« Ces actions visent à améliorer la RESILIENCE des territoires et des sociétés, c'est-à-dire la capacité des systèmes sociaux, économiques et environnementaux à absorber de fortes perturbations, en répondant ou en se réorganisant de manière à maintenir la capacité d'adaptation, d'apprentissage et de transformation ainsi que la robustesse des territoires et des écosystèmes ».

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le SAGE, Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), est un document de planification élaboré de manière collective et concertée. La phase des tendances en est la troisième étape d'élaboration. C'est un exercice de prospective qui permet d'envisager en l'absence de SAGE et à horizon 10-20 ans, l'évolution du territoire, de ses usages et leurs impacts sur les enjeux de l'eau. Ces scénarios tendanciels, complétés des scénarios alternatifs constituent un préalable à la définition de la stratégie du SAGE.



Sources : SDAGE Seine-Normandie, SAGE

Les SAGE sont élaborés au niveau d'un sous bassin par une commission locale de l'eau. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Un SAGE est un outil de planification, initié par la loi sur l'eau, qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture,...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

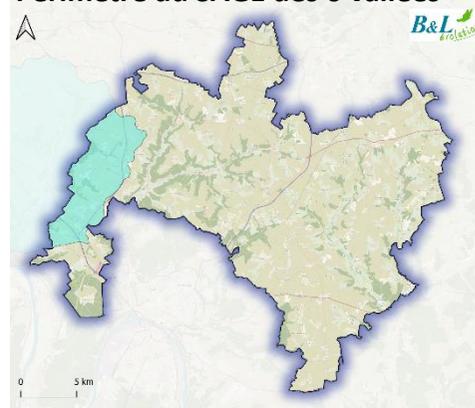
Délimité selon des critères naturels, ils concernent un bassin versant hydrographique ou une nappe. Les SAGE fixent, coordonnent et hiérarchisent des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Ils identifient les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Ils précisent les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire et énoncent des priorités d'actions et édictent des règles particulières d'usage.

SAGE des 6 Vallées

Le territoire du SAGE des 6 Vallées se trouve dans le district hydrographique Seine-Normandie, dans le département de Seine-Maritime, au nord-ouest de Rouen, en rive droite de la Seine. Le territoire s'étend sur une surface de 395 km² et regroupe 65 communes où résident approximativement 65 600 habitants. Le SAGE des 6 Vallées a identifié des scénarios tendanciels pour la ressource en eau en l'absence du SAGE et s'étend sur une partie du territoire d'étude.

Périmètre du SAGE des 6 vallées



■ SAGE des 6 vallées

Synthèse du scénario tendanciel

Enjeux du SAGE		Tendance pressentie en l'absence de SAGE
Qualité des eaux	Nitrate	DEGRADATION
	Phosphore	STABILITE
	Pesticides	DEGRADATION
Qualité des milieux	STABILITE / AMELIORATION POUR LA CONTINUTE ECOLOGIQUE / DEGRADATION POUR LES ZONES HUMIDES	
Ruissellement-Erosion-Inondation	DEGRADATION	
Quantité	STABILITE / DEGRADATION SUR LES CAPTAGES EN TENSION ?	

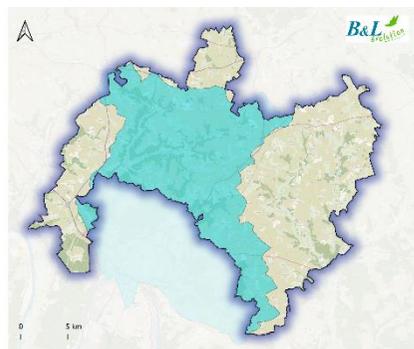
Les fréquents scénarios de dégradation de la ressource ont guidé le SAGE a établir les objectifs suivants:

- Assurer une mise en œuvre efficiente du SAGE
- Maintenir / Atteindre le bon état des masses d'eau
- Ne pas dégrader la qualité des eaux brutes afin de réduire le degré de traitement de purification nécessaire à l'alimentation en eau potable
- Maintenir / Atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles
- Préserver, restaurer et valoriser les zones humides et notamment les mares
- Limiter le ruissellement sur le territoire et l'érosion sur les zones sensibles
- Maintenir l'équilibre du bilan besoin / ressources

SAGE Cailly, Aubette, Robec

Les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec sont couverts par un SAGE depuis 2005. Il permet de gérer la ressource en eau sur un territoire hydrographique de 409 km² et 71 communes.

Périmètre du SAGE Cailly, Aubette, Robec



 SAGE Cailly, Aubette, Robec

Le SAGE Cailly,Aubette et Robec a identifié 4 enjeux :



Sources: SAGE des 6 vallées, SAGE Cailly, Aubette, Robec, Stratégie adaptation au changement climatique Normandie

La stratégie adaptation au changement climatique de la région de Normandie

Dans l'esprit de la COP21, les six agences de l'eau françaises ont lancé dans chaque bassin, des démarches participatives pour s'adapter au changement climatique. La stratégie approuvée à l'unanimité le 8 décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin invite à s'engager dès aujourd'hui pour préserver les ressources en eau et assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

Cinq objectifs pour un territoire plus résilient face au changement climatique

- 1 Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
- 2 Préserver la qualité de l'eau
- 3 Protéger la biodiversité et les services écosystémiques
- 4 Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boue
- 5 Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

Les eaux de surface

Qualité des eaux de surface:

L'analyse de l'état des masses d'eau dépend à la fois d'un bon état **chimique** et **écologique** :

- L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques (organismes aquatiques présents) et physico-chimiques ayant un impact sur la biologie (température, acidification, bilan de l'oxygène, nutriments et polluants spécifiques).
- L'état chimique comprend les substances prioritaires et dangereuses qui sont au nombre de 41. Chacune des molécules est quantifiée selon le respect ou non des seuils de concentration. On retrouve certains pesticides, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), des composés organiques volatiles ou des métaux.

Le SAGE des 6 Vallées ne concerne aucun des cours d'eau présents sur l'intercommunalité. En revanche, le SAGE de Cailly-Aubette-Robec rassemble des informations importantes quant à la rivière de Cailly et de la Clérette.

Etat et objectifs des masses d'eau superficielles

	Cailly	Clérette
Type	Fortement modifié	Naturel
Etat		
Ecologique (2006-2007)	Moyen	Moyen
Chimique (2006-2007)	Mauvais	Masse d'eau non suivie
Chimique (hors HAP / DEHP) (2006-2007)	Bon	Masse d'eau non suivie
Objectifs DCE		
Ecologique	Bon potentiel 2021	Bon état 2021
Chimique	Bon état 2027	Bon état 2015
Global	Bon potentiel 2027	Bon état 2021

Certains paramètres sensibles ont été identifiés sur les différents cours d'eau concernant l'état écologique et l'état chimique:

Etat écologique:

Cailly: IBGN, Ammonium, hydro-morphologie

Clérette: IBGN

Etat chimique:

Cailly : Paramètres déclassants pesticides et polluants industriels

Clérette: Paramètres déclassants pesticides

L'état qualitatif des masses d'eau superficielles se caractérise par :

- Un état écologique moyen
- Un état chimique mauvais pour le Cailly
- Un manque de suivi de l'état chimique des autres cours d'eau

Etat quantitatif des eaux de surface:

Le Cailly bénéficie de trois stations hydrométriques permanentes conduisant à des mesures régulières et des suivis constants. Les autres cours d'eau du SAGE Cailly-Aubette-Robec ne font l'objet que de mesures ponctuelles. De manière générale, les variations saisonnières sont très faibles sur les débits des cours d'eau, caractéristiques de cycles hydrologiques peu contrastés. Les débits d'étiage sont soutenus, en cohérence avec une alimentation par la nappe de la craie qui tamponne les variations des débits des rivières.

Les eaux souterraines

Qualité des eaux souterraines :

L'intercommunalité se trouve à cheval sur deux masses d'eau souterraines : la Craie altérée de l'estuaire de Seine (3202) et la Craie du Vexin normand et picard (3201).

Etat des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire

Nom de la masse d'eau souterraine	Etat chimique (2006-2007)	Etat quantitatif (2006-2007)	Eau de surface risquant des déséquilibres	Objectif d'état chimique	Objectif d'état quantitatif
Craie altérée de l'estuaire de Seine	Mauvais	Mauvais	Cailly	Bon état 2027	Bon état 2015
Craie du Vexin normand et picard	Mauvais	Bon			

Quantité des eaux souterraines:

La nappe de la Craie est rechargée par l'infiltration d'une partie des précipitations (lame d'eau moyenne infiltrée de l'ordre de 200mm/an), phénomène plus ou moins rapide selon la présence de réseau karstique et/ ou des couches superficielles sous jacentes à la formation aquifère crayeuse.

Le suivi du niveau de la nappe de la craie depuis 1968 met en évidence d'une part des variations au cours de l'année, d'autre part des variations interannuelles très importantes en fonction des cycles pluviométriques. Par ailleurs les variations du niveau de la nappe sont d'amplitude variable selon la proximité des exutoires.

Qualité de l'eau potable

Les résultats de la synthèse de qualité d'eau potable sur le territoire ne sont pas très bons. En effet, un nombre important de secteurs de distribution expriment des résultats de qualité moyenne. Il est en revanche mentionné qu'aucun danger pour la santé des populations n'est en jeu. Il est important de relever par ailleurs que sept zones de distribution présentent une très bonne qualité d'eau potable. Le nombre de communes concernées reste toutefois très inférieur à celui décrivant une qualité d'eau potable moyenne.

La qualité de l'eau potable est un enjeu important sur le territoire. Sur 21 réseaux recensés par l'Agence Régionale de la Santé :

- 1/3 présente des difficultés par la présence des pesticides, classés d'une qualité moyenne pour la consommation ;
- 1/3 autre dispose d'une qualité bonne à surveiller tout de même ;
- Et le dernier tiers présente une très bonne qualité.

Cette problématique lie tout à fait les pratiques agricoles et la qualité de la ressource en eau. Un enjeu majeur qui se fait ressentir pour la santé humaine, offrant une eau consommable sous pression.

La qualité de l'eau potable est à surveiller et à améliorer sur le territoire de l'Inter Caux Vexin.

Informations et synthèse du réseau d'eau potable

Zone de distribution	Communes desservies	Gestionnaire	Synthèse
AUFFAY-TOTES	Grugny, La Houssaye-Béranger	Véolia	Qualité moyenne. La présence de métabolites de pesticides a été observée régulièrement, sans risque pour la santé.
BOSC LE HARD	Bosc-le-Hard	Véolia	Qualité moyenne. La présence de métabolites de pesticides a été observée régulièrement, sans risque pour la santé.
BOSC-GUERARD	Bosc-Guerard-Saint-Adrien	Eaux de Normandie.	Bonne qualité. La présence d'un pesticide a été observée ponctuellement, sans risque pour la santé.
CATENAY ST GERMAIN	Boissay, Catenay, Ernemont-sur-Buchy , Héronchelles, Saint-Aignan-sur-Ry, Sainte-Croix-sur-Buchy, Saint-Germain-des-Essourts	Syndicat de Crevon	Qualité moyenne. La présence de métabolites de pesticides a été observée régulièrement, sans risque pour la santé.
CLERES	Cleres	Eaux de Normandie.	Bonne qualité
ESLETTES	Eslettes	Eaux de Normandie.	Qualité moyenne. La présence de métabolites de pesticides a été observée régulièrement, sans risque pour la santé.
FRESNE MESNIL RAOUL	Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul	Véolia	Très bonne
GRIGNEUSEVILLE	Beaumont-le-Hareng, Cottévrard, Frichemesnil, Grigneuseville	Véolia	Qualité moyenne. La présence de métabolites de pesticides a été observée régulièrement, sans risque pour la santé.
HAUT-CAILLY	Bierville, Longuerue, Pierreval, La Rue-Saint-Pierre, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Germain-sous-Cailly, Vieux-Manoir	Véolia	Bonne qualité
HENOUVILLE	Pissy-Pôville, Roumare, Saint-Jean-du-Cardonnay, La Vaupalière	Eaux de Normandie.	Très bonne
LA HAYE BAS SERVICE	Elbeuf-sur-Andelle	Véolia	Très bonne
MONT-CAUVAIRE	Authieux-Ratiéville, Claville-Motteville, Mont-Cauvaire	Véolia	Très bonne. Un dépassement ponctuel non confirmé de la norme a été constaté pour le chlorure de vinyle sur une antenne du réseau de Mont-Cauvaire.
MONTIGNY	Montigny	Eaux de Normandie.	Très bonne
MONTVILLE	Montville	Eaux de Normandie.	Qualité moyenne. La présence de métabolites de pesticides a été observée régulièrement, sans risque pour la santé.
PREAUX	Blainville-Crevon, Morgny-la-Pommeraye, Préaux, La Vieux-Rue	STGS.	Qualité moyenne. La présence de métabolites de pesticides a été observée régulièrement, sans risque pour la santé.
QUINCAMPOIX	Fontaine-le-Bourg, Quincampoix, Saint-Georges-Sur-Fontaine	Eaux de Normandie.	Très bonne
Sierville	Anceaumeville, Le Bocasse, Fresquiennes, Sierville	syndicat de Sierville	Très bonne
SIGY EN BRAY HS P3	Bosc-Bordel, Bosc-Edeline, Buchy	Syndicat de Crevon	Bonne qualité
SIGY EN BRAY MS P1	Bois-Guilbert, Bois-Hérout, Rebets	syndicat de Sigy en Bray	Bonne qualité
ST MARTIN OSMONVILLE	Cailly, Esteville, Yquebeuf	Saur	Bonne qualité

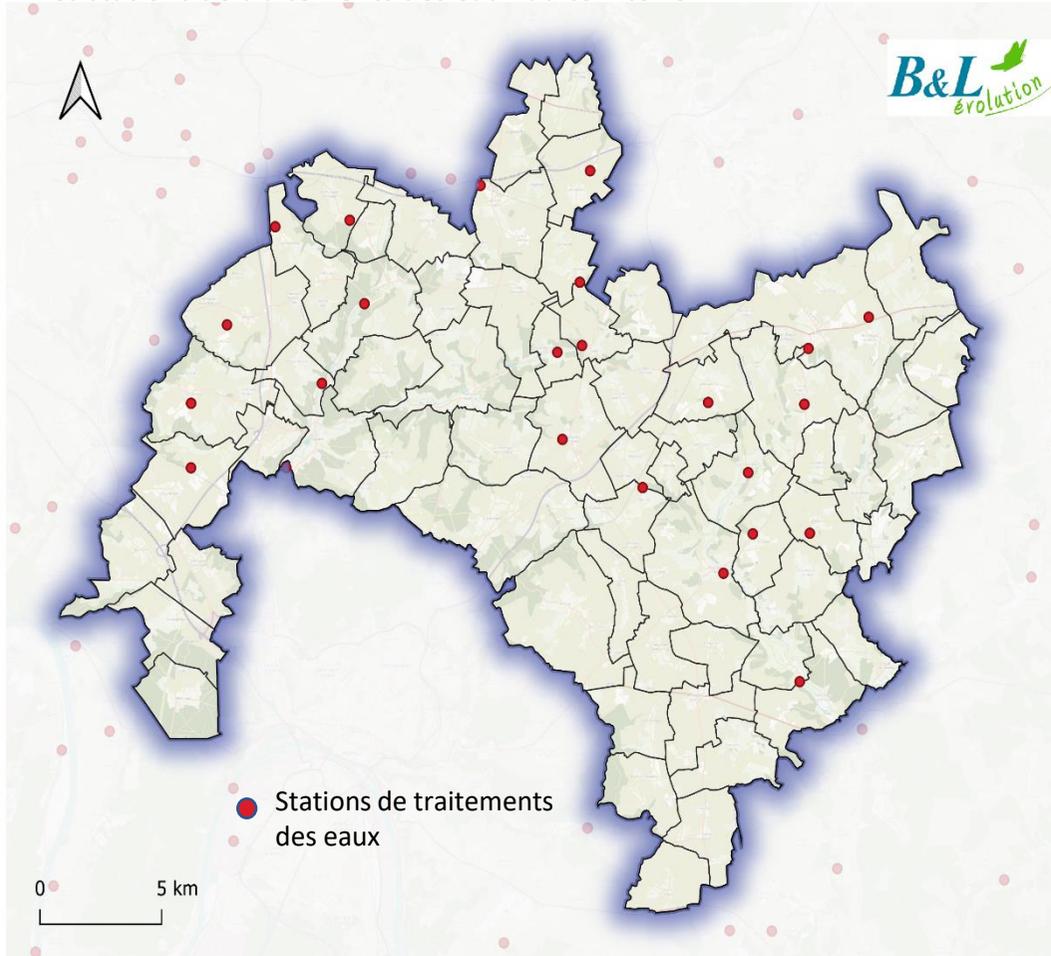
Sources: ARS Seine-Maritime

Assainissement

L'assainissement non collectif est défini comme étant tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement (en général assuré par une fosse septique toutes eaux), l'épuration (notamment tranchées d'infiltration, filtre à sable et terre d'infiltration), l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Sur le territoire on compte 23 stations de traitements des eaux dont 10 qui ne sont pas conformes. La plupart de ces non-conformités sont dues à une insuffisance des dispositifs d'autosurveillance.

Les stations de traitements des eaux du territoire



Sources: Portail de l'assainissement

Nom du STEU	Commune d'implantation	Capacité nominale en EH	Charge maximale entrante (EH)	Conformité nat équipement STEU au 31/12/2018	Conformité globale performances	Cause de non conformité
ANCEAUMEVILLE	ANCEAUMEVILLE	600	120	Oui	Non	Autosurveillance insuffisante
BLAINVILLE-CREVEON	BLAINVILLE-CREVEON	1500	690	Oui	Non	Autre insuffisance d'équipement
BOCASSE	BOCASSE	250	76	Non	Non	Mauvaises performances
BOISSAY	BOISSAY	1000	557	Oui	Oui	
BOSC-LE-HARD	BOSC-LE-HARD	2250	982	Oui	Oui	
BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	450	107	Oui	Oui	
BUCHY	BUCHY	2800	3434	Oui	Oui	
CAILLY	CAILLY	1500	417	Non	Non	Autosurveillance insuffisante
CATENAY	CATENAY	650	251	Oui	Oui	
CLERES	CLERES	1320	613	Non	Non	Autre insuffisance d'équipement
COTTEVRARD	COTTEVRARD	450	137	Non	Non	Equipement d'autosurveillance
ESTEVILLE	ESTEVILLE	450	240	Oui	Oui	
FRESQUIENNES	FRESQUIENNES	500	260	Oui	Non	Non transmission de l'autosurveillance
GRUGNY	HOUSSAYE-BERANGER	2900	2748	Oui	Oui	
MORGNY-LA-POMMERAIE	MORGNY-LA-POMMERAIE	2500	2153	Oui	Oui	
PISSY-POVILLE	PISSY-POVILLE	90	20	Oui	Oui	
RY	RY	2500	1812	Oui	Oui	
SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	1300	396	Non	Non	Autosurveillance insuffisante
SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	320	249	Oui	Oui	
SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	SAINT-GERMAIN-DES-ESSOURTS	220	160	Oui	Oui	
SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY	420	464	Non	Non	Mauvaises performances
SIERVILLE	SIERVILLE	700	190	Oui	Non	Autosurveillance insuffisante
VIEUX-MANOIR	VIEUX-MANOIR	2300	1620	Oui	Oui	

Sources: Assainissement développement durable

Vulnérabilités et évolutions attendues avec le changement climatique

Les masses d'eau souterraines, impacts actuels (1970-2010) :

L'eau souterraine est la principale ressource en eau sur le territoire. Cependant celle-ci peut voir sa stabilité menacée dans un contexte de changement climatique.

Niveaux en baisse :

- la masse d'eau de la Craie du bassin Seine-Normandie, en particulier en Champagne,
- la masse d'eau des Calcaires du Jurassique, dans l'est du bassin de Paris.

Niveaux en hausse :

- les masses d'eau de la craie, en particulier en Artois-Picardie ;
- les masses d'eau dans les calcaires, en région Centre et dans le sud-est du bassin de Paris.

Par ailleurs, une intensification des épisodes de sécheresse de grande ampleur a été observée entre 1958 et 2007 avec trois sécheresses exceptionnelles en 1976, 1989 et 2003.

Les masses d'eau souterraines, impacts futurs :

A l'échelle de la France, les ressources en eaux souterraines devraient diminuer sensiblement à l'horizon 2070, de manière générale, de -10 à -30 % selon les scénarios optimistes, de -20 à -55 % d'après les scénarios pessimistes.

Les nappes libres et les nappes des plateaux seront plus sensibles à la diminution de la recharge (la craie du Bassin parisien, de la Beauce ou de la Brie).

Synthèse :

L'augmentation de l'évaporation induira une diminution de la recharge des nappes, principale source d'eau actuelle du territoire. De plus, les fortes chaleurs pourront être à l'origine d'une augmentation du besoin en eau, notamment dans les secteurs agricoles ce qui ajoutera une pression supplémentaire sur la ressource en eau.

- Des risques de pénurie, de baisse de la qualité des eaux,
- Une diminution de la ressource en eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie dans une fourchette de -30 à -50 %.

Les pressions du changement climatique

« A l'échelle cosmique, l'eau est plus rare que l'or ».

Hubert Reeves.

Sur la planète bleue, il est aisé de ne pas se rappeler la dépendance de nos existences à cette ressource. Cependant, le réchauffement climatique nous en démontrera assez tôt les subtilités. De la raréfaction de la disponibilité en eau, l'agriculture, les forêts et la santé se verront menacées, si une attention spécifique ne lui est pas portée.

Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET

EAU:

- Un maintien des pressions sur la qualité de l'eau potable
- Niveau des nappes en baisse déjà observé sur la période 1970 – 2010
- Augmentation des sécheresses observées entre 1958 et 2007
- Niveau de baisse des nappes estimé entre -10% à -55% en 2070 selon les scénarios
- Recharge de nappe menacée par l'augmentation des taux d'évaporation
- Une diminution de la ressource en eau à l'échelle du bassin Seine-Normandie dans une fourchette de -30 à -50 %

AGRICULTURE:

- Une pression supplémentaire pour la biodiversité du territoire (pesticides, pratiques intensives)
- Diminution du potentiel de stockage carbone par la menace de l'étalement urbain
- Rendements menacés liés à la disponibilité en eau
- Développement de nouvelles cultures
- Pression sur la qualité de l'eau si l'agriculture ne prend pas un tournant

FORETS:

- Biodiversité menacée
- Incertitudes pour les effets sur la biomasse et les écosystèmes

Effet de levier du PCAET et les enjeux de mise en place

1. **Prioriser la ressource en eau dans les orientations dans son rôle de pilier environnemental**
2. **Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels**
3. **S'appuyer sur les documents cadres et la très bonne connaissance de la ressource en eau**

4. La gestion des risques



Le risque naturel

Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

Le PPRi est un document prescrit et approuvé par l'Etat, Préfet de département. Il a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables,
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives,
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

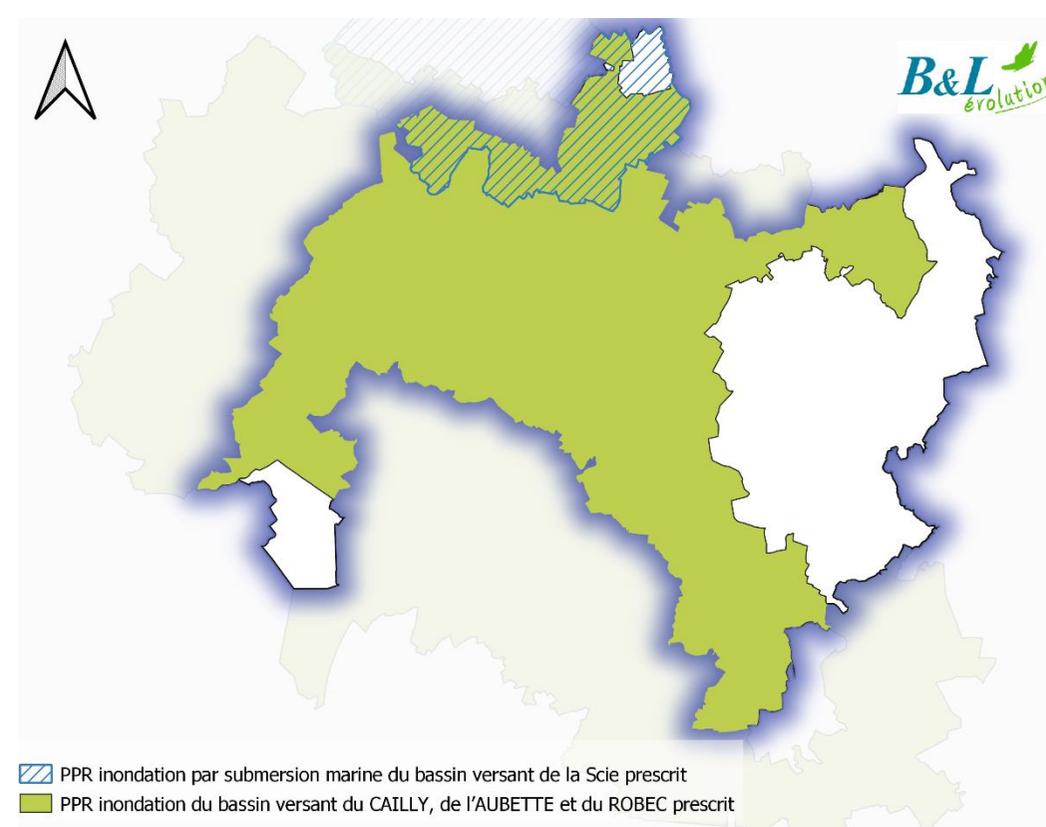
Le plan de prévention du risque d'inondation définit ainsi les zones directement exposées au risque d'inondation et celles qui le sont indirectement, mais dont les aménagements peuvent contribuer à aggraver le risque.

Dans ces zones, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales. Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a une valeur réglementaire et est opposable au tiers.

Le territoire est concerné par

- le PPR Inondation par submersion marine du bassin versant de la Scie prescrit (en cours de révision), l'étude vise son extension atteignant le territoire qui concerne 6 communes au nord du territoire,
- le PPR inondation du bassin versant du CAILLY, de l'AUBETTE et du ROBEC prescrit qui concerne 56 communes.

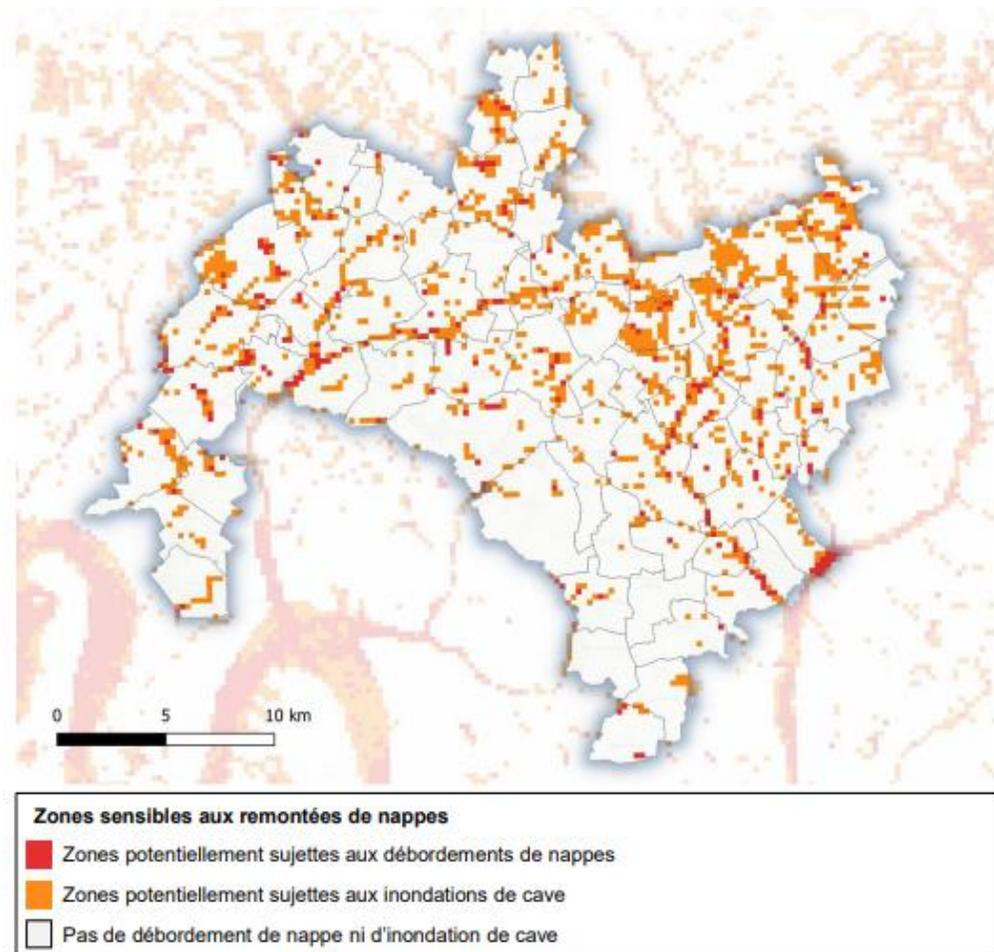
Un **PPR prescrit** correspond à la première phase de l'élaboration de ce document. A ce stade, les zones soumises aux phénomènes [ou aléas] sont connues, les zones de risques ne sont pas encore parfaitement délimitées, mais un périmètre plus restreint que la commune, peut être retenu sur la base de la cartographie de l'aléa et figurer dans le dossier communal d'information.



Remontée de nappes

Les aléas de remontées de nappes sont présents, mais pas dominants. Ils se traduisent par des potentielles inondations de caves. On retrouve des zones potentiellement sujettes aux inondations de caves de fiabilité moyenne, et en majorité autour des cours d'eau. Au sud du territoire, ces aléas sont quasiment inexistantes, alors qu'au nord, et particulièrement au nord-est, ils sont plus visibles. Globalement, c'est un aléa très dispersé, laissant de grands espaces non concernés.

Carte des aléas de remontées de nappes

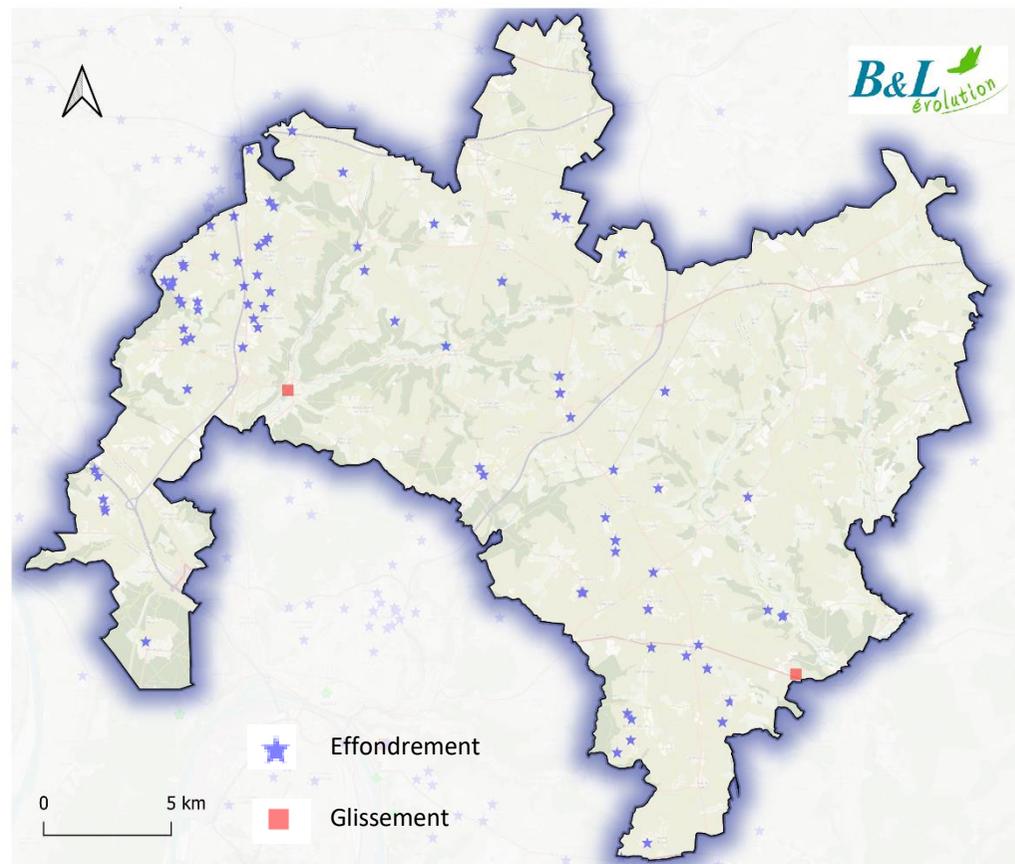


Sources: BRGM Géorisques

Risques mouvements de terrain

Le territoire est parsemé de mouvements de terrain, principalement des effondrements. La partie nord-ouest du territoire est particulièrement touchée par cet aléa. On notera que le nord-est cependant n'est quasiment pas concerné. Deux glissements de terrain ont été identifiés par le BRGM : un au sud-est de l'intercommunalité, et un à l'ouest, sur la commune de Montville.

Carte des mouvements de terrain localisés

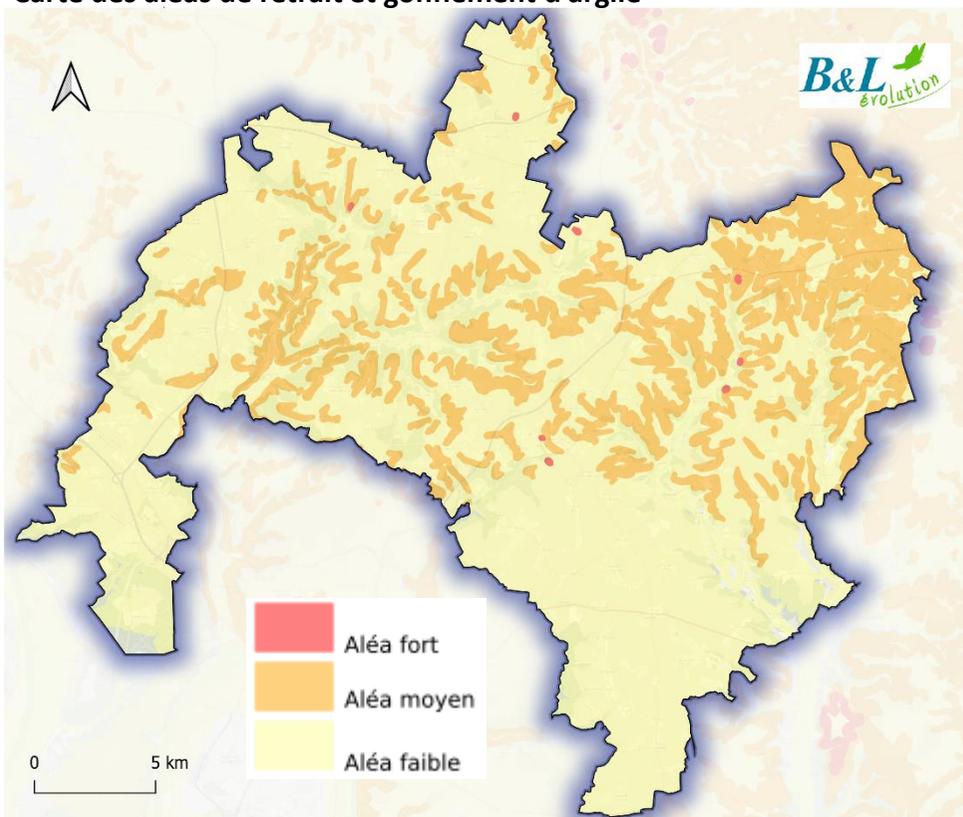


Toutefois, il semble intéressant de remarquer que ces aléas, malgré leur présence importante sur le territoire, ne font pas l'objet de Plan réglementaire de prévention des risques.

Retraits et gonflements des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. Il est lié à l'alternance entre des périodes de pluies intenses et des périodes de sécheresse sur des sols argileux. Cet aléa peut avoir des conséquences importantes, notamment sur les infrastructures qui s'y trouvent, ainsi que les bâtis. Avec le réchauffement climatique, cet aléa pourrait voir sa fréquence et son intensité être modifiées portant alors des impacts forts sur les territoires.

Carte des aléas de retrait et gonflement d'argile



Le territoire est peu impacté par l'aléa de retrait et gonflement des argiles. La majorité de la partie sud du territoire ne présente que des aléas faibles. On ne manquera pas de noter par ailleurs la forte présence des aléas classés comme moyens dans la partie nord-est. On constate la présence très ponctuelle des aléas forts parmi les aléas de types moyens.

Sources: BRGM Géorisques, communes.com

Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

La mise en place d'un arrêté permet d'ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des **catastrophes naturelles**, sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances. La base de données des arrêtés de catastrophes naturelles donne un bon aperçu des événements naturels ayant eu lieu sur le territoire. 21 ont été répertoriés depuis 1983.

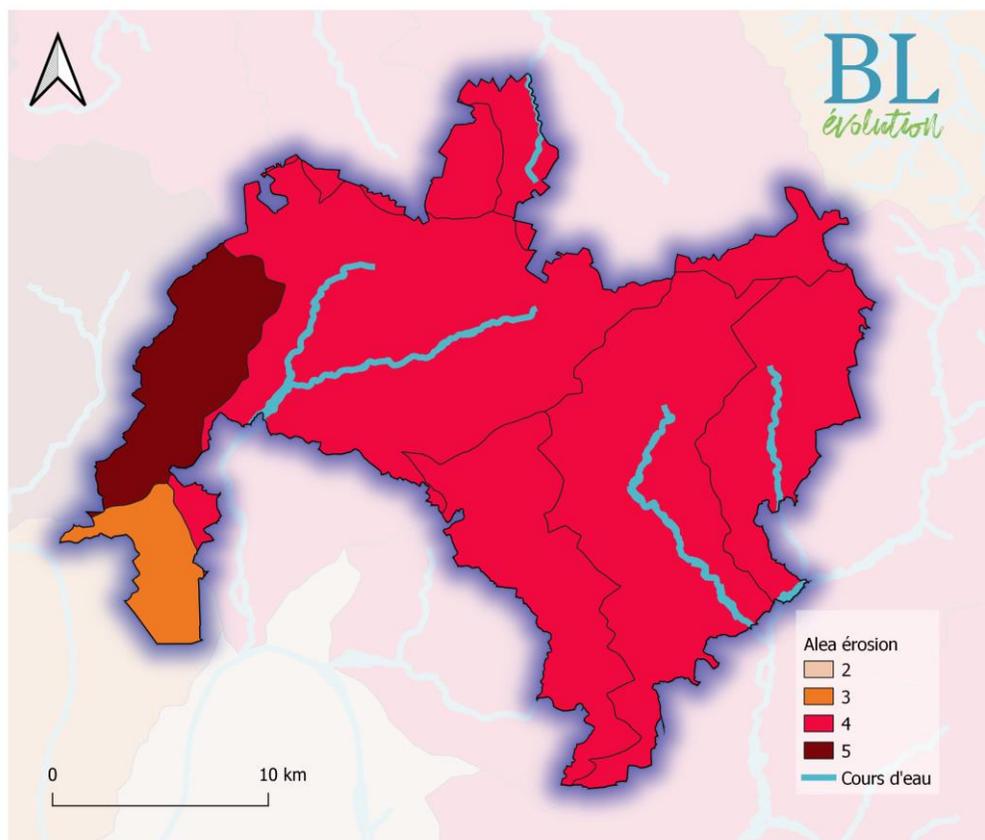
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	20/07/1983
Inondations, coulées de boue et glissements de terrain	22/11/1984	25/11/1984	11/01/1985
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/11/1984	25/11/1984	14/03/1985
Inondations et coulées de boue	01/09/1987	01/09/1987	03/11/1987
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	09/05/1988	07/10/1988
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	09/06/1992	20/08/1993
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994
Inondations et coulées de boue	11/10/1993	14/10/1993	08/03/1994
Inondations et coulées de boue	07/01/1995	31/01/1995	06/02/1995
Inondations et coulées de boue	06/08/1995	06/08/1995	26/12/1995
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997
Inondations et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998
Inondations et coulées de boue	06/06/1998	06/06/1998	18/09/1998
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000
Inondations et coulées de boue	07/05/2000	11/05/2000	14/06/2000
Inondations par remontées de nappe phréatique	21/03/2000	27/03/2001	29/08/2001
Inondations et coulées de boue	14/06/2003	14/06/2003	03/10/2003
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006
Inondations et coulées de boue	16/07/2007	16/07/2007	18/10/2007
Inondations et coulées de boue	16/05/2008	16/05/2008	11/09/2008

Aléa érosion des sols

L'érosion du sol est une forme de dégradation susceptible d'avoir des répercussions à la fois sur la biodiversité du sol et celle des milieux aquatiques, qui peuvent être les récepteurs des particules du sol, déplacées.

La carte de l'aléa érosion est construite à partir de l'analyse combinée de la sensibilité des sols à l'érosion (critères intrinsèques au sol), et du facteur pluie, qui résulte des moyennes de pluies et de l'intensité. La sensibilité potentielle découle de la combinaison de plusieurs paramètres : l'occupation du sol, la battance, la pente et l'érodibilité. A chaque maille de 100 mètres de côté est attribué un code, issu d'un calcul pondéré des différents paramètres. Cinq types d'aléas ont ainsi été définis : aléa très fort, fort, moyen, faible, très faible ou nul.

L'aléa d'érosion des sols est fort à très fort sur l'ensemble du territoire de la CCICV. En France, on retrouve ce niveau d'aléa principalement en zone montagneuse.



Source : SIGES Seine-Normandie

Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- les industries chimiques fabriquant des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.),
- les industries pétrochimiques produisant l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique. Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables, silos de stockage de céréales, dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...) Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. Il s'agit de la liste ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

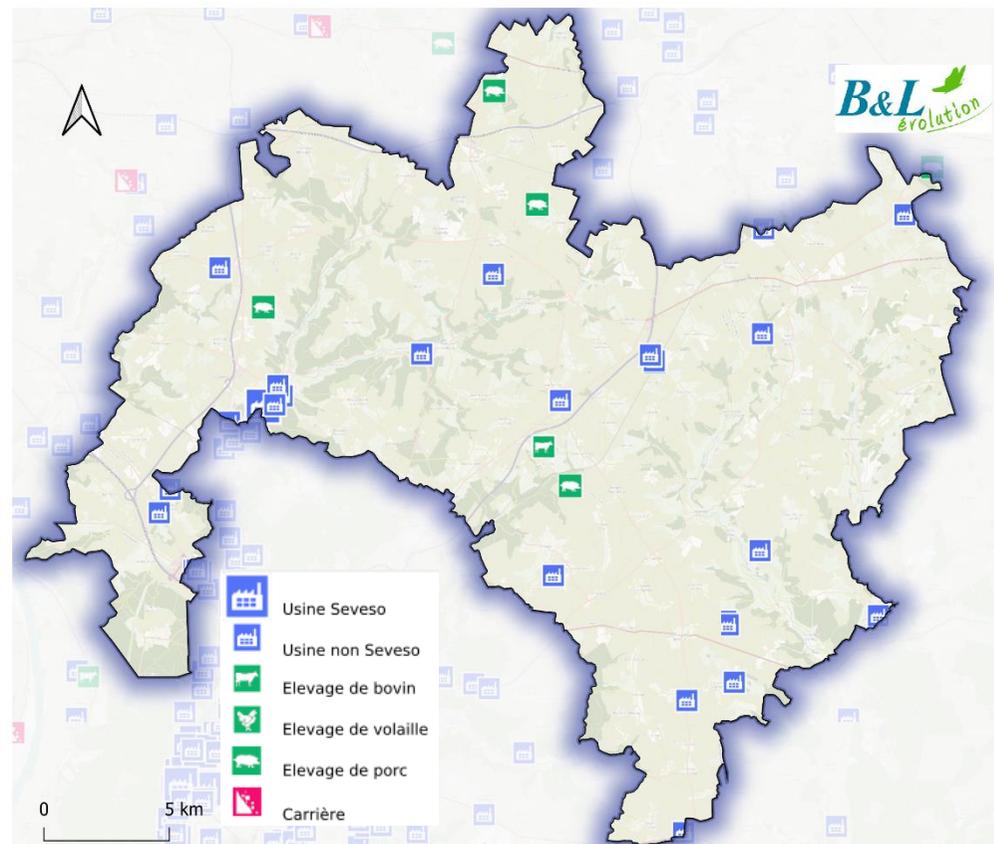
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sont toutes les exploitations industrielles ou agricoles (+ carrières) susceptibles de créer des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains ou pour les écosystèmes.

Les établissements sont inscrits dans le registre ICPE en fonction du seuil de risque et sont classés en différentes catégories selon ce seuil. Il existe trois niveaux de classement :

- Déclaration (l'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service).
- Enregistrement (L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autre, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables).
- Autorisation (L'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service).

Sources : Géorisques

Carte des ICPE du territoire



SEVESO :

La SA de BRENNTAG à Montville est identifiée en SEVESO seuil haut. Les installations dites "Seveso", présentent les niveaux de risques les plus élevés. Elles sont assujetties à une réglementation spécifique. Selon les quantités de substances dangereuses utilisées, on distingue deux sous-catégories :

- les établissements « SEVESO seuil bas »,
- les établissements « SEVESO seuil haut », dits également SEVESO AS (Avec Servitude). La démarche est la même que pour l'autorisation, mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risques. Ces sites font généralement l'objet d'un PPR technologique.

Tableau descriptif des ICPE

Raison sociale	Commune	Etat d'activité	SEVESO
ANBD	STE CROIX SUR BUCHY	En fonctionnement	Non Seveso
BRENNTAG SA	MONTVILLE	En fonctionnement	Seveso seuil haut
société NORMANDE de MATERIAUX ROUTIERS	MARTAINVILLE EPREVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
DELIFRANCE	MARTAINVILLE EPREVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
LEGRAND FRANCE	MONTVILLE	Cessation déclarée	Non Seveso
RC AUTO	PREAUX	A l'arrêt	Non Seveso
LECOMTE Hubert	CLAVILLE MOTTEVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
KNITTEL	ST AIGNAN SUR RY	En fonctionnement	Non Seveso
LEGRAND NORMANDIE	FONTAINE LE BOURG	En fonctionnement	Non Seveso
NATUP	VIEUX MANOIR	En fonctionnement	Non Seveso
Sté TEILLAGE de Lin VERT GALANT	ST ANDRE SUR CAILLY	En fonctionnement	Non Seveso
NATUP	AUZOUVILLE SUR RY	En fonctionnement	Non Seveso
METROPOLE ROUEN NORMANDIE	ST JEAN DU CARDONNAY	En fonctionnement	Non Seveso
MJR NEGOCE	SIERVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
CEOLFALRAM76	MESNIL RAOUL	En fonctionnement	Non Seveso
SCEA DU CHAUFOUR	BOSC BORDEL	A l'arrêt	Non Seveso
EARL LA FERME DU VILLAGE	ANCEAUMEVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
LAROCHE Marie-Odile	AUZOUVILLE SUR RY	Cessation déclarée	Non Seveso
SCEA DU FOUR BANAL	GRIGNEUSEVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
EARL ELEVAGE AVICOLE DU CAILLY	LONGUERUE	En fonctionnement	Non Seveso
PIERRU PISCICULTURES	MONTVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
PIERRU PISCICULTURES	MONTVILLE	En fonctionnement	Non Seveso
GAEC SAINT NICOLAS	QUINCAMPOIX	En fonctionnement	Non Seveso
SCEA DE ST AUBIN	VIEUX MANOIR	En fonctionnement	Non Seveso
EARL DE LA CAZERIE	LA VIEUX RUE	En fonctionnement	Non Seveso
GAEC PISCICOLE DU MOULIN	ELBEUF SUR ANDELLE	En fonctionnement	Non Seveso
SCEA TOUFFREVILLE	ESTEVILLE	En fonctionnement	Non Seveso

Sources: Géorisques

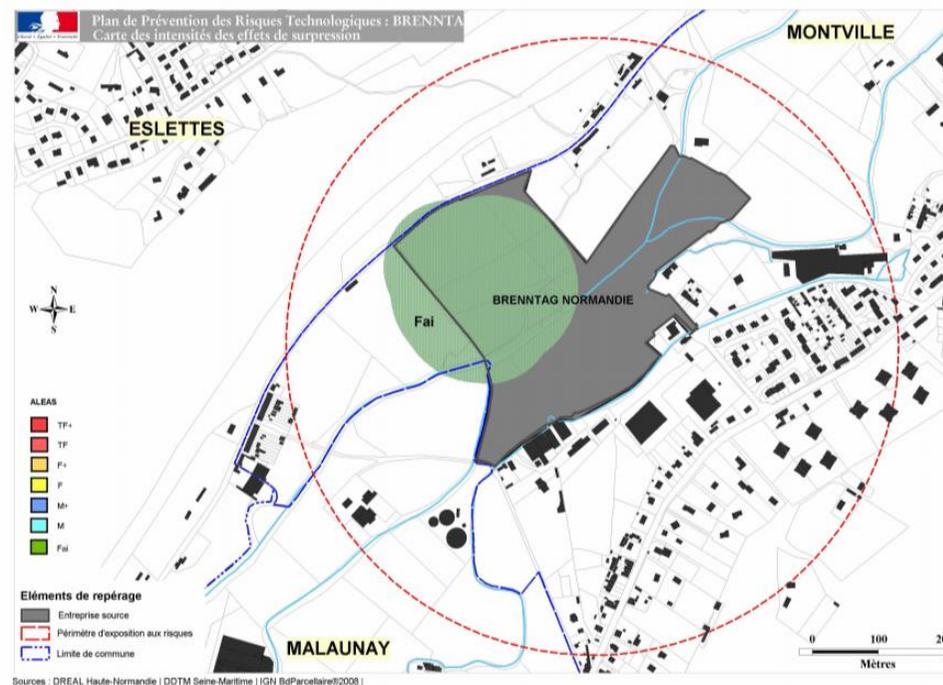
Plan de Prévention des Risques

Le site de la SA de BRENNTAG fait l'objet d'un PPR Technologie (PPRT). Il a pour objectif de limiter les conséquences sur les personnes, dans le périmètre d'exposition aux risques, des accidents susceptibles de survenir dans les installations d'un établissement industriel soumis à autorisation avec servitudes et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques directement ou par pollution du milieu.

Pour répondre à l'objectif de sécurité de la population, le PPRT permet :

- de contribuer à la réduction des risques à la source, en particulier, par la mise en œuvre de mesures complémentaires (à la charge de l'exploitant) ou supplémentaires ;
- d'agir sur l'urbanisation existante et nouvelle afin de limiter, si possible, et de protéger les personnes des risques résiduels. Cet outil permet, d'une part, d'agir par des mesures foncières sur l'urbanisation existante à proximité des établissements industriels à l'origine des risques et, d'autre part, d'interdire ou de limiter l'urbanisation nouvelle.

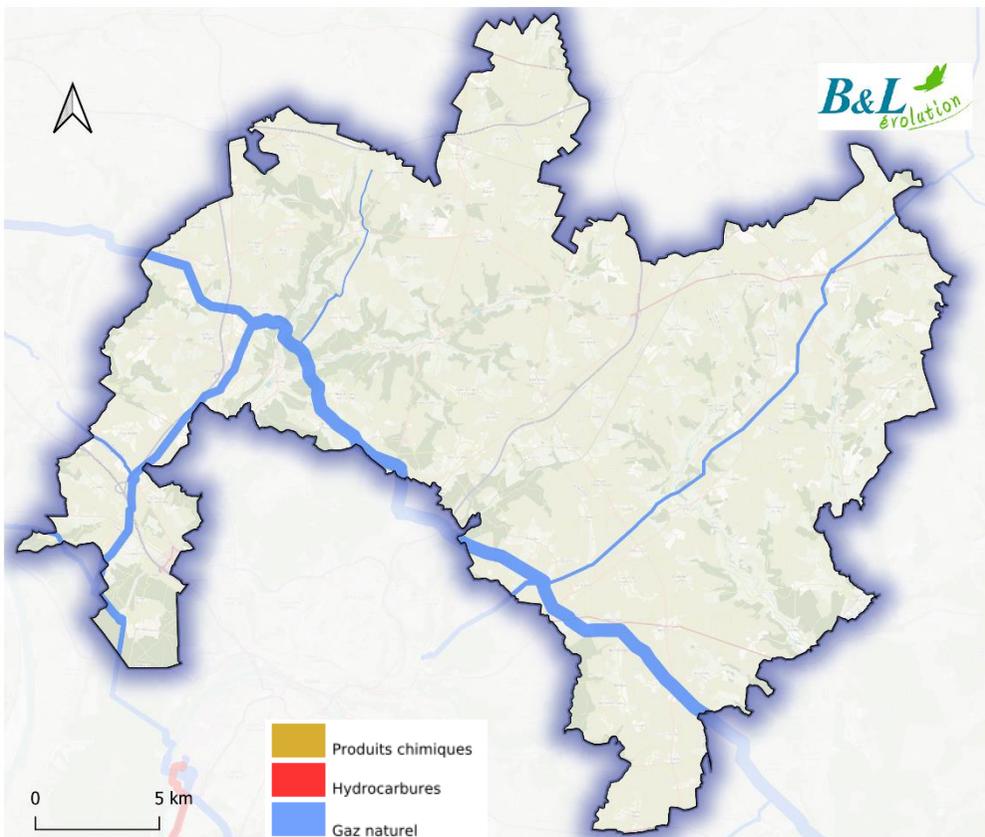
Carte des intensités des effets de surpression



Le risque lié aux transports de matières dangereuses

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leurs propriétés physicochimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être de nature chimique, biologique ou physique et peuvent se manifester lors d'un accident soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

Carte des canalisations liées aux transports de matière dangereuse



La Communauté de Communes Inter Caux Vexin comporte uniquement des voies de transport de gaz naturel sur son territoire. Elles sont situées particulièrement au sud, avec toutefois deux axes transversaux sud-nord à l'est et à l'ouest. Le nombre de voies est d'environ cinq, mais leur taille est moindre.

Sources: Géorisques

Synthèse :

Le territoire est très peu exposé aux risques naturels.

Les aléas d'inondations sont peu présents sur le territoire, par ailleurs, un nombre important d'effondrements se manifeste au sud de l'intercommunalité.

Les aléas liés au retrait et gonflement des argiles et aux remontées de nappes sont présents mais restent faibles.

Les réglementations concernant les risques naturels se situent à un stade de réflexion, mais aucun PPR approuvé n'est actuellement en vigueur.

Les risques liés aux technologies sont assez importants, notamment par la présence d'une installation SEVESO.

Évolutions et vulnérabilités face au changement climatique

L'évolution de ces risques peut néanmoins changer. Les changements du climat vont potentiellement accentuer les retraits et gonflements des argiles et les mouvements de terrain. D'autres aléas peuvent également apparaître sur l'intercommunalité, notamment des phénomènes d'inondation non observés auparavant, ou encore les feux de forêts.



5. Pollutions & nuisances

Une pollution des sols à surveiller

Les sites pollués sur le territoire d'Inter Caux Vexin, sont étudiés ici à partir de différentes bases de données qui enregistrent directement les établissements émetteurs connus ou par l'intermédiaire d'inventaires nationaux pour les sites qui font l'objet d'une potentielle pollution.

La pression démographique crée une demande foncière forte et des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles ou de l'habitat. Cette demande renforce aujourd'hui les préoccupations liées à l'état des sols.

En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

- Prévenir les pollutions futures
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- Traiter et Réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

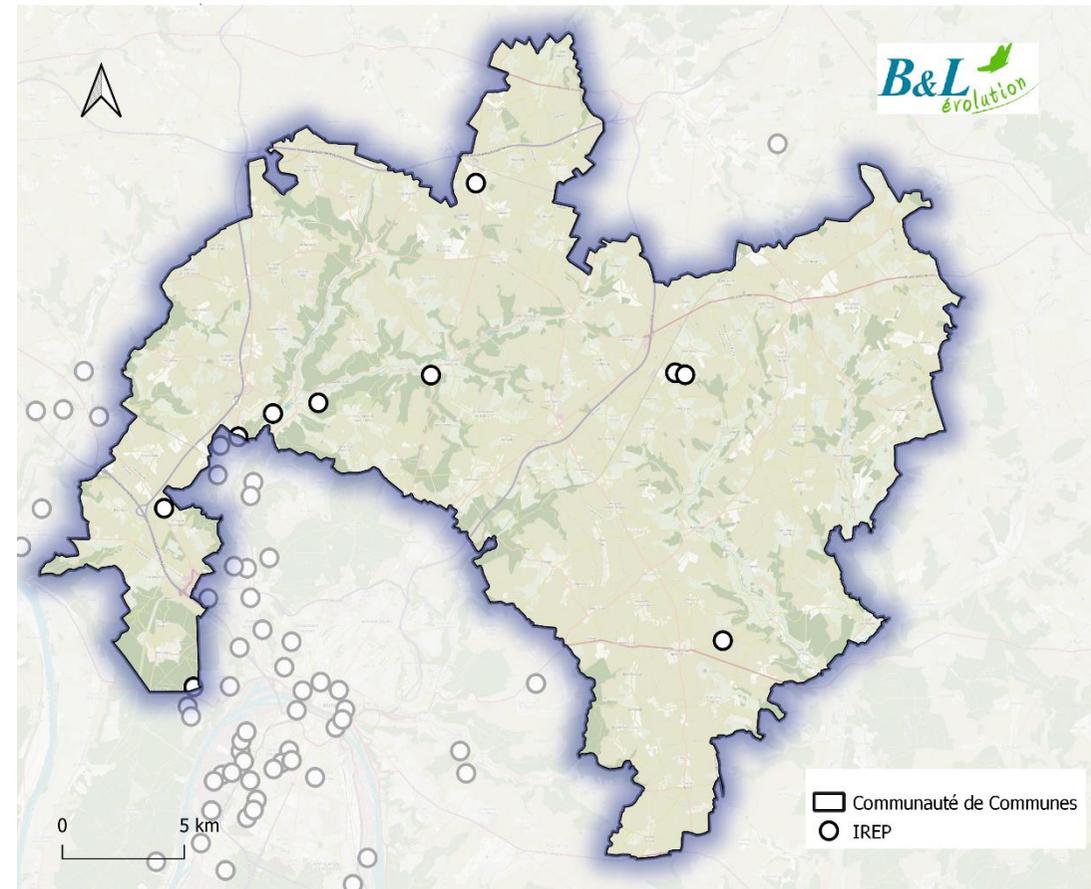
Le registre des établissements pollueurs (IREP)

Le registre des émissions polluantes présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux. Ce registre permet notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement.

Les IREP sur le territoire ne sont pas très nombreux en comparaison aux territoires situés au sud-ouest de l'intercommunalité. Cependant, une vigilance serait opportune quant à la présence de ces établissements.

Sources : Géorisques – BRGM ; Cartographie : B&L Evolution

Carte des IREP sur le territoire



Liste des IREP du territoire

Nom
BRENNTAG NORMANDIE
GIE CAILLY
RENOVATION EMBALLAGES METALLIQUES
DELIFRANCE
LEGRAND MONTVILLE
LEGRAND NORMANDIE
SARL GUELLE FRERES
SMEDAR
EARL ÉLEVAGE AVICOLE DU CAILLY
EARL ÉLEVAGE AVICOLE DU CAILLY

La Base de Données BASOL et BASIAS

La pollution des sols peut s'effectuer de façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « site pollué ».

Les sols peuvent aussi être pollués de façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques issus de l'industrie, des transports, du chauffage domestique, ou de l'aspersion de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect via la pollution des eaux. Cette pollution est étudiée à partir de la base de données BASOL. Il s'agit d'un inventaire national des sites et sols pollués qui recense des sites connus des autorités administratives compétentes et pour lesquels il y a pollution potentielle ou constatée.

La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de service) est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

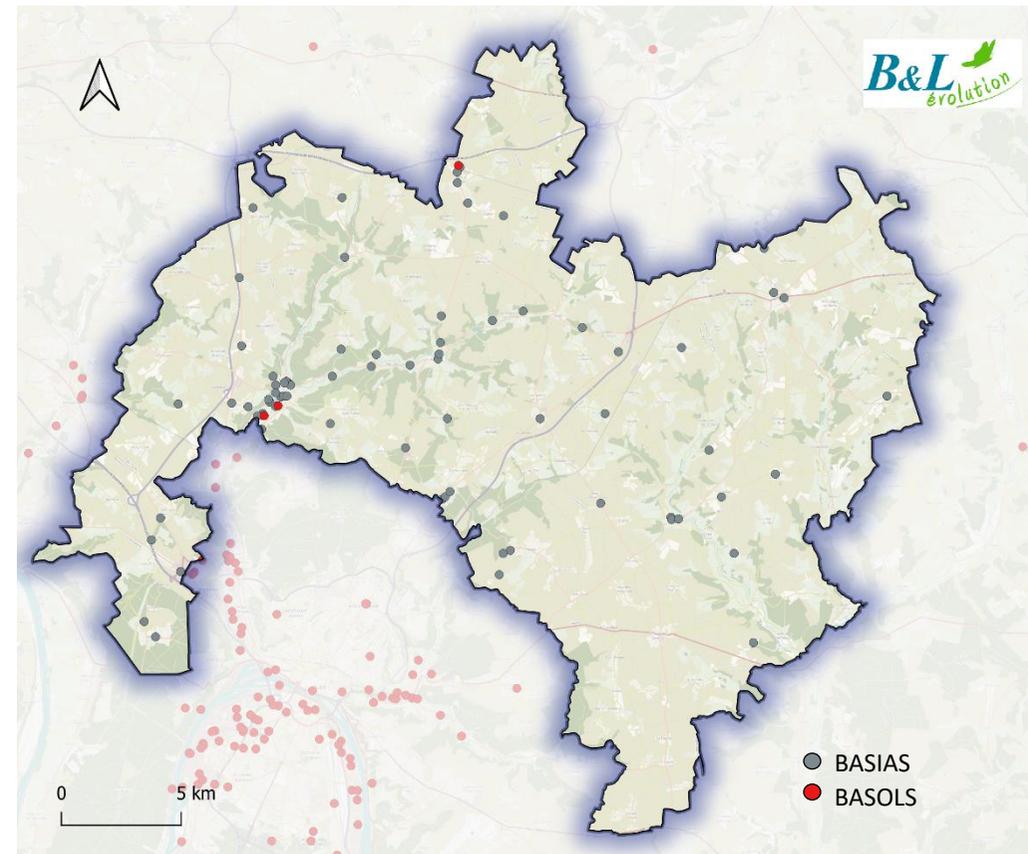
Le territoire comporte 75 BASIAS et 3 BASOL décrits dans la carte ci-contre. On constatera que la plupart des pollutions de sol se situent sur la partie est du territoire, avec une certaine concentration des BASOL et des BASIAS autour de la commune de Montville.

Liste des BASOLS sur le territoire

SITE	DATE de PUBLICATION	ETAT	COMMUNE
SITE R.E.M.	20/03/2020	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral	Bosc-le-Hard
LEGRAND NORMANDIE	04/05/2018	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre	Montville
BRENNTAG NORMANDIE	04/05/2018	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en œuvre	Montville

Sources : Cartographie : B&L Evolution

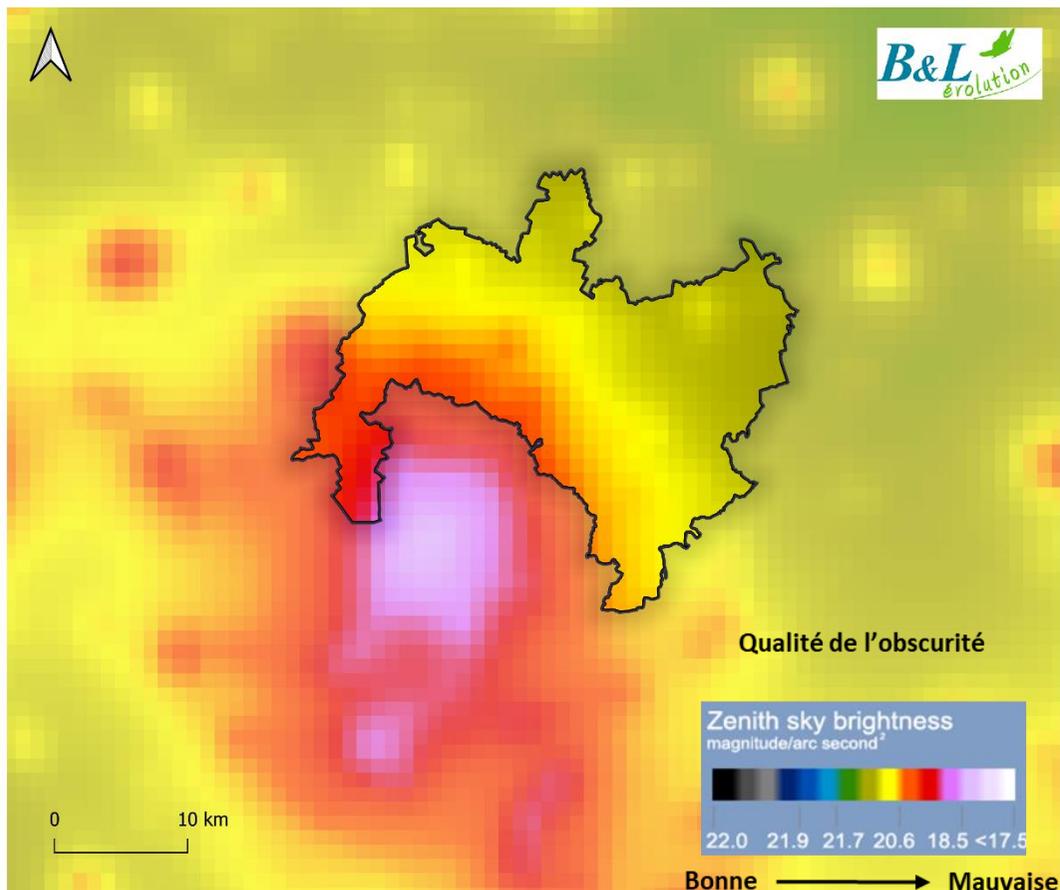
Carte des BASOLS et BASIAS du territoire



La pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et nuisances induits par la présence d'éclairage artificiel. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nyctéméral (alternance jour/nuit) qui va jouer un rôle majeur pour la vie. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Homme) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue aussi un rôle prédominant dans la cohérence des écosystèmes (trame noire) et pour la migration de nombreuses espèces. L'Homme aussi en pâtit, car l'obscurité lui est indispensable pour son horloge biologique. Le développement de l'éclairage artificiel durant cette période nocturne fait disparaître cette obscurité essentielle dans des espaces de plus en plus restreints, à une distance de plus en plus importante des halos lumineux des pôles urbains.

Carte de pollution lumineuse du territoire



On constate tout de suite que le territoire est concerné par les nuisances lumineuses générées par la ville de Rouen qu'elle jouxte. Le sud-ouest du territoire est particulièrement touché. La tendance générale est orientée sud-ouest à nord-est, du mauvais vers le meilleur état.

Sources: VIIRS

Les nuisances sonores

L'analyse des nuisances sonores est réalisée ici à partir de la carte de classement des infrastructures routières. Celles-ci sont recensées et classées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Le recensement et le classement portent sur le réseau routier trafic journalier moyen supérieur à cinq mille véhicules. L'arrêté interministériel du 30 Mai 1996 et modifié par l'arrêté du 23 Juillet 2013 fixe, pour chacune des 5 catégories du classement sonore, les niveaux sonores de référence diurnes et nocturnes. Le Préfet du département de Seine-et-Marne publie le classement par des arrêtés préfectoraux.

Le classement répercute la distance des zones affectées par le bruit autour des infrastructures, périmètre au sein duquel il est nécessaire d'avoir une attention particulière sur la construction des logements. Le classement est réalisé selon 5 catégories :

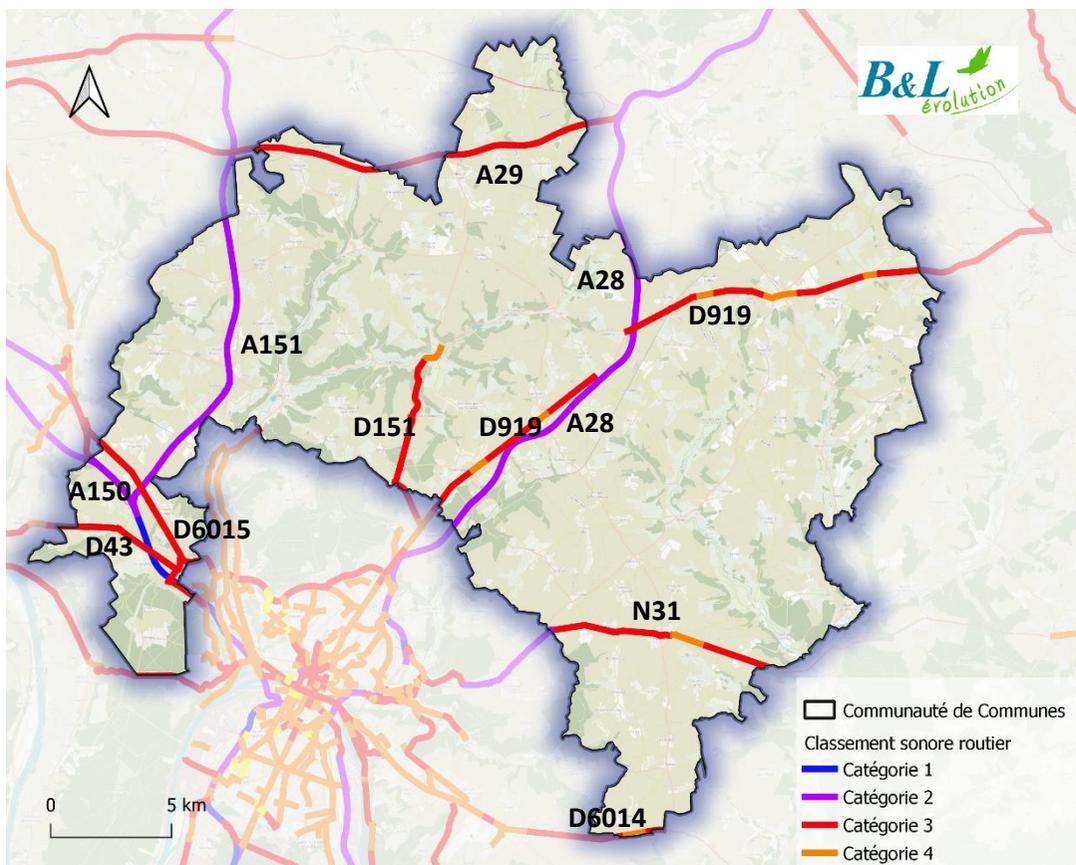
- Catégorie 1 : 300 mètres affectés
- Catégorie 2 : 250 mètres affectés
- Catégorie 3 : 100 mètres affectés
- Catégorie 4 : 30 mètres affectés
- Catégorie 5 : 10 mètres affectés

Tableau des routes catégorisées dans le classement des nuisances sonores

Nom	Catégorie
A29	Catégorie 3
A28	Catégorie 2
A150	Catégorie 1 et 2
A151	Catégorie 2
N31	Catégorie 3 et 4
D43	Catégorie 3
D151	Catégorie 3 et 4
D919	Catégorie 3 et 4
D6014	Catégorie 3 et 4

Les nuisances sonores liées au trafic routier du territoire sont relativement importantes. Deux autoroutes (A151 et A28) traversent le territoire de nord en sud et sont classées dans la catégorie 2 des nuisances sonores. Trois routes importantes se trouvent dans les catégories 3 à 4 du classement (D919, A29, N31). Elles traversent le territoire cette fois-ci du nord-est au sud-ouest. La partie sud-ouest du territoire comporte une densification des axes routiers notamment due à la proximité avec la ville de Rouen et la présence de 2 départs d'autoroutes.

Carte des classements sonores routiers



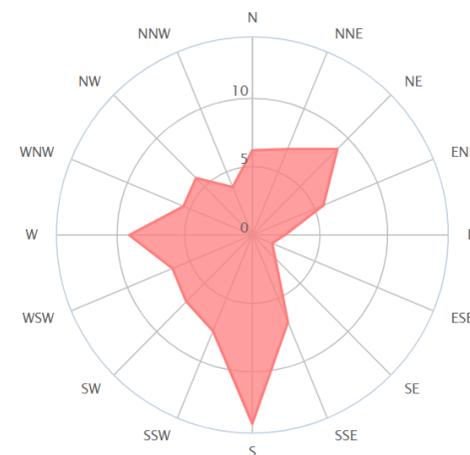
Sources: Windfinder

Les nuisances olfactives

Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, particules... pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment d'habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple). Des règles d'implantation réciproque sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements. De même, les éventuels projets d'extension des secteurs résidentiels sont à prendre en compte pour éviter les situations conflictuelles.

Distribution de la direction du vent en //%



Selon les vents dominants mesurés sur la station la plus proche du territoire (Dieppe), les vents les plus forts sont majoritairement orientés sud et dans une moindre mesure en direction du nord-est.

6. Gestion des déchets



Plan de prévention et de gestion des déchets :

PRPGD : Le PRPGD est un outil de planification globale de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques. Il a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'amélioration des taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu. Le PRPGD est adopté depuis la décision de son Assemblée le 15 octobre 2018.

La Normandie fait résolument partie des régions pionnières en la matière et est l'un des premiers territoires à disposer d'un référentiel unique.

La mise en œuvre de la stratégie territoriale en matière de déchets, partagée entre les acteurs, devra par la suite concourir à réduire leur production, améliorer leur gestion et maximiser leur valorisation dans une logique d'économie circulaire.

Pour cela, des objectifs ont été retenus par l'Assemblée :

Objectifs du PRPGD en matière de recyclage et de valorisation des déchets :

- Valorisation sous forme matière des déchets non dangereux non inertes
- Réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en ISDND
- Valorisation sous forme matière des déchets du BTP
- Valorisation énergétique de déchets non dangereux non inerte

La gestion des déchets

Gestions et production

A compter du 1er juillet 2019, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin confie la collecte des ordures ménagères et déchets recyclables à la société SEPUR.

Sources: PRPGD Normandie

Les chiffres montrent une tendance à l'augmentation de la quantité de déchets produite par habitant par année. C'est une tendance problématique dans la mesure où nous avons montré que la croissance démographique est importante et apportera un besoin croissant dans la gestion de déchets si les modes de vies et le rapport qu'entretiennent les populations avec leurs déchets restent les mêmes.

Production des déchets verts sur le territoire	2017 (kg/hab)	2018 (kg/hab)	EVOLUTION (%)
Déchets verts des habitants (porte à porte)	49	53	+ 7,16
Déchets verts apportés en déchetterie	42,25	41,97	- 0,65
Déchets des services techniques municipaux	7,5	7,3	- 1,75
Déchets des entreprises et associations	0,5	0,46	- 9,55
Tontes de gazon collectée en déchetterie	0,17	0,16	- 4,66
TOTAL	104,8 kg/hab	107,52 kg/hab	+ 2,55

Production des déchets ménagers, assimilés et recyclés sur le territoire	2016	2017	2018	EVOLUTION 2017 - 2018 (%)
Déchets ménagers et assimilés	536	490	531	+ 8,36
Déchets recyclables collectés	71,77	70,02	79,47	+ 13, 5

Traitement

La communauté de communes Inter Caux Vexin a transféré la compétence traitement pour l'ensemble de ses déchets au SMEDAR.

La valorisation des ordures ménagères :

- Quai de transfert du SMEDAR à Montville (incinération)
- Site VESTA à Grand-Quevilly (dépôt)

La totalité des déchets est brûlée et est utilisée pour la production d'énergie.

La valorisation des recyclables :

- Le verre : Le Havre pour la fabrication de bouteilles
- Le papier : La Chapelle d'Arblay,
- Le carton et les emballages suivent différentes filières de recyclage selon la matière (plastique, aluminium)

La valorisation des déchets verts :

- Déchets verts : Plateforme de compostage du SMEDAR à Saint-Jean-du-Cardonnay

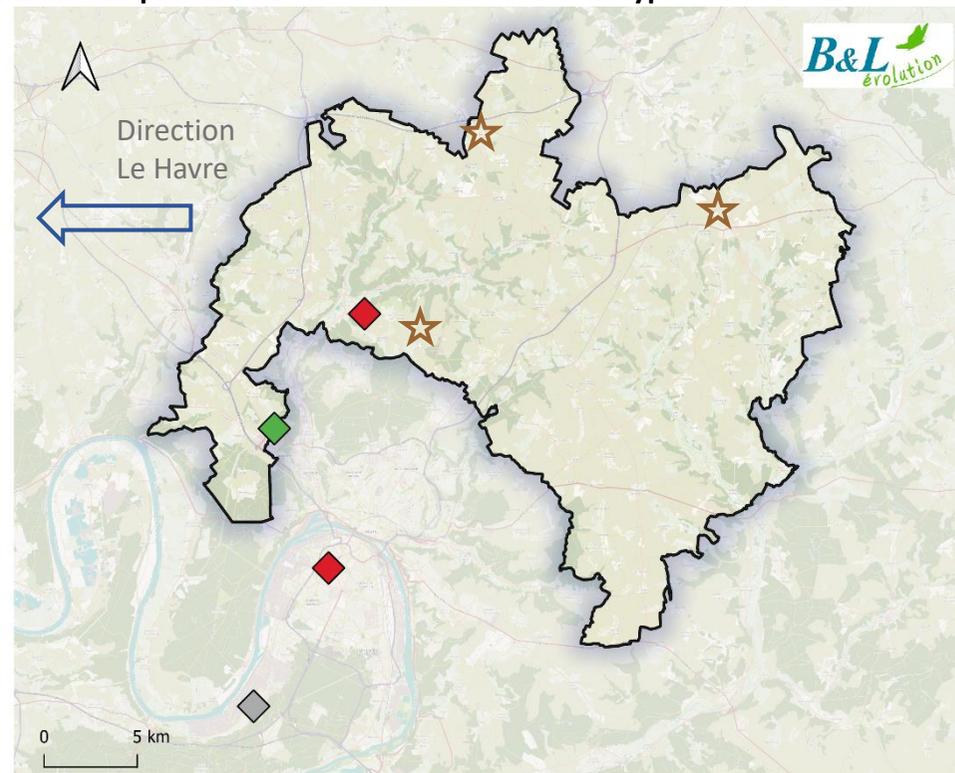
La sensibilisation au tri sélectif :

- Parution trimestrielle du Détri'Astuces par le SMEDAR
- Interventions annuelles des ambassadeurs du tri au sein des écoles et visites du centre de tri à Grand-Quevilly organisées en collaboration avec la Communauté de Communes.
- Actions en porte à porte des ambassadeurs du tri auprès des ménages de la Communauté de Communes

- ◆ Dépôts et incinération des déchets ménagers
- ◆ Valorisation du papier
- ◆ Valorisation des déchets verts
- ➡ Valorisation du verre
- ★ Déchetteries

Sources : Inter Caux Vexin,

Carte des points de traitements des différents types de déchets



7. Vulnérabilités et changement climatique

Vulnérabilités

Nuisances et pollutions:

Une pollution des sols qui reste à surveiller, mais qui est relativement faible par rapport aux territoires de la région, avec relativement peu IREP.

Les nuisances sonores sont bien présentes sur le territoire. Un nombre important d'autoroute dégrade l'environnement sonore de part et d'autre du territoire.

La pollution lumineuse est très présente sur le territoire, particulièrement sur les espaces jouxtant la ville de Rouen. La graduation de la qualité de l'obscurité nocturne s'oriente du nord-est, où elle est la meilleure, au sud-ouest, où elle définit le secteur où la pollution lumineuse est la plus nuisible.

Déchets :

La production est en augmentation, principalement celle des ordures ménagères ce qui n'est pas un bon signe en terme de gestion et de pollutions (sol et atmosphère). La hausse du tonnage de déchets recyclés n'est pas suffisamment élevée pour permettre de compenser la progression des productions de déchets par habitants, ni la croissance démographique.

Les déchets sont principalement traités par incinération. Les sites de traitements sont très diversifiés et éparpillés dans l'espace. Cependant, on constatera l'opportunité d'une variété de valorisation des déchets.

Evolution et changement climatique:

Nuisances et pollutions:

Le carbone atmosphérique a une incidence sur le sol puisque le carbone non utilisé pour la croissance de la partie aérienne des végétaux est réparti, par le système racinaire, dans le sol. S'il n'est pas perturbé, ce carbone peut devenir stable et rester confiné pendant des milliers d'années. Des sols sains peuvent donc atténuer le changement climatique.

Tous les sols ne sont pas égaux face au stockage de carbone. Les sols les plus riches en carbone sont les tourbières. Les terres de pâturage stockent également beaucoup de carbone par hectare. Par opposition, le sol dans les zones chaudes et sèches du sud de l'Europe contient moins de carbone.

Selon les zones géographiques de l'Europe, des températures plus élevées pourraient conduire à différentes situations. On pourrait observer une prolifération de la végétation et une augmentation du volume du carbone stocké dans le sol. Des températures plus élevées risquent toutefois d'accroître la décomposition et la minéralisation de la matière organique dans le sol, réduisant ainsi la teneur en carbone organique.

Dans d'autres régions, les faibles niveaux d'oxygène dans l'eau empêchent la décomposition de la matière organique carbonifère des tourbières stables. Si ces zones s'assèchent, la matière organique risque rapidement de se décomposer, libérant ainsi du dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère.

Enfin, la concentration croissante en dioxyde de carbone dans notre atmosphère risque d'avoir pour effet que les microbes contenus dans le sol agissent plus rapidement pour décomposer la matière organique, ce qui pourrait libérer encore plus de dioxyde de carbone.

La pollution des sols du territoire est un élément à surveiller dès aujourd'hui, et éventuellement mettre en place des stratégies pour que le sol retrouve ses fonctions de stockage de carbone, notamment grâce à la sylviculture et à l'agriculture.

Déchets:

L'augmentation de la production de déchets n'est pas bon signe pour le climat. Et on peut constater que la part des déchets recyclés est encore très inférieure à celle de ceux incinérés ou enfouis. L'incinération et l'enfouissement sont à l'origine d'une production de gaz à effet de serre non négligeable. On comprendra que les produits que l'on consomme, en tant qu'individu mais aussi en tant qu'organisation collective émettent des GES tout au long de leur cycle de vie, de la matière première en passant par les processus de fabrication, l'emballage ou encore l'utilisation. La compréhension et la prise en compte des émissions que provoquent les biens en fin de vie, et leur traitement peuvent permettre à nos déchets de contribuer le moins possible au réchauffement climatique actuel, et à venir.

La collecte et l'acheminement des déchets vers des centres de traitement se fait à 97% par camions qui fonctionnent au carburant pétrole.

Les différents modes de traitement des déchets n'ont pas le même impact de pollution et de réchauffement climatique.

Le recyclage permet de conserver pour un nouvel usage l'énergie contenue dans les déchets, en évitant le recours à de nouvelles matières premières. Cependant, en France, le taux de recyclage reste très faible par rapport aux pays européens. Malgré tout, le bénéfice du recyclage compense largement l'augmentation des collectes qu'il nécessite.

Le compostage des matières organiques contenues dans nos poubelles constitue une alternative aux engrais issus de la pétrochimie et particulièrement émetteurs de protoxyde d'azote (N₂O). Bien contrôlé, le compostage permet de stocker le CO₂ organique des biodéchets dans le sol.

La méthanisation est un procédé de fermentation (contrôlé et confiné) des déchets organiques. Il produit un résidu solide (pouvant être traité par compostage) et du biogaz contenant du méthane (CH₄). Ce gaz peut être valorisé sous forme de chaleur, d'électricité ou de carburant, diminuant ainsi le recours aux énergies fossiles.

L'incinération en France, émet chaque année l'équivalent en CO₂ de 2,3 millions de voitures. Des matières premières qui pourraient être réutilisées ou recyclées sont détruites. L'énergie "grise" utilisée pour les extraire, les transporter et les transformer, est ainsi gaspillée. L'énergie récupérée à l'issue de la combustion des déchets ne suffit pas à compenser cette perte de ressources.

La mise en décharge représente en France environ 16% des émissions de méthane. Malgré les dispositifs de captage, une partie des gaz issus de la décomposition des déchets organiques s'échappe dans l'atmosphère directement.

Les déchets et leur traitement sont donc l'aboutissement d'un mode de production énergivore et émetteur de GES. La première des solutions pour diminuer ces émissions est donc de réduire à la source la quantité de déchets produits.

Aux vues de la méthode de traitement des déchets qui est principalement l'incinération sur le territoire, les déchets seront des contributeurs aux émissions de gaz à effets de serre de l'intercommunalité.

7. Santé et bien-être



Documents cadres

Le Plan National Santé Environnement (PNSE)

Le 3ème plan national santé environnement arrivant à échéance fin 2019, il avait été adopté le 24 juin 2009 en conseil des ministres. Le lancement de l'élaboration du plan « **Mon environnement, ma santé** », 4ème plan national santé environnement a été annoncée en ouverture des Rencontres nationales santé-environnement les 14 et 15 janvier 2019 à Bordeaux.

Les PNSE ont pour fonction d'établir une feuille de route pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Selon la définition proposée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, « la santé environnementale (*environmental health*) comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures ».

Le 3ème PNSE s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux : la prévention générale et collective, la prévention individuelle et ciblée, la lutte contre les inégalités territoriales de santé, le renforcement de la dynamique en santé-environnement dans les territoires. Il repose sur quatre principes :

- Agir pour un environnement favorable à la santé pour tous et en priorité pour les individus les plus vulnérables
- Mettre l'individu et la collectivité au centre du dispositif et intégrer la notion de bien-être (au sens de l'OMS) dans la définition de la santé environnementale.
- Favoriser les actions de prévention en agissant à la source ou en protégeant les populations et en faisant respecter le principe pollueur-payeur.
- Réduire les inégalités environnementales d'exposition.

27 actions ont été prescrites concernant les enjeux sanitaires prioritaires. 53 actions concernant les enjeux de connaissance des expositions, 10 actions pour la santé et l'environnement et 17 actions autour des enjeux d'information et de communication.

Sources : PNSE ; PRSE Normand

Le document traite notamment la question de la qualité de l'air (intérieure et extérieure) en incitant l'élaboration du plan de qualité de l'air intérieur annoncé par le gouvernement (action n°49) et l'élaboration d'un nouveau programme de réduction des émissions de polluants atmosphériques nocifs pour la santé et ayant un impact sur le climat (action n°50). Cette dernière insiste notamment sur la question des émissions de polluants dans le secteur des transports celles liées aux installations de chauffage domestique au bois.

On notera aussi la volonté de prendre en compte les risques accrus d'épidémies de maladies transmises par des vecteurs dans un contexte de changement climatique (action n°27), améliorer les connaissances liées à la qualité de l'air à différentes échelles et mieux caractériser les sources (action n°52) ainsi que de nombreuses actions en lien avec la qualité de l'eau et la performance de l'assainissement, sur la réduction et l'adaptation aux nuisances sonores.

Le Plan Régional de Santé Normand (PRS)

Le Projet régional de santé (PRS) de Normandie a été arrêté par l'Agence régionale de santé le 10 juillet 2018.

Co-construit avec les représentants de la démocratie en santé, le PRS normand s'appuie sur les besoins des usagers (portés par les diagnostics territoriaux de santé). Le PRS traduit une approche globale et complémentaire de la santé en région, avec une action prioritaire sur les déterminants de santé, dans une logique de parcours de santé et de vie. Il vise à garantir à l'utilisateur une offre de services en santé de proximité, complétée par une offre d'expertise, afin de lui apporter des réponses au plus près de ses attentes et besoins.

Les trois principaux fondateurs du PRS Normand sont:

- 1- Lutter contre les inégalités sociales et territoriales:**
Le PRS sert de cadre pour décliner des actions « sur mesure » pour chaque territoire.
- 2- Faire de la prévention le premier levier de la qualité du parcours de santé et de vie**
- 3- Accompagner la transformation du système de santé**

PRSE 3 : DES PRIORITÉS AU SERVICE DE TOUS

AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE ET LITTORALES

- 1 Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine
- 2 Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée
- 3 Améliorer la qualité des eaux de baignade et du littoral



AGIR POUR DES BÂTIMENTS ET UN HABITAT SAINS

- 1 Réduire les risques pour la santé liés à l'environnement intérieur dans les bâtiments existants
- 2 Promouvoir un logement et des environnements intérieurs favorables à la santé dans les constructions neuves et les rénovations
- 3 Prévenir les expositions publics sensibles à l'environnement intérieur



AGIR LOCALEMENT POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ POUR TOUS

- 1 Aménager un environnement et un cadre de vie favorables à la santé
- 2 Adopter des modes de vie et des comportements respectueux de l'environnement et favorables à la santé
- 3 Faciliter les démarches locales et participatives



LIMITER L'EXPOSITION À LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR ET AUX ESPÈCES NUISIBLES À LA SANTÉ HUMAINE

- 1 Améliorer la qualité de l'air extérieur et limiter son impact sur la santé
- 2 Prévenir les effets sanitaires liés aux espèces animales et végétales nuisibles à la santé humaine
- 3 Renforcer la connaissance et l'information et réduire l'exposition des populations aux sols pollués
- 4 Améliorer la connaissance et réduire l'exposition des populations au bruit et aux champs électromagnétiques



MIEUX OBSERVER, FORMER ET INFORMER POUR AGIR ENSEMBLE POUR UN ENVIRONNEMENT SAIN

- 1 Développer l'observation pour agir au niveau local et en faciliter l'accès
- 2 Renforcer les compétences en santé environnement des décideurs, acteurs au niveau local et des professionnels de santé
- 3 Faciliter l'information des citoyens - Renforcer l'information, la formation et l'éducation des publics sensibles



Impacts du changement climatique sur la santé

Les questions sanitaires et le changement climatique sont des thématiques qui sont intimement liées, l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) identifie d'ailleurs le changement climatique « comme le plus grand risque, et la plus grande opportunité pour la santé publique du 21^{ème} siècle).

L'Agence Nationale de la Santé Publique décline 3 grands types de risques :

1. Les risques liés aux événements climatiques extrêmes
2. Les risques liés aux modifications de l'environnement
3. Les risques de la propagation d'agents infectieux et maladies

Les impacts du changement climatique pour la santé des populations concerne donc :

Évènements extrêmes :

Vagues de chaleur : une explosion des situations caniculaires est attendue en France dans la seconde moitié du siècle. En parallèle de l'augmentation des températures, la concentration des populations dans les zones urbaines, et le vieillissement de la population vont conduire à une augmentation du nombre de personnes vulnérables à la chaleur.

Vagues de froid : L'augmentation moyenne des températures, même si elle paraît bénéfique pour la diminution de la mortalité hivernale, n'est pas incompatible avec la survenue d'évènements exceptionnels comme les vagues de froid entraînant une surmortalité observée lors des précédents hivers particulièrement froid, qui pourrait s'associer à des épisodes épidémiques forts (grippe). La population pourrait s'habituer à des niveaux moyens de température plus élevés et se montrer plus sensible qu'à présent pour un même niveau de température que ce soit par une diminution de son adaptation physiologique au froid que par une moindre adaptation comportementale.

Phénomènes localisés : Le changement climatique devrait favoriser la survenue et l'intensité d'évènements extrêmes localisés géographiquement tels que les inondations, tempêtes, ou les feux de forêts. Le territoire est déjà exposé aux inondations, mouvements de terrains, pathogènes... Le changement climatique pourra renforcer l'exposition des populations aux aléas et renforcer le risque entraînant une hausse de la mortalité.

Modification de l'environnement :

Qualité de l'air : le changement climatique aura un effet sur les concentrations en polluants, l'élévation des températures devrait en particulier provoquer une

Sources : diagnostic territorial du PCAET ; PRSE ; solidarité-santé.gouv ; OMS ; santé publique ; ANSES

augmentation des émissions de précurseurs d'ozone (composés organiques biogéniques d'origine végétale comme l'isoprène) et stimuler les réactions photochimiques entraînant la production d'ozone.

Les effets du changement climatique sur les concentrations de particules sont moins bien établis : impact des incendies de forêt plus fréquents, demande plus forte d'électricité et recours accru aux centrales thermiques suggèrent cependant une tendance à l'augmentation des concentrations de particules fines.

Allergènes respiratoires : Le risque allergique dépend des conditions météorologiques qui impactent la vernalisation (besoins en froid hivernal) pour les plantes pérennes et les besoins en chaleur qui conditionnent le développement des plantes annuelles et la floraison. Les conditions météorologiques favorisent la production et la dispersion du pollen, et le climat influe sur les essences existantes dans une zone géographique donnée. Le changement climatique devrait induire des modifications des zones de végétation (remontée de certaines espèces méditerranéennes vers le Nord par exemple), un allongement des périodes de pollinisation, déjà observé pour certaines espèces, voire une augmentation des quantités de pollen produites

L'habitat : La multiplication des événements extrêmes pourrait être associée à une augmentation des intoxications au monoxyde de carbone, à l'exemple de ce qui s'est passé pendant la tempête Klaus. On peut également envisager une augmentation des contaminations de type moisissures dans l'air intérieur, susceptibles de se développer plus facilement sous un climat plus chaud, ou de survenir plus fréquemment à la suite d'évènements extrêmes type inondations.

Rayonnement ultraviolet : L'évolution des UV dans une perspective de changement climatique est à l'heure actuelle incertaine. Certains modèles prédisent une diminution très marquée des précipitations et de la couverture nuageuse au-dessus d'une partie de l'Europe en été qui conduirait à une augmentation du rayonnement ultraviolet. Des premières mesures de quantité d'UV par maille de 25 km² ont montré une augmentation du rayonnement UV en juin durant la dernière décennie comparée à la décennie précédente. De plus, des étés plus longs et une augmentation des journées ensoleillées pourraient conduire à des changements comportementaux qui augmenteraient l'exposition de la population aux rayonnements ultraviolets.

Risques liés à l'eau : le changement climatique devrait accroître la fréquence et l'intensité des phénomènes défavorables bien connus tels que les étiages sévères et les crues turbides consécutives aux épisodes de pluie intenses. La hausse des températures devrait favoriser le développement d'éléments pathogènes (bactéries, micro-organismes toxiques...). Les eaux de baignade devraient aussi connaître une intensification des risques liés à la présence de cyanobactéries.

Les sols : L'évolution des sols sous l'influence de facteurs climatiques, environnementaux et anthropiques est un processus long et difficilement observable. Le changement climatique pourrait perturber la qualité des sols, et notamment leurs propriétés agricoles, avec des conséquences sur la production alimentaire.

Maladies infectieuses :

Il importe de rappeler que l'épidémiologie des maladies infectieuses est multifactorielle et que le rôle du changement climatique dans l'émergence ou la réémergence des infections est considéré par de nombreux auteurs comme moins important que les autres déterminants. Le potentiel d'émergence ou d'extension est important, notamment en raison de la présence de vecteurs compétents et de l'influence possible du réchauffement climatique sur la densité des réservoirs et/ou des vecteurs.

Qualité de l'air et santé :

L'air, qu'il s'agisse de l'air extérieur ou de celui des environnements clos, est susceptible d'être pollué par des substances chimiques, des bio-contaminants ou des particules et fibres pouvant nuire à la santé. Ces polluants peuvent être d'origine naturelle (pollens, émissions des volcans, etc.), ou être liés à l'activité humaine (particules issues des activités industrielles, de l'agriculture ou du transport routier, composés organiques volatils émis par les matériaux de construction, etc.).

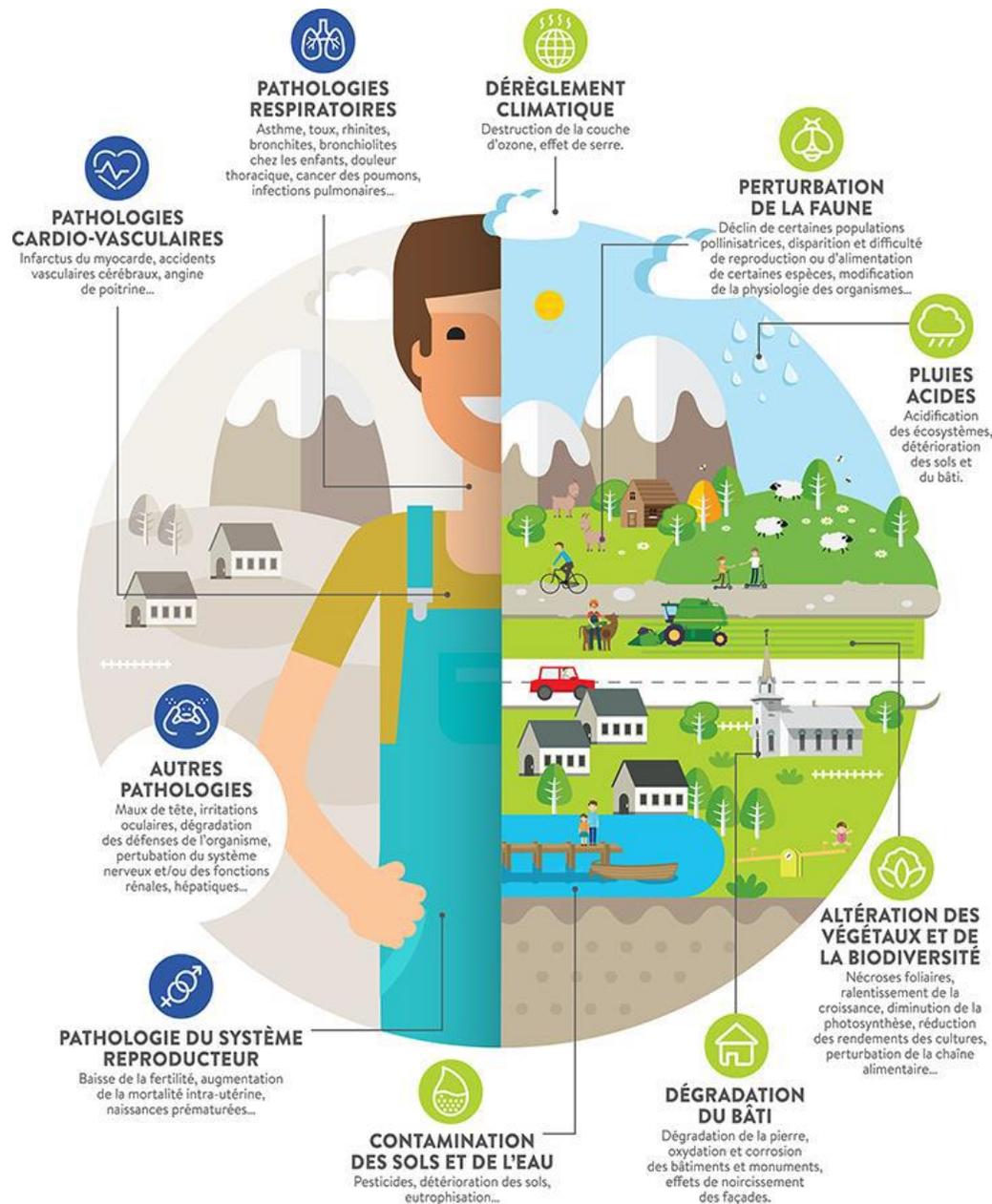
L'exposition à de fortes teneurs en polluants dans l'air de quelques heures à plusieurs jours peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, asthmes, troubles cardio-vasculaire et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans des cas plus graves au décès. Une exposition de plusieurs années à la pollution de l'air au développement ou l'aggravation de maladies chroniques telles que des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque), des troubles neurologiques, etc.

En France, l'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé et la part des effets sanitaires attribuables aux pics de pollution demeure très faible (source : L'ANSP). L'impact sanitaire prépondérant de la pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année aux niveaux moyens de pollution et non aux pics.

La qualité de l'air joue aussi un rôle sur le reste de l'environnement, notamment sur les écosystèmes, faune et flore comme sur la qualité de l'eau, des sols, ou directement de l'atmosphère.

Sources : diagnostic territorial du PCAET ; PRSE ; solidarité-santé.gouv ; OMS ; santé publique ; ANSES

Impacts des polluants de l'air sur l'environnement et la santé :

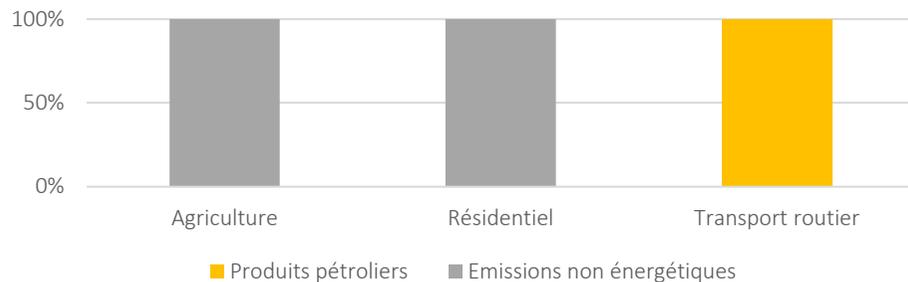


La qualité de l'air du territoire

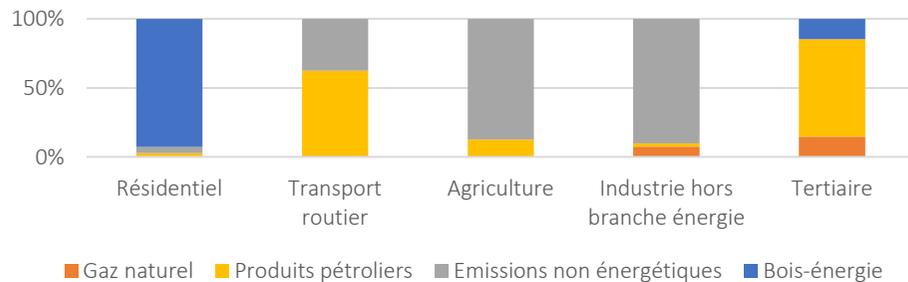
Le territoire connaît ponctuellement des dépassements des seuils de pollution à l'ozone. Sauf à proximité immédiate des grands axes routiers, les concentrations d'oxydes d'azote et de particules fines sont conformes aux normes françaises et européennes, cependant les niveaux de particules fines restent supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Plusieurs secteurs se retrouvent généralement parmi les principaux émetteurs quel que soit le polluant : le transport routier, l'industrie et le résidentiel.

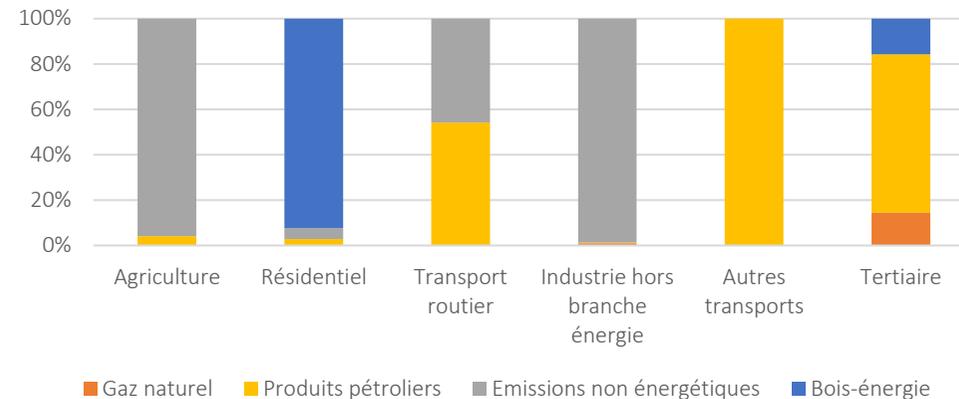
Emissions de NH3 par secteur et par origine sur le territoire d'Inter Caux Vexin (2015)



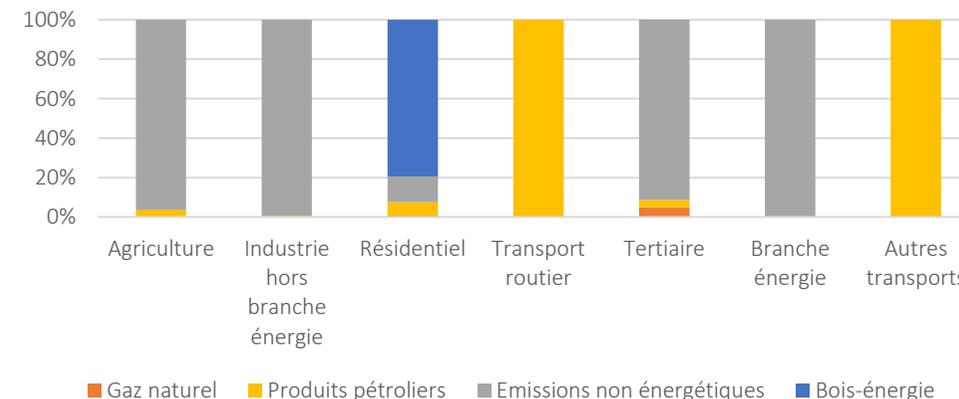
Emissions de PM2.5 par secteur et par origine sur le territoire d'Inter Caux Vexin (2015)



Emissions de PM10 par secteur et par origine sur le territoire d'Inter Caux Vexin (2015)

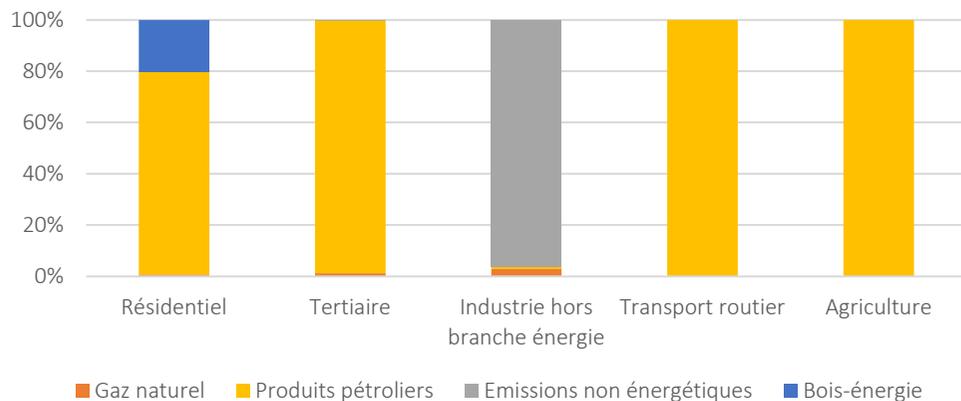


Emissions de COVNM par secteur et par origine sur le territoire d'Inter Caux Vexin (2015)

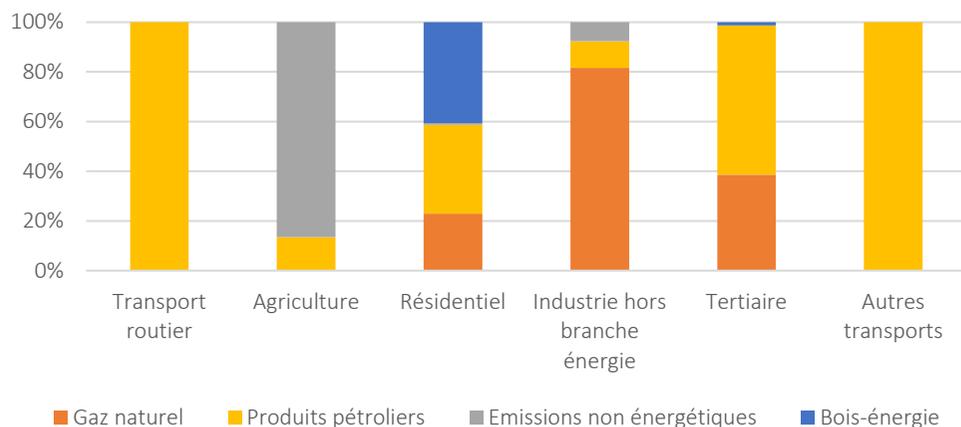


Sources : diagnostic territorial du PCAET ; PRSE ; solidarité-santé.gouv ; OMS ; santé publique ; ANSES, ORECAN – Atmo Normandie – Inventaire version 3.2.3, données 2015

Emissions de Dioxyde de soufre SO2 par secteur et par origine sur le territoire d'Inter Caux Vexin (2015)



Emissions de Oxydes d'azote NOx par secteur et par origine sur le territoire d'Inter Caux Vexin (2015)



Les indicateurs de santé sur le territoire

Sur le territoire de CCICV, la part de population vulnérable (âgée de 75 ans ou plus) est légèrement inférieure par rapport aux données à l'échelle de la France, avec respectivement 7,9% et 9,5% de la population âgée de 75 ans ou plus.

L'espérance de vie à la naissance chez les hommes et les femmes au sein de l'EPCI est similaire aux données à l'échelle de la France.

Sources : Association ORS-CREAI Normandie (2019) ; Atmo Normandie ; ADEME ; sante.gouv.fr

Les premières causes de décès sont les tumeurs et les maladies circulatoires, les pourcentages à l'échelle de la France et à l'échelle de l'EPCI sont proches (années 2011-2017).

Les effets de certains polluants sur la santé et l'environnement

Les impacts des NOx sur la santé : le NO2 est un gaz irritant, qui pénètre dans les ramifications les plus fines des voies respiratoires. Il peut provoquer des difficultés respiratoires ou une hyperréactivité bronchique chez les personnes sensibles et favoriser l'accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant. Le NO2 est 40 fois plus toxique que le monoxyde de carbone (CO) et quatre fois plus toxique que le NO.

Les impacts des NOx sur l'environnement : associés aux composés organiques volatils (COV), et sous l'effet du rayonnement solaire, les oxydes d'azote favorisent la formation d'ozone dans les basses couches de l'atmosphère (troposphère). En France, des dépassements des normes sanitaires dans l'air ambiant persistent, mais sont moins nombreux que par le passé. Les NOx contribuent aussi à la formation des retombées acides et à l'eutrophisation des écosystèmes. Les oxydes d'azote jouent enfin un rôle dans la formation de particules fines dans l'air ambiant.

Les impacts des COVNM sur la santé : les effets des COVNM sur la santé sont multiples. Ils peuvent causer différents troubles soit par inhalation, soit par contact avec la peau. Ils peuvent provoquer des irritations de la peau, des yeux et du système respiratoire. Ils peuvent aussi entraîner des troubles cardiaques, digestifs, rénaux, nerveux.

Les impacts des COVNM sur l'environnement : les COVNM interviennent en tant que précurseurs dans la formation de l'ozone en réagissant notamment avec les oxydes d'azote, ainsi qu'à la formation d'aérosol organique secondaire (particules secondaires).

Les impacts des pesticides sur la santé : les manifestations peuvent se limiter à des signes locaux : irritations cutanéomuqueuses, réactions allergiques cutanées ou oculaires, vomissements, toux, gêne respiratoire ou traduire l'atteinte d'un ou plusieurs organes ou systèmes (système nerveux, foie, rein notamment).

Concernant les effets chroniques, des études épidémiologiques ont mis en évidence des liens entre l'exposition aux pesticides et le risque d'apparition de pathologies cancéreuses, neurologiques ou encore de troubles de la reproduction, en particulier en milieu professionnel.

Si les études épidémiologiques menées chez des travailleurs exposés à des doses plus élevées, de façon plus fréquente, attestent du danger, l'estimation du risque pour la population générale ne peut pas être directement transposée de ces études en raison d'incertitudes sur les relations doses-réponse (des relations entre expositions et effet sur la santé). Certains pesticides possèdent aussi des effets perturbateurs endocriniens, qui ne dépendent pas de la dose.

L'historique des périodes de pollutions

En Seine-Maritime, sur les années 2019 à 2022, le seuil d'information et de recommandations (180 µg/m³) pour l'Ozone a été dépassé 11 fois. 4 fois une alerte sur le dépassement persistant du seuil d'information et de recommandations a été enregistré. Le seuil d'alerte n'a lui jamais été dépassé (240 µg/m³).

Date	Catégorie
13/08/2022	Alerte sur persistance
12/08/2022	Information et recommandations
19/07/2022	Alerte sur persistance
18/07/2022	Information et recommandations
18/06/2022	Alerte sur persistance
17/06/2022	Information et recommandations
08/08/2020	Alerte sur persistance
07/08/2020	Information et recommandations
06/08/2020	Information et recommandations
25/06/2020	Information et recommandations
26/08/2019	Information et recommandations
25/07/2019	Information et recommandations
24/07/2019	Information et recommandations
23/07/2019	Information et recommandations
29/06/2019	Information et recommandations

Sources : Association ORS-CREAI Normandie (2019) ; Atmo Normandie

Les leviers du PCAET sur la santé

En retravaillant les questions de l'énergie, de l'air et du climat, le PCAET constitue un fort levier d'action pour la santé et le bien être des citoyens. Il poursuit un objectif concret sur l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, grâce à un aménagement durable et en limitant les émissions de polluants et de GES.

En ce qui concerne le travail sur les émissions de GES, le PCAET doit contribuer à la réduction des émissions de GES liées aux activités humaines du territoire et ainsi lutter contre le réchauffement climatique. On notera cependant une nécessité d'un travail à l'échelle globale, de tous les territoires afin de limiter les effets du changement climatique sur la santé. Il est donc important que le territoire joue aussi son rôle de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Pour la qualité de l'air, c'est en modifiant les émissions locales, que le PCAET va pouvoir avoir un impact majeur pour améliorer les conditions locales pour les citoyens et l'environnement d'Inter Caux Vexin. En travaillant sur les émissions, le PCAET va permettre de limiter les concentrations de polluants dans l'air, mais aussi dans l'eau et les sols. Que ce soit pour le volet des émissions du à la mobilité, celui des logements ou encore de l'agriculture, le PCAET suit un objectif favorable pour la santé et le bien-être.

On notera aussi, en ce qui concerne le bien-être des citoyens que le PCAET devra aussi permettre de lutter contre la précarité énergétique sur son périmètre, notamment par les actions de rénovation des logements. La précarité énergétique est une question de plus en plus prégnante dans le débat social et environnemental. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, donne pour la première fois une définition légale de ce phénomène. Est dite dans une telle situation « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Par définition, un ménage se trouve en situation de **précarité énergétique** quand la part de la dépense énergétique contrainte est trop importante dans le revenu. Cette part est appelée Taux d'Effort Énergétique (TEE). Un ménage est dit en situation de **vulnérabilité énergétique** lorsque le TEE est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements.

En France métropolitaine, 14,6 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement. Sur Inter Caux Vexin il s'agit d'environ 20% des ménages.

<p>Les pressions du changement climatique</p>	<p>Entre 2030 et 2050, les changements climatiques devraient générer près de 300 000 décès supplémentaires par an, en accroissant la malnutrition et la sous-alimentation des enfants, les maladies transmises par des insectes, les diarrhées et les stress liés à la chaleur. C'est une menace multiple qui déclenchera avec elle une avalanche de bouleversements humains, sociaux, économiques, politique.</p>
<p>Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET</p>	<p>Augmentation des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Retrait-gonflement des argiles • Inondations • Feux de forêt • Un bon suivi qui est en cours de mise en place permettra de limiter les effets des risques sur la population <p>Nuisances et pollutions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les nuisances sonores et lumineuses pourraient augmenter avec l'augmentation de la population et des besoins (transport et éclairage) • Les établissements émetteurs de pollution font l'objet d'un suivi efficace qui devrait permettre de limiter les risques pour l'environnement <p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une augmentation de la démographie implique une augmentation de la production totale de déchets. Leur type de traitement déterminera leur taux de contribution au réchauffement climatique. <p>Santé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le changement climatique joue un rôle majeur sur le futur de la santé des citoyens • Au-delà du changement climatique, la qualité de l'air est aussi un point important pour la santé humaine, si rien n'est fait, ce risque pourrait s'aggraver
<p>Effet de levier du PCAET et les enjeux de mise en place</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation 2. Avoir une attention particulière sur la pollution des sols et des cours d'eau 3. Bien tenir compte des nuisances sonores et lumineuses dans la définition du PCAET

Sources: Encyclopédie de l'environnement

8. Synthèse

Atouts

- Une gestion de déchets efficace avec des bonnes possibilités de valorisation
- Des risques naturels peu présents
- Une augmentation des déchets recyclés potentiellement due à une augmentation du tri à la source

Faiblesses

- Une eau potable de qualité très médiocre
- Des risques technologiques à surveiller notamment sur l'installation SEVESO
- Des nuisances et pollutions identifiées sur le territoire, ainsi que la présence de sites BASOL et BASIAS et inscrits au registres IREP
- Plusieurs sites classés pour l'environnement sont présents sur le territoire
- Des cours d'eau en mauvais état
- Un manque de réglementation concernant les risques naturels

Opportunités

- Un SDAGE et des SAGE apportant une structure, une connaissance et des objectifs sur lesquels le PCAET pourra s'appuyer
- Un bon suivi des eaux souterraines et de la qualité de l'eau

Menaces

- La santé des populations sera de plus en plus en danger
- L'eau potable de mauvaise qualité accentuera les problèmes de santé
- Des risques naturels qui pourraient s'accroître ou apparaître sur le territoire dans le contexte de changement climatique
- Une dynamique d'urbanisation importante qui menace les paysages et les paramètres écologiques
- Des nuisances sonores déjà bien présentes qui pourront progresser avec la mise en place des actions du PCAET

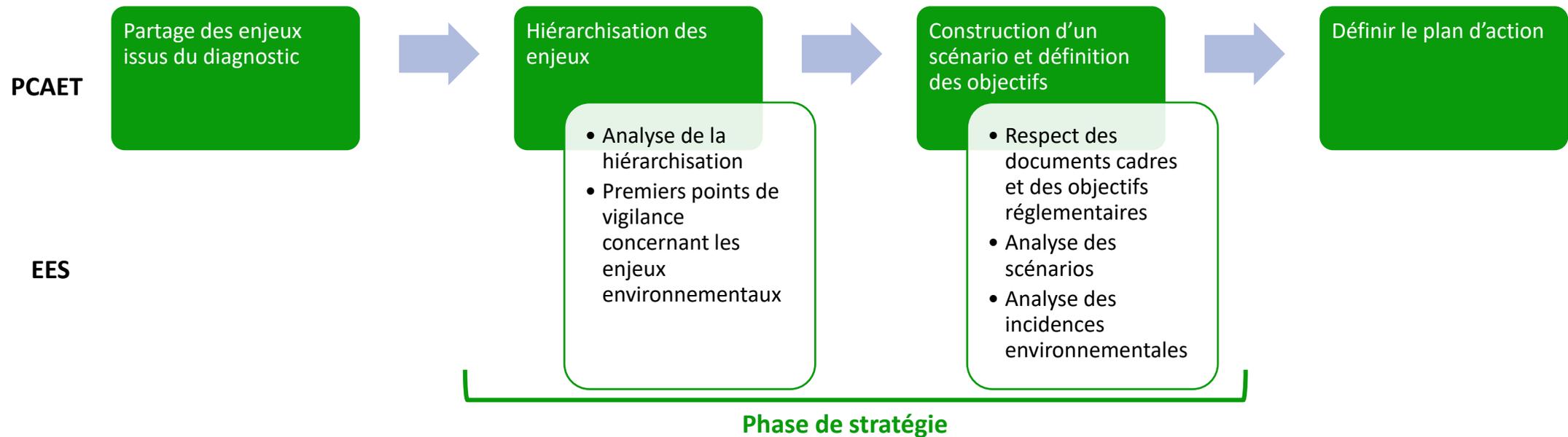
Enjeux hiérarchisés

1. Une mauvaise qualité de l'eau potable polluée par les pesticides qui pourrait accentuer les fragilités futures de la santé
2. Des risques naturels qui pourraient s'accroître à l'avenir
3. Des nuisances et pollutions identifiées et à surveiller
4. Une augmentation de la quantité de déchets
5. Une artificialisation des sols prononcées

SCÉNARIOS ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

PRINCIPES DE LA STRATEGIE

Cadre et méthodologie



Méthodologie

Avec le diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET du territoire d'Inter Caux Vexin. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Lors d'une première réunion, les acteurs du territoire hiérarchisent les enjeux mis en évidence par le diagnostic, en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et d'affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios sont proposés et retravaillés en concertation, ce qui permet de fixer l'ambition du territoire. Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.

Des trajectoires d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont alors été construites et les objectifs chiffrés du territoire ont pu être déterminés. Il s'agit d'un travail itératif entre les débats et discussions autour des objectifs à se fixer et le respect des exigences réglementaires.

Cette démarche permet de définir un scénario et des objectifs réalistes validés par le COPIL, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les différents scénarios sont étudiés par l'évaluation environnementale qui vérifie ensuite que le scénario retenu pour la CCICV :

- Prend en compte/soit compatible avec les différents documents cadres (PPE, PPA, SCoT, etc.) ;
- Respecte les objectifs réglementaires fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le SRADDET.
- Soit compatible avec les enjeux des autres compartiments environnementaux du territoire.

Le cas échéant, l'évaluation environnementale s'emploiera à souligner et justifier les écarts pris par le PCAET par rapport à ces documents.

Les objectifs réglementaires

L'ensemble de la construction PCAET doit s'appuyer sur la réglementation nationale et régionale.

Contexte national

En 2017, le nouveau gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **LTECV** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.**

La SNBC fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2016 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport : -31%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Bâtiment : -53%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Agriculture : -20%** des émissions de gaz à effet de serre,
- **Industrie : -35%** des émissions de gaz à effet de serre (-81% à horizon 2050),
- **Production d'énergie : -36%** des émissions de gaz à effet de serre (-61% des émissions par rapport à 1990),
- **Déchets : -38%** des émissions de gaz à effet de serre (-66% à horizon 2050).

Enfin, le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)** est également instauré par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il fixe les réductions ci-contre.

% Réduction /2005	2020	2025	2030
SO ₂	- 55 %	- 66 %	- 77%
No _x	- 50 %	- 60 %	- 52%
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %
NH ₃	- 4%	- 8%	- 13%
PM _{2,5}	- 27 %	- 42 %	- 57 %

Contexte régional

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Normandie a été approuvé le 2 juillet 2020.

Le SRADDET fixe des objectifs de moyen et long termes en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- de désenclavement des territoires ruraux
- d'habitat
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie
- de lutte contre le changement climatique
- de pollution de l'air
- de protection et de restauration de la biodiversité
- de prévention et de gestion des déchets.

Les **objectifs régionaux à l'horizon 2030-2050** concernant les volets climat, air et énergie sont inscrits dans le SRADDET.

Concernant les objectifs en lien avec le PCAET, le SRADDET implique notamment de déployer les EnR à hauteur de 32% des consommations d'énergies finales de la Région, réduire de 75% les émissions de GES d'ici 2050, réduire de 20% en 2030 et - 50% en 2050 les consommations d'énergie par rapport à 2012. Il implique aussi de déployer massivement le stockage du carbone à travers la séquestration dans le milieu agricole essentiellement.

Les documents cadres

Le PCAET du territoire d'Inter Caux Vexin s'est directement appuyé sur l'objectif national d'atteindre la neutralité carbone en 2050, en s'alignant sur les objectifs de la LTECV et de la SNBC qui en découle. Il s'est aussi appuyé sur les objectifs régionaux issus du SRADDET.

Il s'est aussi appuyé sur le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), ainsi que sur le SCoT pour établir une stratégie qui soit cohérente avec les enjeux locaux et en lien avec les rapports normatifs.

Notions de « compatibilité » et « prise en compte » :

Le travail de l'EES convient de montrer que les ambitions et les actions du PCAET, de la stratégie et du plan d'action, ne rentrent pas en conflit avec les orientations des documents cadres liés au PCAET, ou le cas échéant, de justifier ces choix. En effet, le PCAET doit :

- être « **compatible** » avec le PPA et le SRADDET. C'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents.
- « **prendre en compte** » les objectifs du SRADDET, de la SNBC et du SCoT. C'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Documents cadres	Orientations et objectifs	Rapports normatifs du PCAET
PPA	<p>Les PPA poursuivent trois objectifs fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires • protéger la santé publique • préserver la qualité de vie en Haute-Normandie 	« Compatibilité »
SRADDET Normandie	<p>Le PAS s'articule autour de 3 grands axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : Affirmer l'identité du territoire par son positionnement régional en développant les infrastructures permettant l'accès au territoire, ainsi que les facteurs d'attractivité économique, industrielle et résidentielle permettant de capter la population sur le territoire ; • Axe 2 : Construire un territoire solidaire et équilibré en tenant compte de l'armature territoriale définie tout en préservant les espaces naturels, agricoles et forestiers. La volonté est de capter la population en développant une offre de logements adaptée aux besoins en lien avec les équipements à disposition, tout en tenant compte des risques existants, en préservant la ressource en eau et en diversifiant l'offre de mobilité ; • Axe 3 : Développer un environnement de qualité et de proximité pour tous les habitants en développant la transition énergétique et écologique, en valorisant la biodiversité, les paysages et le cadre de vie. 	<p>« Compatibilité » avec les règles du SRADDET</p> <p>« Prise en compte » des objectifs du SRADDET</p>
SCOT de Seine et Bray	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser de nouvelles pratiques de développement urbain pour préserver durablement la qualité et l'attractivité du territoire • Favoriser un développement économique diversifié, respectueux des équilibres territoriaux • S'appuyer sur l'ensemble des réseaux du territoire 	« Prise en compte »
PLU	Les PLU tiennent compte d'orientations visant à travailler sur un urbanisme plus sobre, un développement durable de l'aménagement du territoire.	<i>PLU « doit être compatible » avec le PCAET</i>

CONSTRUCTION ET OBJECTIFS RETENUS

Co-construction d'une vision partagée

La validation du diagnostic a donné lieu à une première priorisation des enjeux par les citoyens et acteurs du territoire. Sur cette base, la co-construction de la stratégie a pu avoir lieu : les élus d'Inter Caux Vexin se sont réunis en atelier le 21 octobre 2021 pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Le COPIL s'est ensuite réuni pour retravailler le scénario final et les objectifs du territoire et faire émerger la stratégie finale retenue pour le territoire.

Méthode de co-construction

Un temps important de co-construction de la stratégie PCAET a permis aux élus du territoire d'échanger, de débattre, de se positionner et de converger vers une vision commune de la transition pour le territoire. Cette concertation a permis d'aboutir à un scénario final irrigué par une volonté politique de la collectivité et une ambition partagée.

Pour 6 grandes thématiques, 3 scénarios d'ambition croissante ont été proposés aux élus, chaque scénario proposant de grandes orientations stratégiques répondant aux enjeux du territoire. Ces scénarios ont été proposés au débat en petits groupes, avec une question commune : « quelle vision pour notre territoire à long terme pour guider la transition énergétique et l'action climatique ? ».

Ces trois scénarios de long terme ont été construits de la manière suivante :

- **Un scénario continuité** : avec une ambition relativement faible, permettant tout juste de répondre aux exigences réglementaires mais amenant une première impulsion dans la mise en œuvre d'actions pour réduire les émissions de GES, maîtriser les consommations d'énergie.
- **Un scénario de transition** : une ambition plus importante et qui implique des engagements plus ambitieux pour aller vers une trajectoire durable.
- **Scénario pionnier** : une ambition forte qui implique des changements structurels et de comportements majeurs sur le territoire.

C'est à partir du positionnement des élus pour l'ensemble des thématiques qu'a été construit le scénario retenu pour le territoire.

L'exercice démontre une ambition s'orientant plutôt vers un scénario de transition.

On notera que l'ambition n'est pas la même selon les thématiques. La collectivité d'Inter Caux Vexin se montre ainsi plus ambitieuse sur les sujets de l'alimentation, l'habitat et l'exemplarité des collectivités. Pour les autres axes, ils s'inscrivent tous dans une volonté de transition. La vision stratégique du PCAET se montre ainsi motivée et ambitieuse.

Scénarios PCAET	Positionnement des groupes				
	Votes continuité		Votes transition		Votes pionnier
1. Habitat et urbanisme			1 3 6 5 9 4 8 7		2
2. Agriculture, biodiversité et alimentation	5		3 6 9 4 7	8	1 2
3. Mobilité	5 4		1 3 9 2 7	8	6
4. Economie locale, tourisme et déchets	3 8		1 2 6 5 4	9	7
5. Production d'énergies renouvelables	7 5		1 2 6 4 8	9	3
6. Exemplarité des collectivités (intercommunalité et communes)			1 7 6 5 2 9 3 8		4

Définition des objectifs et de la trajectoire du territoire

Si l'exercice de co-construction de la stratégie a permis de définir une vision partagée de la transition air-énergie climat du territoire, des objectifs chiffrés clairs ont du également être définis par la suite.

Pour élaborer ces objectifs et cette trajectoire propres au territoire et permettant de tenir les objectifs réglementaires (LTECV, SNBC, SRADDET, PREPA), plusieurs trajectoires d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables ont été construites en amont :

- **Trajectoire tendancielle** : elle présente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergie.
- **Trajectoire réglementaire** : consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone, la LTECV et le SRADDET.
- **Potentiel max** : estimation des objectifs théoriquement atteignables sur le territoire à terme, lorsque toutes les mesures envisageables aujourd'hui auraient été prises. Ces objectifs ont été construits à partir des potentiels issus du diagnostic territorial.

A partir de celles-ci et de la vision stratégique partagée par les élus, des objectifs et une trajectoire réaliste ont pu être établis pour le territoire d'Inter Caux Vexin, conciliant la nécessité de l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Objectifs de la stratégie retenue

Le territoire d'Inter Caux Vexin a placé une ambition forte afin d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air. Les objectifs chiffrés pour le territoire ont été définis de la manière suivante :

Emissions de gaz à effet de serre :

- Application des objectifs sectorielles de la SNBC au territoire d'Inter Caux Vexin.

Consommation d'énergie :

- Application des objectifs de la LTECV au territoire ;
- Déclinaison par secteur pour garantir une cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Production d'énergies renouvelables :

- Application des objectifs de la loi Energie-Climat au territoire ;
- Proposition de déclinaison par mode de production.

Emissions de polluants atmosphériques :

- Application des objectifs du PREPA au territoire.

Ces objectifs concernent les **6 thématiques** :

1. Habitat et urbanisme
2. Agriculture, biodiversité et alimentation
3. Mobilité
4. Economie locale, tourisme et déchets
5. Production d'énergies renouvelables
6. Exemplarité des collectivités (intercommunalité et communes)

ANALYSE DES TRAJECTOIRES STRUCTURANTES

Construction de la trajectoire du territoire

Trajectoire tendancielle

La trajectoire tendancielle représente la trajectoire probable du territoire si aucune nouvelle mesure n'était mise en œuvre pour répondre aux enjeux climat, air et énergies. S'appuyant sur les dynamiques observées à l'échelle locale et prenant comme base les évolutions ayant eu lieu sur la période 2005-2018, ils rendent évident le rattrapage nécessaire à effectuer par rapport aux dynamiques actuelles.

	Trajectoire tendancielle	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie finale entre 2018 et 2030	+1% Soit 1 177 GWh	LTECV : -23% Soit 880 GWh
Émissions de GES entre 2018 et 2030	-3% Soit 382 800 tCO _{2e}	SNBC : -28% soit 285 000 tCO _{2e}
Production d'EnR	-* (production actuelle 133 GWh)	Objectif PPE : 33% de la consommation Soit 290 GWh tenant compte de l'objectif LTECV

* Outre l'état des lieux actuel il n'est pas pertinent d'envisager une trajectoire tendancielle concernant la production d'énergie renouvelable.

Dans ce scénario, les émissions de gaz à effet de serre diminuent légèrement et les consommations d'énergie continuent d'augmenter, mais très faiblement.

Le scénario tendanciel (et l'ensemble des scénarios étudiés) se base sur une croissance démographique annuelle de 0,8% par an jusqu'en 2030.

Malgré la baisse des émissions de GES, il existe un écart important entre les exigences réglementaires portées par les objectifs nationaux comparées aux actions entreprises aujourd'hui. Le territoire accuse un certain retard qui montre la nécessité d'agir. Si le passage à l'action ne se fait pas rapidement et de façon importante, le retard accumulé rendrait la transition encore plus complexe qu'elle ne l'est déjà, avec des objectifs encore plus difficiles à atteindre.

Enjeux environnementaux : Les possibles efforts fournis aujourd'hui ne sont pas suffisants et les incidences négatives pour l'environnement seront toujours plus nombreuses. Les émissions de GES, toujours importantes, induiront une augmentation des températures qui sera néfaste au fonctionnement des milieux naturels, pour préserver la ressource en eau, pour les paysages et pour la santé et le bien-être. De la même façon, la tendance des consommations d'énergie impacte fortement les ressources naturelles : bois énergie, énergies fossiles mais également les ressources nécessaires pour le nucléaire ou la construction de dispositifs générateurs d'énergie renouvelable.

Trajectoires réglementaire et « potentiel max »

La trajectoire réglementaire

Elle consiste à supposer le respect des objectifs fixés par la SNBC et par la LTECV. Les hypothèses du scénario tiennent compte de l'application au territoire des objectifs de la LTECV pour la consommation d'énergie finale et de la déclinaison sectorielle des efforts issue de la SNBC pour les émissions de gaz à effet de serre.

Les résultats globaux attendus sur la trajectoire réglementaire :

- -23% des consommations d'énergie entre 2018 et 2030 (soit atteindre sur le territoire une consommation de 880 GWh ou moins, contre 1 142 GWh en 2018)
- -28% d'émissions de GES entre 2018 et 2030 (soit émettre 285 000 teqCO₂ de GES ou moins, contre 394 000 teqCO₂ en 2018)
- 33% du mix énergétique doit provenir de production d'énergies renouvelables (soit, en considérant l'atteinte des consommations de la LTECV, atteindre une production de 290 GWh/an contre une production actuelle de 133 GWh en 2018).

Enjeux environnementaux : En suivant le scénario réglementaire, le territoire va s'inscrire dans une démarche importante de lutte contre le changement climatique. Ce faisant, l'ensemble des répercussions de cette ambition pourra se montrer positif pour de nombreux compartiments environnementaux et notamment ceux liés à la biodiversité ou encore à la santé humaine.

2030 (8 ans) étant relativement proche, l'ambition réglementaire se montre déjà importante. Certains attraits à la mise œuvre de cette ambition seront à surveiller, comme la hausse des déchets par la rénovation, la perte d'éléments paysagers remarquables par la mise en place d'infrastructure de production EnR, etc.

La trajectoire « potentiel max »

Cette trajectoire estime le niveau de consommation d'énergie, d'émission de GES qu'il serait possible d'atteindre au sein du périmètre du territoire, si toutes les mesures, envisageables aujourd'hui sont prises (c'est pourquoi aucune échéance n'est transmise avec les potentiels). Il s'agit davantage d'un « atterrissage ». Les hypothèses retenues ont vocation à être réalistes, cependant, elles sont trop ambitieuses pour une échéance à 2030.

La trajectoire s'appuie par exemple sur ce genre d'hypothèses :

- Tous les logements du territoire ont été rénovés, ils n'utilisent plus de sources d'énergies carbonées, économies d'énergie par les usages.
- Les besoins en mobilité ont baissé de 15%.
- L'ensemble des exploitations agricoles ont modifié leurs pratiques (diminutions des intrants, optimisation de l'alimentation des élevages...).
- Tous les gisements d'énergie renouvelable identifiés par le diagnostic ont été mobilisés.

Elles impliquent en effet des mécanismes ne dépendant pas seulement du PCAET, comme les changements de pratiques des particuliers et professionnels (éviter des déchets, itinéraires agricoles, économies d'énergie...), et supposent des moyens, notamment financiers, particulièrement conséquents (rénovation globale du bâti existant, investissements massifs dans les énergies renouvelables).

Ce scénario n'est pas envisageable à court terme, il demanderait des moyens financiers trop importants, une modification générale des pratiques et des modes de vie qui nécessite un certain temps pour son acceptation par les populations et sa mise en place.

Remarque : ce potentiel maximum est évalué au regard des données et des connaissances techniques disponibles aujourd'hui. Certaines évolutions techniques (baisse de la consommation des véhicules, amélioration des chaînes logistiques...) ont été prises en compte de manière prospective.

La trajectoire « potentiel max » affiche la marge de progression du territoire, et montre par la même occasion la capacité de ce dernier à atteindre les objectifs réglementaires.

On notera que les capacités de production d'énergie renouvelable du territoire peuvent lui permettre de devenir à énergie positive. C'est-à-dire que le territoire aurait la capacité de produire plus d'énergie renouvelable qu'il ne consomme d'énergie finale.

	Trajectoire « potentiel max »	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-60% <i>Soit 460GWh</i>	LTECV : -23% <i>Soit 880 GWh</i>
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-63% <i>Soit 146 000 tCO2e</i>	SNBC : -28% <i>soit 285 000 tCO2e</i>
Production d'EnR	657 GWh <i>(soit devenir à énergie positive)</i>	Objectif PPE : 33% de la consommation <i>Soit 290 GWh tenant compte de l'objectif LTECV</i>

Si la trajectoire du « potentiel max » est trop ambitieuse pour une échéance 2030, elle reste envisageable à l'horizon 2050.

Enjeux environnementaux : Le scénario « potentiel max » serait particulièrement bénéfique pour l'environnement, notamment sur la consommation des ressources, la qualité de l'air le bien-être des habitants mais aussi pour la biodiversité : il réduirait les intrants chimiques dans l'agriculture et permettrait le développement des haies ce qui renforcerait les fonctionnalités de la trame verte et bleue.

Cependant, il engendrerait également d'importants impacts négatifs pour le territoire : augmentation de la production de déchets due aux rénovations en masse par exemple, ou consommation d'espace qu'il serait nécessaire d'attribuer à divers aménagements. La construction de parkings de covoiturage, nouvelles voies de transports ou de dispositifs de production d'énergies renouvelables sont des actions à gros impact sur l'environnement naturel et humain.

Ces incidences sont d'autant plus importantes pour une vision à court terme. Les possibilités d'évitement et de réduction sont néanmoins possibles à long terme, pour une vision à 2050.

Trajectoire retenue pour le territoire

Grâce à la vision stratégique définie au cours de l'atelier de co-construction et aux trajectoires exposées précédemment, une trajectoire propre au territoire a pu être élaborée et retenue par le Comité de Pilotage.

	Trajectoire retenue	Objectifs réglementaires
Consommation d'énergie finale entre 2015 et 2030	-23% <i>Soit 880 GWh</i>	LTECV : -23% <i>Soit 880 GWh</i>
Émissions de GES entre 2015 et 2030	-29% <i>Soit 278 600 tCO_{2e}</i>	SNBC : -28% <i>soit 285 000 tCO_{2e}</i>
Production d'EnR	33% des consommations <i>Soit 290 GWh</i>	Objectif PPE : 33% de la consommation <i>Soit 290 GWh tenant compte de l'objectif LTECV</i>

La trajectoire retenue doit permettre d'atteindre les objectifs des consommations d'énergie fixé par la LTECV et de dépasser les ambitions de la SNBC, avec une réduction de 29% des émissions de gaz à effet de serre. À travers ces objectifs, le territoire de CCICV se montre particulièrement ambitieux sur sa stratégie territoriale.

Concernant la production d'énergie renouvelable, la stratégie se veut pragmatique au regard de ses moyens et des possibilités. En effet, l'objectif retenu est équivalent aux exigences de la PPE. Même si le potentiel max montre une marge de manœuvre importante, la mise en place d'une telle augmentation de production d'EnR nécessite du temps.

Concernant la séquestration carbone, le territoire a définie une stratégie de stabilité sur la séquestration forestière et une hausse dans l'agroforesterie et les pratiques agricoles. Cela lui permet de passer de 54 400 tCO_{2e} absorbées aujourd'hui à une ambition de 62 200 tCO_{2e} absorbées chaque année en 2030.

La stratégie fixe aussi des objectifs de réduction des émissions de polluants.

L'étude des incidences environnementales de la stratégie retenue est présentée dans le chapitre suivant, au sein duquel elles sont étudiées par thématiques.

Vue d'ensemble

Les consommations d'énergie

Scénarios	Situation en 2018	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max estimés	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
<i>Résidentiel</i>	471GWh	439GWh	398GWh	371GWh	232GWh	238GWh	371GWh	-
<i>Tertiaire</i>	123GWh	155GWh	195GWh	95GWh	60GWh	48GWh	95GWh	-
<i>Transports</i>	378GWh	349GWh	301GWh	297GWh	186GWh	86GWh	283GWh	-
<i>Industrie</i>	120GWh	154GWh	221GWh	68GWh	42GWh	60GWh	93GWh	-
<i>Agriculture</i>	50GWh	55GWh	57GWh	46GWh	29GWh	28GWh	39GWh	-
Total	1 142GWh	1 155GWh	1 177GWh	878GWh	549GWh	460GWh	882GWh	460GWh

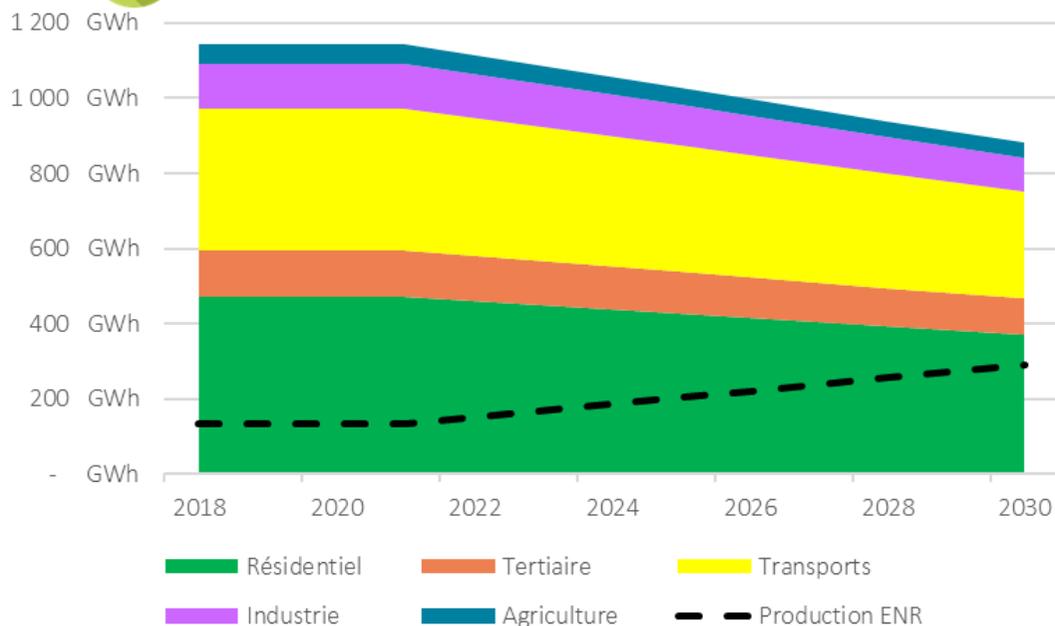
Les émissions de GES

Scénarios	Situation en 2018	Tendanciel		Réglementaire		Potentiels max estimés	Retenu	
		2030	2050	2030	2050		2030	2050
<i>Résidentiel</i>	74 010tCO2e	53 753tCO2e	28 387tCO2e	35 231tCO2e	3 454tCO2e	9 710tCO2e	35 700tCO2e	3 500tCO2e
<i>Tertiaire</i>	22 548tCO2e	21 841tCO2e	21 740tCO2e	10 117tCO2e	992tCO2e	1 048tCO2e	10 100tCO2e	1 000tCO2e
<i>Transports</i>	101 857tCO2e	97 236tCO2e	86 682tCO2e	78 307tCO2e	3 263tCO2e	3 757tCO2e	72 600tCO2e	3 500tCO2e
<i>Industrie</i>	17 322tCO2e	18 879tCO2e	26 045tCO2e	7 209tCO2e	2 107tCO2e	3 291tCO2e	7 300tCO2e	2 100tCO2e
<i>Agriculture</i>	178 063tCO2e	190 633tCO2e	200 289tCO2e	154 009tCO2e	101 421tCO2e	128 363tCO2e	152 900tCO2e	101 400tCO2e
Total	393 800tCO2e	382 823tCO2e	363 951tCO2e	284 873tCO2e	111 237tCO2e	146 169tCO2e	278 600tCO2e	111 500tCO2e

Objectifs 2030 de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre



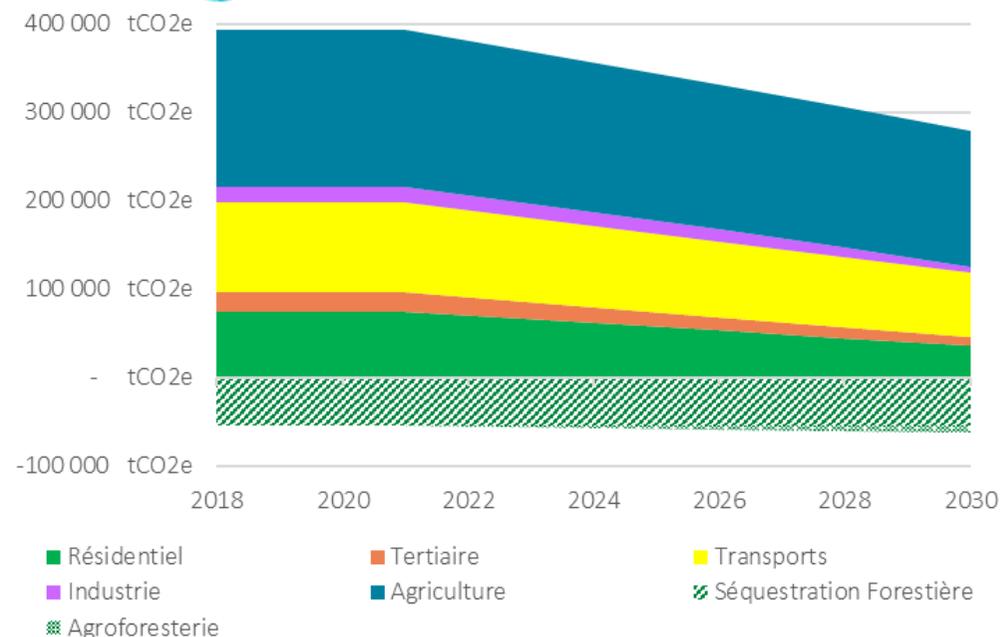
Trajectoires de consommations d'énergie et de production EnR



Secteur	% de variation annuelle	% 2018 – 2030
Agriculture	-2,7%	-22%
Résidentiel	-2,6%	-21%
Tertiaire	-2,8%	-23%
Transports	-3,2%	-25%
Industrie	-2,8%	-23%
Total	-2,8%	-23%



Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre



Secteur	% de variation annuelle	% 2018 – 2030
Agriculture	-1,7%	-14%
Résidentiel	-7,8%	-52%
Tertiaire	-8,5%	-55%
Transports	-3,7%	-29%
Industrie	-9,1%	-58%
Total	-3,8%	-29%

Objectifs 2030 de production d'énergies renouvelables

Objectifs de production annuelle pour 2030 :

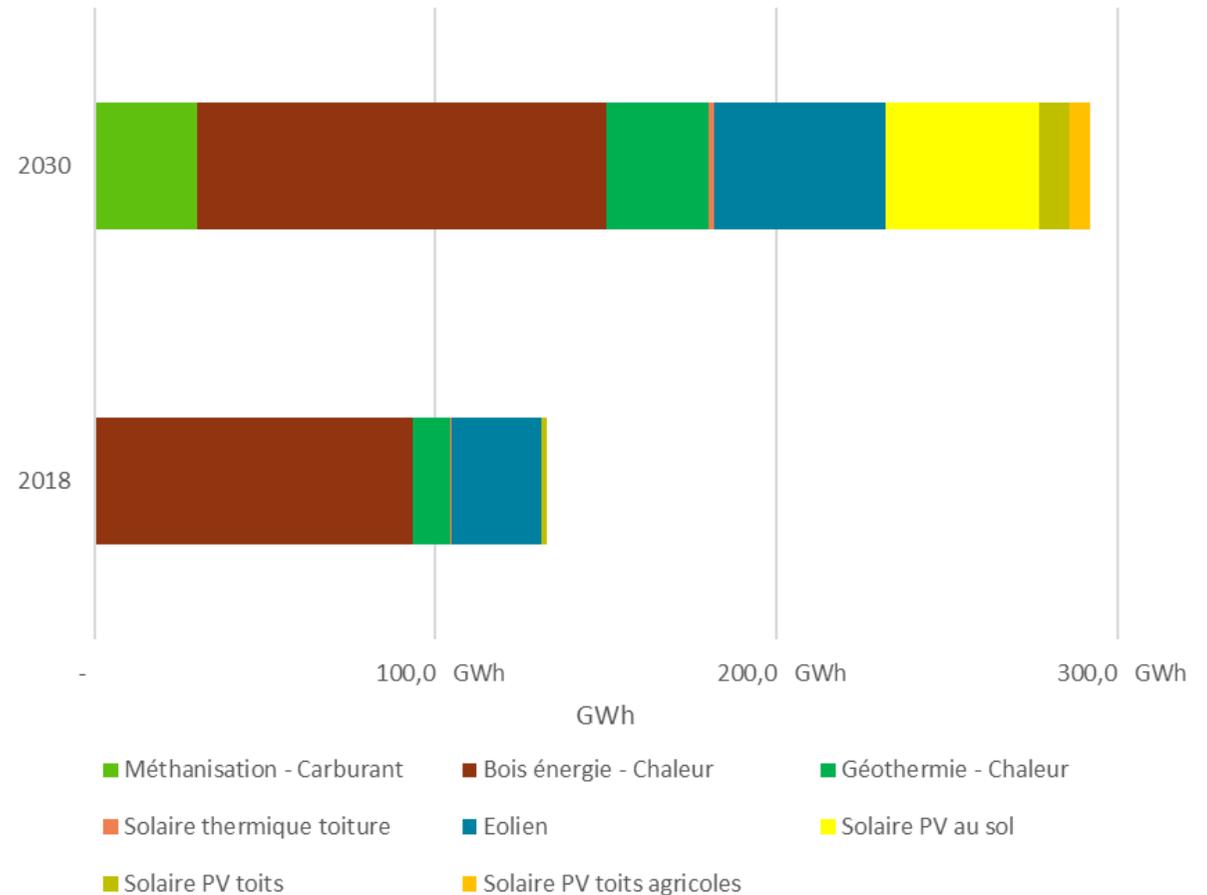
- 30 GWh de biogaz (méthanisation)
- 110 GWh d'électricité (dont 50 GWh d'éolien et 60 GWh de solaire PV)
- 152 GWh de chaleur (dont 120 GWh de bois énergie, 30 GWh de pompes à chaleur et 2 GWh de solaire thermique)

Quelques objectifs opérationnels pour 2030 :

- Entre 3 et 6 méthaniseurs
- Multiplication par 33 de la surface de panneaux solaires photovoltaïques par rapport à 2018 (dont 45 ha de parc PV au sol)
- 8 éoliennes de 3 MW

Energie renouvelable	Production comparée à la consommation en 2030
Scénario Inter Caux Vexin	33%
Objectifs nationaux	33%

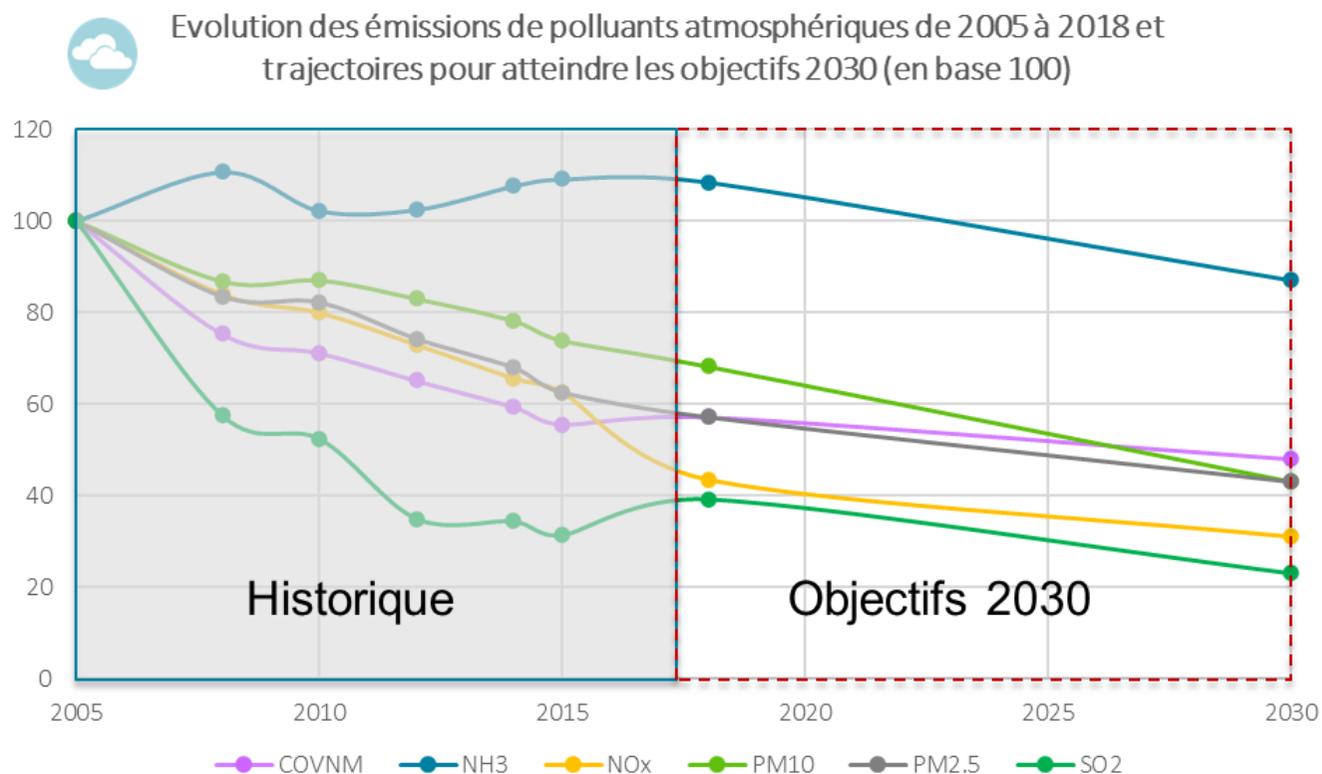
Objectifs de production d'EnR par filière pour 2030 et comparaison avec l'année 2018



Objectifs 2030 de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Objectifs PREPA (France) par rapport à 2005	2030
SO2	-77%
NOx	-69%
COVNM	-52%
NH3	-13%
PM2.5	-57%

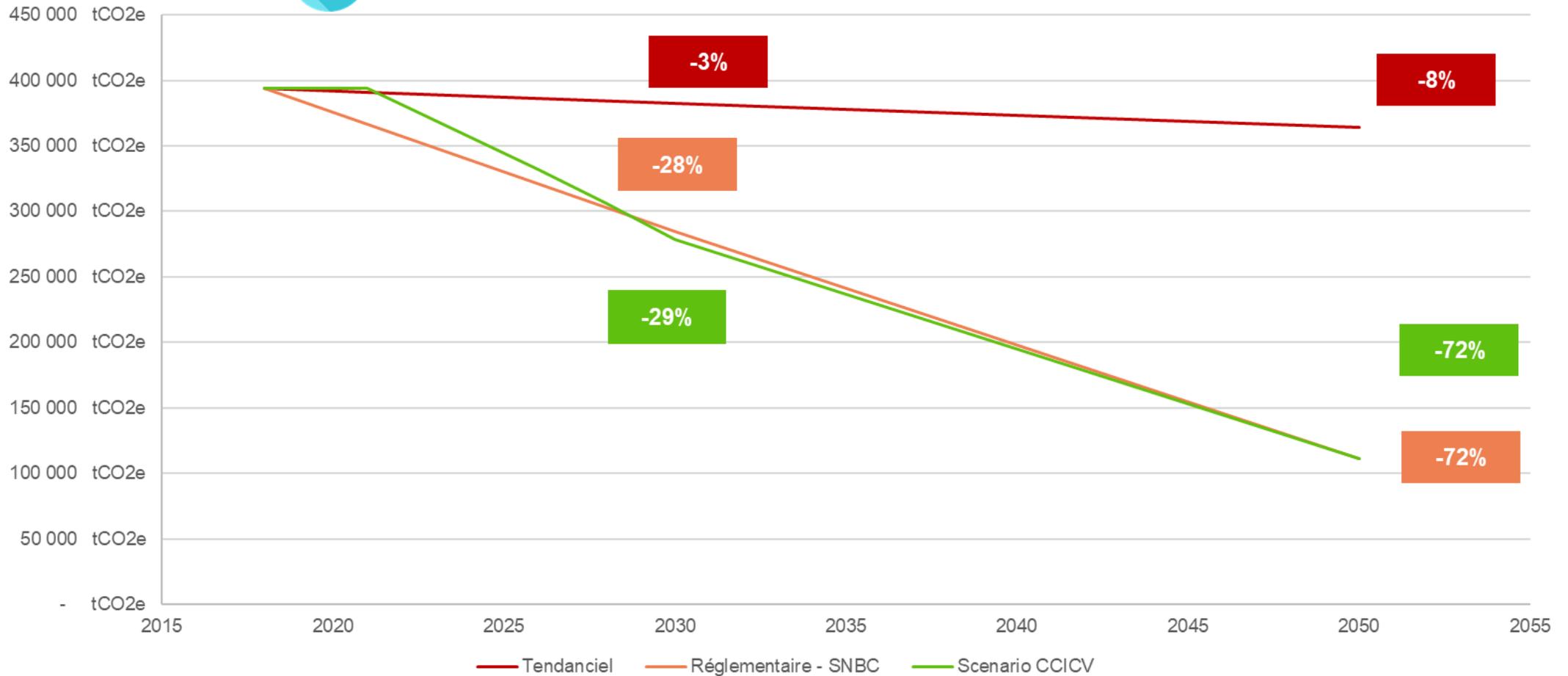
Objectifs d'Inter Caux Vexin par rapport à 2018	2030
SO2	-41%
NOx	-29%
COVNM	-16%
NH3	-20%
PM2.5	-25%
PM10	-37%



Objectif 2050 de réduction des émissions de gaz à effet de serre



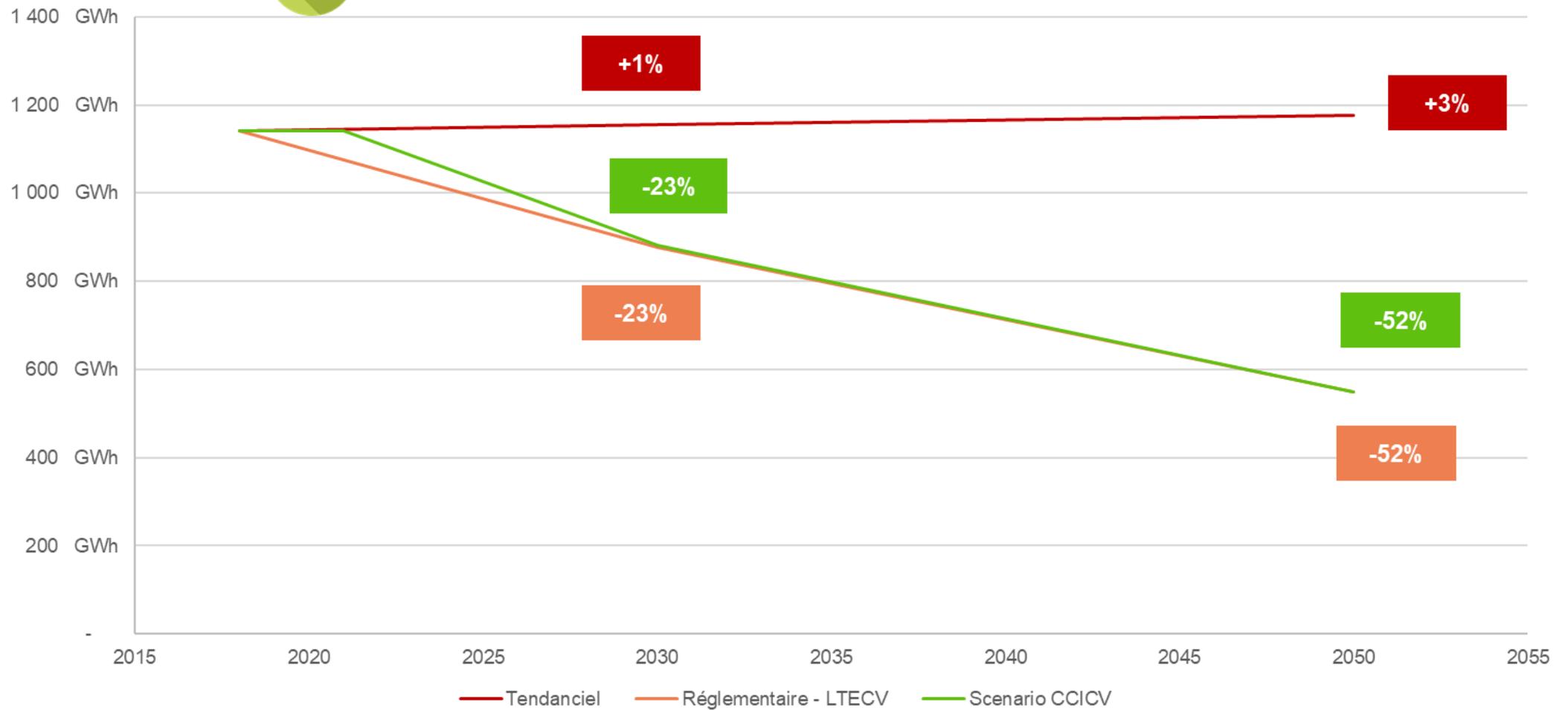
Trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre



Objectif 2050 de réduction de la consommation d'énergie



Trajectoire de réduction de la consommation d'énergie finale



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

Objectifs & incidences environnementales

Au sein des six thématiques identifiées, les élus du territoire ont défini un certain nombre d'orientations stratégiques et d'objectifs. L'évaluation environnementale s'emploiera à analyser ces objectifs et leurs incidences sur l'environnement.

1. Habitat et urbanisme

Le volet résidentiel est le deuxième poste consommateur d'énergie (487 GWh) et le troisième poste des émissions de GES (76 600 tCO₂e). Cette thématique est donc particulièrement importante pour le PCAET du territoire. Or, elle bénéficie d'un important potentiel de réduction par la rénovation et les économies d'énergie, ainsi que par le passage de chauffage au fioul vers des sources décarbonées.

La stratégie a permis de retenir les orientations suivantes :

- Les grands acteurs du tertiaire rénovent leurs bâtiments pour se mettre en conformité avec le décret Tertiaire.
- La communication auprès des particuliers permet d'accentuer la demande de rénovations et la pratique des écogestes, les aides disponibles sont relayées.
- L'Espace Conseil FAIRE poursuit ses accompagnements à la rénovation et ses moyens sont renforcés : un guichet unique de la rénovation énergétique assurant un service continu est mis en place dans un pôle du territoire. Il permet d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation, avec plusieurs conseillers techniques (Accompagnateurs Rénov' qui sont des opérateurs agréés) et un accompagnement administratif :
- Les ménages sont accompagnés de A à Z dans leur parcours de rénovation, ils bénéficient d'un accompagnement financier pour effectuer un diagnostic énergétique de leur habitation.
- 2 500 dossiers sont accompagnés d'ici la fin du premier Plan Climat.
- Les logements les plus énergivores (étiquette F ou G) sont identifiés et rénovés avant 2035, 80% des logements sont rénovés en 2050.
- Des aides à la rénovation supplémentaires permettent d'inciter les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs à rénover leur logement et à changer les modes de chauffages, en premier lieu les chauffages au fioul. Ces aides ciblent en particulier les ménages en précarité énergétique.

- D'ici 2035, il n'y a plus de logements chauffés au fioul (encore environ 4500 logements chauffés au fioul en 2015).
- Tous les habitants connaissent et maîtrisent leur consommation énergétique, ainsi les besoins d'électricité spécifique restent stable.
- La filière rénovation est développée par la formation d'artisans, cela permet d'effectuer des rénovations complètes et performantes en utilisant des matériaux locaux.
- Les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) sont rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Tout nouveau projet de construction, public comme privé, répond à un cahier des charges strict (application de la RE 2020) et est encouragé à mettre en place une architecture bioclimatique, des énergies renouvelables et à utiliser des éco-matériaux.

C'est donc à travers cette vision que le territoire compte atteindre en 2030 une réduction de -21% des consommations d'énergie (objectif corrélé au SRADDET et à la LTECV) et une réduction des émissions de GES à hauteur de -52% (objectifs corrélés à l'ambition de la SNBC) pour le résidentiel.

Incidences positives :

La rénovation des logements et la lutte contre la précarité énergétique sont un important levier pour améliorer le confort de vie des habitants. Cela permettra aussi de limiter les diverses pressions sur les ressources, celles du territoire (bois de chauffage par exemple) ou celles délocalisées (pétroles, gaz...), et les enjeux environnementaux associés à ces pressions.

Travailler sur l'urbanisation et repenser la ville pour un habitat plus économe va permettre de limiter, à terme, les possibles incidences de l'artificialisation du sol, ce qui sera bénéfique pour les paysages et la consommation d'espace et aussi un co-bénéfice particulièrement intéressant pour la biodiversité du territoire, sur les habitats, la faune, la flore et la cohérence des écosystèmes.

Incidences négatives potentielles

Les campagnes de rénovation des bâtiments et remplacement des systèmes de chauffage amenées par les objectifs que se fixe le territoire, auront des effets négatifs directs sur l'environnement. Ce sera notamment l'augmentation des déchets qui sera la plus prédominante. D'autres sujets sont à suivre de près sur l'architecture ou encore la production de nuisances sonores et de pollutions en période de chantier.

Les actions qui en découleront devront notamment prendre en compte :

- La limitation des nuisances causées au voisinage des travaux, en termes de nuisances sonores et de pollution de l'air.
- Le respect du patrimoine bâti existant (insertion paysagère, qualité des matériaux, sites classés et inscrits...).
- La prise en compte de la faune urbaine et les micro-milieus qui pourraient être altérés par la rénovation (chiroptères, hirondelles...)
- Anticiper et appréhender la forte production de déchets générée par cette hausse d'activité et travailler sur une gestion adéquate.

2. Agriculture et alimentation

Le territoire d'Inter Caux Vexin est marqué par la présence de l'activité agricole qui arrive en dernière position pour la consommation d'énergie (50 GWh) mais en première position pour les émissions de GES (178 100 tCO₂e). La différence est importante entre ces deux chiffres. Cela s'explique par une grande majorité d'émissions de GES qui ne sont pas d'origine énergétique (méthane issu de l'élevage, azote issue des fertilisants...).

La stratégie s'oriente sur les axes suivants :

- La collectivité met en valeur les producteurs et les bonnes pratiques agricoles locales.
- Une convention entre la communauté de communes et la Chambre d'agriculture permet de renforcer les accompagnements auprès des agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses, qui préservent la biodiversité et les sols et qui émettent moins de gaz à effet de serre.
- Les exploitations sont moins impactées par le changement climatique grâce à une réflexion globale sur les leviers d'actions existants : préservation de la ressource en eau, stocks de fourrages, cultures adaptées au climat futur, diversification des espèces...

- La production d'énergie renouvelable (photovoltaïque et méthanisation raisonnée) se développe et permet d'apporter un complément de revenu aux agriculteurs, elle n'empiète pas sur la production alimentaire du territoire.
- La collectivité lance un Plan Alimentaire Territorial ambitieux et coordonné avec les collectivités voisines pour renforcer les circuits courts, la consommation locale, tendre vers l'autonomie alimentaire et limiter le gaspillage. L'autonomie alimentaire du territoire en légumes est atteinte en 2035.
- Une large partie de la population favorise les produits locaux et de saison (en circuit de proximité), de nouveaux services voient le jour sur le territoire (légumeries, conserveries, épiceries locales, drive direct producteur...) facilitant le lien entre producteurs et consommateurs locaux
- Les forêts et espaces naturels sont préservés, les forêts sont gérés durablement et les nouvelles essences plantées sont adaptées au climat futur. La gestion du bois se fait pour différents usages : bois-énergie, bois d'œuvre...
- Le développement soutenu des haies et de l'agroforesterie permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire et de valoriser les tailles (litière ou énergie), l'agriculture de conservation des sols se développe. L'agriculture et la sylviculture séquestrent autant de carbone qu'elles n'en émettent dans 30 ans (30% des émissions séquestrées aujourd'hui).

A travers ces grands objectifs la stratégie doit permettre d'ici 2030 de réduire de -14% des émissions de GES (objectif égal à celui de la SNBC) et de réduire les consommations d'énergie de -22% (objectif corrélé au SRADDET et à la LTECV) dans le secteur agricole.

Incidences positives

Les bénéfices pour l'environnement sont particulièrement importants, que ce soit pour la santé des habitants, mais aussi des travailleurs agricoles. De plus, la volonté marquée de prendre en considération le climat futur est un véritable plus pour le secteur qui peine à trouver des repreneurs. Les techniques d'agroforesterie, l'implantation de haies périphériques ou la diminution d'intrants chimiques peuvent notamment :

- Augmenter la biodiversité et renforcer la trame verte.
- Restaurer la qualité et maintenir les sols pour lutter contre les risques naturels.
- Restaurer la qualité générale des masses d'eau superficielles et souterraines, et donc également la qualité des eaux potables.

Incidences négatives

Aucune incidence négative n'est émise durant la phase de stratégie. Des incidences pourront être identifiées en phase de plan d'action.

3. Mobilité

La mobilité est le deuxième poste de consommation d'énergie (345 GWh) et d'émetteur de GES (95 400 tCO₂e). Il s'agit donc d'un poste particulièrement important pour le PCAET.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- Toutes les entreprises du territoire coopèrent pour faciliter le covoiturage de leurs employés, forment leurs employés à l'écoconduite et mettent en place le forfait mobilité durable. Elles réalisent notamment des Plans de Mobilité Employeurs (Communs).
- Le covoiturage est facilité par un réseau départemental de mise en relation et par des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, une véritable culture du covoiturage est adoptée. En 2030, seul 1 trajet sur 5 se fait seul dans son véhicule.
- La prise de compétence AOM de l'intercommunalité permet de la positionner comme interlocuteur engagé auprès de la Région et de la métropole afin d'adapter l'offre de transport collectif (trains et réseau astuce) aux spécificités locales. Une offre de transport en commun se développe également entre et à proximité des pôles d'Inter Caux Vexin.
- L'apaisement des centres, la réhabilitation des commerces et services de proximité et le développement de tiers lieux et espaces de coworking facilitent les déplacements à pied ou à vélo. Dans les plus grandes communes, les enfants se rendent également plus facilement à pied dans leur établissement scolaire par la mise en place de pédibus.
- Post pandémie, le télétravail reste d'usage dans les emplois tertiaires sous une forme raisonnable. Avec le redéveloppement des services de proximité et la structuration du territoire, cela permet une réduction des besoins de mobilité.
- Des voies cyclables continues et sécurisées sont aménagées dans les pôles du territoire et à proximité. Des services (aide à l'achat, formations...) et stationnements viennent compléter les aménagements. En 2030, 9% des trajets sont effectués à vélo sur le territoire (moins de 1% aujourd'hui).
- Le développement de bornes de recharge électrique incite des habitants à renouveler leur véhicule et d'ici 10 ans, plus de 20% des véhicules particuliers circulant sur le territoire sont électriques. En complémentarité, la création d'un

maillage stratégique de stations d'avitaillement bioGNV offre une alternative au pétrole pour la mobilité lourde.

- Une offre de logistique de proximité adaptée au territoire permet d'optimiser les flux logistiques et de faire circuler moins de véhicules, des véhicules moins émetteurs se développent pour les VUL et poids-lourds : l'impact du transport de marchandises est réduit. Les artisans locaux sont accompagnés dans le changement de leur véhicule pour répondre à la mise en place des ZFE sur la métropole de Rouen.

Ainsi les différents axes visent à réduire de -29% les émissions de GES (une ambition supérieure à celle de la SNBC qui vise -23%) et de -25% les consommations d'énergie (objectif corrélé au SRADDET et à la LTECV) des transports.

Incidences positives

Le scénario retenu va améliorer la qualité de l'air. Il réduira également les nuisances sonores. Ce sont des bénéfices pour le bien-être des citoyens et l'environnement. Un territoire plus sobre en déplacements maîtrise ses besoins en infrastructures et donc réduit ses besoins en matières premières et ressources naturelles. Cela permet également une baisse des coûts d'entretien. La réduction des besoins de transport implique de réduire progressivement les besoins en surfaces imperméabilisées au profit des espaces naturels, tout en valorisant le cadre de vie par une ambiance des centres-bourgs plus agréable.

Un co-bénéfice important porte de nouveau sur la biodiversité avec un apport majeur sur la cohérence des écosystèmes, en limitant les effets de barrages par l'utilisation des routes par les véhicules et pouvant ainsi faire baisser les risques de collision avec la faune.

Incidences négatives potentielles

Principalement portée sur le développement de nouvelles pratiques, la stratégie engage potentiellement un développement d'infrastructures de transports (pistes cyclables, parkings de covoiturage, aménagements pour l'intermodalité, etc.). Si ces nouveaux aménagements sont nécessaires, ils peuvent cependant avoir des effets néfastes directs sur l'environnement.

Ces aménagements devront notamment prendre en compte :

- La dimension paysagère pour limiter la banalisation des entrées de ville et leur caractère parfois trop « routier ».
- La trame verte et bleue en limitant au maximum la fragmentation des habitats déjà amorcée.

4. Economie locale, tourisme et déchets

Ce volet reprend les thématiques du tertiaire et le volet industriel. Il traite aussi de la question des déchets.

Les volets « tertiaire », « industrie » et « déchets » sont respectivement au 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} rangs des consommations d'énergie (126, 122 et 1 GWh) et au 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rangs des émissions de GES (23 000, 17 800 et 300 tCO₂e/an). En cumulant les consommations des trois thématiques, elles émettent plus de la moitié des gaz à effet de serre émis par le résidentiel. Mobiliser les acteurs économiques autour des questions de l'énergie et du climat et inclure cette dimension dans le PCAET est donc primordial.

Pour travailler sur ces thématiques, le territoire a défini les orientations suivantes :

- Une communication sur les dispositifs d'aide est réalisée pour inciter les entreprises à mettre en place des actions, la CCI et la CMA poursuivent leurs accompagnements auprès des acteurs économiques.
- Les sujets énergie-climat deviennent un sujet régulier des clubs d'entrepreneurs et unions de commerçants, en s'appuyant sur les entreprises déjà engagées sur le sujet. La collectivité assure un rôle d'animation en partenariat avec la CCI, la CMA et les organisations agissantes.
- En 2030, tous les acteurs économiques ont réalisé un diagnostic énergie-climat de leur organisation.
- Le décret tertiaire incite les plus gros sites à engager des travaux de rénovation énergétique. D'ici 2040, les bâtiments tertiaires privés sont alimentés à 100% en chaleur renouvelable (pompe à chaleur géothermique, bois-énergie, chaleur fatale, biométhane...) et récupèrent l'eau de pluie, tous les commerces ont été réhabilités pour une consommation d'énergie divisée par 2.
- Les communes contribuent au redéveloppement des commerces et services de proximité.
- De nouveaux savoirs faire sont développés afin de répondre aux forts besoins de la transition énergétique : rénovation, écomatériaux, énergies renouvelables, économie circulaire, recyclage, ingénierie technique, animation, éducation... Ces dynamiques économiques innovantes attirent des jeunes entreprises engagées, qui contribuent à la création de valeur locale. Les nouvelles filières durables structurent le développement économique du territoire.

- Une véritable démarche d'économie circulaire réduisant considérablement les déchets des professionnels (BTP) et des particuliers est menée sur le territoire, de nouvelles filières valorisant ces ressources locales se créent. Réparation et réemploi se mettent en place : des ressourceries, recycleries et autres tiers-lieux émergent.
- Le SMEDAR poursuit ses actions dans le cadre du label « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Le tri sélectif est généralisé et une véritable culture du vrac se met en place chez les habitants et les commerces pour réduire les emballages. Cela permet avec la redevance incitative, la formation et la valorisation des déchets organiques de diviser par 2 la quantité d'ordures ménagères d'ici 15 ans.
- Le tourisme permet de mettre en valeur le terroir, les produits locaux (alimentation, artisanat...), le patrimoine naturel et historique.

La stratégie doit permettre d'atteindre les objectifs de consommation d'énergie (objectifs corrélés au SRADDET et à la LTECV) et ceux pour les émissions de GES (objectifs équivalents à ceux de la SNBC).

Incidences positives pour l'environnement :

En diminuant les émissions de GES sur ces secteurs, la stratégie retenue va permettre d'améliorer toutes les conditions environnementales du territoire. De plus un travail sur la limitation des déchets sera aussi un très bon point pour son environnement, là où la hausse des déchets est marquée (à l'exception des ordures ménagères).

Ce sera aussi l'occasion de réduire la pression sur la consommation des ressources du territoire ou exportées, en limitant l'usage de matière premières par le réemploi. D'autres éléments plus en lien avec l'économie et le social seront bénéfiques pour les citoyens ainsi que pour la dynamique du territoire.

Incidences négatives potentielles

Outre les incidences liées à la rénovation des bâtiments (voir volet 1), il est difficile de prévoir des incidences négatives sans des actions plus concrètes qui seront émises avec le plan d'action. On notera un point de vigilance sur l'utilisation de biomatériaux afin d'avoir un équilibre de production sur le territoire et pour que cette production ne rentre pas en conflit avec les besoins alimentaires.

Les incidences, si elles sont identifiables, seront étudiées dans la phase de plan d'action.

5. Production d'énergie renouvelable

L'énergie renouvelable produite aujourd'hui est relativement faible par rapport aux consommations (environ 11%). Ce constat témoigne d'une dynamique aujourd'hui encore faible sur cette question de production.

Cette stratégie propose de manière générale les orientations suivantes :

- Avant même la production d'énergies renouvelables, la priorité est donnée à la réduction de la consommation d'énergie dans les différents secteurs par des actions d'efficacité et de sobriété.
- Des projets de géothermie, chaufferies bois et réseaux de chaleur communaux se développent, avec une attention sur un approvisionnement le plus local possible et une gestion durable des forêts.
- Une étude approfondie identifie les sites propices à de grandes installations de solaire PV. L'essentiel des grandes toitures et parkings est équipé de panneaux photovoltaïques en 2030.
- Le rôle de coordinateur assuré par la collectivité en étroite collaboration avec la région garantit un développement structuré et cohérent des énergies renouvelables. Les enjeux de stockage et de développement de réseaux sont bien pris en compte par les gestionnaires.
- L'éolien fait notamment l'objet d'une concertation poussée entre les communes d'Inter Caux Vexin et avec les habitants, des zones propices à son développement et des zones d'exclusion sont déterminées.
- De petits projets de méthaniseurs sont montés en partenariat avec les acteurs concernés et une forte concertation de la population. La valorisation des biodéchets du territoire est planifiée et leur méthanisation constitue une des solutions.
- Les financements participatifs régulièrement proposés aux citoyens facilitent le développement des projets et leur acceptation.
- Les artisans sont formés afin que les installations locales soient de qualité et que la main d'œuvre locale réponde aux besoins des porteurs de projets. La dynamique du territoire permet l'installation de bureaux d'études et de développeurs locaux.
- Le territoire produit 33% de sa consommation locale d'énergie en 2030.

La volonté du territoire est importante, notamment pour un premier PCAET qui implique un développement massif qui va nécessiter du temps (étude d'opportunités, mises en place des projets, acceptabilité...). La stratégie est donc engagée et permet d'atteindre l'objectif de 33% des consommations locales en énergie en 2030.

Incidences positives :

Les incidences positives sont nombreuses et cette démarche entre dans le cadre d'un développement durable pour le territoire, qui limite la consommation d'énergies fossiles. C'est aussi l'occasion d'une gestion optimisée des déchets par la valorisation des effluents grâce à la méthanisation.

Incidences négatives potentielles :

Le déploiement des énergies renouvelables peut avoir des effets négatifs directs sur l'environnement.

Il conviendra notamment de prendre en compte :

- L'intégration des dispositifs dans le paysage (méthaniseurs, panneaux solaires)
- L'articulation
- Les milieux naturels impactés par ces aménagements, en termes de biodiversité et de fonctionnalité écologique (corridors et réservoirs).
- La limitation des nuisances dues aux installations : nuisances olfactives et sonores pour les méthaniseurs, effet stroboscopique et nuisances sonores pour les éoliennes.
- La gestion de la ressource forestière afin de ne pas impacter les réservoirs de biodiversité et assurer une exploitation durable et maîtrisée des espaces boisés qui ne rentre pas en conflit avec les objectifs de séquestration carbone.
- Adapter les systèmes de chauffage en amont pour éviter que le développement du bois-énergie ne détériore la qualité de l'air : changer les anciennes cheminées ou poêles.

6. Exemplarité des collectivités (intercommunalité et communes)

Véritable pilier de la réussite d'une stratégie et d'un plan d'action d'un PCAET, montrer l'exemple est une façon particulièrement pertinente de garantir le succès du schéma. Même si cela n'est pas lié à des objectifs réglementaires directs, intégrer une dimension complète sur le sujet dès la phase de stratégie est un véritable atout.

La stratégie implique divers sujets déjà abordés (rénovation, mobilité..) à travers une vision définie pour les collectivités et leurs compétences :

- Tous les agents et élus sont sensibilisés et formés aux enjeux du PCAET (énergie, climat, pollution atmosphérique). Les communes s'engagent à décliner le PCAET à leur échelle et l'ensemble des mairies est formé à rediriger vers les dispositifs mis en place sur le territoire sur chacune des thématiques du Plan Climat.
- Un service Climat-Energie est créé avec 1 agent/élu de la collectivité chargé de l'animation et du suivi du PCAET sur le territoire. Tous les services intègrent les enjeux énergie-climat dans leur métier (voirie, espaces verts, services techniques, culture, aménagement, urbanisme, développement économique...) et agissent en soutien pour l'animation de la démarche.
- Un audit des bâtiments publics est réalisé afin de planifier la rénovation des bâtiments en ciblant les plus énergivores. Les collectivités (intercommunalité et communes) rénovent ainsi quelques bâtiments chaque année pour s'aligner avec les exigences du décret tertiaire.
- Des dispositifs de production d'électricité ou de chaleur renouvelables sont installés sur les bâtiments publics et couvrent plus de la moitié des besoins d'ici 2030, tous les bâtiments publics sont économes en eau et récupèrent les eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts.
- Une optimisation de l'éclairage public est réalisée : rénovation des systèmes d'éclairage et extinction nocturne totale ou partielle.
- Les collectivités se montrent exemplaires sur la gestion des déchets en interne. Tous les événements proposent des solutions de covoiturage pour y accéder et bannissent les emballages jetables.
- L'ensemble des marchés publics contient des critères environnementaux.
- Toute la communication publique comprend un volet climat afin d'assurer une prise en compte transversale du Plan Climat. La mise en œuvre des actions fait l'objet d'une large communication sur la durée et par divers médias dans les établissements scolaires, entreprises, auprès des habitants...
- Les acteurs du territoire sont informés, sensibilisés aux bonnes pratiques (énergie, déchets, eau) et incités à agir et à contribuer aux objectifs du Plan Climat. Un parcours d'engagement citoyen avec des temps de mobilisation est mis en place et l'ensemble des habitants est formé aux enjeux énergie-climat d'ici 2026. La majorité des habitants connaissent leur empreinte carbone, savent comment la réduire et appliquent au quotidien des bonnes pratiques sur leur mode de vie.

Incidences positives :

En plus des incidences positives sur les sujets déjà mis en avant directement dans les thématiques dédiées, on notera des bénéfices importants sur la question de l'éclairage public et de la réduction de la pollution lumineuse que cela implique et qui sera bénéfique pour la biodiversité nocturne et la santé humaine.

D'autres sujets plus annexes se montrent pertinent comme la mutualisation, les déchets et de manière générale, la volonté de définir des critères environnementaux dans les marchés publics.

Incidences négatives potentielles

Les principales incidences négatives ont déjà été mentionnées (se référer aux volets bâtiments, mobilité...). Elles seront traitées de manières individuelles dans l'analyse du plan d'action.

Synthèse de la stratégie

La stratégie définie dans le cadre du PCAET de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin devra permettre d'établir une trajectoire claire et ambitieuse pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergie renouvelable et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants. Cette trajectoire devra permettre de répondre aux exigences nationales et régionales à l'échéance 2030 pour l'ensemble des secteurs.

Le territoire Inter Caux Vexin a placé une ambition forte sur l'ensemble de ces thématiques afin **d'être à la hauteur des enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.**

On retiendra que la stratégie du territoire comporte des volets dans lesquels il est prévu de dépasser les objectifs du SRADDET et de la SNBC.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en améliorant la qualité de l'air, limitant les pressions sur les ressources ou encore limitant les effets du changement climatique sur ce territoire sensible. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé et le bien-être des citoyens.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de ce premier regard de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en plan d'action devra permettre de concrétiser par des actions précises cette ambition. Le travail de l'EES viendra s'appuyer lui aussi de manière plus concrète sur la proposition de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pour garantir la prise en compte de l'environnement dans le PCAET Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Respect des documents cadres

Respect des documents cadres

La construction de la stratégie a interrogé l'ensemble des documents à portée réglementaire nationale et régionale tout au long de sa construction.

Elle s'est appuyée sur le SRADDET Normandie, la LETCV et SNBC qui en découle pour les émissions de GES et la maîtrise des consommations d'énergie. Le plan d'action pour mettre cette stratégie en place décline, dans tous les secteurs d'activités, chacune des ambitions poursuivies : réduction des émissions de GES, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la consommation énergétique. Elle s'appuie aussi de manière sur le PPA pour les émissions de polluants atmosphériques.

Par ailleurs, aucune des orientations envisagées par la stratégie n'entre en conflit avec celle des documents, et n'empêche pas d'autres acteurs de compléter ses efforts. En ce sens, **le PCAET est donc compatible avec ces documents (SRADDET, SNBC, PPA, SNBC).**

Le SCOT prévoit des objectifs en termes de cohérence et d'environnement qui ont été complétées avec le PCAET pour promouvoir un développement durable et solidaire du territoire d'Inter Caux Vexin. **Le PCAET prend en compte le SCOT.**

Le PLUi définit les orientations d'un territoire en termes de constructions, d'habitat, de zones naturelles à protéger, d'amélioration du cadre de vie et des déplacements... Le PLUi du territoire du Plateau de Martainville souhaite s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire et offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé.

Le PACET implique des notions d'urbanisme et de compétences des collectivités qui pourront impliquer d'être pris en compte par les PLUi.

Documents cadres	Rapports normatifs du PCAET	Respect
PPA	« Compatibilité »	<ul style="list-style-type: none"> Objectivé avec les axes transversaux de la stratégie
SRADDET, SNBC	« Compatibilité » et « prise en compte » des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Compatibilité avec les stratégies des documents Prise en compte et rapprochement des objectifs production ENR Prise en compte stricte des objectifs réduction des émissions de GES et consommation d'énergie
Schéma de Cohérence Territorial du territoire	« Prise en compte »	<ul style="list-style-type: none"> Stratégie compatible et qui complète les objectifs du PADD et DOO
PLUi	PLUi « doit être compatible » avec le PCAET	<ul style="list-style-type: none"> Le PCAET implique de nouvelles ouvertures à intégrer dans les PLUi

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADET Normandie	Objectifs chiffrés : <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie : -27% d'ici 2030 • Emissions de GES : -40% d'ici 2030 • EnR : 32% de la consommation du territoire en 2030 	Le PCAET implique de réduire : <ul style="list-style-type: none"> • -23% des consommations d'énergie en 2030 • -29% des émissions de GES en 2030 Et d'atteindre : <ul style="list-style-type: none"> • 33% d'EnR dans le mix énergétique en 2030 Le PCAET prend en compte les objectifs du SRADET.
	1. Dans un territoire en mutation, travailler à un territoire durable : accompagner les mutations sociodémographiques, agir pour réduire les causes du changement climatique, s'adapter au changement climatique, maîtrise du foncier et conciliation des usages, favoriser une vision intégrée de la biodiversité dans l'aménagement du territoire et assurer la couverture numérique du territoire	La stratégie retenue implique d'atténuer le changement climatique à travers les objectifs de réduction des émissions de GES et de s'y adapter, notamment à travers les thématiques de l'habitat, de l'économie locale, de l'agriculture et de la gestion des risques. L'ensemble des marchés publics contient des critères environnementaux, des pratiques agricoles plus vertueuses sont mises en place,, les forêts et espaces naturels sont préservés et les nouvelles essences plantées sont adaptées au climat futur.
	2. Territorialiser certains grands enjeux pour mieux s'adapter à la diversité de la Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en place d'une gouvernance commune, renforcer les cœurs d'agglomérations, faciliter les mobilités au cœur du système métropolitain, • Améliorer la performance du système logistique, préserver les paysages, innover dans la transition écologique, économique et énergétique, investir dans les infrastructures de transports, • Encourager les SCoT et les PLU/PLU(i) à s'appuyer sur les PNR auxquels ils appartiennent 	L'apaisement des centres, la réhabilitation des commerces et services de proximité et le développement de tiers lieux et espaces de coworking facilitent renforce les cœurs d'agglomérations et favorise les déplacements à pied ou à vélo. Les entreprises mettent en place le forfait mobilité durable et réalisent notamment des Plans de Mobilité Employeurs. Une offre de transport en commun et des voies cyclables sécurisées se développent également entre et à proximité des pôles d'Inter Caux Vexin. Une offre de logistique de proximité adaptée au territoire permet d'optimiser les flux logistiques et de faire circuler moins de véhicules, des véhicules moins émetteurs se développent pour les VUL et poids-lourds : l'impact du transport de marchandises est réduit.
3. Consolider la place de carrefour de la Normandie : renforcer l'ouverture maritime de la Normandie, conforter la place de carrefour économique de la Normandie, faire de la Normandie un acteur du transport maritime international, développer le tourisme de croisière fluvial et maritime, penser un écosystème économique et logistique au profit des normands, développer une stratégie logistique normande, construire une offre aéroportuaire normande, renforcer le réseau routier normand et sa connexion au réseau national et international, concevoir les réseaux d'énergie dans leurs intégration nationale et internationale	/	

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADET Normandie	<p>4. Conforter le maillage du territoire : renforcer les polarités normandes pour un maillage équilibré, renforcer les fonctions de centralité dans les villes moyennes et bourgs structurants, valoriser la spécificité des villes reconstruites, promouvoir les complémentarités entre territoire urbains et ruraux, sauvegarder et valoriser les spécificités du monde rural, faire évoluer les infrastructures pour conforter le maillage normand, identifier les facteurs d'innovations faire de l'offre de services un vecteur d'équilibre des territoires et d'égalité pour les habitants, s'appuyer sur la mise en œuvre des schémas départementaux, accroître les interconnexions entre formation et emploi, développer l'offre culturelle et sportive, agir pour la santé contre les inégalités sociales et territoriales, diminuer l'exposition aux polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de vie et la santé des normands, valoriser les paysages comme reflet des activités humaines et accompagner leurs mutations, repenser la ville pour ses habitants, agir sur les déterminants de l'habitat pour conforter les pôles, définir les conditions permettant des parcours résidentiels différenciés, améliorer le confort et la qualité environnementale des logements, améliorer l'offre de mobilité, créer les conditions d'une intermodalité efficace, favoriser de nouvelles pratiques dans les zones peu denses</p>	<p>La stratégie prévoit la réhabilitation des commerces et services de proximité pour valoriser les centres d'agglomérations, l'amélioration du confort des logements en accompagnant leur rénovation et le changement des systèmes de chauffage permettant de diminuer la précarité énergétique, d'améliorer l'offre de mobilité et de créer une intermodalité efficace (création d'aires de covoiturage, de pistes cyclables...).</p>
	<p>5. Créer les conditions du développement durable : fonder la transition écologique et énergétique sur l'éducation au développement durable, limiter l'impact de l'urbanisation et des aménagements sur la biodiversité et les espaces naturels, préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de la terre à la mer, réduire les risques naturels liés à l'eau et prévenir l'impact du changement climatique, mobiliser les outils fonciers pour limiter l'artificialisation des sols et concilier les usages, optimiser la gestion de l'espace par la requalification des friches, économiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique, augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de la Normandie, réduire les émissions de GES d'origine non énergétique, adapter les objectifs nationaux de prévention et de gestion des déchets aux particularités régionales, planifier les installations de gestion des déchets pour atteindre les objectifs du territoire, doter la Normandie d'une stratégie globale de développement de l'économie circulaire, expérimenter quatre boucles locales d'économie circulaire</p>	<p>Les acteurs du territoire sont informés, sensibilisés aux bonnes pratiques (énergie, déchets, eau) et incités à agir et à contribuer aux objectifs du Plan Climat. Un parcours d'engagement citoyen avec des temps de mobilisation est mis en place et l'ensemble des habitants est formé aux enjeux énergie-climat d'ici 2026. Une véritable démarche d'économie circulaire réduisant considérablement les déchets des professionnels (BTP) et des particuliers est menée sur le territoire, de nouvelles filières valorisant ces ressources locales se créent. Réparation et réemploi se mettent en place : des ressourceries, recycleries et autres tiers-lieux émergent.</p>

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p style="text-align: center;">SRADDET Normandie</p>	<p>6. Privilégier l'innovation et l'expérimentation : mettre en évidence les interdépendances sur le territoire et innover dans la gouvernance pour améliorer l'efficacité de l'action publique</p>	<p>L'ensemble des marchés publics contient des critères environnementaux. Toute la communication publique comprend un volet climat afin d'assurer une prise en compte transversale du Plan Climat.</p>
	<p>7. S'appuyer sur la mise en œuvre des objectifs régionaux préalablement définis : territorialiser l'ambition économique régionale, maintenir et restaurer les ensembles bocagers, identité forte de la Normandie, préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux littoraux, restaurer et préserver le réseau de pelouses calcicoles, restaurer la continuité écologique du réseau hydrographique et les milieux naturels associés, préserver les espaces boisés et leur fonctionnalité, promouvoir les actions en faveur de la biodiversité dans les secteurs de grandes cultures, préserver les milieux rares et singuliers, rappeler la spécificité des zones Natura 2000, réduire les consommations énergétiques et les émissions de GES, produire et stocker de l'énergie à partir de sources renouvelables, et développer des réseaux adaptés, améliorer la qualité de l'air régionale, en mobilisant tous les secteurs d'activité contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de prévention et de gestion des déchets, décliner des objectifs spécifiques de prévention des déchets pour la Normandie, décliner des objectifs spécifiques de recyclage et de valorisation des déchets pour la Normandie</p>	<p>Avant même la production d'énergies renouvelables, la priorité est donnée à la réduction de la consommation d'énergie dans les différents secteurs par des actions d'efficacité et de sobriété. Des projets de géothermie, chaufferies bois et réseaux de chaleur communaux se développent, avec une attention sur un approvisionnement le plus local possible et une gestion durable des forêts.</p> <p>Une véritable démarche d'économie circulaire réduisant considérablement les déchets des professionnels (BTP) et des particuliers est menée sur le territoire, de nouvelles filières valorisant ces ressources locales se créent. Réparation et réemploi se mettent en place : des ressourceries, recycleries et autres tiers-lieux émergent.</p> <p>Le SMEDAR poursuit ses actions dans le cadre du label « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ». Le tri sélectif est généralisé et une véritable culture du vrac se met en place chez les habitants et les commerces pour réduire les emballages. Cela permet avec la redevance incitative, la formation et la valorisation des déchets organiques de diviser par 2 la quantité d'ordures ménagères d'ici 15 ans.</p>
	<p>Règle 10 : en cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services...), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme</p>	<p>Le covoiturage est facilité par un réseau départemental de mise en relation et par des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, une véritable culture du covoiturage est adoptée. En 2030, seul 1 trajet sur 5 se fait seul dans son véhicule.</p>

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADDET Normandie	Règle 19 : Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.	En réduisant les émissions de GES le PCAET aura un impact positif sur la pollution atmosphériques. Au sein de la stratégie il est prévu que d'ici 10 ans 20% des véhicules circulant sur le territoire sont à faibles émissions de CO2. Les documents d'urbanisme seront également rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.
	Règle 28 : Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie	/
	Règle 29 : Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie	/
	Règles 30 : Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie	/
	Règle 31 : Définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010. Traduire dans le PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m ² de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.	Par rapport à 2018, la stratégie prévoit en 2030 une réduction des consommations d'énergie pour les bâtiments et habitat de -21% et pour le tertiaire de -23%. Cela correspond à 500 logements collectifs, 7 000 logements individuels et 33% de la part de la surface tertiaire rénovés.
	Règle 32 : Intégrer, dans les programmes d'actions des PCAET, des recommandations concernant : - le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation », - la réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarios de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes	La stratégie prévoit qu'en 2050, l'ensemble des rénovations soient à la norme BBC. La filière rénovation est développée par la formation d'artisans, cela permet d'effectuer des rénovations complètes et performantes en utilisant des matériaux locaux.

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADET Normandie	<p>Règle 33 : Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences règlementaires en vigueur</p>	<p>Les documents d'urbanisme sont rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 et pour les nouvelles constructions. La filière rénovation est développée par la formation d'artisans, cela permet d'effectuer des rénovations complètes et performantes en utilisant des matériaux locaux.</p>
	<p>Règle 37 : Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux</p>	<p>La trajectoire de production d'énergie renouvelable prévoit une augmentation régulière et soutenue entre le début du plan climat et 2050. Le territoire produit 33% de sa consommation locale d'énergie en 2030 grâce à une diversification importante (méthanisation, bois énergie, géothermie, solaire, éolien...)</p>
	<p>Règle 38 : Tout réseau de chaleur (création, l'extension ou adaptation), devra être alimenté par au moins 50% d'énergies renouvelables ou de récupération d'ici à 2030</p>	<p>Des projets de géothermie, chaufferies bois et réseaux de chaleur communaux se développent, avec une attention sur un approvisionnement le plus local possible et une gestion durable des forêts.</p>
	<p>Règle 39 : Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol.</p>	<p>L'essentiel des grandes toitures et parkings est équipé de panneaux photovoltaïques en 2030. Une étude approfondie identifie les sites propices à de grandes installations de solaire PV (45 ha de parc PV au sol). Il est précisé dans le PA que les projets de PV au sol se développeront préférentiellement sur des friches industrielles et commerciales et que les projets de ferme solaire seront étudiés afin de valider leur pertinence.</p>
	<p>Règle 40 : Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques</p>	<p>/</p> <p>Le PCAET prend en compte les objectifs et il est compatible avec les règles du SRADET.</p>

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
Qualité de l'air PPA	Objectifs du PPA de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les valeurs limites réglementaires ; • Protéger la santé publique. 11 actions opérationnelles (dont 9 concernent le PCAET)	Les mesures consistant à réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre s'accompagnent régulièrement d'une baisse d'émissions de polluants atmosphériques (abandon des combustibles fossiles pour les besoins en chaleur, sobriété des usages, électrification de la mobilité, réduction de la mobilité...). La trajectoire climat-énergie de CCICV est donc cohérente avec les objectifs de réduction d'émissions de polluants atmosphériques.
	Action 1 : Instaurer des plans de mobilité simplifiés dans tous les EPCI qui n'ont pas de plans similaires et assurer leur bonne articulation avec les actions des entreprises et administrations	/
	Action 2 : Inciter les particuliers, les entreprises et les collectivités à améliorer le niveau Crit'Air de leurs véhicules (viser le niveau 1)	Le développement de bornes de recharge électrique incite des habitants à renouveler leur véhicule et d'ici 10 ans, plus de 20% des véhicules particuliers circulant sur le territoire sont électriques.
	Action 3 : Inciter les entreprises ainsi que les administrations (non obligées) à réaliser un Plan de Mobilité	Toutes les entreprises du territoire coopèrent pour faciliter le covoiturage de leurs employés, forment leurs employés à l'écoconduite et mettent en place le forfait mobilité durable. Elles réalisent notamment des Plans de Mobilité Employeurs.
	Action 4 : Inciter les entreprises notamment les PME et PMI à réaliser des diagnostics environnementaux afin qu'elles soient accompagnées sur le plan technique et financier pour réduire leurs émissions de polluants atmosphériques	Une communication sur les dispositifs d'aide est réalisée pour inciter les entreprises à mettre en place des actions, la CCI et la CMA poursuivent leurs accompagnements auprès des acteurs économiques. En 2030, tous les acteurs économiques ont réalisé un diagnostic énergie-climat de leur organisation.
	Action 7 : Orienter les citoyens vers le guichet unique des aides allouées à la rénovation énergétique pour favoriser la réduction des émissions par foyer	La communication auprès des particuliers permet d'accentuer la demande de rénovations et la pratique des écocostes, les aides disponibles sont relayées. L'Espace Conseil FAIRE poursuit ses accompagnements à la rénovation et ses moyens sont renforcés : un guichet unique de la rénovation énergétique assurant un service continu est mis en place dans un pôle du territoire. Il permet d'accompagner les particuliers dans leur projet de rénovation, avec plusieurs conseillers techniques (Accompagnateurs Rénov' qui sont des opérateurs agréés) et un accompagnement administratif.

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
Qualité de l'air PPA	Action 8 : Identifier et promouvoir une série d'écogestes que chaque citoyen peut mettre en œuvre pour réduire les émissions polluantes dans sa vie quotidienne	Tous les habitants connaissent et maîtrisent leur consommation énergétique. Les acteurs du territoire sont informés, sensibilisés aux bonnes pratiques (énergie, déchets, eau) et incités à agir et à contribuer aux objectifs du Plan Climat.
	Action 9 : Favoriser le report multimodal (ferroviaire et fluvial) pour le transport des marchandises	Une offre de logistique de proximité adaptée au territoire permet d'optimiser les flux logistiques et de faire circuler moins de véhicules, des véhicules moins émetteurs se développent pour les VUL et poids-lourds : l'impact du transport de marchandises est réduit.
	Action 10 : Sensibiliser les collectivités à la notion d'"urbanisme favorable à la santé" en matière de pollution atmosphérique et les doter d'une boîte à outils pour répondre à ces enjeux	/
	Action 11 : Assurer une pleine articulation des plans et programmes comportant un volet air	/
		Le PCAET est donc compatible avec le PPA.
Qualité de l'air PRSQA	<p>Le PRSQA de la Région Normandie qui fixe 4 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider l'observatoire régional de la qualité de l'air; • S'engager sur les territoires en appui des partenaires ; • Améliorer les connaissances, anticiper et s'adapter ; • Développer une communication mobilisatrice et innovante. 	<p>Le PCAET porte la volonté de réduire les émissions de polluant pour améliorer la qualité de l'air et la santé pour les citoyens. Il poursuit la volonté de réhabiliter les logements pour lutter contre la précarité énergétique, réduire les consommations d'énergie et entretenir el cadre de vie par un urbanisme adapté aux enjeux du changement climatique. Il poursuit de réduire l'exposition des populations aux risques et aux polluants atmosphériques.</p> <p>Le PCAET est donc en adéquation avec le PRSQA (non concerné par un rapport normatif).</p>

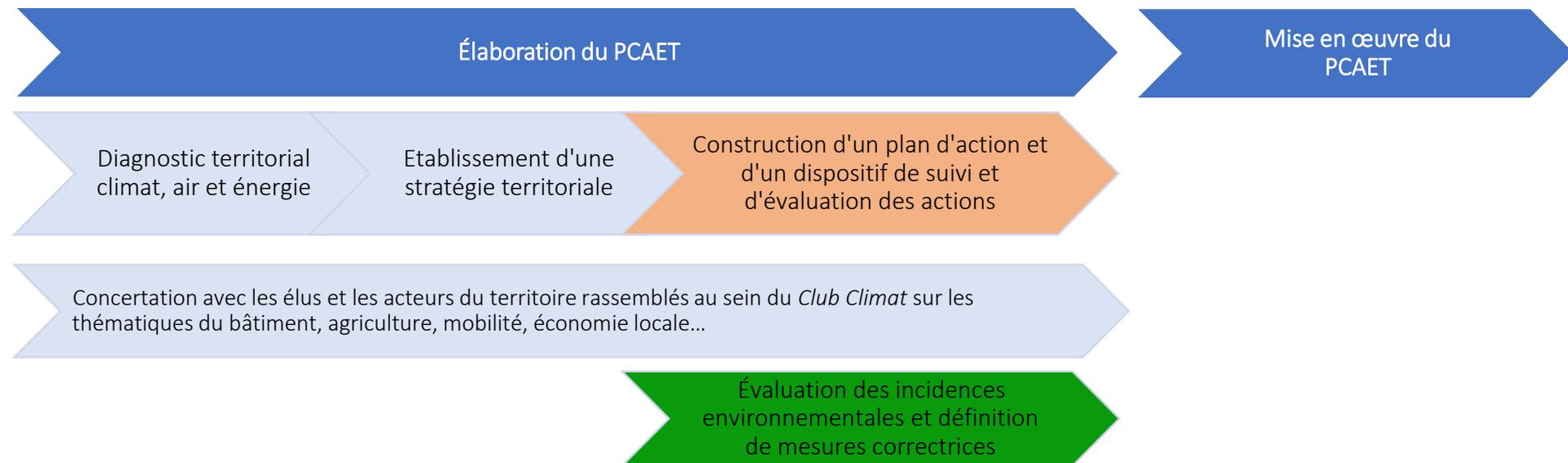
Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p style="text-align: center;">SCoT de Seine et Bray</p>	<p>Les 3 axes du PADD</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Axe 1 : Favoriser de nouvelles pratiques de développement urbain pour préserver durablement la qualité et l'attractivité du territoire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Habiter le territoire en préservant la qualité de vie 2. Un développement qui préserve les ressources du territoire 	<p>La stratégie prévoit d'accompagner les habitants pour leur permettre de rénover leur habitation et de réduire ainsi la précarité énergétique. L'apaisement des centres, la réhabilitation des commerces et services de proximité permet de valoriser le cadre de vie du territoire. De nouveaux savoirs faire sont développées afin de répondre aux forts besoins de la transition énergétique : rénovation, éco-matériaux, énergies renouvelables, économie circulaire, recyclage, ingénierie technique, animation, éducation... Ces dynamiques économiques innovantes attirent des jeunes entreprises engagées, qui contribuent à la création de valeur locale. Et enfin, la réduction des émissions de GES permet de protéger la santé des habitants.</p> <p>La stratégie prévoit la réduction des consommations d'énergie (sobriété, rénovation énergétique, mobilités douces...). Elle prévoit également l'accompagnement auprès des agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses, qui préservent la biodiversité, l'eau et les sols. De plus, tous les bâtiments publics sont économes en eau et récupèrent les eaux de pluie pour l'arrosage des espaces verts.</p>
	<p>Axe 2 : Favoriser un développement économique diversifié, respectueux des équilibres territoriaux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir une agriculture dynamique et de proximité 2. Diversifier le développement économique du Pays 3. Conforter les polarités économiques du territoire 	<p>La stratégie prévoit mettre en valeurs les producteurs et les bonnes pratiques agricoles locales et de renforcer leur accompagnement vers des pratiques agricoles plus vertueuses.</p> <p>De nouveaux savoirs faire sont développées afin de répondre aux forts besoins de la transition énergétique : rénovation, éco-matériaux, énergies renouvelables, économie circulaire, recyclage, ingénierie technique, animation, éducation... Ces dynamiques économiques innovantes attirent des jeunes entreprises engagées, qui contribuent à la création de valeur locale.</p> <p>Une offre de logistique de proximité adaptée au territoire permet d'optimiser les flux logistiques et de faire circuler moins de véhicules, des véhicules moins émetteurs se développent pour les VUL et poids-lourds : l'impact du transport de marchandises est réduit.</p> <p>Toutes les entreprises du territoire coopèrent pour faciliter le covoiturage de leurs employés, forment leurs employés à l'écoconduite et mettent en place le forfait mobilité durable. Elles réalisent notamment des Plans de Mobilité Employeurs (Communs). Les centres-villes sont apaisés et la réhabilitation des commerces et services de proximité permet de garantir une offre commerciale.</p>

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SCoT de Seine et Bray	<p>Axe 3 : S'appuyer sur l'ensemble des réseaux du territoire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le réseau des pôles urbains : base d'une organisation multipolaire 2. Les réseaux de transports collectifs : ossature du développement 3. Les trames verte et bleue : cadre du développement 	<p>Le covoiturage est facilité par un réseau départemental de mise en relation et par des aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire, une véritable culture du covoiturage est adoptée. En 2030, seul 1 trajet sur 5 se fait seul dans son véhicule.</p> <p>La prise de compétence AOM de l'intercommunalité permet de la positionner comme interlocuteur engagé auprès de la Région et de la métropole afin d'adapter l'offre de transport collectif (trains et réseau astuce) aux spécificités locales. Une offre de transport en commun se développe également entre et à proximité des pôles d'Inter Caux Vexin.</p> <p>Des voies cyclables continues et sécurisées sont aménagées dans les pôles du territoire et à proximité. Des services (aide à l'achat, formations...) et stationnements viennent compléter les aménagements. En 2030, 9% des trajets sont effectués à vélo sur le territoire (moins de 1% aujourd'hui).</p> <p>Les forêts et espaces naturels sont préservés, les forêts sont gérés durablement et les nouvelles essences plantées sont adaptées au climat futur.</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Le PCAET est compatible avec le SCoT.</p>

Documents cadre et rapports normatifs	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p>PLU/PLUi</p> <p>De manière générale, les documents d'urbanisme poursuivent une volonté de déployer des actions qui vont dans le sens d'un PCAET</p> <p>Les PLU intègrent par exemple diverses notions de transition écologique, notamment en matière d'urbanisme, d'artificialisation et de déploiement des EnR.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme vise aussi la volonté de traduire les enjeux pour la population en actions concrètes pour limiter l'exposition des biens et des personnes.</p>	<p>Le PCAET peut impliquer des règles auxquelles les PLU et PLUi vont devoir s'assurer de la compatibilité des objectifs avec ceux du PCAET.</p> <p>Principaux objectifs stratégique du PCAET qui pourront concernés les PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les documents d'urbanisme (SCOT et PLUi) sont rapidement mis en cohérence avec la loi Climat et Résilience et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050. Tout nouveau projet de construction, public comme privé, répond à un cahier des charges strict (application de la RE 2020) et est encouragé à mettre en place une architecture bioclimatique, des énergies renouvelables et à utiliser des éco-matériaux. • Les logements sont rénovés. • Le développement soutenu des haies et de l'agroforesterie permet d'augmenter la séquestration carbone du territoire et de valoriser les tailles (litière ou énergie), l'agriculture de conservation des sols se développe. • Des voies cyclables continues et sécurisées sont aménagées dans les pôles du territoire et à proximité. Des services (aide à l'achat, formations...) et stationnements viennent compléter les aménagements. • Des projets de géothermie, chaufferies bois et réseaux de chaleur communaux se développent, avec une attention sur un approvisionnement le plus local possible et une gestion durable des forêts. • Une étude approfondie identifie les sites propices à de grandes installations de solaire PV. L'essentiel des grandes toitures et parkings est équipé de panneaux photovoltaïques en 2030. • L'éolien fait notamment l'objet d'une concertation poussée entre les communes d'Inter Caux Vexin et avec les habitants, des zones propices à son développement et des zones d'exclusion sont déterminées.

ÉTUDE DES INCIDENCES DU PLAN D'ACTION

Cadre et méthodologie



Méthodologie

Les incidences du plan décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du plan d'action, qui ne sont encore définies à ce stade.

Sont notamment distinguées des incidences (positives ou négatives) avérées, lorsque les actions du PCAET auront un effet certain et substantiel sur le sujet traité, et des incidences potentielles, lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites.

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement. La construction est donc établie à travers le dispositif ERC appliqué à chaque action qui pourrait porter potentiellement atteintes à l'environnement. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

La construction du plan d'action

Le plan d'action s'est construit en adéquation entre les enjeux climat-air-énergie mais aussi les enjeux propres au territoire pour le déploiement du PCAET pour répondre à la stratégie retenue. Le programme d'action a été élaboré en trois phases :

1. Une co-construction avec des ateliers de concertation ;
2. Une analyse technique croisée « Bureau d'études/CCICV » afin d'évaluer la pertinence, l'impact et la faisabilité technique et financière des actions issues de la concertation ;
3. Une construction de fiches-actions qui guideront la mise en œuvre du plan climat durant les 6 années de son application.

L'ambition du territoire

Le plan d'action a été défini à partir de la stratégie territoriale du PCAET. Les grandes orientations de la phase de stratégie sont regroupées en différents axes selon les spécificités du territoire. Les actions comprises dans les axes sont priorisées en termes d'efforts que le territoire compte réaliser pour celles-ci et en fonction des opportunités. Le plan d'action doit ainsi permettre de répondre aux enjeux identifiés et d'atteindre les objectifs fixés.

La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

Rappels de la stratégie du territoire

Les objectifs de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin sont construits de la manière suivante :

- Emissions de gaz à effet de serre :
 - Application des objectifs sectorielles de la SNBC au territoire.
- Consommation d'énergie :
 - Application des objectifs de la LTECV au territoire ;
 - Déclinaison par secteur pour garantir une cohérence avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Production d'énergies renouvelables :
 - Application des objectifs de la loi Energie-Climat au territoire ;
 - Proposition de déclinaison par mode de production.
- Emissions de polluants atmosphériques :
 - Application des objectifs du PREPA au territoire.

Philosophie de la stratégie du territoire

Le territoire de Inter-Caux Vexin, au travers de la vision portée dans la stratégie de son plan climat air énergie territorial, a les objectifs suivants :

- La rénovation des logements les plus énergivores (étiquette F ou G) est réalisée avant 2035, 80% des logements sont rénovés en 2050.
- D'ici 2035, il n'y a plus de logements chauffés au fioul.
- L'autonomie alimentaire du territoire en légumes est atteinte en 2035.
- En 2030, 9% des trajets sont effectués à vélo sur le territoire (moins de 1% aujourd'hui).
- D'ici 2040, les bâtiments tertiaires privés sont alimentés à 100% en chaleur renouvelable.
- D'ici 15 ans, la quantité d'ordures ménagères est divisée par deux.
- Le territoire produit 33% de sa consommation locale d'énergie en 2030.

Objectifs chiffrés

Cette stratégie s'inscrit également dans des **objectifs chiffrés** :

- **Une baisse des consommations d'énergie finale de 23% entre 2018 et 2030**
 - Et de 52% en 2050
- **Une baisse des émissions de gaz à effet de serre de 29% entre 2018 et 2030**
 - Et de 72% en 2050
- **Produire 292 GWh d'énergie renouvelable en 2030**

Le plan d'action

Les 16 axes stratégiques :

Habitat et urbanisme

H1	Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment
H2	Favoriser un urbanisme vertueux en termes énergétique et écologique

Agriculture, biodiversité et alimentation

A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique
A2	Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale

Mobilité

M1	Réduire les obligations de se déplacer
M2	Favoriser la mobilité partagée
M3	Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux
M4	Modifier les pratiques de mobilité des habitants, dans les entreprises et les établissements scolaires
M5	Faciliter la transition vers des véhicules motorisés moins carbonés

Economie locale, tourisme et déchets

E1	Accompagner et soutenir les acteurs économiques dans leur transition écologique
E2	Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire
E3	Agir pour un tourisme écologique

Production d'énergies renouvelables

EnR 1	Impliquer tous les acteurs dans la politique de déploiement des énergies renouvelables
EnR 2	Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables

Exemplarité des collectivités

Ex1	Dédier des moyens humains au suivi et à la mise en œuvre du PCAET
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales

Incidences du plan d'action sur l'environnement

L'analyse des incidences est établie sur le plan d'action imaginé pour répondre au mieux à la stratégie retenue de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin.

Méthodologie d'analyse des incidences par rapport au scénario de référence

L'ensemble des actions proposées sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire. Ces objectifs sont comparés aux enjeux environnementaux exprimés au sein de l'état initial de l'environnement.

L'analyse est donc établie sur 10 volets majeurs retenus pour leurs enjeux et elle est comparée par rapport à un scénario de référence qui identifie les tendances générales de chaque thématique. Cette comparaison va permettre d'orienter et renforcer les mesures correctrices en fonction des enjeux pour le territoire.

Construction de mesures correctrices

Concernant les actions qui ont une incidence, potentielle ou avérée, des mesures correctrices sont émises pour limiter l'impact sur l'environnement du territoire. Ce travail s'appuie sur la séquence d'évitement, réduction, compensation (ERC). Selon le ministère de la Transition écologique et solidaire, « *la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).* Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet (que ce soit dans le choix du projet, de sa localisation, voire dans la réflexion sur son opportunité), afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer ».

Dans ce sens, chaque action négative fait l'objet d'une proposition de mesures permettant d'éviter et réduire en priorité les impacts du PCAET sur l'environnement. L'ensemble des mesures pourront être suivies dans le temps grâce à un outil de suivi qui sera inclut au sein de l'évaluation environnementale stratégique et rattaché à celui du PCAET.

Au vu des caractéristiques temporelles du projet de PCAET, les mesures compensatoires sont mentionnées mais ne pourront faire l'objet d'une étude précise, notamment car à ce stade les projets sont rarement calibrés de manière précise et ne sont pas localisés. Ces mesures compensatoires devront être définies lors de l'étude d'impact de chaque projet.

Les thématiques étudiées :

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physique et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Identification des incidences sur l'environnement et proposition de mesures correctrices

Pour chacun des thèmes abordés, l'analyse se présente sous la forme suivante :

- Un résumé de l'état initial de l'environnement permettant de poser le scénario de référence ;
- Les analyses positives et négatives de chacune des actions impactées : pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens » ;
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques mais ils sont cette fois plus indirects, dont les aboutissants ne sont pas spécifiés. Dans ce cas, l'action n'entre pas dans un volet spécifique ;
- Les mesures correctrices : impliquant les solutions envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'action. Les mesures correctrices font l'objet d'un suivi.

Concernant les actions qui ont une incidence, l'analyse exprime une certaine hiérarchisation :

- Les incidences positives : impliquent toutes les actions qui vont avoir un bénéfice sur l'environnement. Les incidences positives ne sont pas hiérarchisées.
- Les incidences négatives : impliquent les actions qui auront un effet sur l'environnement :
 - Les incidences négatives avérées : actions avec un impact brut attendu ;
 - Les incidences négatives potentielles : lorsque des choix de mise en œuvre (localisation, ampleur, réglementation...) joueront un rôle crucial dans l'existence ou non des externalités décrites ;
 - Des points de vigilance : il s'agit de mises en garde dans le sens où l'action pourra avoir un effet positif dans certaines circonstances et négatifs dans d'autres. Il peut s'agir aussi d'incidences qui peuvent devenir avérées si l'action est développée à très grande échelle et de manière soudaine. Ces actions sont souvent indispensables à la réalisation d'un PCAET (ou suivent une trajectoire d'échelle supérieure).

Une fois que les incidences positives et négatives sont identifiées, le travail de l'EES consiste à proposer un ensemble de mesures pour éviter réduire ou compenser les effets qui pourraient porter préjudice sur l'environnement.

Pour certaines actions, des mesures de renforcement sont proposées pour répondre entre autre aux points de vigilance.

Afin de faciliter la compréhension du document et car cela présentait une plus grande cohérence, il a été jugé plus pertinent de synthétiser et de présenter l'analyse des incidences et les propositions de mesures correctrices par axe stratégique plutôt que par action.



Scénario de référence : Les conditions physiques et ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Il s'agit notamment des paramètres météorologiques du territoire qui seront logiquement les plus affectés pouvant apporter des périodes de canicules importantes et de plus longues durées. Le régime des précipitations peut aussi connaître des changements avec des périodes plus sèches mais aussi des épisodes pluvieux plus importants. Ce qui pourra modifier les diagrammes de débits des cours d'eau, qui pour l'instant ont des écarts inter-saisonniers faibles, comme pour le Cailly. Un phénomène qui pourrait augmenter le risque d'inondation, ou de période de sécheresse.

Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles sur le territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante entraînant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour les prélèvements ou encore le transport.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
H1	Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment	La rénovation des bâtiments va permettre de réduire l'utilisation de ressources particulières liées à l'énergie. L'action va permettre de limiter par exemple l'usage de ressources locales (bois) et celles délocalisées (fioul, gaz naturel...).		
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	Remplacer les anciens types de chauffage pour des installations plus efficaces permettra de chauffer plus efficacement en diminuant la pression sur les ressources.		
A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique	Des pratiques durables dans l'agriculture peuvent permettre de mieux maintenir les sols et ainsi de limiter le lessivage des couches superficielles. La bonne gestion des forêts et des alignements ligneux (haies...), qui sont des ressources locales, diminuera les pressions que ces milieux subissent et par la même occasion les possibles conflits liés. Le développement de cultures naturellement résistantes diminuera les intrants phytosanitaires, ce qui devrait permettre de réduire les pollutions dans les sols et ainsi leur permettre une meilleure régénération favorable à la pérennisation du secteur agricole (meilleurs rendements à terme par exemple).		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
A2	Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale	<p>Les circuits-court induisent une proximité alimentaire pouvant être favorable à la réduction d'utilisation de ressources pour des matériaux de transports et de stockage, comme les emballages plastiques.</p> <p>Les produits locaux peuvent être plus facilement vendus en vrac (moins de transports et de stockage) limitant l'utilisation de plastiques, cartons, verres, etc. limitant ainsi l'utilisation de ressources non-renouvelables.</p>		
M1	Réduire les obligations de se déplacer	<p>Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatrices (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...).</p>		
M4	Modifier les pratiques de mobilité des habitants, dans les entreprises et les établissements scolaires			
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
M5	Faciliter la transition vers des véhicules motorisés moins carbonés		<p>Incidences déportées : Les ressources nécessaires pour produire les véhicules électriques sont au centre d'enjeux économiques, géopolitiques et environnementaux. L'extraction des matériaux, notamment pour produire les batteries, n'est pas sans conséquence pour l'environnement des pays producteurs. Favoriser la baisse de la mobilité doit être priorisée pour limiter le besoin d'une ressource complexe à extraire</p>	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques (CCICV)
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
E1	Accompagner et soutenir les acteurs économiques dans leur transition écologique	<p>Les politiques RSE engagent les entreprises sur la prise en compte de l'environnement. C'est notamment par la transformation des pratiques qu'elle est pertinente pour la dimension environnementale. Elle engage par exemple sur des achats responsables et le développement de circuits-courts qui permettront de limiter les pressions sur les ressources.</p> <p>En s'engageant dans des démarches durables et vers une économie circulaire, les entreprises s'engagent intimement pour une sobriété de l'utilisation de ressources. C'est le cas par exemple de la mutualisation, où les déchets d'une entreprise peuvent être la matière première de production d'une autre.</p>		
E2	Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire	<p>En développant l'économie circulaire, la mutualisation ou le réemploi on limite les besoins en achats neufs et ainsi on réduit la production et l'utilisation de ressources naturelles.</p> <p>L'utilisation d'énergies renouvelables (méthanisation) permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et ainsi de limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître.</p>		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
E3	Agir pour un tourisme écologique	<p>Les produits locaux peuvent être plus facilement vendus en vrac (moins de transports et de stockage) limitant l'utilisation de plastiques, cartons, verres, etc. limitant ainsi l'utilisation de ressources non-renouvelables.</p> <p>Un territoire qui maîtrise ses besoins en déplacements nécessite à terme moins d'infrastructures et donc maîtrise ses besoins en matières premières pour de nouvelles routes particulièrement consommatrices (bitume, aménagement de sécurité, panneaux, parkings...).</p>		
EnR2	Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables	<p>L'utilisation d'énergies renouvelables (solaire, méthanisation, géothermie, bois énergie) permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz...) et ainsi de limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître.</p> <p>Le développement du bois énergie pourrait être l'occasion de structurer au mieux la filière et développer des pratiques durables.</p>	<p>Incidences potentielles : Les technologies de panneaux solaires nécessitent de nombreuses ressources non renouvelables comme le silicium. Certaines technologies peuvent être plus ou moins nécessaires en ressources, il serait donc nécessaire d'identifier les plus adaptées et les plus durables afin de créer un guide pour s'orienter sur les meilleurs systèmes actuels. Des actions de communications pourront renforcer l'impact de la mesure correctrice.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la campagne de sensibilisation au déploiement du solaire, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources (CCICV) • Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriés dans un guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités (CCICV) <p>Mesure de renforcement : Afin de ne pas modifier les fonctionnalités du sol, il est important que le digestat issu de la méthanisation soit de retour, au moins partiellement sur la parcelle.</p> <p><i>Un guide commun sur les ressources, les déchets et l'intégration du solaire dans les paysages peut se montrer pertinent en parallèle de la communication initiée par ces actions.</i></p>
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	Définir une politique d'achats (publics) responsables va permettre de porter une réflexion générale sur les véritables besoins et les types de produits en valorisant le reconditionné par exemple. Ce qui permettra de limiter les pressions sur les ressources et de s'orienter sur des matières premières renouvelables.		

Le PCAET d'Inter-Caux Vexin se montre positif pour la question des ressources naturelles. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre les changements climatiques et l'adaptation pouvant limiter les effets sur ce volet. En limitant l'utilisation de produits, neufs, jetables ou de matériaux non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux et recyclables, ce plan d'action va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment des ressources délocalisées, dont l'extraction peut être énergivore et polluante.

En revanche, certaines actions nécessitent l'acquisition de nouvelles technologies qui possèdent des ressources rares et épuisables, comme le développement des EnR ou des véhicules moins polluants. Ce qui va mécaniquement augmenter les besoins en matières premières, qui sont souvent des ressources dont l'extraction est complexe. Pour limiter ces nuisances, il sera nécessaire dans un premier temps de s'orienter vers une sobriété des besoins tout en répondant aux objectifs de la stratégie et ensuite de guider les utilisateurs sur les produits les plus vertueux. Un véritable travail sur ce sujet permettra de réduire les pressions. Une sensibilisation adaptée permettra de renforcer les faiblesses de ce volet.



Scénario de référence : Le territoire de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin présente une bonne diversité paysagère. L’atlas des paysages distingue 6 unités où l’on retrouve des plateaux agricoles, entrecoupés par des vallées et des espaces urbains.

Cependant, le paysage d’Inter-Caux Vexin est aussi caractérisé par la présence de l’urbanisation qui s’étend souvent au gré des espaces agricoles et naturels. Cette urbanisation modifie profondément les perceptions paysagères. Pas toujours bien intégré, ce phénomène va amener une perte certaine de la qualité du paysage du territoire, notamment aux niveaux des franges, offrant peu de lisibilité en entrées de villes et amenant une certaine monotonie par la perte de leur caractère naturel.

L’atlas fait ressortir des enjeux stratégiques pour améliorer les conditions paysagères du territoire, comme la création de lisières, un questionnement sur la prolifération des lotissements, la diversification des productions agricoles... L’atlas des paysages mentionne également le besoin de maîtriser l’artificialisation et de s’assurer d’une intégration paysagère performante, un scénario sur lequel il est important de s’appuyer.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
H1	Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment	La rénovation par l’extérieur des bâtiments vieillissants peut permettre la revalorisation d’éléments architecturaux intéressants dans les centres villes et le rafraîchissement de certaines façades pour une meilleure harmonie du bâti.	Incidences potentielles : A contrario, la rénovation par l’extérieur de l’habitat peut entraîner la perte d’éléments architecturaux dommageable pour le paysage du territoire. Cela peut aussi être l’occasion d’une banalisation de l’architecture urbaine. Il s’agira d’améliorer la connaissance des éléments architecturaux du territoire et de les protéger pour maintenir une architecture de qualité. Un travail de sensibilisation et de communication pourra permettre de limiter l’incidence.	Mesures d’évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les éléments architecturaux qui forgent l’identité du territoire (CCICV) • Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés (CCICV)
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des actions de sensibilisation en parallèle du développement de l’action pourrait limiter les incidences (CCICV)
H2	Favoriser un urbanisme vertueux en termes énergétique et écologique	Maîtriser l’urbanisme aura un impact sur la sauvegarde des paysages naturels, notamment les plus sensibles à l’urbanisation. Un engagement qui doit permettre de contrôler les sensibilités identifiées au sein des unités paysagères.		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique	De nouvelles pratiques pourraient être un plus dans les perceptions paysagères liées à une agriculture trop intense. Garder des espaces enherbés, limiter le labour systématique pourront être par exemple des apports intéressants pour les paysages agricoles. Une bonne gestion de la forêt permettra de maintenir des unités paysagères de bonne qualité.		
A2	Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale	Une dimension paysagère doit être intégrée dans la construction d'un PAT comme le mentionne le ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il s'agit d'un enjeu intéressant pour le territoire afin de garantir la qualité de ses unités paysagères liées à la dimension agricole.		
M1	Réduire les obligations de se déplacer	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l'implantation d'infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions. Une volonté sur la réduction des besoins en déplacements permettra de maîtriser à terme les besoins en infrastructures et de préserver les paysages du territoire.		
M4	Modifier les pratiques de mobilité des habitants, dans les entreprises et les établissements scolaires			
E3	Agir pour un tourisme écologique			
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
M2	Favoriser la mobilité partagée		<p>Incidences potentielles :</p> <p><i>Covoiturage</i> Les nouvelles infrastructures pour le covoiturage, selon leurs emplacements, peuvent altérer les paysages du territoire, si elles sont construites en milieux naturels ou en entrées de villes qui sont déjà particulièrement sensibles. Pour éviter cela, il est important de favoriser des zones déjà urbanisées et de s'assurer de leur intégration paysagère. En plus d'être des éléments architecturaux de qualité, il s'avérerait intéressant de faire appel aux techniques de génies écologiques pour limiter la visibilité et la perception trop urbaine des futures installations en intégrant des éléments naturels (qui sont en plus favorables à la biodiversité).</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées (CCICV) • S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique (CCICV)
M3	Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux		<p><i>Linéaire vélo</i> Particulièrement intéressante pour réduire la voiture, de nouvelles voies vélos peuvent tout de même avoir une incidence sur les paysages en ajoutant des infrastructures linéaires et peu esthétiques sur le territoire. Il s'agira de favoriser au maximum des aménagements sur des zones déjà urbanisées (bandes cyclables, pistes sur trottoirs). Dans le cadre de nouvelles constructions, il faudra s'assurer de leur insertion paysagère. Faire appel aux techniques de génies écologiques pourra permettre aussi d'atténuer la perception de ces infrastructures.</p>	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer des éléments naturels par le biais des techniques de génie écologique (CCICV)



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
M4	Modifier les pratiques de mobilité des habitants, dans les entreprises et les établissements scolaires	Une des problématiques majeures dans la perception des paysages est l'implantation d'infrastructures linéaires, comme les axes routiers qui dénaturent les paysages et banalisent les perceptions. Une volonté sur la réduction des besoins en déplacements permettra de maîtriser à terme les besoins en infrastructures et de préserver les paysages du territoire.		
E2	Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire		<p>Incidences potentielles : En fonction de leur localisation, de la perception qu'elles peuvent apporter et du calibrage des systèmes de méthanisation ou de géothermie, les différentes infrastructures peuvent engendrer une possible dégradation des paysages. Il sera nécessaire de bien intégrer la notion de paysages dans les projets de développement de la méthanisation ou de la géothermie.</p> <p>Les panneaux solaires inesthétiques et mal intégrés peuvent être à l'origine de la banalisation de l'ambiance paysagère au sein d'unités urbaines ainsi que de la perte de toitures architecturales remarquables. Il existe plusieurs techniques pour bien intégrer les systèmes, comme des couleurs sombres, des raccords soignés, une imbrication dans la toiture. Il s'agira de sensibiliser et d'orienter les acquéreurs sur ces techniques via un cahier des charges.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une réflexion sur l'intégration paysagère des systèmes de méthanisation (CCICV) • Travailler sur l'intégration paysagère des panneaux (CCICV) • Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère (CCICV) <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acquéreurs sur la perte potentielle d'éléments architecturaux (CCICV) <p><i>Le cahier des charges pourra également intégrer la question des ressources et le traitement des déchets (voir volets correspondants).</i></p>
EnR2	Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables			
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	Rénover l'éclairage public implique une meilleure maîtrise des flux des éclairages. Ce qui pourra permettre de limiter l'immixtion de lumière en direction du ciel et ainsi de limiter le halo lumineux, amenant des paysages nocturnes plus naturels.		

Le PCAET aura une incidence positive sur le territoire d'Inter-Caux Vexin. En effet, une des problématiques majeures pour la Communauté de Communes est l'étalement urbain, ainsi que les entrées de villes mal soignées et les infrastructures linéaires. Le plan d'action souhaite d'une part, limiter cet étalement grâce à une maîtrise de l'urbanisme et d'autre part, limiter les besoins de déplacements et donc à terme limiter les besoins en infrastructures. De plus, il porte un engagement fort sur la rénovation des bâtiments qui pourra être l'occasion de remettre en valeur certains éléments architecturaux vieillissants. Et enfin, il s'engage pour une adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

A contrario, cette rénovation du bâti peut aussi être l'occasion de détruire quelques éléments architecturaux et par conséquent de perdre certains atouts. Techniquement, les architectes devraient porter une attention particulière, mais en améliorant la connaissance sur ces éléments, le territoire pourra anticiper et amener une approche globale sur l'architecture.

En second temps, la mise en place du PCAET nécessite la construction de nouvelles infrastructures pour la mobilité ou pour développer les EnR. Pour éviter de perdre une certaine qualité paysagère, il est important de travailler sur l'intégration de ces dispositifs. Pour les infrastructures au sol, faire appel aux techniques de génies écologiques est doublement favorable, pour les paysages mais aussi pour les écosystèmes. En ce qui concerne les EnR, guider les acquéreurs pourra permettre de limiter la perte de la qualité paysagère par des infrastructures inesthétiques et inadaptées.



Scénario de référence : La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique mais peut être à contrario un levier d’action pour l’adaptation et la lutte contre ce phénomène. Sur le territoire, on remarque l’importance des rivières et de leurs coteaux qui sont particulièrement fournis d’éléments de cohérence des écosystèmes. Les corridors de la sous-trame calcicole sont également très présents et les réservoirs de biodiversité correspondent aux espaces boisés. Globalement, la cohérence écologique est bien présente, avec une légère lacune sur la partie sud-est du territoire. Toutefois, la connexion n’est pas assurée entre la partie est et la partie ouest du territoire.

Dans les discontinuités identifiées, les zones urbaines et les espaces ruraux sont dominants voire exclusifs. Les routes et les voies ferrées sont également problématiques sur ce territoire. En effet, les voies ferrées divisent le territoire du nord en sud. Les obstacles à l’écoulements sont également à l’origine de discontinuités le long des cours d’eau.

De plus, le territoire dispose de très peu de zones en faveur de la biodiversité. En effet, seulement des ZNIEFF et une zone Natura 2000 y sont présentes.

La biodiversité, comme à l’échelle mondiale, subie une importante pression. La gestion des pressions urbaines sur le territoire est un enjeu majeur, avec un SRCE précis et complet, le territoire dispose de forts atout qu’il s’agira de renforcer.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
H1	Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment		Incidences potentielles : Les bâtiments anciens (et parfois récents) sont susceptibles d’abriter des espèces faunistiques protégées dans les combles, notamment des colonies de chiroptères ou d’hirondelles. La rénovation de ces bâtiments peut amener une destruction de ces habitats particuliers.	Mesures d’évitement de et de réduction <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général (CCICV) • Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue (CCICV) • Mobiliser les associations locales (CCICV) Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple) (CCICV)
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
H2	Favoriser un urbanisme vertueux en termes énergétique et écologique	La fragmentation des écosystèmes par l’étalement urbain est la première cause de perte de la biodiversité en France et dans le monde. Porter une réflexion sur l’urbanisme et limiter l’artificialisation des sols permettra de réduire cet impact et de sauvegarder des habitats possiblement fragiles.		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique	Des pratiques durables dans l'agriculture vont permettre de limiter les impacts de l'agriculture sur la biodiversité (notamment la microfaune dans les sols) et de développer des éléments favorables à la trame verte et bleue du territoire (haies, bandes jachères...). Maintenir une gestion durable des forêts est particulièrement intéressant pour la biodiversité du territoire, ainsi que pour la trame verte et bleue dans la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.		
A2	Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à limiter les pressions du secteur sur le monde naturel, en éliminant notamment les possibles produits phytosanitaires fortement impactant pour les espèces.		
M1	Réduire les obligations de se déplacer	Ces orientations auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. La mortalité devrait baisser, ainsi que la pollution sonore, nuisible pour la quiétude des espèces. Cela diminue le caractère « infranchissable » des routes et donc aussi la fragmentation des habitats, diminuant l'effet obstacle pour la trame verte et bleue.		
M4	Modifier les pratiques de mobilité des habitants, dans les entreprises et les établissements scolaires			
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
M2	Favoriser la mobilité partagée		<p>Incidences potentielles : Ces actions engagent la création de nouvelles infrastructures pour la mobilité sur le territoire (aires de covoiturages, pistes cyclables). Le milieu naturel étant déjà sensible à l'artificialisation des sols, selon leur emplacement ces nouvelles infrastructures pourront être à l'origine d'une destruction d'habitats naturels et d'une amplification de la fragmentation de la trame verte et bleue, ainsi que d'une perte de fonctionnalité des cohérences écologiques. Plus localement, il convient d'éviter la destruction d'écosystèmes rares.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets (CCICV) • Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire • Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique) (CCICV) <p><i>Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir.</i></p>
M3	Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux			
M5	Faciliter la transition vers des véhicules motorisés moins carbonés	<p>Les véhicules électriques se montrent moins bruyant limitant ainsi les nuisances sonores défavorables à la biodiversité.</p>		
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
E1	Accompagner et soutenir les acteurs économiques dans leur transition écologique	<p>La RSE engage à une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les activités des entreprises.</p>		
E3	Agir pour un tourisme écologique	<p>Ces orientations auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les routes seront moins perturbantes pour la faune entraînant une baisse des collisions au niveau des corridors. La mortalité devrait baisser, ainsi que la pollution sonore, nuisible pour la quiétude des espèces.</p>		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
EnR2	Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables	L'action engage la nouvelle création de surface boisées (bandes lignocellulosiques) pour répondre aux besoins en chauffage, ce qui sera l'occasion de créer ou de renforcer de nouveaux écosystèmes pertinents pour la biodiversité et la cohérence des écosystèmes.	Incidences avérées : Les panneaux solaires au sol et champs de panneaux solaire sont des zones clôturées comparables à des zones urbanisées. La création de champs de panneaux solaires peut être à l'origine de la destruction de milieux en phase de chantier, et l'infranchissabilité due aux clôtures peut représenter un obstacle à la cohérence des écosystèmes. Il s'agira de privilégier des espaces avec une moindre sensibilité pour l'écologie (milieux naturels et trame verte et bleue).	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple) (CCICV) • Une étude d'impact sera obligatoire <i>Des mesures de compensation peuvent être à prévoir.</i>
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	L'optimisation de l'éclairage public sera bénéfique pour réduire la pollution lumineuse et ses impacts sur la biodiversité et donc favorable aux conditions de l'environnement nocturne du territoire. L'extinction de l'éclairage public des communes permettra de renforcer fortement l'amélioration des conditions de cet environnement.	Incidences potentielles : Les nouvelles technologies d'éclairage peuvent se montrer plus impactantes pour certaines espèces, comme les LED à hautes températures de couleurs. La pollution lumineuse participe à l'extinction de nombreuses espèces nocturnes, notamment des insectes et représente également un obstacle aux déplacements. La cohérence écosystémique nocturne est fortement imputée par la présence d'éclairage artificiel qui agit comme un obstacle supplémentaire à la trame verte et bleue.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse (CCICV) • Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible (communes) • Porter une réflexion à une trame noire sur le territoire (CCICV)



Le plan d'action du PCAET d'Inter-Caux Vexin contribue à la préservation de la biodiversité. Il s'engage dans une démarche concrète de réduction des déplacements et d'adaptation aux changements climatiques, ce qui devrait apporter au final une contribution importante du PCAET, et de son plan d'action, pour la biodiversité et la trame verte et bleue du territoire.

La mise en place du PCAET nécessite cependant la création d'infrastructures pour la mobilité et d'installations EnR qui pourront faire l'objet d'une destruction d'habitat, de perte d'espèces et pouvant porter un préjudice à la cohérence des écosystèmes du territoire. Pour cela, il est vivement recommandé de favoriser des espaces déjà urbanisés et de revaloriser des espaces en friche. Ensuite, il est indispensable de réaliser des études écologiques pour les projets afin de s'assurer de limiter les impacts et de suivre les mesures correctrices issues des expertises.

La rénovation pourra aussi être, dans une certaine mesure, la source de perte de biodiversité, notamment pour les chauves-souris. Améliorer la connaissance sur le territoire et accompagner les bâtiments concernés paraît nécessaire.

Volet « consommation d'espace »



Scénario de référence : Sur le territoire, les espaces urbains sont très éparpillés, distribués sur le territoire de façon hétérogène avec une évidente propension à se concentrer autour de Rouen, sur la partie sud de la Communauté de Communes notamment près de Montville. On remarquera un vide urbain dans le nord-est de l'intercommunalité.

Concernant les évolutions attendues, le territoire connaît une forte progression de l'urbanisation au gré des espaces agro-naturels. Cette dynamique est notamment engendrée par la construction de nouveaux logements. En effet, le dynamisme du territoire attire de nouveaux habitants. Il est également nécessaire de construire des nouvelles infrastructures permettant de répondre aux besoins de tous.

La tendance devrait se poursuivre dans ce sens, et il sera important de trouver un équilibre entre conforter le positionnement stratégique du territoire en gardant une dynamique viable et préserver les milieux naturels, le cadre de vie et les activités agricoles.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
H2	Favoriser un urbanisme vertueux en termes énergétique et écologique	L'action implique de limiter l'imperméabilisation des sols par le biais des documents d'urbanisme. Cela va permettre de limiter la consommation d'espaces et de réduire la dynamique actuelle que connaît le territoire sur l'évolution des espaces urbains au gré des espaces agro-naturels.		
A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique	Maintien des bonnes conditions des milieux naturels du territoire.		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
M1	Réduire les obligations de se déplacer	<p>Dans une dynamique où la consommation d'espace pour la mobilité est croissante, les actions pour une mobilité plus sobre, notamment sur la réduction des besoins et pour un déplacement alternatif, devront permettre de réduire les besoins en infrastructures de communication à long terme.</p>		
M4	Modifier les pratiques de mobilité des habitants, dans les entreprises et les établissements scolaires			
E3	Agir pour un tourisme écologique			
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
M2	Favoriser la mobilité partagée		<p>Incidences potentielles : Pour une mobilité alternative, la mise en place de diverses structures sera nécessaire à court terme. Que ce soit pour des aires de covoiturage ou des pistes cyclables, certains espaces naturels ou agricoles pourraient être artificialisés. Dans ce sens, il s'agira de favoriser au maximum des espaces déjà urbanisés, comme des parkings déjà en place ou intégrer les pistes cyclables au réseau routier actuel. Privilégier des revêtements perméables, pour les sols de parkings par exemple, pourrait aussi limiter l'incidence négative.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité (CCICV) • Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation (CCICV)
M3	Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux			



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
E2	Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire		<p>Incidences potentielles : <i>Méthaniseurs</i> Le développement de méthaniseurs peut engendrer la construction de nouvelles infrastructures sur des zones naturelles ou agricoles. Il sera nécessaire de favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés et d'assurer une calibration précise et adaptée pour limiter la consommation inutile d'espace. Il peut aussi être mis en place des structures perméables pour les emprises au sol (parkings, voies d'accès,...)</p> <p>Incidences avérées : <i>Solaire au sol</i> L'installation de champs de panneaux solaires pourra participer au renforcement de la dynamique d'urbanisation du territoire au gré d'espaces agricoles et naturels.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des espaces déjà urbanisés (CCICV) • Limiter la consommation d'espaces inutiles avec des infrastructures calibrées (CCICV) • Instituer la notion de perméabilisation des sols lorsque c'est possible (parkings) (CCICV) • Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple) (CCICV)
EnR2	Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables			

Le plan d'action du PCAET porte une volonté très intéressante sur la limitation de l'artificialisation des sols et la consommation d'espace et souhaite intégrer dans les documents d'urbanisme cette ambition de limiter un maximum l'urbanisation du paysage. En souhaitant limiter en plus les besoins en déplacements, les actions vont permettre de limiter les besoins en nouvelles infrastructures et donc de mieux maîtriser la tendance actuelle.

Pour la mobilité, le territoire nécessite de nouveaux équipements pour favoriser une intermodalité des transports, comme la création d'aires de covoiturage ou de pistes cyclables. Il sera nécessaire de prioriser ces actions sur des espaces déjà urbanisés. Dans ce sens elles n'auront aucune incidence négative sur ce volet. Dans le cas où les espaces artificialisés ne peuvent répondre à la demande, des moyens existent pour limiter l'imperméabilisation du sol et ainsi limiter les impacts des nouvelles infrastructures.

Dans un principe de précaution, il sera nécessaire de tenir compte de cette problématique et de veiller à favoriser des zones déjà urbanisées, cela peut être l'occasion d'une revalorisation des friches (comme par exemple, créer un parking de covoiturage et l'équiper entièrement de panneaux solaires) et de réaliser des projets bien proportionnés par rapport aux besoins pour limiter la transformation de l'espace.



Scénario de référence : La majorité du territoire est composée de terres arables hors périmètres d'irrigation. On distingue des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole et des forêts de feuillus le long des cours d'eau, avec par endroit des forêts de conifères. Le secteur agricole est important pour le territoire, dans ce sens il est mis au cœur des projets d'aménagement pour pouvoir pérenniser l'activité grâce à un maintien du foncier.

En effet, le secteur connaît un déclin certain, notamment avec la perte d'espace dédié, ce qui entraîne la baisse du nombre d'exploitations sur le territoire. On notera également une baisse du travail dans les exploitations, liée à l'évolution des pratiques agricoles, notamment la mécanisation et l'utilisation de la chimie, qui ont fait diminuer les besoins de main d'œuvre.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique	<p>Faire évoluer les pratiques agricoles d'aujourd'hui vers des solutions plus durables et plus en adéquation avec les objectifs climat-air-énergie, sera bénéfique pour le secteur. Ces solutions peuvent notamment s'orienter vers une adaptation du secteur permettant d'anticiper de possibles difficultés avec le changement climatique.</p> <p>Le développement d'une bonne gestion forestière pourra se montrer intéressante d'un point de vue économique pour le secteur de la sylviculture.</p>		
E2	Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire	<p>La méthanisation portée par les agriculteurs peut être l'occasion d'intégrer un nouveau marché et de pouvoir bénéficier de nouvelles retombées économiques. Développer la méthanisation présente donc de potentielles nouvelles opportunités pour soutenir le secteur agricole.</p>		
En R2	Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables			

Volet « agriculture et sylviculture »



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
A2	Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale	<p>Définir des nouvelles pratiques de production et de consommation peut être un soutien économique supplémentaire pour les agriculteurs. Ces actions peuvent être aussi gages de pérennisation de l'activité en protégeant mieux les sols et l'eau, tout en s'orientant sur des actions bénéfiques pour la biodiversité (agriculture biologique, favoriser les pollinisateurs...).</p> <p>Le PAT porte l'objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires. Ceci passe notamment par le soutien à l'installation d'agriculteurs, mais aussi en valorisant la production locale dans le développement de circuits-courts (dans les cantines par exemple). Cette action est particulièrement favorable pour le secteur pour contrer son déclin.</p>		

Le PCAET se montre intéressant pour le volet « agriculture et sylviculture ». Les actions vont permettre de donner aux agriculteurs la possibilité de développer de nouvelles offres pour une consommation locale. Elles ambitionnent aussi de s'orienter sur des pratiques plus durables, comme le bio, qui, en plus d'être meilleure pour la santé des consommateurs, l'est aussi pour les travailleurs durant l'épandage de produits phytosanitaires. De plus une agriculture plus durable avec des pratiques respectueuses de l'environnement renforce la pérennisation de l'activité en protégeant les sols et la biodiversité (comme les pollinisateurs). Et enfin, l'adoption de pratiques d'adaptation aux changements climatiques va permettre d'anticiper de possibles difficultés.



Scénario de référence : La ressource en eau est un enjeu important pour le territoire d'Inter-Caux Vexin. Dans ce sens, plusieurs documents opérationnels sont présents apportant une politique forte sur la gestion et la protection de la ressource. Que ce soit par le SDAGE mais aussi les SAGE de Cailly, Aubette, Robec et des Six Vallées, la ressource est sous surveillance et dispose d'objectifs concrets pour son amélioration. Les diagnostics issus de ces documents montrent une ressource fragile, avec de cours d'eau en état moyen et des eaux souterraines sensibles aux pollutions agricoles (pesticides). On notera donc une eau potable touchée par les pollutions et pour l'assainissement, un travail est encore nécessaire pour assurer une conformité des dispositifs d'autosurveillance sur le territoire.

L'encadrement de la ressource s'avère particulièrement intéressant pour la qualité de l'eau et devrait donc s'améliorer.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
H2	Favoriser un urbanisme vertueux en termes énergétique et écologique	L'imperméabilisation est un enjeu important pour la ressource en eau en supprimant la capacité d'infiltration des sols. Cela a pour conséquence de réchauffer les eaux qui retournent dans les cours d'eau (baisse de la qualité écologique) et d'augmenter les pollutions urbaines par lessivage, diminuant la qualité chimique. Cette action permettra de réduire l'imperméabilisation des sols.		
A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique	Les pratiques durables peuvent permettre d'impliquer une adaptation du secteur face à l'évolution du climat. Cela concerne notamment la question de la ressource en eau. En effet, le territoire pourra être soumis à des périodes de sécheresse plus intenses. Faire évoluer les pratiques pourra permettre d'anticiper cela par une diminution des prélèvements du secteur, ou en trouvant des solutions de stockage plus adaptées. Développer la production de nouvelles cultures moins consommatrices en eau permettra de réduire la pression sur la ressource en eau.		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
A2	Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à la préservation de la qualité de l'eau.		

Le PCAET engage des améliorations importantes pour la ressource en eau du territoire. Celle-ci est particulièrement bien encadrée, avec des documents cadres qui se veulent fédérateurs et fixent des objectifs concrets. Le plan d'action permettra de contribuer à ces objectifs en amenant des conditions favorables pour une meilleure qualité et en repensant le modèle agricole pour une meilleure quantité.



Scénario de référence : Les principaux risques identifiés sur le territoire d'Inter-Caux Vexin sont les mouvements de terrains (effondrements) et la question des inondations. De nombreux effondrements ont eu lieu notamment sur le nord-ouest du territoire. On retrouve quelques sensibilités avec des phénomènes d'inondations par débordement sur quelques communes, encadrés par des Plans de Prévention des Risques permettant de limiter l'aménagement du territoire et notamment l'urbanisation sur les zones les plus vulnérables. On notera aussi la présence de canalisations de transport de gaz et plusieurs installations classées pour l'environnement dont une entreprise à fort risque (SEVESO) couvert par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Les politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place par ces documents devraient permettre d'assurer la stabilisation des risques sur le territoire.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
H2	Favoriser un urbanisme vertueux en termes énergétique et écologique	L'imperméabilisation des sols est une cause importante pour les inondations, en limitant les capacités d'infiltrations du sol. Cela aura pour conséquence d'augmenter l'intensité des inondations. L'orientation implique de porter une réflexion sur la limitation de l'artificialisation, laissant la capacité d'infiltration des sols.		
A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique	Des pratiques durables dans l'agriculture peuvent permettre de mieux maintenir les sols et ainsi de limiter dans une certaine mesure les risques liés aux mouvements de terrain de surface et limiter le ruissellement. La forêt permet un meilleur maintien des sols et une meilleure rétention permettant de réduire les effets de ruissellement. Ce qui sera particulièrement favorable pour lutter contre les inondations et les mouvements de terrain.		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
M2	Favoriser la mobilité partagée		<p>Incidences potentielles : L'artificialisation limite l'absorption des eaux de pluies par les sols accentuant les phénomènes de ruissellement. Compilée avec des épisodes de fortes pluies, l'artificialisation peut augmenter l'exposition aux inondations ou encore aux coulées de boues. Privilégier des espaces déjà urbanisés pour la mise en place d'infrastructures de transport comme les parkings de covoiturage limitera une exposition supplémentaire. Si ces installations doivent être mises en place en milieux naturels, il pourrait être une nouvelle fois judicieux de s'orienter sur des systèmes perméables limitant ainsi les risques de ruissellement.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des zones déjà urbanisées (CCICV) • S'orienter sur des infrastructures perméables (CCICV)
M3	Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux			
E2	Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire		<p>Incidences potentielles : En fonction de leur emplacement et des besoins d'artificialisation des sols pour assurer le fonctionnement des dispositifs de méthanisation, ceux-ci peuvent être à l'origine d'une accentuation des phénomènes liés à l'urbanisation. Si les nouvelles infrastructures nécessitent des parkings, des routes etc. cela pourra accentuer localement des phénomènes de ruissellement. Il s'agit d'une part de limiter l'artificialisation des sols en utilisant des infrastructures existantes ou de limiter l'imperméabilisation par des matériaux adaptés (parkings semi-perméables par exemple).</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'implantation dans des zones déjà artificialisées (CCICV) • Limiter l'imperméabilisation dans le cadre de nouvelles constructions (CCICV)



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
EnR2	Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables	L'action engage la nouvelle création de surface forestière pour répondre aux besoins en chauffage. Les forêts sont particulièrement intéressantes dans le maintien des sols pour lutter contre les risques liés aux mouvements de terrain.	Incidences potentielles : Même si aujourd'hui la question est connue, le développement de la géothermie peut éventuellement amener des problématiques en lien avec les mouvements de terrain, notamment avec les grandes infrastructures où les forages peuvent être à l'origine d'effondrements de cavité et de fragilisation des sols. Il s'agira d'être vigilant sur cette problématique.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain (CCICV) • Veiller à bien intégrer la question des risques dans les études de faisabilité (CCICV)

Le PCAET devrait contribuer à mettre en place des conditions un peu plus favorables pour une meilleure maîtrise des risques. Même si des pratiques durables en agriculture et un urbanisme vertueux ne vont pas supprimer la vulnérabilité du territoire aux risques naturels, ces actions devraient tout de même permettre une amélioration à ne pas négliger.

A contrario, les infrastructures qui seront à l'origine d'une artificialisation des sols, vont elles augmenter les phénomènes de ruissellement, et donc le risque d'inondations. Il s'agira de phénomènes localisés, mais on retiendra une nouvelle fois le besoin important de limiter l'artificialisation des sols par ces infrastructures.



Scénario de référence : Plusieurs pollutions et nuisances sont présentes sur le territoire d’Inter-Caux Vexin. On retrouve notamment plusieurs établissements pollueurs et des sites et sols identifiés comme pollués. On retrouve aussi des nuisances sonores autour des axes routiers les plus importants.

Cependant l’encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollution devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles devraient mécaniquement progresser avec la hausse des besoins en déplacements induite par la dynamique positive d’urbanisation mais les cartes de bruit stratégiques réalisées devraient permettre de réduire les impacts sur les riverains. Le secteur résidentiel ou la mobilité ont une grande responsabilité dans les émissions de polluants atmosphériques. Cependant, les technologies évoluent et permettent dans une certaine mesure de réduire ces effets de diffusion de pollution atmosphérique, une baisse sensible peut être attendue à ce niveau sur le territoire, mais des actions concrètes sont nécessaires.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
H1	Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment	Le changement des systèmes de chauffage pour des modèles plus efficaces et moins polluants ainsi que la communication sur les bonnes pratiques permettra à terme de chauffer moins et plus efficacement. Cela diminuera donc les pollutions de l’air associées.	<p>Incidences temporaires :</p> <p>Durant la période de chantier, la rénovation des bâtiments va être la source de production de pollution par l’émission de poussières dans l’atmosphère environnante, potentiellement problématique pour les ouvriers et les riverains. Ce sera aussi la source de production de nuisances sonores.</p> <p>Il existe de nombreuses techniques pour limiter ces phénomènes comme des bâches acoustiques ou des filets de rétention des matières en suspension à mettre en place durant la période de travaux. Il s’agira donc de s’orienter sur des artisans équipés. Une action complémentaire sur la communication et la sensibilisation peut accompagner les actions de rénovation.</p> <p>Pour la rénovation du bâti public, il sera nécessaire d’intégrer cette notion dans les marchés publics.</p>	<p>Mesures d’évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l’air et la mise en place de moyens d’atténuation acoustique (bâches) (CCICV) Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique (CCICV) <p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et communiquer sur la problématique des nuisances et pollutions (CCICV)
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique	De nombreux intrants chimiques mais aussi certaines techniques, utilisés dans l'agriculture traditionnelle, sont responsables d'émissions de particules fines et composés azotés dans l'air. Le développement de cultures naturellement résistantes diminuera directement les pollutions des sols, des eaux superficielles et souterraines, et également de l'air.		
A2	Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale	Le PAT soutient une forte dimension environnementale à développer dans le secteur agricole, comme la production biologique. Ce qui permet de contribuer à limiter la pollution des sols par l'agriculture.		
M1	Réduire les obligations de se déplacer	Ces actions auront pour conséquence de diminuer le nombre de véhicules sur les routes. Ce faisant, les nuisances sonores vont baisser, et avec elles, les émissions de polluants atmosphériques qui sont liées au fonctionnement des voitures.		
M4	Modifier les pratiques de mobilité des habitants, dans les entreprises et les établissements scolaires			
E3	Agir pour un tourisme écologique			
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
M5	Faciliter la transition vers des véhicules motorisés moins carbonés	Les véhicules électriques se montrent moins bruyant, limitant ainsi les nuisances sonores.		
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
E2	Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire		Incidences potentielles : Les nouveaux méthaniseurs ne produisent techniquement plus de pollution olfactive. Cependant les reliquats peuvent être odorant entraînant une complexité pour les riverains lors de l'épandage. Il sera nécessaire de bien tenir compte de la proximité des habitations lors de l'épandage.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage (CCICV)
EnR2	Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables		Incidences potentielles : Développer le bois énergie peut être une source importante de pollution atmosphérique durant les périodes d'hiver, lorsque le chauffage est nécessaire. C'est le cas notamment avec les anciennes cheminées et chaudières. Il sera nécessaire de sensibiliser les habitants, en parallèle du développement du bois-énergie, sur la question de la pollution atmosphérique et de valoriser les actions de rénovation des systèmes de chauffage pour limiter l'incidence.	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une campagne de sensibilisation sur la pollution par le chauffage au bois (CCICV) • Valoriser en parallèle les actions d'optimisation des anciennes chaudières, poêles et cheminées (CCICV)



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	Le travail sur l'éclairage public peut permettre de réduire la pollution lumineuse nuisible pour les riverains et la biodiversité.	Mise en garde : Le territoire est déjà touché par le phénomène de pollution lumineuse. Si mal maîtrisée, la rénovation de l'éclairage public peut engendrer une progression de ces nuisances lumineuses à cause des nouvelles technologies.	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse (CCICV) • Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible (communes)

Le PCAET porte par définition des objectifs en termes de qualité de l'air, il est donc logique qu'il ne puisse qu'améliorer la situation. Cependant, le plan d'action se montre particulièrement fort sur ce sujet. Que ce soit pour la mobilité quotidienne ou en impliquant l'ensemble des acteurs, il sera favorable à une évolution positive. De plus, il permettra de réduire les nuisances sonores et les nuisances lumineuses sur le territoire.

La rénovation est aussi indispensable pour mettre en place une stratégie ambitieuse sur le territoire, il s'agira de bien encadrer ces actions avec des moyens concrets qui existent pour limiter facilement les incidences en périodes de chantiers.

L'installation de méthaniseurs n'entraînera pas de nuisances directes, mais les reliquats peuvent être odorant, il s'agira de sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage. Pour ce qui est du développement du bois énergie, cela pourra être une source importante de pollution atmosphérique durant les périodes d'hiver, il conviendra donc de mettre en place une campagne de sensibilisation à propos de cette possible pollution.



Scénario de référence : La production de déchets est en hausse sur le territoire d'Inter-Caux Vexin et la part des déchets recyclés est encore très inférieure à celle de ceux incinérés ou enfouis. L'encadrement par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets permettra normalement de limiter la production mais la tendance d'augmentation de la population peut amener mécaniquement une production qui continuera à augmenter.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
H1	Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment		<p>Incidences temporaires : La rénovation de bâtiments publics et privés sera à l'origine d'une forte production de déchets du BTP et une hausse des apports en déchetteries. Dans un contexte où la production de déchets n'est pas stable, cela peut poser des problèmes de traitement. Une vigilance portée sur ce phénomène est importante. Même s'il sera complexe d'éviter cette production, il est nécessaire d'avoir une filière de gestion des déchets du BTP qui soit performante pour anticiper et réduire l'impact. Pour limiter cela, il pourrait être pertinent de porter une réflexion en amont sur l'organisation de la filière et sensibiliser les acteurs sur l'accueil des déchets, leur traitement et leur recyclage.</p>	<p>Mesures d'évitement et de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP (CCICV et INHARI) • Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et sur la valorisation de ces déchets (CCICV et INHARI)
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
A2	Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale	<p>Une meilleure politique de consommation et d'achats durables va permettre de limiter la production de déchets. C'est notamment les emballages, nécessaires principalement pour le transport, qui peuvent être réduits facilement en consommant local. Au-delà des aspects économiques pour le secteur, le PAT porte en parallèle une réflexion sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce qui permettra de limiter la production du déchets.</p>		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
M5	Faciliter la transition vers des véhicules motorisés moins carbonés		Mise en garde : Comme pour la question de la production des véhicules et de la réflexion nécessaire à porter sur les ressources, le traitement des déchets des véhicules électriques comporte aussi des points noirs. Le recyclage des batteries n'est pas à ce jour opérationnel. Les batteries de nos véhicules électriques contiennent des métaux rares, mais aussi très toxiques et dangereux. Certaines matières sont valorisables, mais elles sont également très polluantes. Les processus s'améliorent déjà aujourd'hui, cependant, favoriser les modes alternatifs à la voiture (transports en commun, transports doux, économie de fonctionnalité) doit être à prioriser.	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> • Prioriser dans le discours des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques (CCICV)
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
E1	Accompagner et soutenir les acteurs économiques dans leur transition écologique	Les pratiques issues de la RSE sont particulièrement pertinentes pour limiter la production de déchets, comme les achats responsables ou le développement de la mutualisation qui considère que les déchets des uns peuvent être les matières premières des autres. Développer la RSE sur le territoire permettra de limiter la production de déchets des entreprises.		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
E2	Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire	<p>Dans les principes de l'économie circulaire, on retrouve la notion de mutualisation. Dans ce principe d'échange entre entreprises, les déchets des unes peuvent être les matières premières des autres. Ainsi l'action permettra de limiter la production de déchets.</p> <p>Réparer plutôt que de jeter pour racheter du neuf va permettre de limiter le gaspillage et la production de déchets alors que les produits pourraient connaître une seconde vie, limitant ainsi, dans une certaine mesure, la production de déchets.</p>		
		La méthanisation est un bon moyen pour réduire une partie des déchets verts issus de l'agriculture, des eaux usées voire des ordures ménagères.		
EnR2	Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables		<p>Incidences avérées : Les panneaux photovoltaïques disposent de matériaux pouvant se montrer complexe à gérer en fin de vie.</p>	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter une réflexion sur les matériaux recyclables (CCICV) • Sensibiliser les acteurs sur le sujet (CCICV)
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		Il existe des solutions de plus en plus efficaces, il s'agira d'anticiper cela dès le déploiement de l'action en portant une réflexion sur les technologies les plus recyclables.	<i>Cette mesure pourra trouver sa place dans le cahier des charges à mettre en place pour le solaire.</i>
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	Valoriser des achats responsables aura des répercussions sur la production de déchets, soit en limitant les quantités par la réutilisation de biens, soit en portant une réflexion en amont sur la recyclabilité des produits.		



Le plan d'action du PCAET a pour ambition d'améliorer la question des déchets sur le territoire. Que ce soit par des actions de réduction, de réemploi ou sur une optimisation de la gestion, le PCAET devrait se montrer particulièrement bénéfique. Les actions du développement du vrac et du local, d'économie circulaire ou en établissant de nouvelles politiques d'achats responsables pour les entreprises ou l'acteur public, vont permettre de réduire les déchets à la source.

La rénovation va être à l'origine d'une production logique de déchets issus du BTP. Le problème étant identifié, il s'agira de réaliser un travail de structuration pour s'adapter et anticiper cette hausse. Ce travail va permettre de mieux gérer et mieux traiter (valoriser) ces déchets.

La question des EnR ne devrait pas avoir une incidence significative sur la quantité des déchets, mais à terme ils peuvent être complexes à traiter et pourraient poser problème dans leur gestion. L'installation des technologies qui soient durables et recyclables au maximum permettra d'anticiper la problématique.



Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression, notamment avec les besoins qui pourraient augmenter, en termes de climatisation durant des périodes de fortes chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, augmentant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendus, augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
H1	Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment	L'accompagnement à la rénovation thermique des logements permet de baisser la précarité énergétique, et donc d'augmenter la santé et le niveau de vie des habitants. Le changement des modes de chauffages permettra d'améliorer la qualité de l'air intérieur dans les foyers et de diminuer les risques sanitaires associés. Les systèmes de chaleur plus efficaces permettront également de baisser les factures de chauffage et ainsi de lutter contre la précarité énergétique.		
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
A1	Soutenir les agriculteurs dans l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement et d'adaptation au changement climatique	L'action va permettre d'améliorer les conditions sanitaires sur le territoire. Une moindre utilisation des produits phytosanitaires va permettre de limiter l'exposition des populations lors des périodes d'épandages mais aussi directement au sein des produits consommés. La gestion durable des forêts permettra de conserver ses espaces qui sont des espaces de ballades favorables aux citoyens.		



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
A2	Diversifier la production agricole et favoriser une alimentation locale	<p>Une alimentation locale et bio est particulièrement intéressante pour la santé des citoyens du territoire.</p> <p>Un PAT porte aussi une dimension sociale autour de l'éducation alimentaire, de la création de liens, de l'accessibilité sociale, des dons alimentaires ou encore de la valorisation du patrimoine.</p>		
M1	Réduire les obligations de se déplacer	<p>La réduction des besoins de mobilité va permettre d'amener des services aux populations qui présentent des difficultés à se déplacer (handicap, personnes âgées) ce qui permettra d'améliorer les conditions de vie des citoyens. La diminution du nombre de voitures apportera une meilleure ambiance en ville et une sécurisation pour les piétons et cyclistes. La voiture, même si elle n'est pas considérée dans la précarité énergétique, peut être une source importante de dépenses. Les personnes qui n'ont aujourd'hui pas d'autres moyens de se déplacer sont donc tributaires de ces coûts. En offrant de nouvelles possibilités, le PCAET devrait permettre de faire des économies aux citoyens. Et enfin c'est aussi le moyen d'apporter de meilleures conditions en centre-bourgs, de limiter les bouchons et stress associés, de réduire les nuisances sonores et aussi de limiter les accidents.</p>		
M4	Modifier les pratiques de mobilité des habitants, dans les entreprises et les établissements scolaires			
E3	Agir pour un tourisme écologique			
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			



	Axes concernés	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures correctrices
M2	Favoriser la mobilité partagée	Sensibiliser les habitants à se déplacer à pied ou en vélo lorsque c'est possible, et donc de pratiquer de l'effort physique, devrait améliorer la santé de ces derniers.		
M3	Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux			
M5	Faciliter la transition vers des véhicules motorisés moins carbonés	Les véhicules électriques représentent une solution alternative intéressante pour réduire la pollution locale et potentiellement les émissions de gaz à effet de serre. L'utilisation n'engendre pas d'émissions de polluants (HC, NOx et particules).		
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales			
E1	Accompagner et soutenir les acteurs économiques dans leur transition écologique	<p>En engageant les entreprises vers de meilleures pratiques, l'action va donner aussi la possibilité aux acteurs économiques du territoire de lutter contre les émissions de polluants et d'améliorer la qualité de l'air.</p> <p>La RSE favorise le bien-être des salariés, porte des bonnes pratiques comme l'égalité et la diversité. Des incidences importantes pour les actifs du territoire.</p>		
Ex2	Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	La pollution lumineuse peut aussi être problématique pour la santé humaine, notamment avec la présence de lumière artificielle la nuit, durant la période de sommeil. Le travail sur l'éclairage public pourra permettre une meilleure maîtrise des flux et ainsi réduire les nuisances lumineuses pour les riverains.	<p>Mise en garde : Si mal maîtrisé, la rénovation de l'éclairage public peut aussi engendrer une progression des nuisances lumineuses.</p>	<p>Mesures de renforcement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'optimisation de l'éclairage par une étude de pollution lumineuse (CCICV) • Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible (communes)



Le PCAET porte la volonté d'améliorer la qualité de l'air du territoire et d'assurer une meilleure maîtrise de l'énergie en luttant contre la précarité. Cela va permettre d'améliorer les conditions de vie générale sur le territoire. S'ajoute à ces deux grands thèmes un certain nombre de mesures qui pourront avoir un impact plus ou moins fort mais toujours positif pour les citoyens d'Inter-Caux Vexin. Le PCAET va permettre de se pencher sur la question financière pour le territoire, en optimisant les postes consommateurs, comme l'éclairage public, pour limiter la dépense publique.

On retrouve aussi des mesures favorables aux entreprises, leur permettant dans une certaine mesure de faire aussi des économies.

Enfin, le PCAET se montre aussi particulièrement intéressant sur les questions de vulnérabilité des populations aux changements climatiques. En anticipant sur l'adaptation, le PCAET prépare aussi les territoires et ses citoyens aux évolutions énergétiques et climatiques.

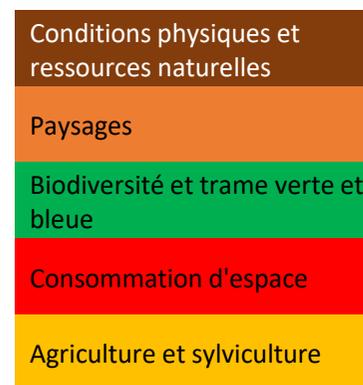
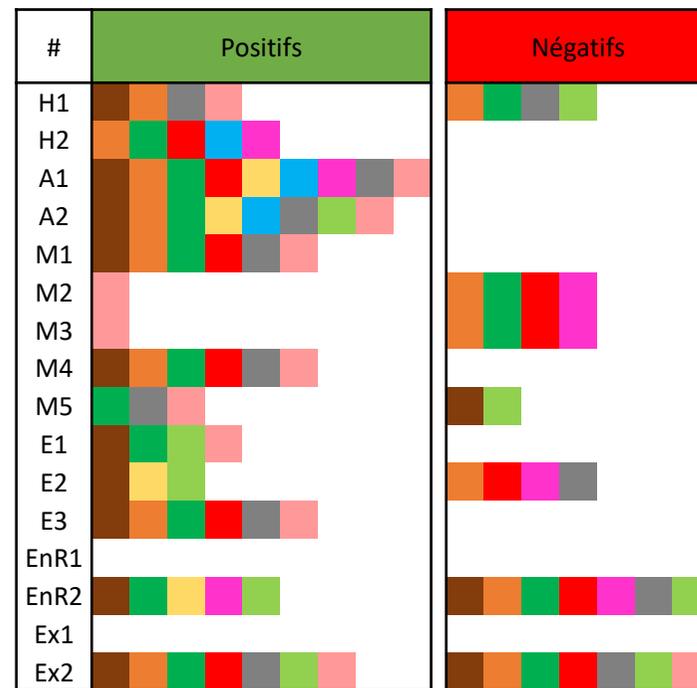
Synthèse des incidences

Le PCAET de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Il présente logiquement des incidences négatives qui s'expliquent par les besoins en nouvelles infrastructures nécessaires pour changer les pratiques actuelles, notamment sur la mobilité. On note aussi des incidences dans le développement des systèmes EnR, le développement de véhicules électriques ou dans le démocratisation et la facilitation de l'accès à la rénovation. Ces actions sont aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens. Il sera alors nécessaire de bien tenir compte des différentes mesures proposées et de prendre la question des incidences le plus en amont possible pour faciliter l'organisation et atténuer les effets.

Le plan d'action retenu pour mettre en place la stratégie territoriale du PCAET est porté sur la question de la biodiversité, c'est pourquoi il est particulièrement favorable à l'environnement. Car en plus d'être bénéfique à la thématique sur le territoire, cela se répercute sur la question des paysages mais aussi des pollutions et nuisances, de la préservation de la ressource en eau, de la consommation d'espace et enfin de la santé des citoyens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	-
Agriculture et sylviculture	-	++
Ressource en eau	+	+
Risques naturels	=	+
Nuisances et pollutions	-	- (temporaire)
Déchets	-	- (temporaire)
Santé et citoyens	-	++



ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

LES INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 PAGE 191

Les incidences sur le réseau Natura 2000

Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

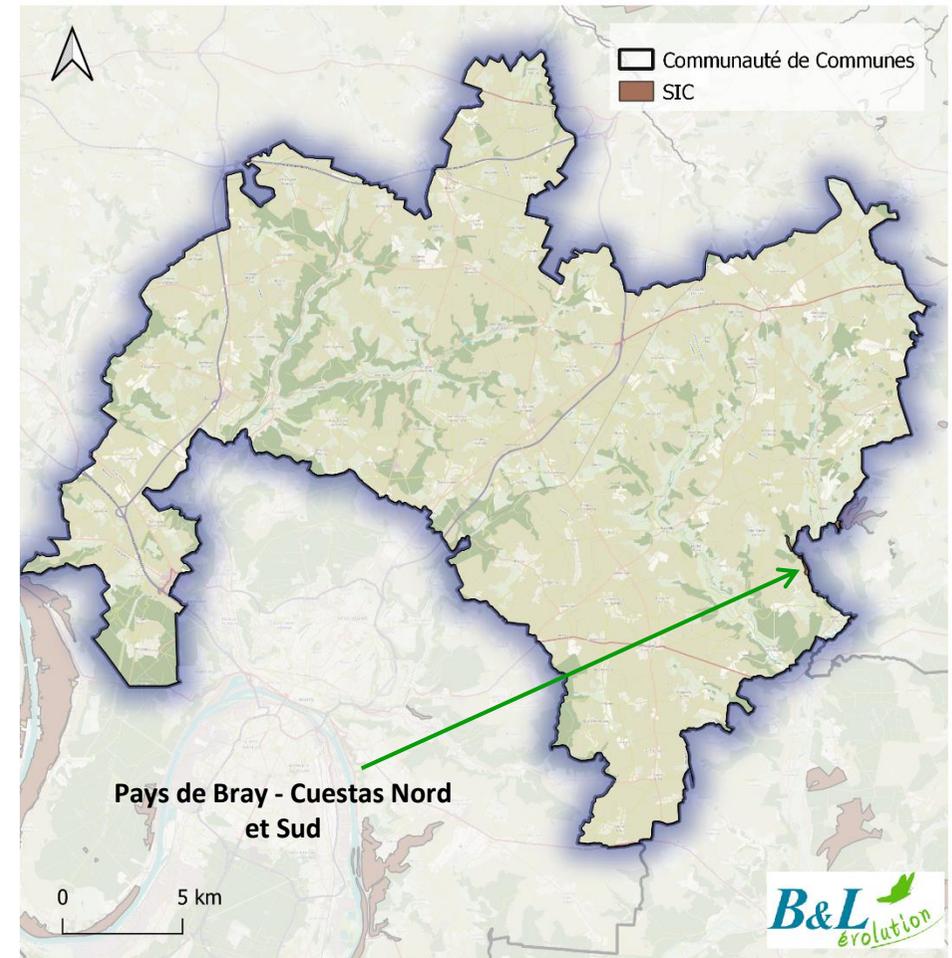
Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000".

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Le territoire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est concerné par une seule zone Natura 2000 : ZSC « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud ».



Cartographie : B&L évolution

Les incidences du PCAET sur les zones Natura 2000

Les projets de Plan Climat Air Energie Territoriaux sont des plans construits en faveur de l'environnement. Dans une approche globale, la stratégie et les actions visent un objectif d'amélioration des conditions environnementales et un développement durable pour le territoire. Ce qui implique une incidence positive majeure sur le réseau Natura 2000.

Cependant, le plan d'action du PCAET retenu pour mettre en place la stratégie du territoire présente certaines incidences négatives sur l'environnement. Il s'agit dans la plus majeure partie des cas, d'incidences potentielles qui peuvent être déterminantes en fonction de l'emplacement et du calibrage des projets. C'est pourquoi il est difficile d'introduire à l'heure actuelle la notion d'incidences Natura 2000 et notamment d'affirmer ou infirmer les éventuelles pressions qui pourraient porter préjudice aux zones Natura 2000, notamment par la consommation d'espace, l'urbanisation de zones naturelles ou d'éventuelles destructions d'habitats, de faune ou de flore. En fonction de leur localisation, les projets pourront porter un préjudice certain sur la zone Natura 2000. Dans le cas contraire, on peut affirmer que le PCAET n'aura aucune incidence. Il est donc nécessaire de bien accorder les projets issus du plan d'action avec les documents d'objectifs des zones.

Description et objectifs de gestion

Le site « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » présente un ensemble de coteaux sur craie exceptionnel tant du point de vue des habitats naturels que des espèces qu'il abrite. Le site constitue, en effet, le bastion principal du Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) pour le territoire haut-normand. Les enjeux de conservation sont donc importants pour l'intérêt de la zone et la préservation des espèces est prioritaire.

Sur le territoire, le site est présent sur 11 ha de la commune de Elbeuf-sur-Andelle et sur 6 ha de la commune de Saint-Aignan-sur-Ry.

Les principales menaces identifiées sont la déprise agricole, les plantations, les dégradations anthropiques (décharges), l'utilisation de produits phytosanitaires ou encore la gestion agricole intensive.

Les objectifs de développement durable pour les habitats et les espèces définis par le DOCOB du site sont les suivants :

- Favoriser la gestion pastorale extensive ;
- Restaurer et gérer les zones dégradées de l'habitat ;
- Encourager la signature de documents de gestion ;

- Maintenir les populations actuelles du Damier de la Succise (en favorisant le maintien d'une mosaïque d'habitats et en encourageant les pratiques de gestion extensives) ;
- Favoriser une connexion fonctionnelle entre les populations.

Le plan d'action pourrait avoir une incidence sur la zone Natura 2000 si les projets urbanisant, comme le développement d'aires de covoiturage, le développement de pistes cyclables ou l'installations de systèmes EnR, étaient installés à l'intérieur de la zone Natura 2000. **Il est donc nécessaire que ces installations ne soient pas mises en place à l'intérieur du périmètre de la zone** (de plus la zone ne recouvre qu'une très petite partie sur le territoire ; 17 ha). Privilégier d'autres espaces, en préférant des zones déjà urbanisées, fait que le plan d'action du PCAET n'aura aucune incidence.

Notons que de nombreuses actions retenues sont d'ailleurs positives pour la zone, comme la maîtrise de l'urbanisation, la réduction des polluants atmosphériques ou encore la réduction des nuisances sonores.

Conclusion sur les incidences Natura 2000

Les actions pouvant entraîner une consommation d'espace pourraient être à l'origine d'incidences sur le réseau Natura 2000 du territoire. Avec leurs objectifs réglementaires, les zones Natura 2000 ne sont techniquement pas urbanisables. Si de nouvelles infrastructures devaient être mises en place pour répondre aux actions du PCAET, il serait nécessaire de favoriser au maximum des zones hors du périmètre de cette zone Natura 2000. Cependant, des projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. Une démarche d'étude d'incidences serait alors nécessaire avec pour but de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire devra s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif pourront être autorisés.

Le PCAET n'entre donc pas en conflit avec les objectifs de la zone Natura 2000 présente sur le territoire. Au contraire, les actions en faveur de la biodiversité et du maintien de zones favorables se montrent particulièrement bénéfiques et compatibles avec les objectifs Natura 2000.

Vu les types de projets et la surface de la zone Natura 2000 par rapport à la surface totale du territoire, les actions du PCAET n'auront pas d'incidence négatives sur la zone Natura 2000.

SUIVI DES MESURES CORRECTRICES

LES INDICATEURS DE SUIVI

PAGE 194

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Conditions physiques du territoire et ressources naturelles	M5 : Faciliter la transition vers des véhicules motorisés moins carbonés	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Prioriser des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de la part modale des déplacements
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		
	EnR2 : Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Accompagner la campagne de sensibilisation au déploiement du solaire, avec une communication appropriée sur la problématique des ressources. Mettre en avant les systèmes les plus adaptés et moins consommateurs de ressources, répertoriés dans un guide à destination des particuliers, entreprises et collectivités. <p><i>Un guide commun sur les ressources, les déchets et l'intégration du solaire dans les paysages peut se montrer pertinent en parallèle de la communication initiée par ces actions.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation du guide d'aide à la décision Sensibilisation réalisée (ex : nombre de guides distribués/transmis)
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		
Paysages naturels et patrimoine bâti	H1 : Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Identifier les éléments architecturaux qui forgent l'identité du territoire Sensibiliser les porteurs des projets de la rénovation pour les bâtiments concernés 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'un inventaire des éléments architecturaux risquant de disparaître suite à des travaux de rénovation Evolution du nombre d'éléments architecturaux suite à la réalisation de travaux de rénovation
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Réaliser des actions de sensibilisation en parallèle du développement de l'action pourrait limiter les incidences 	
	M2 : Favoriser la mobilité partagée	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées S'assurer de l'insertion paysagère des infrastructures à intégrer dans la commande publique 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité partagée Pourcentage de projets faisant appel aux techniques de génie écologique
	M3 : Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Intégrer des éléments naturels par le biais des techniques de génie écologique 	

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Paysages naturels et patrimoine bâti	E2 : Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur l'intégration paysagère des systèmes de méthanisation et des panneaux solaires Mettre en place un cahier des charges pour orienter les acquéreurs vers des techniques favorisant l'intégration paysagère Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acquéreurs sur la perte potentielle d'éléments architecturaux <i>Le cahier des charges pourra également intégrer la question des ressources et le traitement des déchets (voir volets correspondants).</i>	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction du cahier des charges Sensibilisation réalisée (ex : nombre d'acquéreurs sensibilisés)
	EnR2 : Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables		
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		
Biodiversité et trame verte et bleue	H1 : Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment	Mesures d'évitement de et de réduction <ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour (ou produire) les inventaires des gîtes de chiroptères et de suivi faunistiques en général Sur les sites sensibles, se faire accompagner par un écologue Mobiliser les associations locales Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une communication sur la question des gîtes et la rénovation pourrait être un plus (se rapprocher de la LPO par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> Diagnostic des gîtes en milieu urbain initié Communication réalisée (ex : nombre d'associations contactées)
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		
	M2 : Favoriser la mobilité partagée	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées pour l'implantation des projets Réaliser une étude d'impact même lorsqu'elle ne serait pas obligatoire Réaliser des constructions qui soient les moins impactantes pour la biodiversité (génie écologique) <i>Dans le cadre de projets d'envergures des mesures compensatoires sont à prévoir.</i>	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité partagée Pourcentage de projets faisant appel aux techniques de génie écologique Nombre d'étude d'impact réalisé
	M3 : Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux		

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Biodiversité et trame verte et bleue	EnR2 : Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple) • Une étude d'impact sera obligatoire <i>Des mesures de compensation peuvent être à prévoir.</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la production d'énergies renouvelables • Part des projets ayant fait l'objet d'étude d'impact
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse • Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible • Porter une réflexion à une trame noire sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit • Etude de pollution lumineuse initiée
Consommation d'espace	M2 : Favoriser la mobilité partagée	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la réutilisation d'espaces déjà urbanisés pour l'implantation d'infrastructures pour la mobilité • Choisir des matériaux adaptés, perméables et végétalisés pour limiter l'impact de l'artificialisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité douce et/ou partagée • Part des infrastructures utilisant des matériaux adaptés
	M3 : Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux		
	E2 : Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire (méthanisation)	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser des espaces déjà urbanisés • Limiter la consommation d'espaces inutiles avec des infrastructures calibrées • Instituer la notion de perméabilisation des sols lorsque c'est possible (parkings) • Privilégier des espaces avec un faible impact pour la biodiversité (friches industrielles par exemple) 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la production d'énergies renouvelables
	EnR2 : Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables		

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Risques	M2 : Favoriser la mobilité partagée	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser des zones déjà urbanisées S'orienter sur des infrastructures perméables 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols/urbanisation dédiée à la mobilité douce et/ou partagée Part des infrastructures utilisant des matériaux adaptés
	M3 : Développer l'usage du vélo et autres modes de transports doux		
	E3 : Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire (méthanisation)	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'implantation dans des zones déjà artificialisées Limiter l'imperméabilisation dans le cadre de nouvelles constructions 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'occupation des sols dédiée aux projets de méthanisation Part des infrastructures utilisant des matériaux adaptés
	EnR2 : Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs sur le sujet des risques potentiels de la géothermie sur les mouvements de terrain Veiller à bien intégrer la question des risques dans les études de faisabilité 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des acteurs réalisée Notion de risque présente dans les études de faisabilité
Pollutions et nuisances	H1 : Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Garantir des chantiers limitant la diffusion de particules fines dans l'air et la mise en place de moyens d'atténuation acoustique (bâches) Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de chantier ayant fait l'objet de mesures sur les nuisances et pollutions Part des marchés publics ayant fait l'objet de mesures particulières sur les pollutions et les nuisances sonores Nombre d'actions de communication réalisées
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		
	E2 : Réduire la production de déchets et favoriser l'économie circulaire (méthanisation)	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation sur les questions d'épandage réalisées

Thématique	Axe concerné	Mesures ERC/Mesures de renforcement	Indicateur de suivi
Pollutions et nuisances	EnR2 : Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place une campagne de sensibilisation sur la pollution par le chauffage au bois Valoriser en parallèle les actions d'optimisation des anciennes chaudières, poêles et cheminées 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation réalisées Nombre d'installations remplacées par des installations moins polluantes
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit
Déchets	H1 : Mieux accompagner les habitants dans leurs démarches de rénovation et mobiliser les professionnels du bâtiment	Mesures d'évitement et de réduction : <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les acteurs de la filière du BTP Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et des déchets liés au changement des systèmes de chauffage et sur la valorisation de ces déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs de la filière BTP réalisées Quantité de gravats amenés en déchetterie
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		
	M5 : Faciliter la transition vers des véhicules motorisés moins carbonés	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Prioriser dans le discours des actions de transformation des habitudes et de réduction de la mobilité avant le passage systématique aux véhicules électriques 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation des acteurs et du grand public à la transformation des habitudes et à la réduction de la mobilité réalisées
	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales		
	EnR2 : Lancer des études et des projets de production d'énergies renouvelables	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Porter une réflexion sur les matériaux recyclables Sensibiliser les acteurs sur le sujet 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions de sensibilisation sur l'utilisation de matériaux recyclables lors du développement de la production des énergies renouvelables réalisées
Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	<i>Cette mesure pourra trouver sa place dans le cahier des charges à mettre en place pour le solaire.</i>		
Santé	Ex2 : Agir sur le patrimoine et les compétences des collectivités locales	Mesures de renforcement : <ul style="list-style-type: none"> Accompagner l'optimisation d'éclairage par une étude de pollution lumineuse Réaliser des extinctions dans les communes lorsque c'est possible 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de communes réalisant une extinction de l'éclairage public la nuit

Analyse des incidences négatives potentielles du PCAET pour les quantifier et démontrer l'efficacité des mesures proposées

Aujourd'hui la majorité des incidences négatives ne sont pas quantifiables. En effet, les actions ne proposent pas de projets précis et localisés. Pour certaines incidences, comme l'augmentation des déchets issus de rénovation et l'artificialisation des sols, un ordre de grandeur a été calculé pour essayer de quantifier ces incidences négatives potentielles.

Lors de travaux de rénovation d'un logement individuel, un ordre de grandeur est la production de 5 kg de déchets par m² de surface de plancher. Le PCAET prévoit la rénovation de 2 500 logements en 6 ans. D'après l'INSEE, la surface moyenne d'un logement est de 109 m². On aurait donc 1 400 tonnes de déchets produit en 6 ans, soit 240 tonnes par an. Travailler sur la performance de la filière « déchets du BTP » et sur la valorisation de ces déchets permettrait par exemple, d'éviter les dépôts sauvages ou de devoir enfouir ces déchets sans valorisation possible.

En ce qui concerne l'artificialisation des sols, la création d'une aire de covoiturage de 50 à 200 places entraînerait l'artificialisation de 600 à 2 400 m². La création d'une piste cyclable de 1 km de long et de 4 m de large entraînerait l'artificialisation de 4 000 m² et enfin, l'installation d'un projet de méthanisation pourrait entraîner l'artificialisation de 8 000 m² de sols. L'installation de ces infrastructures sur ces surfaces déjà artificialisés permettraient donc d'éviter la perte de milieux naturels ou agricoles.